VRANKEN POMMERY MONOPOLE

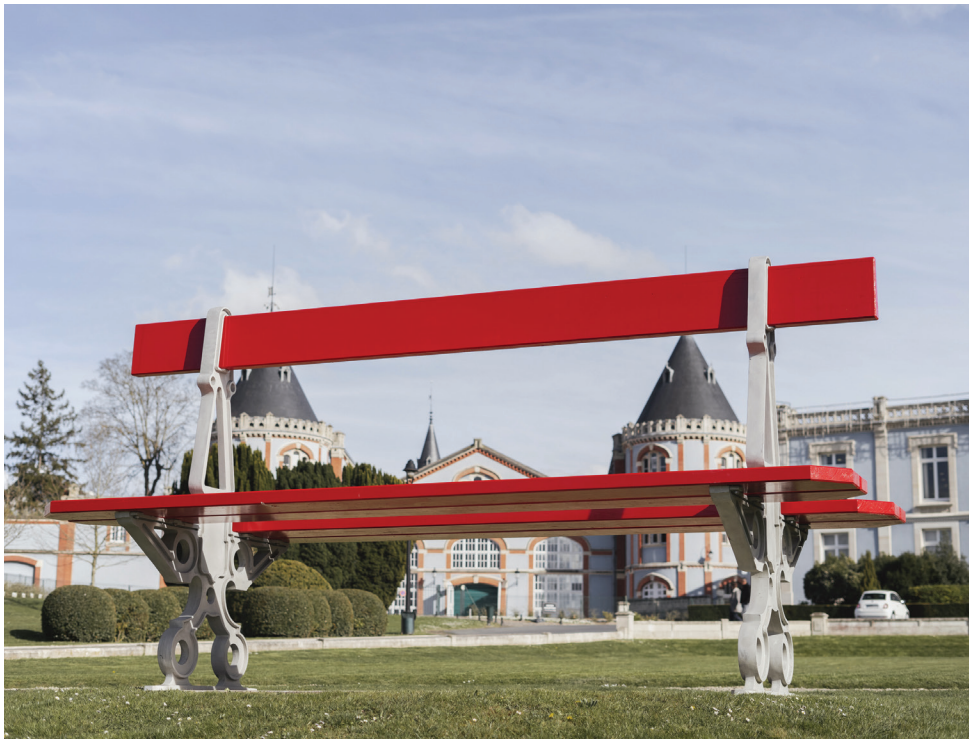

© Lilian BOURGEAT, Double banc, 2022 Courtesy Lilian Bourgeat et Galerie Lange + Pult

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

2021

Incluant le Rapport Financier Annuel

VRANKEN POMMERY MONOPOLE

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2021

Incluant le Rapport Financier Annuel

AMF AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 13 avril 2022 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Mesdames, Messieurs,
Chers Actionnaires,

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE réalise en 2021 une année notable en tous points.

L'ensemble des équipes du Groupe réunies autour d'une nouvelle direction a fait preuve d'un extraordinaire dynamisme et d'une volonté farouche de renouer avec la croissance et les résultats. Devenue société à mission, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est aujourd'hui plus forte et plus déterminée que jamais. Né de l'acquisition de la Maison de Champagne Heidsieck et C° Monopole, puis de celle de la Maison de Champagne Pommery, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE créée par Paul-François VRANKEN en 1976 a toujours été portée par une vision claire :

Promouvoir la qualité de ses champagnes et de ses vins partout dans le monde !

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a pour vocation depuis toujours d'assurer le développement de chacune de ses Maisons de Champagne, de ses Domaines et Châteaux dans le respect de leur identité. Dans cette continuité, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE met à la disposition de chacune de ses marques toutes les ressources nécessaires à la création, à l'élaboration, à la vinification, et enfin à la distribution de leurs Vins et Champagnes. VRANKEN-POMMERY MONOPOLE continue de préserver son esprit familial qui privilégie toujours une vision à long terme pour l'entreprise. L'esprit qui nous a forgés et qui est le nôtre se retrouve dans tout ce que nous entreprenons. Premier vigneron en Europe, le développement durable n'est pas un axe stratégique, mais bien au cœur même de notre activité. Tous nos vignobles sont fortement engagés pour continuer à agir durablement, protéger l'environnement et préserver la biodiversité. Le Groupe a également l'intention de réduire fortement l'empreinte carbone de ses activités, notamment en supprimant à court terme les installations logistiques extérieures. Utilisateur depuis 1994 des bouteilles de champagne allégées, le Groupe entend bien continuer dans cette voie de recherche et développement pour réduire également son impact carbone. L'égalité entre les hommes et les femmes, le recrutement et la formation des jeunes sont également parmi nos plus grands sujets. Des rapprochements avec les universités et les écoles nous permettront de bâtir dès l'année prochaine des programmes de formations dédiés à l'apprentissage de nos métiers et ouverts à toutes les personnes de nos entreprises.

Le Domaine Vranken-Pommery est reconnu comme l'un des Domaines les plus impliqués dans l'art contemporain. Les Expériences Pommery, qui furent interrompues par la pandémie, vont reprendre cette année permettant ainsi à tous les visiteurs de venir découvrir les œuvres réalisées in situ par plus de 30 artistes. Les Expériences permettent également de mettre en place de larges programmes de médiation à l'intention des publics scolaires de la région.

Le monde bouge à grande vitesse.

Nous ne sommes pas encore totalement libérés des contraintes sanitaires qu'une nouvelle crise aux conséquences géopolitiques et aux impacts économiques encore invisibles dans le contexte économique global est aux portes de l'Europe. Nous sommes et resterons plus que jamais mobilisés, nous continuerons toujours et sans relâche mués par notre esprit d'entreprendre sans fin. VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'est qu'au début de son histoire et quoiqu'il advienne restera fidèle à sa philosophie :

La Vérité du Terroir.

Paul-François VRANKEN
Président Directeur Général

Sommaire

1 PRÉSENTATION DU GROUPE 7
1.1 Renseignements sur la Société 9
1.2 Organisation du Groupe 10
1.3 Présentation de l'activité du Groupe 14
1.4 Informations relatives au Capital 29
1.5 Actionnariat 31
1.6 Bourse 35

2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 37
2.1 Modalités du Gouvernement d'Entreprise 38
2.2 Informations relatives aux organes d'administration et de direction 40
2.3 Rémunérations des dirigeants et des membres du Conseil d'Administration 52
2.4 Délégations en cours de validité accordées au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital 57
2.5 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale 57
2.6 Conventions réglementées 58
2.7 Accords conclus par la société qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la société 59
2.8 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration 59
2.9 Procédure d'évaluation des conventions courantes 59
2.10 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société 59
2.11 Pérennité d'entreprise 60
2.12 Politique de diversité au sein du Groupe 60

3 GESTION DES RISQUES 63
3.1 Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques 64
3.2 Facteurs de risques 66
3.3 Politique d'assurances et couverture des risques 75

4 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE 77
4.1 Les enjeux du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE 81
4.2 Une gouvernance garantissant la maîtrise des risques 82
4.3 Produire des Champagnes et Vins de qualité en respectant l'environnement et la Biodiversité 84
4.4 Répondre aux aspirations de nos collaborateurs en leur assurant égalité des chances et opportunités d'évolution 89
4.5 Contribuer à valoriser nos territoires et terroirs 93
4.6 Performance extra financière 96
4.7 Note méthodologique sur le reporting des données dites RSE 98
4.8 Rapport de l'organisme tiers indépendant 99

5 ÉTATS FINANCIERS 103
5.1 États financiers consolidés 105
5.2 Analyse des résultats consolidés 142
5.3 États financiers sociaux 147
5.4 Analyse des résultats de la Société 168

6 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES ET TABLE DE CONCORDANCE 173
6.1 Responsable du Document d'Enregistrement Universel et de l'information financière 174
6.2 Commissaires aux Comptes 174
6.3 Informations incluses par référence dans le Document d'Enregistrement Universel 175
6.4 Documents accessibles au public 175
6.5 Table de concordances 176

ANNEXES : DOCUMENTS PRÉSENTÉS A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 181
Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2022 182
Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2022 182
Rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres 187
Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 188

Profil
& chiffres clés

GROUPE FAMILIAL
fondé et dirigé
par Paul-François VRANKEN
depuis 1976

LES VALEURS DE L'ENTREPRISE
Innovation
Savoir-faire
Audace
Ethique et gouvernance

UN PATRIMOINE EXCEPTIONNEL
- Industriel (3 centres de production)
- Historique (5 Domaines d'exception)
- Artistique (16 « EXPERIENCE POMMERY »)
- Œnologique (La Plus Grande Collection de Millésimes du XX^{ème} siècle)

DE LA VIGNE AU VIN
- Champagne
- Camargue
- Provence
- Portugal
- Hampshire
- Napa Valley

659 EMPLOYÉS
dans le monde

Répartition du chiffre d'affaires Champagne (par Marque)

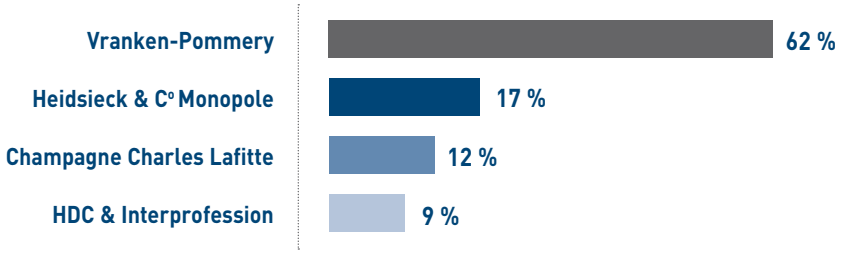

Tableau d'évolution de la répartition des trois réseaux de distribution 2021 (en % du chiffre d'affaires ventes Champagne)

**Y compris Duty Free France.*

Chiffre d'Affaires par zone géographique 2021 (En % du CA ventes champagne)

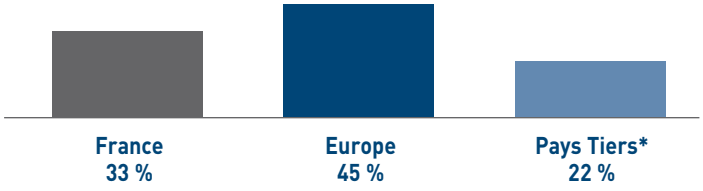

**UK intégré aux pays tiers en 2021.*

Bilan

En M€	12/2021	%
Total du bilan	**1 246,3**	
Capitaux propres - Part du Groupe	380,0	30,5 %
Stocks et encours	645,4	51,8 %

Situation financière

En K€	12/2021	12/2020
Investissements	22 280	15 040
Investissements en % du chiffre d'affaires	7,4 %	6,2 %
Amortissement	15 777	14 647
Marge Brute d'Autofinancement	41 622	33 049
Endettement financier net	653 487	683 619
Ratio Endettement financier net/stocks	1,01	1,02
Hors impact IFRS 16	0,98	0,98

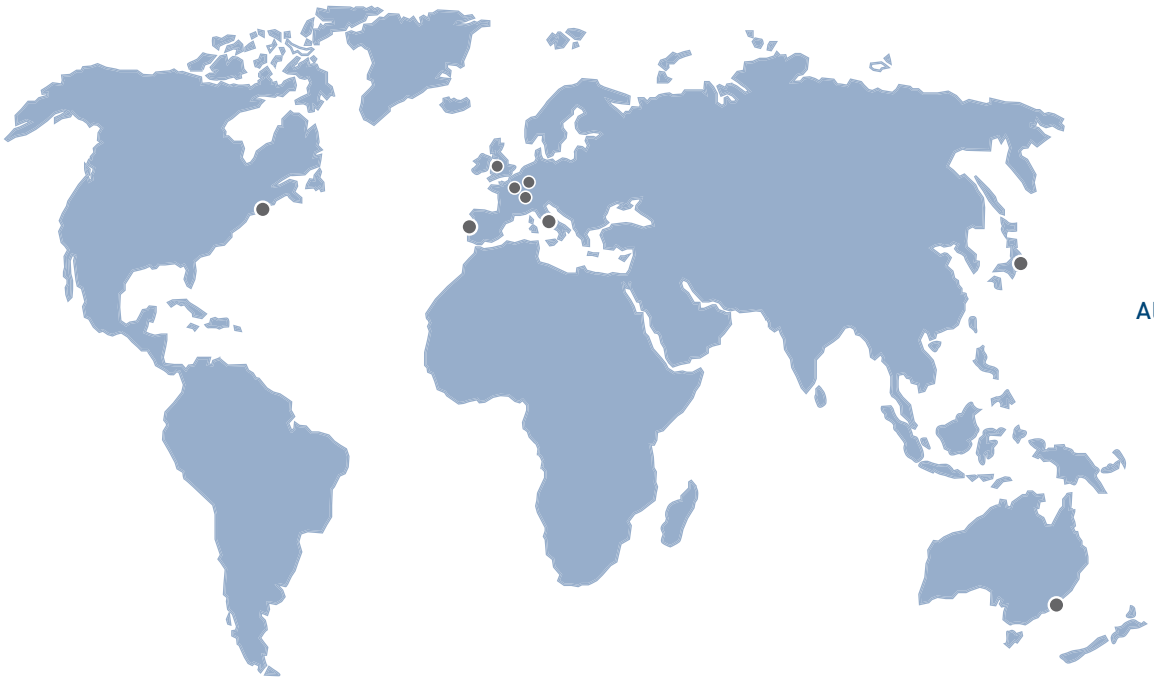

10 FILIALES

France
Royaume-Uni
Belgique
Italie
Allemagne (+Autriche)
Portugal
Suisse
USA (+Canada)
Australie
Japon

1976 : Vranken
Création de la Maison de champagne éponyme par Paul-François Vranken

1983 : Charles Lafitte
Création de la marque de champagne suite au rachat de la Maison de cognac

1985 : Demoiselle
Création de la marque de champagne par Paul-François Vranken

1986 : São Pedro das Aguias
Création de la Maison par Paul-François Vranken
Implantation au Portugal

1989 :
Implantation en Belgique

1994 :
Implantation en Allemagne

1995 :
Implantation aux US

1996 : Heidsieck & Co Monopole
Rachat de la Maison de champagne par le Groupe

1998 : Introduction en bourse

1999 : Rozès
Rachat de la Maison de Porto par le Groupe

2000 :
Implantation au Royaume Uni

2002 : Pommery
Le Groupe rachète la Maison de Champagne Pommery
Implantation en Suisse

2005 : Quinta do Grifo
Création de la marque Terras do Grifo issu de Quinta do Grifo
Implantation en Provence + Camargue

2007 :
Implantation au Japon
1er engagement BIO à Jarras

2008 :
Implantation en Italie

2009 :
Implantation en Australie

2012 : Vranken Estates
Création de Vranken Estates (regroupe Domaine Royal de Jarras et Château la Gordonne)

2014 : Les Grands Domaines du Littoral
Un nom pour regrouper les domaines de vins

2015 : Louis Pommery
Création de la marque Louis Pommery, vins effervescents en Californie et en Angleterre

CHAMPAGNE VRANKEN — Maison fondée en 1976
CHAMPAGNE POMMERY — Maison fondée en 1836
CHAMPAGNE MONOPOLE HEIDSIECK & Cº — Maison fondée en 1785
CHAMPAGNE Charles LAFITTE — Maison fondée en 1834
Château La Gordonne — Depuis 1652
Domaine Royal de Jarras — Maison fondée en 1883
ROZÈS PORTO — Maison fondée en 1855
TERRAS DO GRIFO — Depuis 2001

1

PRÉSENTATION DU GROUPE

1.1 Renseignements sur la Société 9

1.2 Organisation du Groupe 10
1.2.1 Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2021 10
1.2.2 Nature des flux financiers entre les sociétés du Groupe 12

1.3 Présentation de l'activité du Groupe 14
1.3.1 Le Vignoble 14
1.3.2 Activité industrielle 15
1.3.2.1 L'élaboration 15
1.3.2.2 Les Outils industriels du Groupe 16
1.3.3 Recherche et développement 18
1.3.4 Le marché 18
1.3.4.1 Le marché du Champagne 19
1.3.4.2 Le marché du Porto 21
1.3.4.3 Le marché du Vin 21
1.3.5 Marques et Univers du Groupe 22
1.3.6 Réseaux de distribution 27
1.3.7 Environnement concurrentiel 28
1.3.8 Stratégie et perspectives 29

1.4 Informations relatives au Capital 29
1.4.1 Capital Social 29
1.4.2 Evolution du capital social au cours des 5 dernières années 29
1.4.3 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L.233-11 du Code de Commerce 30
1.4.4 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de Commerce 30
1.4.5 Liste et description des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux 30
1.4.6 Historique du capital social 30

1.5 Actionnariat 31
1.5.1 Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2021 31
1.5.2 Etat de la participation des salariés au capital social 32
1.5.3 Pactes d'actionnaires 32
1.5.4 Actions propres détenues par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE 32
1.5.5 Nantissements 34

1.6 Bourse 35

1 Présentation du Groupe

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est une entreprise familiale française à dimension internationale, dédiée au développement des grands vins issus de ses Maisons, Domaines et Châteaux.

Disposant d'un des plus grands vignobles d'Europe, et d'un patrimoine exceptionnel (listé au patrimoine mondial de l'UNESCO pour la Champagne et la vallée du Douro), le Groupe s'est structuré autour de ses marques prestigieuses et renommées, dont il est le gardien de l'héritage, de la qualité et du style.

De la culture de la vigne à l'élaboration des vins et leur commercialisation, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE maîtrise l'ensemble de la chaine de création de valeur de la vigne au vin sur l'ensemble des terroirs où il est présent. Le contrôle de la qualité permanent, l'innovation, le respect de la terre et des hommes lui ont permis au fil du temps de développer un savoir-faire d'excellence reconnu. Cet engagement permanent assure la promotion et la notoriété de ses vins sur le plan international.

Le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est le 2ème acteur de la Champagne et l'un des leaders des vins rosés dans le Monde. Son réseau international lui assure une présence dans plus de 100 pays de manière directe à travers ses filiales en Europe, Amérique du Nord et Asie Pacifique, ou indirecte par des partenariats locaux.

Le Groupe envisage l'avenir avec confiance et sérénité en s'appuyant sur ses valeurs :

INNOVATION – EXPERTISE – AUDACE
ETHIQUE ET GOUVERNANCE

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est coté sur Euronext B à Paris et Bruxelles.

Le Groupe a obtenu les certifications ISO 9001, 14001 et 22000, ainsi que la certification IFS pour ses productions et a intégré l'indice Gaïa 2019 publié par Gaïa Rating, agence de notation ESG d'Ethifinance.

1.1 Renseignements sur la Société

Dénomination sociale :

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Numéro RCS, code NAF et LEI :

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Reims sous le numéro 348 494 915.

Le code APE de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est le 4634Z.
Le code LEI de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est le 969500M5EQJVDASURW53.

Siège social

5, place Général Gouraud – 51100 REIMS

Toute personne intéressée peut joindre la Société à l'adresse indiquée ci-dessus aux coordonnées suivantes :

Tél : 03-26-61-62-63

Site Internet : www.vrankenpommery.com*

E-mail : comfi@vrankenpommery.fr

Forme juridique

Société anonyme à Conseil d'Administration de droit français régie par le Code de commerce, les dispositions légales et réglementaires ainsi que par ses statuts.

Date de constitution – durée

L'expiration de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés intervenue le 4 Octobre 1988, sauf les cas de dissolution anticipée et de prorogation.

Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- La prise de participations et d'intérêts, sous quelques formes que ce soient et par tous moyens, dans toutes sociétés, entreprises et groupements français et étrangers, notamment dans le domaine des vins, champagnes et spiritueux, ainsi que tous autres produits ou articles.
- Toutes prestations de services auprès de ces entreprises, notamment en matière financière, économique, commerciale, technique et administrative.
- Toutes opérations d'importation, d'exportation, de représentation, de commissions et de courtage s'y rapportant.
- La prise, l'obtention, la concession et l'exploitation de tous brevets, licences et marques de toutes natures.

Et, plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles, commerciales ou financières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus ainsi qu'à tous autres similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.

Société à mission

Les actionnaires de la Société ont adopté le 3 juin 2021 le statut de Société à mission.

Raison d'être :

Promouvoir la plus grande qualité des Champagnes et vins produits partout dans le Monde, tout en mobilisant l'écosystème dans lequel la Société évolue (sociétés de son groupe, collaborateurs, partenaires, clients, actionnaires), pour la protection de l'environnement et de la biodiversité, le développement durable et la préservation de l'identité des terroirs et de la spécificité et de la qualité de leurs produits.

Objectifs :

- S'inscrire dans une stratégie de développement durable,
- Autant que faire se pourra, parvenir à la conversion bio pour les vignobles maison mais également les vignobles partenaires,
- Limiter l'impact de ses activités et celles des sociétés du groupe sur l'environnement,
- Limiter l'usage des énergies fossiles, promouvoir celui des énergies renouvelables,
- Traiter les déchets et/ou les recycler,
- Préserver les espaces naturels et la biodiversité,
- Préserver le patrimoine naturel mais aussi historique et bâti,
- Préserver la forte identité des terroirs, leur fondement humain, leur écosystème mais également la spécificité et la meilleure qualité de leurs produits,
- Proposer aux sociétés du Groupe, collaborateurs, partenaires, clients, actionnaires d'adhérer aux valeurs précitées en proposant des Champagnes et vins produits partout dans le Monde d'une extrême qualité mais à l'impact environnemental limité.
- L'exécution des Objectifs fera l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant, conformément aux dispositions légales. Cette vérification donnera lieu à un avis joint au rapport du Comité de Mission.

La Société a mis en place un Comité de Mission, en charge du suivi de l'exécution desdits objectifs.

Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

Consultation des documents et renseignements relatifs à la Société

L'ensemble des documents relatifs à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE devant être mis à la disposition du public (statuts, rapports, informations financières historiques de VRANKEN- POMMERY MONOPOLE et de ses filiales visées dans le présent Document d'Enregistrement Universel, celles relatives à chacun des deux exercices précédant le dépôt du présent Document d'Enregistrement Universel ainsi que les Rapports annuels et Documents de Référence depuis 2010, les informations trimestrielles et toutes les informations réglementées) pourra être consulté, pendant la durée de validité des documents à la Direction Financière, au siège social de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE situé à 51100 REIMS - 5, place Général Gouraud et, le cas échéant, également en format électronique sur le site www. vrankenpommery.fr.

Ces documents peuvent également, pour certains d'entre eux, être consultés sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org.

Les informations figurant sur ce site ne font pas partie du Document d'Enregistrement Universel.

1.2 Organisation du Groupe

1.2.1 Organigramme simplifié du Groupe au 31 DECEMBRE 2021

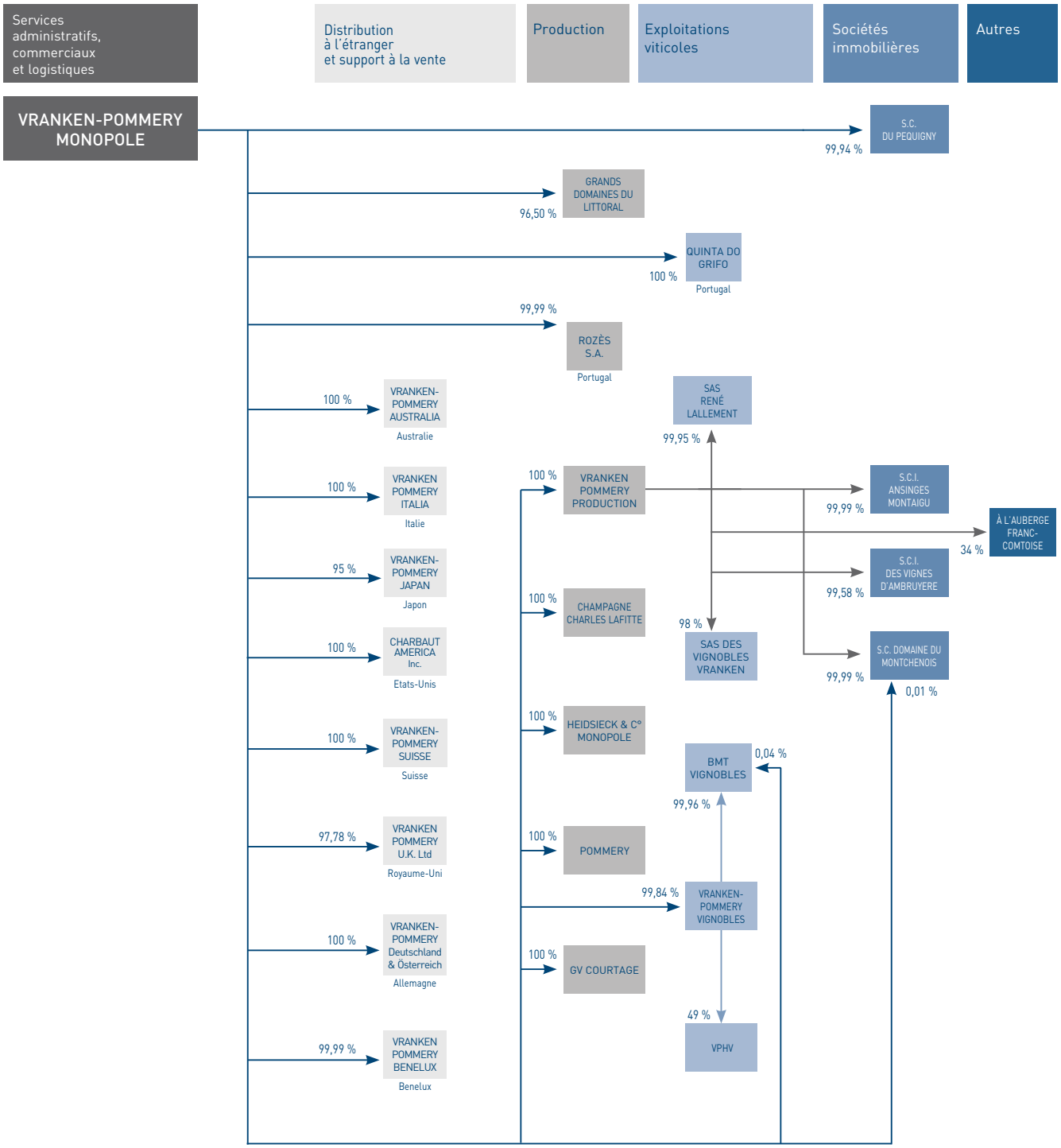

Maisons (Champagne, Porto, Camargue et Provence)

VRANKEN-POMMERY PRODUCTION	Cette société porte la totalité de la production Champagne du Groupe.
POMMERY	L'activité de cette filiale, se résume à la perception de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre de la location-gérance de son fonds de commerce de production, d'élaboration et de commercialisation de vins, champagnes et spiritueux, consentie à effet du 1er janvier 2011.
CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE	L'activité de cette filiale se résume à la perception de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre du contrat de location-gérance qui lui a été consenti à effet du 1er janvier 2009.
HEIDSIECK & C° MONOPOLE	L'activité de cette filiale se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre du contrat de licence de production qui lui a été consenti à effet du 1er janvier 2008.
ROZÈS S.A.	Cette filiale, détenue à 99,99%, assure la production des Portos et Vins du Douro du Groupe. En parallèle Rozès SA assure la distribution des autres produits du groupe au Portugal.
GRANDS DOMAINES DU LITTORAL	Grands Domaines du Littoral poursuit son activité viticole et l'exploitation de ses vins de Châteaux et Domaines.

Filiales commerciales

VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GmbH VRANKEN POMMERY BENELUX CHARBAUT AMERICA Inc. VRANKEN POMMERY MONOPOLE U.K. Ltd VRANKEN-POMMERY SUISSE VRANKEN-POMMERY JAPAN VRANKEN POMMERY ITALIA VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA	Piliers de la distribution à l'étranger, ces filiales servent toutes le développement des ventes de l'ensemble des produits commercialisés par le Groupe. L'investissement dans une filiale voit son retour, non seulement dans les résultats de la filiale, mais également dans les exportations du Groupe dans le pays considéré. La souplesse de cette organisation permet de s'adapter aux exigences et aux spécificités du marché considéré.

Filiales viticoles

VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES B.M.T. VIGNOBLES SAS LALLEMENT SAS DES VIGNOBLES VRANKEN SC DU PEQUIGNY SC DOMAINE DU MONTCHENOIS	Les filiales viticoles françaises du Groupe, dont la société mère est la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, confortent l'approvisionnement du Groupe.
QUINTA DO GRIFO	Cette filiale, détenue à 100%, de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assure les activités viticoles du Portugal, dont les domaines viticoles de QUINTA DO GRIFO, QUINTA VEIGA REDONDA (Anibal) et QUINTA DA CANAMEIRA.

Prises de participation et renforcement des participations existantes

Conformément à la loi, nous vous rappelons que la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES a participé à hauteur de 40% à la constitution d'une société de prestations de services viticoles sous le nom de VPHV, étant précisé qu'en début d'exercice 2021, elle a porté sa participation au sein de cette société à 49%. Cette société a pour objet d'assumer au sein d'une même structure l'ensemble des prestations viticoles pour les sociétés viticoles du Groupe.
La Société n'a réalisé aucune autre prise de participations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

1.2.2 Nature des flux financiers entre les sociétés du Groupe

	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION	POMMERY	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE	HEIDSIECK & CO MONOPOLE	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	BMT
VRANKEN-POMMERY MONOPOLE		Prestations administratives/ Contrat de commissionnaire/ Locations immobilières/ Trésorerie/Intégration fiscale/ Convention TVA	Prestations administratives Trésorerie/Intégration fiscale/Convention TVA	Prestations administratives Trésorerie/Intégration fiscale/Convention TVA	Prestations administratives Trésorerie/Intégration fiscale/Convention TVA	Prestations administratives / Encadrement/ Rémunération de caution/ Trésorerie/Intégration fiscale/Convention TVA	Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale
VRANKEN-POMMERY PRODUCTION	Prestations administratives/ Contrat de commissionnaire/ Locations immobilières/ Trésorerie/Intégration fiscale/ Convention TVA		Redevance de location-gérance	Redevance de location-gérance	Redevance de licence de production Location immobilière	Location immobilière/ Pressurage/ Vinification/ Achats Ventes de raisins et de vins/ Rémunération de caution	Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification/ Location immobilière
POMMERY	Prestations administratives Trésorerie/Intégration fiscale/Convention TVA	Redevance de location-gérance					
CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE	Prestations administratives Trésorerie/Intégration fiscale/Convention TVA	Redevance de location-gérance					
HEIDSIECK & CO MONOPOLE	Prestations administratives Trésorerie/Intégration fiscale/Convention TVA	Redevance de licence de production Location immobilière					
VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	Prestations administratives / Encadrement/ Rémunération de caution/ Trésorerie/Intégration fiscale/Convention TVA	Location immobilière/ Pressurage/ Vinification/ Prestations viticoles/ Achats Ventes de raisins et de vins/ Rémunération de caution					
BMT	Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale	Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification Location immobilière					
SAS DES VIGNOBLES VRANKEN	Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale	Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification					
SAS RENE LALLEMENT	Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale	Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification Location immobilière					
GV COURTAGE	Prestations administratives Trésorerie/Intégration fiscale/Convention TVA	Commissions					
SC DOMAINE DU MONTCHENOIS	Prestations administratives Trésorerie	Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification					
SC DU PEQUIGNY	Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale	Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification					
SCI LES ANSINGES MONTAIGU	Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale	Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification/ Location immobilière/ Fermages					
SCI DES VIGNES D'AMBRUYERE	Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale	Location immobilière					
GDL	Prest. adminis./ Contrat de Commissionnaire/ Réceptions/ Séminaires/ MAD personnel/ Trésorerie/Intégration fiscale/ Convention TVA	Prestations de stockage et de transport		Redevance de marque			
VPHV	Prestations administratives Encadrement / Prestations de MDO entretien jardin + Castaignes	Locations immo / Prestations pressurage / transport /cuverie / MDO entretien extérieurs / Accomp. partenaires / Presta. viticoles / cueillette				Locations immobilières Prestations viticoles / cueillette	Locations immobilières Prestations viticoles / cueillette
AFC	Réceptions / Mise à disposition de personnel / Vente de bouteilles / Intérêts de compte courant						

SAS DES VIGNOBLES VRANKEN	SAS RENE LALLEMENT	GV COURTAGE	SC DOMAINE DU MONTCHENOIS	SC DU PEQUIGNY	SCI LES ANSINGES MONTAIGU	SCI DES VIGNES D'AMBRUYERE	GDL	VPHV	AFC
Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale	Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale	Prestations administratives Trésorerie/ Intégration fiscale/ Convention TVA	Prestations administratives Trésorerie	Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale	Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale	Prestations administratives Trésorerie Intégration fiscale	Prest. adminis./ Contrat de Commissionnaire/ Réceptions/ Séminaires/ MAD personnel/ Trésorerie/Intégration fiscale/ Convention TVA	Prestations administratives Encadrement / Prestations de MDO entretien jardin + Castaignes	Réceptions / Mise à disposition de personnel / Vente de bouteilles / Intérêts de compte courant
Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification	Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification/ Location immobilière	Commissions	Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification	Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification	Achats Ventes de raisins et de vins/ Pressurage/ Vinification/ Location immobilière/ Fermages	Location immobilière	Prestations de stockage et de transport	Locations immo / Prestations pressurage / transport /cuverie / MDO entretien extérieurs / Accomp. partenaires / Presta. viticoles / cueillette	
							Redevance de marque		
								Locations immobilières Prestations viticoles / cueillette	
								Locations immobilières Prestations viticoles / cueillette	
								Prestations viticoles / cueillette	
								Prestations viticoles / cueillette	
								Locations immobilières Prestations viticoles / cueillette	
Prestations viticoles / cueillette	Prestations viticoles / cueillette				Locations immobilières Prestations viticoles / cueillette				

1.3 Présentation de l'activité du Groupe

De la Vigne au Vin

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE c'est avant tout la passion et l'élaboration des grands vins : la vigne – l'élaboration du vin – la distribution & le marketing.

1.3.1 Le Vignoble

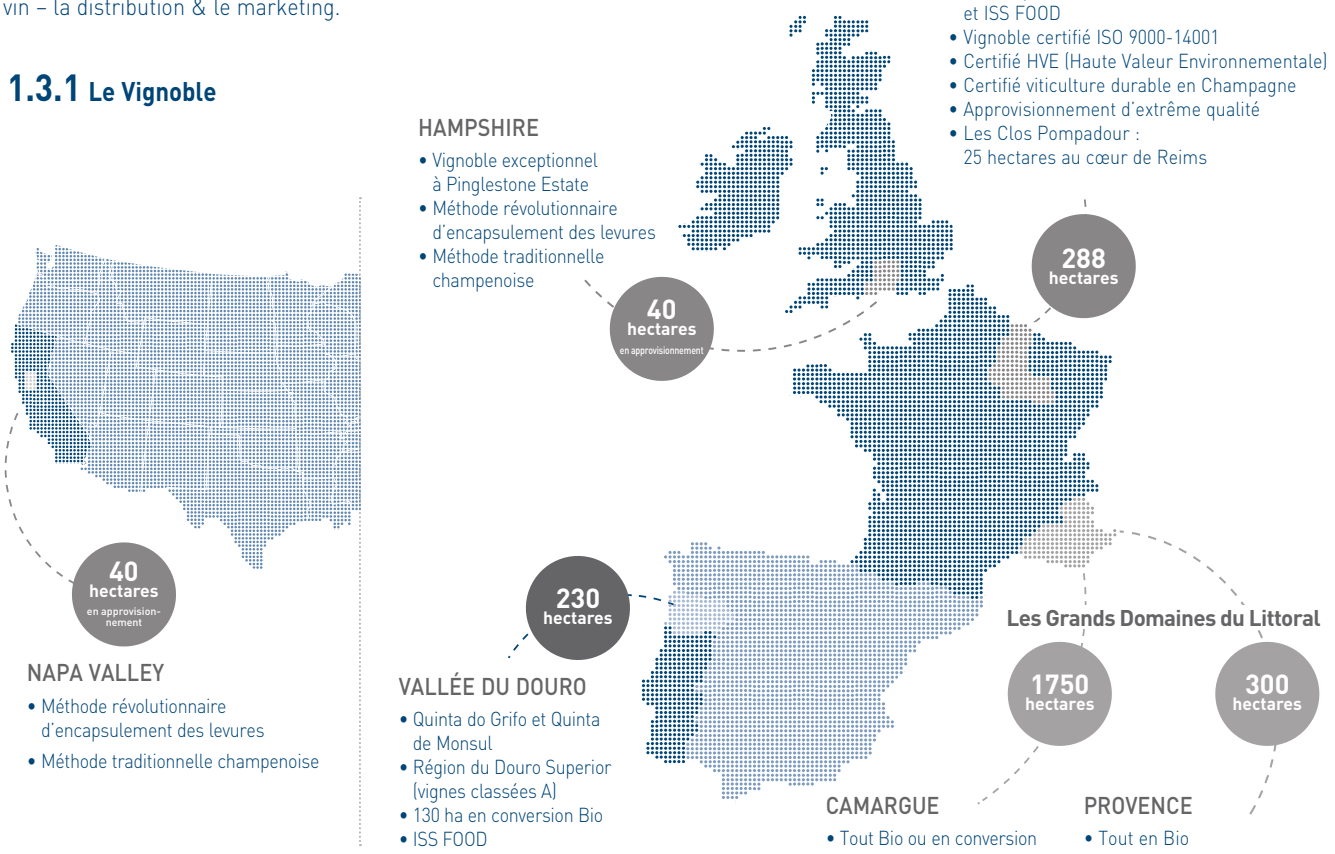

Le **Champagne,** une Appellation d'Origine Contrôlée de 34 000 hectares dont les coteaux, maisons et caves sont inscrits au Patrimoine Mondial de l'Unesco.

Répartition des cépages

Pinot Meunier (généralement Vallée de la Marne)
• capacité de garde

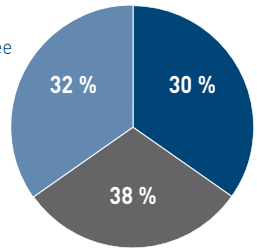

Chardonnay (principalement Côte des Blancs)
• fraicheur, acidité, vivacité

Pinot Noir (principalement Montagne de Reims)
• rondeur, sucrosité

Echelle des crus

• Cru : village viticole classé selon une valorisation qualitative découlant du terroir.
• 319 crus en Champagne

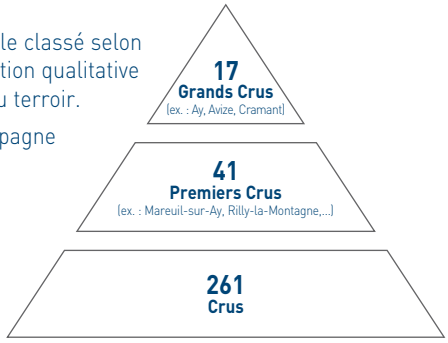

Château la Gordonne, depuis 1652, AOC Côtes de Provence

Les vins de Provence s'étendent sur 26.680 hectares pour trois Appellations d'Origine Contrôlée – dont l'AOC Côtes de Provence – où sont produits des vins rosés (89%), rouges (7%) et blancs (4%).

Les cépages de Provence

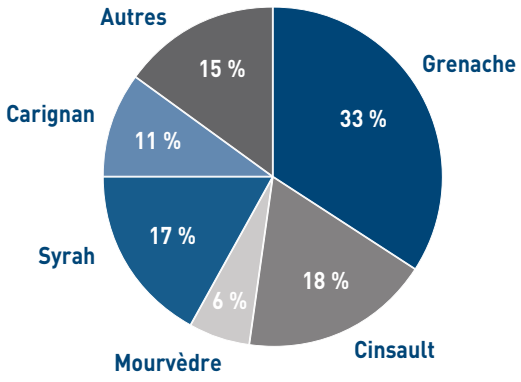

Domaine Royal de Jarras, IGP Sable de Camargue

Le Domaine Royal de Jarras est intégralement conduit en Bio, ce qui en fait l'un des plus grands domaines viticoles bio d'Europe.

L'indication Géographique Protégée (IGP) « Sables de Camargue » est une région où l'on produit majoritairement des vins « gris » ou « gris de gris ».

Les cépages en Camargue

- Couleur Gris de Gris : issus de cépages exclusivement gris type Grenache gris
- Couleur Gris : issus de cépages noirs et gris (ex. : Grenache Noir ou gris, Cinsault, etc...)
- Sont également produits des vins blancs et rouges
- Des vignes « Franc de pieds » sont des vignes non greffées, originelles, qui ont resisté au phylloxéra
- Le vignoble du Domaine Royal de Jarras est en pleine conversion « Agriculture Biologique »

Rozès, São Pedro das Aguias et Quinta do Grifo AOC Porto

La région du Douro offre deux types d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) : l'AOC Douro pour les vins tranquilles et l'AOC Porto pour les vins de Porto, des vins mutés – avec une eau de vie de vin.

Les cépages de la Vallée du Douro

- Rouge : Touriga Nacional, Touriga Francesa, Tinta Roriz, Tinto Cão, etc...
- Blancs : Viosinho, Malvasa Fina, Rabigato, Gouveio, etc...

1.3.2 Activité industrielle

1.3.2.1 L'élaboration

CHAMPAGNE

VENDANGES : Obligatoirement manuelles.
D'août à septembre selon les années.

PRESSURAGE : Après tri des raisins, le pressurage permet d'obtenir le moût (différentes presses).

FERMENTATION ALCOOLIQUE : Transformation du sucre en alcool.

FERMENTATION MALOLACTIQUE : (facultative) transformation de l'acide malique en acide lactique afin de rendre le vin plus souple "style maison".

ASSEMBLAGE : Cépages, crus, vins de l'année et/ou de réserve (Brut Sans Année) sont assemblés.

TIRAGE : Mise en bouteille et adjonction de la liqueur de tirage pour déclencher la prise de mousse en bouteille.

VIEILLISSEMENT : Brut Sans Année : 15 mois minimum. Millésime : 3 ans minimum. Température et humidité constantes.

REMUAGE : Manuel ou automatique (sur gyropalettes), il permet de faire descendre le dépôt de levures vers le col.

DEGORGEMENT : Emprisonné dans le glycol, le dépôt de levures est expulsé grâce à la pression puis ajout de la liqueur d'expédition.

HABILLAGE : Les bouteilles sont étiquetées et coiffées sur la chaîne d'habillage.

BONIFICATION : Temps entre le dégorgement et l'expédition pour harmoniser la liqueur et le vin.

DEGUSTATION : Après expédition et distribution, il est temps de déguster.

PROVENCE

VENDANGES : Manuelles ou mécaniques.
De nuit pour préserver la fraîcheur et les arômes des baies.

PRESSURAGE : Pressurage pneumatique plus doux (sélection des têtes de cuvée).

DEBOURBAGE : Clarifier le moût en séparant les matières solides des liquides.

FERMENTATION : Fermentation alcoolique à basse température pendant environ 15 jours en cuves inox.

ASSEMBLAGE : Le Maître de chai procède à un assemblage de différents cépages.

ELEVAGE : Cuves inox ou œufs en grès.
L'élevage sur lies peut apporter rondeur et souplesse à un vin.

EMBOUTEILLAGE : Une fois filtré, le vin est embouteillé et étiqueté selon les mentions légales nécessaires.

DEGUSTATION : Une fois le vin rosé expédié, il ne reste plus qu'à le déguster.

CAMARGUE

VENDANGES : Manuelles ou mécaniques.
De nuit pour préserver la fraîcheur et les arômes des baies.

PRESSURAGE : Egouttage (différentes presses issues du moût).
Pressurage pneumatique plus doux (sélection des têtes de cuvée).

DEBOURBAGE : Clarifier le moût en séparant les matières solides des liquides.

FERMENTATION : Fermentation alcoolique à basse température pendant environ 15 jours en cuves inox.

ASSEMBLAGE : Le Maître de chai procède à un assemblage de différents cépages.

ELEVAGE : Cuves inox.
L'élevage sur lies peut apporter rondeur et souplesse à un vin.

EMBOUTEILLAGE : Une fois filtré, le vin est embouteillé et étiqueté selon les normes légales.

DEGUSTATION : Une fois le vin rosé expédié, il ne reste plus qu'à le déguster.

VINS DE PORTO

VENDANGES : Vendanges manuelles des vignes en terrasse d'août à septembre.

FOULAGE : Foulage mécanique reproduisant le foulage au pied.
La macération permet la coloration du vin grâce aux pellicules du raisin.

FERMENTATION : La fermentation alcoolique permet au sucre de se transformer en alcool grâce aux levures.

MUTATION : La mutation, soit l'adjonction d'une eau de vie de vin, permet d'arrêter la fermentation alcoolique.

Ces quatre premières étapes sont communes à tous les types de vins de Porto. En fonction du type de vieillissement, du moment de la mutation (possible à différents stades de la fermentation) et des cépages utilisés on trouve 3 catégories de vins de Porto :

RUBYS (des vins fruités)	**TAWNYS** (vins oxydés)	**BLANCS** (allant de sec à doux selon le temps de fermentation alcoolique)
Vieillissement en gros foudres et cuves inox	Vieillissement en fûts de chêne	Vieillissement en cuves inox ou en petits fûts de chêne ou foudres
Ruby : entre 3 et 5 ans	Tawny : entre 3 et 5 ans	Branco : entre 3 et 5 ans
Ruby Réserve : qualité supérieure	Tawny Réserve : au moins 6 ans	Branco Réserve : au moins 6 ans
Late Bottled Vintage ou LBV : millésime qui vieillit 4 à 6 ans en foudre ou cuve inox + bouteille en verre	Avec indication d'âge : 10, 20, 30 et 40 ans (moyenne d'âge des différents millésimes de l'assemblage)	Branco Extra-Dry : moins de 40g/l
LBV Unfiltered : vin non filtré	Colheita : millésime	Avec indications d'âge : 10, 20, 30 et 40 ans (moyenne d'âge des différents millésimes de l'assemblage)
Vintage : millésime qui vieillit 2 à 3 ans en foudre ou cuve inox + bouteille en verre		Colheita : millésime

1.3.2.2 Les Outils industriels du Groupe

LE CENTRE DE PRODUCTION A REIMS, EN CHAMPAGNE
Patrimoine historique du XIX^{ème} siècle

- Superficie : 10.000 m^2 de bâtiments dédiés à la production et 18 km de caves.
- Capacité de stockage : 25.000.000 de bouteilles dans les galeries et crayères gallo-romaines.
- Un site de production performant comprenant notamment :
  - une ligne de tirage d'une capacité de 15.500 bouteilles/heure
  - une ligne de transvasement / dégorgement spécial unique en Champagne
- Un laboratoire central et un département Recherche et Développement.
- Une cuverie moderne intégrée dans les bâtiments traditionnels d'une capacité de 105.000 hL.
- Une ligne de dégorgement standard d'une capacité de 7.000 bouteilles par heure.

Site de production des champagnes Pommery.

LE CENTRE DE PRODUCTION A TOURS-SUR-MARNE,
EN CHAMPAGNE

- Superficie : plus de 55.000 m² ultra-modernes et entièrement robotisés.
- Capacité : 15.000.000 de bouteilles.
- Des outils de production performants :
  - Toutes les étapes de production du champagne sont représentées du pressurage à l'habillage des flacons.
  - Un centre de pressurage très récent ouvert en 2016 et représentant une capacité de pressurage de 200.000 kg de raisins par jour.
  - 10 lignes de production (2 pour le dégorgement, 2 pour le tirage, 6 pour l'ensemble des marques du Groupe).
  - Environ 6.500 m² de bâtiments dédiés à l'habillage et au conditionnement des flacons spéciaux : Demoiselle, Diamant, etc...
  - 2 cuveries d'une capacité de plus de 101.000 HL.

Site de production des champagnes : Pommery, Vranken, Demoiselle, Diamant, Charles Lafitte, Heidsieck & C° Monopole.

LE CENTRE DE PRODUCTION A AIGUES-MORTES,
EN CAMARGUE

De ce vignoble « improbable », conquis sur le sable, entre mer, lagunes et marais salants, nous produisons des vins à la mention « Tête de Cuvée » car ils sont élaborés exclusivement avec les jus de première goutte.

Le Domaine Royal de Jarras, à l'Ouest d'Aigues-Mortes

- Superficie : 15.000 m².
- Capacité : 10.000.000 de bouteilles de vins rosés.

Le Domaine du Bosquet au sud d'Aigues-Mortes

- Superficie : 10.000 m².
- Capacité : 5.000.000 de bouteilles de Sparkling Wines.

Des outils de production modernes et performants

- 8 pressoirs pneumatiques.
- Une ligne de conditionnement et d'habillage à 8.000 bouteilles/heure.
- 1 cuverie de 240.000 hL.

LE CENTRE DE PRODUCTION AU PORTUGAL,
A CAMBRES, LAMEGO

Situé au cœur de la Vallée du Douro, le site de production permet la vinification des vins Rozès, Terras do Gifo et São Pedro das Aguias.

- Superficie : 7.500 m².
- Capacité : 3.000.000 de bouteilles de vins de Porto et du Douro.

Des outils de production modernes et performants

- Cuves en inox, foudres de différentes capacités et fûts : environ 44.000 hL.
- De la réception du raisin jusqu'à l'habillage et l'expédition des bouteilles.
- Centre de vinification permettant de recevoir jusqu'à 80.000 kg de raisin par jour.
- 2 chaines d'habillage permettant de mettre en bouteille ou d'habiller jusqu'à 7.000 bouteilles/heure.

1.3.3 Recherche et Développement

Le Département Recherche & Développement du groupe travaille dans le domaine de la recherche appliquée et s'articule autour d'un triptyque Recherche-Développement-Innovation (RDI). Ce Département est coordonné par un Directeur de l'Innovation et animé depuis 2018 par une cheffe de projet titulaire d'un doctorat (PhD). Rattachée aux Chefs de Caves et Directeurs de Vignobles du Groupe, la cheffe de projet guide les expérimentations sur des axes de recherches co-définis avec la Direction Générale. Responsable de la veille technique et scientifique, elle intervient de la traduction des besoins du Groupe à la conduction des essais sur le terrain pour les expérimentations courantes et les programmes de recherche pluriannuels. Elle fait le lien entre les différentes entités du Groupe en coordonnant des projets de recherche transversaux dans les différents vignobles.

Menés par une équipe pluridisciplinaire, intégrant l'ensemble des techniciens, œnologues et ingénieurs agronomes du Groupe, nos travaux de recherche font appel à des outils spécialisés, tels que des laboratoires internes modernes (IRTF, analyseur enzymatique, spectrophotométrie, ...), des cuves expérimentales ou encore des parcelles viticoles dédiées aux essais (station de brumisation, ...). Afin de bénéficier des connaissances des plus grands chercheurs du secteur et d'assurer la veille scientifique et technologique indispensable, nous nous appuyons sur un vaste réseau de partenaires scientifiques nationaux et internationaux : commissions interprofessionnelles, chambres d'agriculture, centres techniques, instituts de recherche et universités. Souhaitant répondre aux nouveaux enjeux économiques, sociaux et environnementaux auxquels nous nous confrontons, notre stratégie Recherche & Développement vise à conserver l'avantage technologique du Groupe, nous adapter aux modifications de notre environnement (changement climatique), trouver des solutions innovantes et techniques pour accélérer la transition énergétique (projet « zéro carbone ») et plus généralement, résoudre des problèmes techniques ponctuels, identifiés comme facteurs d'amélioration.

Tous nos travaux s'intègrent dans la Politique Qualité du Groupe afin d'assurer la satisfaction de nos clients, la sécurité alimentaire ainsi que l'amélioration continue de l'ensemble de nos process et produits. Cette stratégie s'appuie également sur la mise en place d'une démarche H.A.C.C.P. (Hazard Analysis Critical Control Points) qui a permis d'aboutir à une analyse des risques dans toutes les sociétés du Groupe. Elle est suivie, complétée et améliorée d'année en année.

Nos laboratoires internes s'assurent en parallèle du respect des réglementations viti-vinicoles ainsi que de l'application des différents cahiers des charges qui encadrent nos professions.

Les thématiques prioritaires, définies pour l'exercice 2021, répondent aux besoins de l'entreprise en viticulture et en œnologie. Nous nous sommes notamment focalisés sur la qualité de la vendange (projet BestQuali), la réduction de l'utilisation des sulfites (projet Sulfiless), le stress hydrique de la vigne (projet Neptune), la recherche d'alternatives aux herbicides (techniques de conservation des sols, projet RésiVIGNE) et la stimulation des défenses naturelles de la vigne (biocontrôle et UVs - projet VitiSTIM). Il est à noter que les travaux sur le biocontrôle en viticulture ont permis d'aboutir à deux dépôts de brevet (projet Biogel). Nous travaillons également sur le développement de la viticulture de précision. Nous avons intégré un projet de recherche européen (Projet AI4DI, Artificial Intelligence for Digitizing Industry), depuis fin 2018, dans le but d'intégrer des méthodes d'intelligence artificielle pour la prédiction du rendement ou de maladies via l'utilisation de capteurs. Dans ce projet, le Groupe est leader des tâches de la 4ème chaine d'approvisionnement liée à la production de Champagne et développe avec ses partenaires des solutions numériques pour la viticulture (1 brevet déposé). Nous travaillons également sur la diminution des doses de produits phytopharmaceutiques par l'utilisation de capteurs embarqués sur des tracteurs (projet NatuDOSE). Sept thématiques ont fait l'objet de déclarations de Crédit Impôt Recherche au sein du Groupe.

Soucieux de préserver notre patrimoine, nous nous intéressons également au développement de solutions pour réguler le développement de biofilms sur les bas-reliefs de la cave (projet MBioChalk).

Enfin, les recherches « aval » en packaging, marketing et logistique sont permanentes. Elles sont prises en charge par l'entreprise en liaison avec des bureaux d'études spécialisés. En interne, trois personnes sont affectées à ce développement.

1.3.4 Le marché

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE intervient sur trois grands marchés :

- le marché du Champagne,
- le marché du Porto,
- le marché des Vins.

Après le coup d'arrêt subi en 2020 en raison de la Covid-19, les exportations françaises de vins et spiritueux rebondissent fortement, en hausse de 28,3%.

Les exportations de vins et spiritueux français ont atteint 15,5 milliards d'euros pour l'année 2021. Ce chiffre record marque un fort rebond par rapport à 2020 (+28%) mais également une nette progression comparée à 2019 (+11%).

Cette reprise vigoureuse concerne toutes les catégories de produits mais également les différentes régions du monde. Le solde des échanges s'élève à 14,2 milliards d'euros (+29%), confirmant la place de second excédent commercial du secteur des vins et spiritueux, après l'aéronautique. « Ce résultat positif en 2021 est remarquable. Dans un contexte qui reste marqué par des difficultés sanitaires, logistiques et géopolitiques, les entreprises françaises de vins et spiritueux ont montré à la fois leur volonté et leur capacité à rebondir dans les différentes régions du monde » souligne César Giron, Président de la FEVS.

Portés par la dynamique de croissance présente sur tous les marchés et la reprise des exportations de vins tranquilles vers les

Etats-Unis suite à la suspension des « taxes Airbus », les volumes expédiés dépassent le seuil des 200 millions de caisses pour la première fois depuis 2012 (+10,6%).

FEVS – Dossier de presse – Exportations des vins et spiritueux français en 2021, Février 2022
FEVS – Communiqué de presse, 15/02/22

	Volume*		Valeur	
	2021	Evolution (en %)	2021 (en k€)	Evolution (en %)
TOTAL VINS	**144 889 775**	**10,1**	**10 518 283**	**27,5**
dont Champagne	14 203 286	35,1	3 510 128	42,2
Vins tranquilles AOC	59 283 588	8,7	5 265 558	24,6
Vins tranquilles IGP	39 193 590	3,9	903 695	7,6
Autres	32 209 311	NC	838 902	NC
TOTAL VERMOUTHS & ABV	**3 107 105**	**7,6**	**91 451**	**17,7**
TOTAL SPIRITUEUX	**54 504 909**	**12,4**	**4 881 831**	**30,1**
TOTAL VINS & SPIRITUEUX	**202 501 790**	**10,6**	**15 491 566**	**28,3**

**Vins : caisses de 12 bouteilles, soit 9L - Spiritueux : caisses de 12 bouteilles, soit 8,4L à 40% vol.*
Source : FEVS- Dossier de presse – Exportations des vins et spiritueux français en 2021, Février 2022

1.3.4.1 Le marché du Champagne

Un territoire limité :

- 34 300 hectares
- 3 régions : Grand Est, Hauts-de-France, Île-de-France
- 5 départements : Aube, Aisne, Haute-Marne, Marne, Seine-et-Marne
- 319 crus (communes)

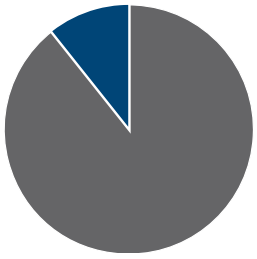

Les vignerons exploitent 90 % du vignoble

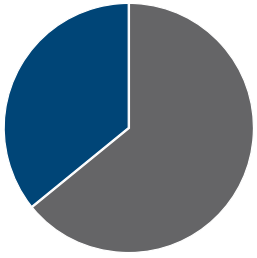

Les maisons expédient près des 2/3 des volumes

Les Maisons de Champagne et leurs Grandes Marques concentrent près des 2/3 du volume des bouteilles et des 3/4 du chiffre d'affaires global de la Champagne. La gestion de la région Champagne peut être considérée comme un modèle de réussite unique dans le secteur viti-vinicole français. Le principe de cogestion de la filière par les vignerons et les Maisons de Champagne mis en place dès le XIX^{ème} siècle, n'a cessé de se perfectionner pour en faire un outil performant de promotion de l'excellence champenoise.

L'organisation de la filière repose sur :

- un équilibre réglementé par l'organisation interprofessionnelle : le Comité Champagne ;
- des relations pérennes entre les acteurs, majoritairement sur la base de contrats d'approvisionnements longue durée (5 ans) ou de baux d'exploitation ;
- des réserves qualitatives constituées à chaque vendange permettant d'amortir l'impact de mauvaises récoltes ;
- une évolution maîtrisée du prix du raisin depuis 10 ans.

La circulaire CIVC n°1712 du 3 septembre 2021 a fixé à 10.000 kg de raisin par hectare le rendement disponible à la vendange 2021 contre un rendement disponible en 2020 en appellation Champagne de 8.000 kg de raisin par hectare.

Les expéditions de Champagne en 2021 en volume et en valeur :

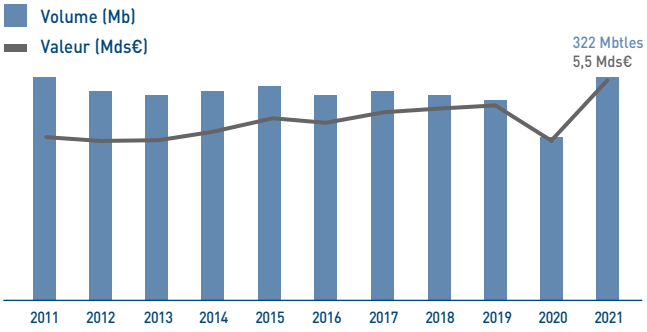

Source : Comité Champagne, Mars 2022

Evolution des expéditions de Champagne entre la France et l'Export en million de bouteilles

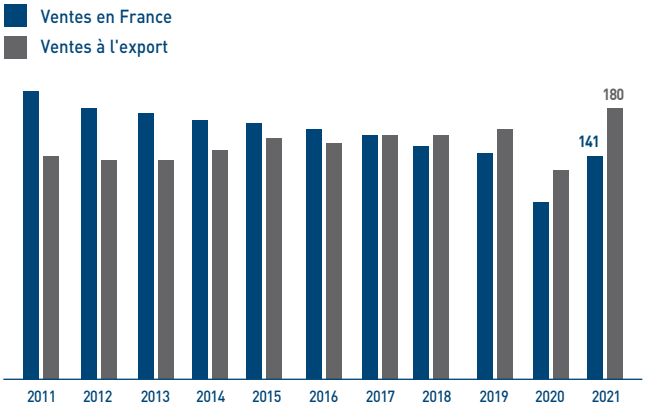

Source : Comité Champagne, Février 2022

Les expéditions totales de Champagne en 2021 s'élèvent à 322 millions de bouteilles, soit +32 % par rapport à l'année 2020. Le marché français est en hausse de 25% avec près de 142 millions de bouteilles et revient au niveau de 2019 ; l'export continue sa progression avec un nouveau record à 180 millions de bouteilles.

"Ce rebond est une bonne surprise pour les Champenois après une année 2020 très impactée par la fermeture des principaux lieux de consommation et l'absence d'événements dans le monde entier", a commenté Maxime Toubart, président du Syndicat Général des Vignerons, co-président du Comité Champagne, qui se félicite par ailleurs "de la bonne tenue du marché national".

Le tourisme et l'événementiel encore en berne et les restrictions toujours en vigueur en raison de la crise sanitaire laissent à penser que c'est la consommation à domicile qui a pris le relais. Les consommateurs ont décidé de se faire plaisir à la maison, de se créer de nouveaux moments de convivialité et de partage, en dépit de la morosité ambiante.

Les professionnels du vin avaient réduit leurs stocks en 2020 face à l'incertitude concernant la durée de la crise sanitaire. Ils ont fait le chemin inverse en 2021, parfois pris de court par l'accélération de la demande dès le mois d'avril. Quelques difficultés liées à la logistique et à la désorganisation des transports ont pu alors parfois se faire sentir.

Jean-Marie Barillère, président de l'Union des Maisons de Champagne, co-président du Comité Champagne, se réjouit que "grâce à l'exportation et à l'appétence des consommateurs pour de belles cuvées, la Champagne réalisera un chiffre d'affaires record de plus de 5,5 milliards d'Euros" mais souligne que « la moyenne des expéditions 2020-2021, 280 millions de bouteilles pour 4,9 milliards d'euros, reste inférieure au niveau d'avant la pandémie (300 millions de bouteilles pour 5 milliards d'euros)".

Malmenée par la crise sanitaire en 2020 et par des conditions climatiques éprouvantes en 2021, la Champagne espère que 2022 ouvrira la voie d'un nouveau cycle de croissance.

Source : Comité Champagne, Communiqué des Expéditions de Champagne, 19/01/22

Les expéditions 2021 de Champagne par zone :

(en volume)

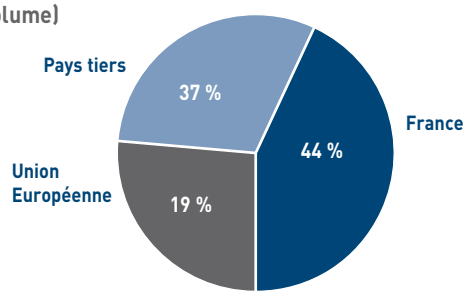

(en valeur)

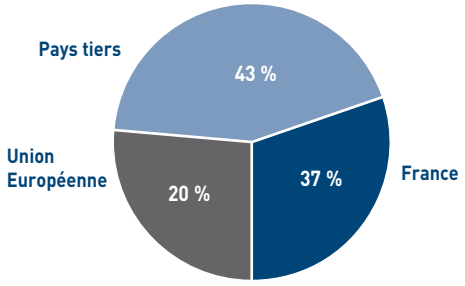

Les 10 premiers marchés export en volume et en valeur :

Rang	Pays	Volumes 2021 (en milliers de bouteilles)	Chiffre d'affaires (en milliers d'euros)
1	Etats-Unis	34 120	793 489
2	Royaume-Uni	29 877	503 584
3	Japon	13 814	354 488
4	Allemagne	11 174	201 929
5	Italie	9 225	200 159
6	Belgique	10 310	166 904
7	Australie	9 919	159 885
	Monde chinois (Chine, Hong-Kong, Taïwan)	4 803	149 991
8	Suisse	6 128	125 597
9	Espagne	4 434	94 091
10	Canada	3 264	79 695

Source : Comité Champagne, Mars 2022

1.3.4.2 Le marché du Porto

Depuis plusieurs siècles, le vin de Porto est élaboré sur les coteaux de schiste de la vallée du Douro. Le Vin de Porto reste un produit phare de l'économie portugaise par son rayonnement international. En 2021, les ventes représentent un total de 100.704.000 de bouteilles de 75cl, représentant un chiffre d'affaires de 391.360.000 €.

La France est le premier pays consommateur et importateur de vins de Porto, en volume.

Evolution du marché du porto en valeur (M€) et en volume (Mb) en 2021 :

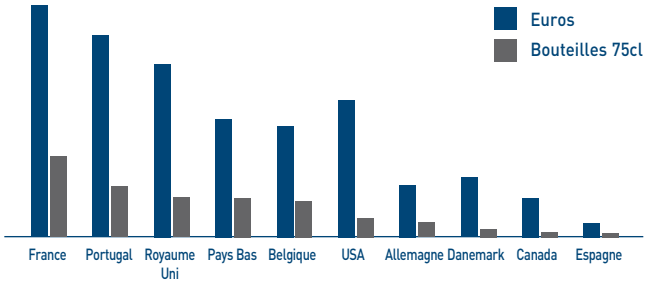

Source : Institut Mondial des Vins de Porto, 2021

1.3.4.3 Le marché du Vin

"En forte croissance depuis 15 ans, la consommation de vin rosé semblait se maintenir sur un palier stable entre 2018 et 2019. Les deux principaux pays consommateurs restaient, encore en 2019, la France et les USA. Les plus petits pays consommateurs (hors top 10) ont des volumes de consommation décroissants, comme leur part dans la consommation mondiale qui est passée de 28% à 23% sur les 10 dernières années (concentration nette du marché).

La production de vin rosé des trois principaux pays producteurs : France, États-Unis et Espagne, représente 57 % des volumes totaux."

Les 10 premiers pays consommateurs de vin rosé par habitant :

Pays	Consommation Rosé 2019 (L/habitant > 15 ans)
France	15,1
Uruguay	9,7
Chypre	5,2
Belgique	5,1
Suisse	5,1
Danemark	3,4
Portugal	3,0
Hongrie	2,7
Allemagne	2,4
Pays-Bas	2,4

- 9 des 10 plus gros consommateurs de rosé sont européens.
- La france est largement en tête en consommation de vin rosé par habitant (15,1 L/habitant/an).

Source : Observatoire Mondial du Rosé – Données 2019. France Agrimer et CIVP, 2021

La consommation des vins de Provence rosés dans Le Monde : (en M. de bouteilles et M€)

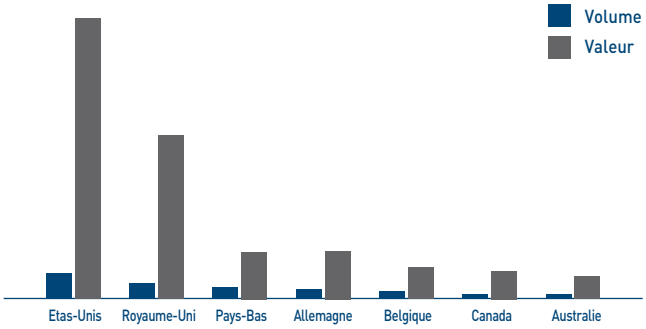

Source : Comité interprofessionnel des vins de Provence, 2022

Evolution de la consommation mondiale de vin rosé 2009 - 2019 (en millions d'hl)

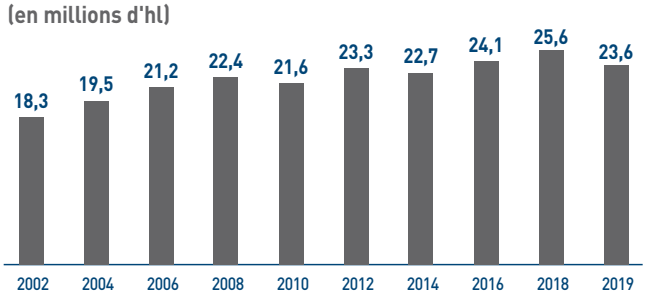

Source : Comité interprofessionnel des vins de Provence, 2021

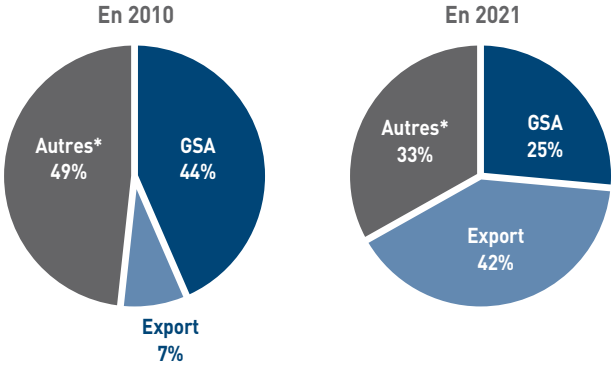

**Circuits traditionnels (CHR, cavistes, ventes directes)*
Source : Communiqué de Presse CIVP, Mars 2022

1.3.5 Marques et Univers du Groupe

Pommery Brut Royal, la référence du style Pommery

Les atouts :

- Assemblage traditionnel champenois : chardonnay, pinot noir, pinot meunier
- Une sélection de 40 crus
- Une marque historique fondée en 1836
- Pommery : créateur du Brut en 1874
- Le style Pommery : vivacité, fraîcheur, finesse
- Notes : agrumes, fleurs blanches et petits fruits rouges
- Le bleu Pommery, également appelé bleu de France ou bleu royal, couleur emblématique et chic, facilement identifiable

Pommery
Brut Rosé

Pommery
Grand Cru Millésimé

Pommery
Royal Blue Sky

Cuvée Louise, l'exception signée Pommery

Les atouts :

- 3 grands crus : Avize, Aÿ, Cramant
- Cuvée de prestige de la maison en hommage à Madame Pommery
- Brut, Brut Nature ou Brut Rosé
- Un vignoble dédié, répertorié et délimité
- L'expression d'une seule année
- 15 ans en cave
- Finesse et élégance
- Notes : touches épicées, florales, fruits frais à chair blanche

Cuvée Louise
Rosé 2004

Cuvée Louise
Nature 2006

Vranken Diamant, un champagne unique

Les atouts :

- Assemblage méticuleux de chardonnay et pinot noir
- Raisins issus majoritairement de grands et premiers crus
- Un flacon unique taillé comme un diamant
- Une bouteille s'inspirant des lignes droites de l'Art déco
- Complexité, élégance, générosité
- Notes : senteurs florales, arômes de fruits, arômes de viennoiserie
- Vieillissement : minimum 3 ans
- Une gamme de flacons du quart au jéroboam

Diamant
Brut Rosé

Diamant
Blanc de Blancs

Diamant
Grand Cru Millésimé

Vranken Cuvée Demoiselle E.O. Tête de Cuvée, la révolution esthétique de la Champagne

Les atouts :

- Vranken Cuvée Demoiselle E.O. Tête de Cuvée, la révolution esthétique de la Champagne
- Assemblage à majorité de chardonnay
- Tête de cuvée : technique d'extraction du premier jus hautement qualitative
- Assemblage méticuleux de raisin de qualité et d'origine exceptionnelle
- Première bouteille en forme spéciale consacrée à un brut en Champagne
- Vieillissement : minimum 3 ans
- Le cœur du style Demoiselle : fraîcheur, finesse, plaisir
- Un vin léger et aérien

Demoiselle
E.O. Brut

Demoiselle
E.O. Rosé

Demoiselle
E.O. Sweet

Blue Top, la référence historique

Les atouts :

- Assemblage traditionnel : Chardonnay, Pinot Noir, Pinot Meunier
- Une marque historique créée en 1785
- Une marque internationale
- Vieillissement : minimum 3 ans
- Le cœur du style Heidsieck & Cº Monopole : puissance, rondeur, complexité
- Notes : pêche, fleurs blanches

Red Top

Rosé Top

Gold Top

Pink Flamingo Gris, le cœur de la Camargue

Les atouts :

- Assemblage de grenache, cinsault
- Vin gris : les cépages utilisés murissent sur le fruit, non sur la couleur, ils donnent des vins très clairs
- Pressurage direct, pas de macération
- Tête de Cuvée : vin élaboré exclusivement avec les jus de première goutte
- Notes : petits fruits rouges, pêche, abricot, fruits exotiques
- Indication Géographique Protégée Sable de Camargue
- Vignoble des sables qui a survécu au phylloxéra
- Vendange de nuit pour préserver la fraîcheur aromatique
- Un vin issu de la viticulture biologique

Pink Flamingo Gris de Gris

Pink Flamingo Sparkling

La Chapelle Gordonne, un rosé élégant et raffiné

Les atouts :

- Assemblage de grenache, cinsault et syrah
- AOC Côtes de Provence Pierrefeu
- Terroir Remarquable
- Issu des plus anciennes parcelles du domaine situées sur les coteaux schisteux de Pierrefeu-du-Var
- Vendange de nuit pour préserver la fraîcheur aromatique
- Mention Tête de Cuvée : vin élaboré exclusivement avec les jus de première goutte
- Fraîcheur, délicatesse, sucrosité
- Certification Haute Valeur Environnementale
- Notes : fleur de pamplemousse rose, tilleul, fraise des bois

Multi-
Millésime

Château la Gordonne
Vérité du terroir

Château la Gordonne
Le Cirque des Grives

Quinta Do Grifo, une signature unique

Les atouts :

- Parcelles de vignes situées dans le Douro Superior
- Une exigence qualitative grâce à des outils de vinification très performants
- Un vin d'une exceptionnelle concentration au corps très fruité
- Parcelles de vigne cultivées en terrasse et bénéficiant d'une exposition idéale
- Un sol de schiste unique permettant au raisin d'acquérir une très belle maturité
- Notes : fleurs, fruits noirs, vanille

Terras Do Grifo
Blanc

Late Bottled Vintage 2015, l'expression du savoir-faire Rozès

Les atouts :

- Rozès 10 ans d'âge, l'expression du savoir-faire Rozès
- Vin de Porto riche, élégant et généreux
- Il est le résultat d'une rigoureuse sélection de vins vieillis en fûts dans nos chais de Vila Nova de Gaia durant 10 ans
- Elaboré à partir des meilleurs cépages rouges de la Vallée du Douro
- Notes : noix, figues, raisins secs

Reserve

White Reserve

1.3.6 Réseaux de distribution

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assure la distribution de l'ensemble des produits du Groupe dans le cadre de contrats de commissionnaire à la vente :

- En France : par sa Division France qui regroupe les Directions On-Trade et Off-Trade.
- A l'International : par sa Division Export, et par son Réseau de filiales à l'étranger :
  - ROZÈS S.A. au Portugal,
  - VRANKEN-POMMERY BENELUX au Benelux,
  - VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GmbH en Allemagne et Autriche,
  - VRANKEN-POMMERY AMERICA (Charbaut America Inc.) aux Etats-Unis et Canada,
  - VRANKEN-POMMERY SUISSE en Suisse,
  - VRANKEN-POMMERY JAPAN au Japon,
  - VRANKEN-POMMERY ITALIA en Italie,
  - VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA en Australie,
  - VRANKEN-POMMERY UK au Royaume-Uni.

Réseau de distribution international au service des marques :

Afin de répondre efficacement aux spécificités de chaque grande typologie de clientèle, les équipes commerciales ont été segmentées en fonction des différents canaux de distribution :

- Le Réseau On-Trade (Commerce Traditionnel en France)

La présence dans le « Circuit Traditionnel », cafés, hôtels, restaurants et magasins spécialisés, assure la reconnaissance et la visibilité des Marques du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE auprès du consommateur final.

- Le Réseau Off-Trade (Grande Distribution en Europe)

En France, le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est un acteur historique important du secteur, leader sur ce segment de clientèle. Fort de cette expertise, ce réseau contribue également aux négociations avec les centrales d'achats européennes, confortant ainsi les positions des filiales concernées sur leurs marchés domestiques.

- L'Export

La politique export de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se caractérise par la maîtrise totale de son réseau de filiales à l'étranger sur les principales zones de consommation du Champagne dans le Monde. La cohérence et l'adaptabilité de cette stratégie ont permis au Groupe d'atteindre rapidement une importante pénétration des marchés. Ainsi, le Groupe réalise plus de 60 % de son volume de ventes en Europe (hors France), tous réseaux confondus.

Réseau de distribution international au service des marques :

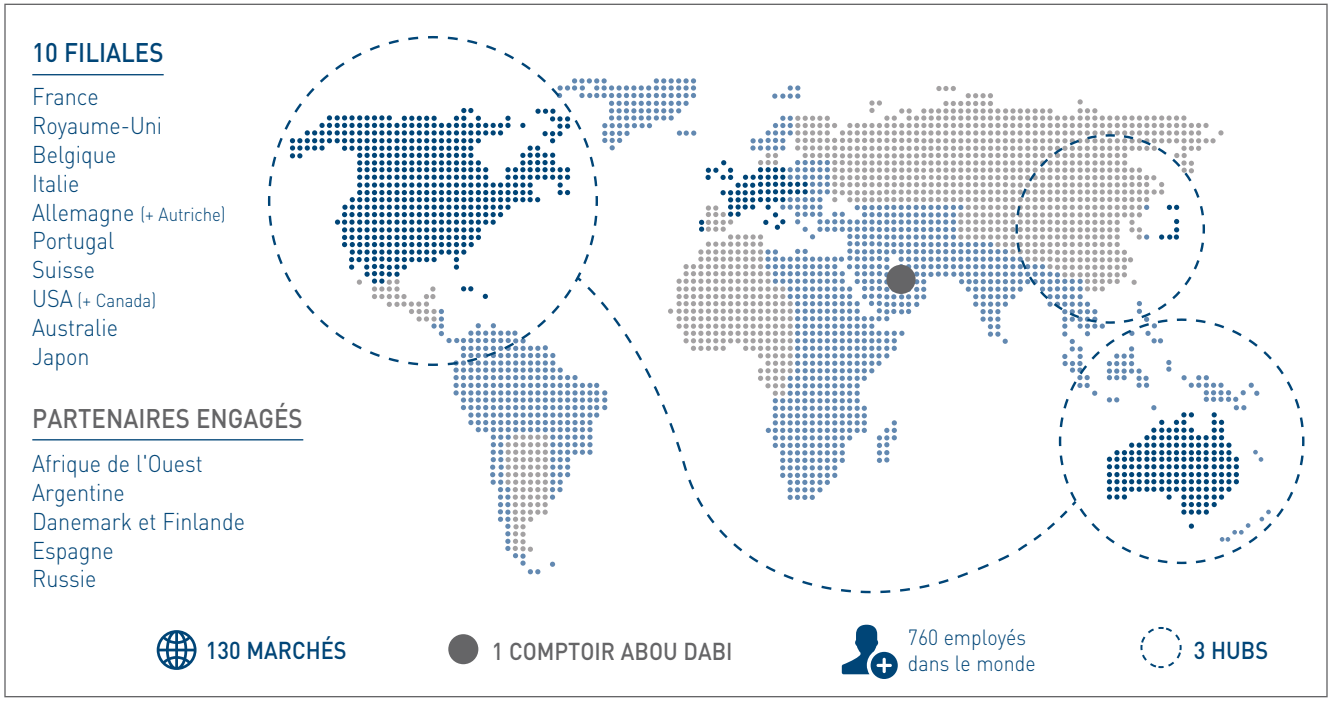

**Le projet de Hub à Singapour a été reporté en raison de la crise sanitaire de la Covid-19.*

Tableau d'évolution de la répartition des trois réseaux (en % du chiffre d'affaires ventes Champagne)

	2019	2020	2021
Export*	57 %	60 %	67 %
Off-Trade France	33 %	33 %	25 %
On-Trade France	10 %	7 %	8 %

**Y compris Duty Free France.*

Les ventes à la clientèle progressent de 30,9% par rapport à 2020 avec un poids de l'export qui représente aujourd'hui 67%, contre 60% en 2020.

Cette performance est d'autant plus remarquable que la pandémie de Covid-19 a continué à perturber l'exercice 2021, avec notamment une 5ème vague en fin d'année.

Le retour progressif aux moments de convivialité, les gains de parts de marchés réalisés en 2020, et la présence locale du Groupe avec ses neuf filiales internationales au plus près de ses clients ont favorisé la forte reprise de ses ventes partout dans le monde, de l'Amérique du Nord à l'Australie et au Japon, et dans tous les pays d'Europe.

1.3.7 Environnement concurrentiel

Au nombre d'une centaine, les Maisons de Champagne expédient :

- les deux tiers du chiffre d'affaires 2021 (par de grandes Maisons (6 Groupes) dont le chiffre d'affaires "Champagne" dépasse 150 millions d'euros).
- et plus de 85 % des exportations totales (dans 200 pays).

Elles confortent et développent ainsi le prestige du plus célèbre des vins. Le chiffre d'affaires réalisé par les Maisons (dont plus de 65% à l'exportation) participe à l'équilibre de la balance commerciale de la France. Elles représentent près de 20% de l'excèdent commercial des vins et spiritueux français, deuxième solde positif après l'aéronautique. Aujourd'hui, l'export représente 52% des volumes totaux de la Champagne.

Plus de quatre mille salariés des Maisons de Champagne (dont plus de cinq cents aux vignes) contribuent à ces résultats et bénéficient d'un statut social avantageux dont les origines remontent à 1936. Il prouve la générosité témoignée depuis toujours par les Maisons à l'égard de leurs collaborateurs.

Classement dégressif établi à partir du CA déclaré au CIVC durant l'année civile précédente, sans considération du CA publié dans les bilans officiels

Expéditeur	Rang
MOËT HENNESSY (LVMH)	1
VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	2
LANSON - BCC	3
LAURENT PERRIER	4
PERNOD RICARD (MUMM)	5

1.3.8 Stratégie et perspectives

A fin mars 2022, les ventes du Groupe sont en progression de 20% en Chiffre d'affaires. Ce sont les Champagnes Pommery & Greno et Vranken qui contribuent principalement à cette tendance, tant en France qu'à l'international. Pour l'exercice 2022, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE envisage une croissance d'au moins 5% de son chiffre d'affaires.

Pour étayer cet objectif de croissance, le Groupe :

- Poursuit ses efforts à l'international mais aussi en France avec l'après COVID et la premiumisation de ses marques ;
- Souhaite créer une filiale en Espagne pour compléter le dispositif intégré de distribution commerciale ;
- Innove avec la création de la cuvée Multi-Millésime de la Gordonne, premier vin rosé d'assemblage vertical garant d'un goût constant et qualitatif, le Diamant « Or » de Champagne Vranken, et la Cuvée Louise 2005 en bouteille décorée.

Fidèle à ses valeurs d'innovation et de création de valeur durable, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE poursuit le déploiement de sa stratégie de valorisation des terroirs, de ses marques et produits et de leur commercialisation partout dans le monde s'appuyant sur son réseau de distribution intégré en France comme à l'étranger.

Sur le plan industriel

Les enjeux relatifs à la Sécurité Alimentaire ainsi qu'à l'Environnement sont ancrés dans le fonctionnement de toutes les étapes d'élaboration du Champagne ; en témoigne la quadruple certification ISO9001 (système de management de la qualité), ISO14001 (pour le respect de l'environnement), ISO22000 (traçabilité alimentaire) et IFS (pour la sécurité alimentaire).

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, devenue société à mission en 2021, a également impulsé une véritable dynamique et c'est tout naturellement que les unités de production se sont inscrites dans une démarche globale de décarbonation. Afin de continuer à réduire son impact environnemental, le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a décidé de poursuivre son plan d'actions et désire désormais porter son attention sur les transports et le stockage de ses produits finis, tant sur les flux industriels que sur les réseaux de distribution à la clientèle et est ainsi le premier groupe champenois à s'inscrire dans la démarche Fret 21. La régulation thermique nécessaire à nos activités est également un véritable levier pour les années à venir. Ces objectifs sont pris en compte dans chacun des projets de l'entreprise et notamment ceux permettant d'améliorer les conditions de travail : c'est le cas pour ce qui concerne l'automatisation de la mise en gyropalettes des flacons en forme.

Sur le plan social

En 2022, le Groupe va poursuivre la montée en compétences de ses salariés notamment dans la digitalisation des outils et process.

Système de gestion informatique

La stratégie informatique du Groupe sera renforcée en 2022. La digitalisation de la Société constitue un pan majeur de la stratégie organisationnelle du Groupe. L'année 2021 fut marquée par un projet de dématérialisation des factures, ce qui a eu pour conséquence une réorganisation des processus de traitements des flux documentaires. Le but est, maintenant, d'étendre la dématérialisation à l'ensemble des flux de la Société. L'objectif affiché du service IT est ainsi d'améliorer les process internes en travaillant de manière conjointe et collaborative avec les différents services pour répondre à leurs besoins. Par ailleurs, un projet d'ampleur destiné à mettre à niveau l'ERP SAGE X3 a été mis en exécution au cours de l'année 2021 et va s'achever au 1er semestre 2022, avec pour but une évolution et une optimisation des process à travers une version de l'ERP plus réactive, évolutive et fonctionnelle.

Les filiales belge et italienne ont intégré le Projet VPM Digital par l'adoption d'Office 365 initié avec la filiale allemande. Les datas center des sites en Champagne ont été renouvelés. 2021 a vu le déploiement de la messagerie Groupe se poursuivre à l'international. Une solution de supervision, PRTG network monitor, a également été installée. Les outils modernes de Business Intelligence s'étendent dans les différents métiers du Groupe. Cette année va également marquer un renforcement des outils en matière de cybersécurité avec la mise en place d'une solution permettant d'effectuer des campagnes anti-phishing avec formation des utilisateurs et d'un outil de renforcement des analyses de fichiers type EDR (Endpoint Detection and Response).

1.4 Informations relatives au Capital

1.4.1 Capital Social

Le capital social de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élève au 31 décembre 2021 à 134.056.275 € ; il est divisé en 8.937.085 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 15 € chacune.

Un droit de vote double est conféré aux actions ordinaires détenues nominativement depuis plus de 4 ans.

À la date du 31 décembre 2021, la Société comptait 6.491.859 actions ayant un droit de vote double pour 2.387.666 actions ordinaires, les actions auto-détenues étant dépourvues de droit de vote.

Les actions de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont été introduites le 3 Avril 1998 au Second Marché de la Bourse de Paris et au Premier Marché de la Bourse de Bruxelles en date du 9 juin 1999. Elles se négocient à l'unité respectivement sous le code valeur ISIN FR0000062796 et ISIN NSCBE0002798.

1.4.2 Evolution du capital social au cours des 5 dernières années

Aucune modification n'est intervenue sur le capital social au cours des 5 dernières années.

1.4.3 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de Commerce

Les dispositions statutaires relatives aux droits de vote des actionnaires sont rappelées au point 2.5 du présent document.

Il n'a par ailleurs, pas été porté à la connaissance de la Société de clauses visées à l'article L. 233-11 du Code de Commerce.

1.4.4 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de Commerce

En vertu des statuts de la Société, outre les dispositions légales applicables en pareille matière, tout Actionnaire venant à détenir une fraction de 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société. L'information doit être communiquée à la Société dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social. L'obligation de déclaration s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil d'une fraction d'au moins 2,5 % du capital ou des droits de vote. A défaut d'avoir déclaré les franchissements de seuil dans les conditions sus-énoncées, les actions ou les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privés du droit de vote dans les Assemblées d'Actionnaires, si le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital en font la demande. La présente disposition s'applique jusqu'à ce que le seuil franchi soit égal ou supérieur à 35 % sans faire obstacle aux dispositions de l'article L. 233-7 du Code de Commerce. Toutefois, le capital de la Société étant contrôlé à hauteur de 70,93 % par la société COMPAGNIE VRANKEN, la Société est protégée, en l'état actuel, d'un quelconque risque de prise de participation hostile. VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a reçu aucune déclaration de franchissement de seuil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Par ailleurs et à notre connaissance, aucune personne non membre de l'organe d'administration ne détient, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur qui doit être notifié à la Société.

1.4.5 Liste et description des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux

Il n'existe à ce jour aucun détenteur de titre de la Société comportant des droits de contrôle spéciaux.

1.4.6 Historique du capital social

Année	Constitution/Augmentation du Capital	Nominal/ action	Capital	Nombre d'actions
04/10/1988	Constitution par voie d'apport en nature et en numéraire	15,24 €	3.048.980,35 €	200.000
30/11/1993	- 1ère Augmentation de capital par voie d'apport en nature et de création de 37.000 actions nouvelles	15,24 €	3.613.041,71 €	237.000
	- 2ème Augmentation de capital par voie d'incorporation de la prime d'apport et par élévation du nominal des actions	41,92 €	9.935.864,70 €	237.000
23/12/1994	Augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves et par élévation du nominal des actions	97,57 €	23.123.466,93 €	237.000
26/12/1996	- 1ère Augmentation de capital par voie d'apport en nature et de création de 5.327 actions nouvelles	97,57 €	23.643.208,32 €	242.327
	- 2ème Augmentation de capital par voie d'incorporation de la prime d'apport et par élévation du nominal des actions	100,01 €	24.234.288,53 €	242.327
17/11/1997	- 1ère Augmentation de capital par voie d'apport en nature et de création de 16.973 actions nouvelles	100,01 €	25.931.699,80 €	259.300
	- 2ème Augmentation de capital par voie d'incorporation de prime d'apports et de réserves	114,33 €	29.647.522,62 €	259.300
	- Réduction du nominal des actions par voie d'échange de 10 actions nouvelles contre 1 action ancienne	11,43 €	29.647.522,62 €	2.593.000
14/04/1998	Augmentation de capital par voie d'apport en numéraire et de création de 947.370 actions nouvelles, suite à l'introduction de la Société au 2nd Marché de la Bourse de Paris	11,43 €	40.479.444,53 €	3.540.370
01/07/2001	Augmentation de capital pour conversion en Euro par voie d'incorporation de prime d'émission et d'élévation de la valeur nominale des actions	15,00 €	53.105.550,00 €	3.540.370
12/12/2002	Augmentation de capital par voie d'apport en numéraire et de création de 1.051.127 actions nouvelles	15,00 €	68.872.455,00 €	4.591.497
14/12/2005	Augmentation de capital par voie d'apport en numéraire et de création de 675.000 actions nouvelles	15,00 €	78.997.455,00 €	5.266.497
30/12/2009	Augmentation de capital par voie d'apport en numéraire et de création de 1.436.317 actions nouvelles	15,00 €	100.542.210,00 €	6.702.814
17/12/2012	Augmentation de capital par voie d'apport en numéraire et de création de 2.234.271 actions nouvelles	15,00 €	134.056.275,00 €	8.937.085

1.5 Actionnariat

1.5.1 Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2021

% du capital social :

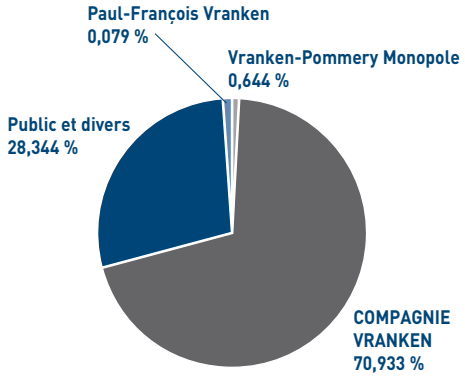

% du nombre total de voix :

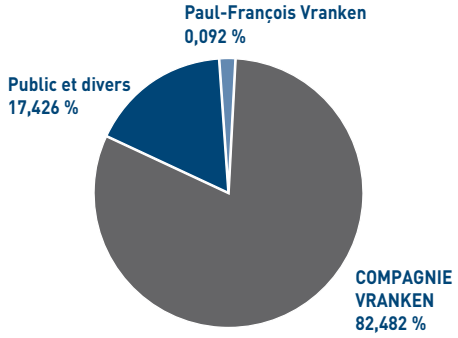

	Au 31/12/2021			Au 31/12/2020			Au 31/12/2019		
	Nombre d'actions	% de détention du capital	% droit de vote	Nombre d'actions	% de détention du capital	% droit de vote	Nombre d'actions	% de détention du capital	% droit de vote
Paul-François VRANKEN	7.100(*)	0,079 %	0,092 %	7.100(*)	0,079 %	0,092 %	7.100(*)	0,079 %	0,092 %
COMPAGNIE VRANKEN (**)	6.339.306	70,933 %	82,482 %	6.339.306	70,933 %	82,510 %	6.339.306	70,933 %	82,528 %
Public et divers	2.533.119	28,344 %	17,426 %	2.533.226	28,345 %	17,398 %	2.528.689	28,294 %	17,379 %
VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	57.560	0,644 %		57.453	0,643 %		61.990	0,694 %	
TOTAL	**8.937.085**	**100,00 %**	**100,00 %**	**8.937.085**	**100,00 %**	**100,00 %**	**8.937.085**	**100,00 %**	**100,00 %**

(*) Actions inscrites au nominatif.
(**) La COMPAGNIE VRANKEN est une société holding contrôlée directement par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 99,99% au 31 décembre 2021.

Modifications intervenues dans la répartition du capital social durant l'exercice 2021 :

	Ouverture de l'exercice	Reclassement votes simples, votes doubles	Créées	Clôture de l'exercice
Actions ordinaires	2 450 514	-5 288	0	2 445 226
Actions à droits de vote double	6 486 571	5 288	0	6 491 859
	8 937 085	**0**	**0**	**8 937 085**

Aucune modification significative n'est intervenue dans la répartition du capital social de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

1.5.2 Etat de la participation des salariés au capital social

Il n'existe pas de participation des salariés au capital social au 31 décembre 2021, entendu au sens des dispositions de l'article L. 225-102 al 1 du Code de Commerce.

1.5.3 Pactes d'actionnaires

La Société n'a connaissance de l'existence d'aucun accord entre Actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

1.5.4 Actions propres détenues par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 3 juin 2021, aux termes de sa sixième résolution, et en renouvellement par anticipation du programme voté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 4 juin 2020, a décidé d'autoriser la Société à opérer en bourse sur ses propres actions, conformément aux articles L. 22-10-62 et L. 22-10-34 du Code de Commerce.

- Durée : 18 mois, soit jusqu'au 2 décembre 2022,
- Prix maximum d'achat par action : 37,5 € (trente-sept euros cinquante) hors frais,
- Détention maximum : 10 % du capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions ont été destinées à animer le marché du titre, par un prestataire de services d'investissements. Ainsi, un contrat de liquidité (conforme à la Charte de déontologie établie par l'AMAFI) a été conclu avec KEPLER CHEUVREUX, pour une période initiale de douze mois ; ce contrat pourra ensuite être prorogé par tacite reconduction par périodes de douze mois.

Ce contrat a notamment pour objet de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation des titres et d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et à compter du 4 juin 2021, lendemain de l'Assemblée Générale ayant renouvelé le programme pour une nouvelle durée de dix-huit mois, la Société a réalisé dans le cadre susvisé les opérations suivantes :

Nombre de titres achetés	**24 999**
Prix moyen d'achat	17,54 €
Nombre de titres vendus	18 405
Prix moyen de vente	**17,73 €**

Au 31 décembre 2021, la Société possédait 57.560 de ses propres actions (dont 14.193 au titre du contrat de liquidité et 43.367 au titre du contrat custody (garde des comptes titres)), pour une valeur globale, en cours de bourse, de 1.036.080 €, à raison de 18 € par action.

Les frais engagés se sont élevés à 30.000 €.

Informations relatives à l'utilisation du programme de rachat au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 :

Nombres d'actions inscrites au nom de la Société au 31/12/2020	**57 453**
Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2021	37 932
Cours moyen d'achat des actions acquises en 2021	17,24 €
Nombre de titres cédés au cours de l'exercice 2021	37 825
Cours moyen d'achat des actions cédées en 2021	17,47 €
Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31/12/2021	**57 560**
Au titre du contrat de liquidité :	14 193
Au titre du contrat custody (garde des comptes titres)	43 367
Valeur globale	1.036.080 €
Valeur par action	18 €
Pourcentage du capital social détenu par la Société au 31/12/2021	**0,644 %**

	EURONEXT PARIS Eurolist Compartiment B
Moyenne journalière des transactions sur l'exercice 2021	
En nombre de titres	2 619
Cours moyen pondéré	17,38 €
Cours extrêmes	
Plus haut	19 €
Plus bas	13,90 €
Dernier cours de l'exercice	**18 €**

Programme de rachat d'actions

Il sera demandé aux Actionnaires de bien vouloir décider :

- de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 3 juin 2021 ;
- conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de Commerce, du Règlement européen n° 596 / 2014 du 16 avril 2014, des règlements européens qui lui sont rattachés, du Code monétaire et financier, du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des pratiques de marché admises par l'Autorité de marchés financiers (AMF), d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :
  - l'animation du marché ou la liquidité de l'action (par rachat ou vente), par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité ;

- l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
- l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L. 225- 197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise ;
- la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière, l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les Actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'exercice, par le Conseil d'Administration, de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 Juin 2021, de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus, délégation venant à renouvellement ce jour,
- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers,

• que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 37,50 € (trente-sept euros cinquante centimes d'euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours ;

• que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

• que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 893.708 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire prenant acte de ce qu'en considération des 56.762 actions auto détenues au 24 mars 2022, le nombre maximum d'actions que la société Vranken-Pommery Monopole serait susceptible d'acquérir est de 836.946 actions pour un montant maximum de 31.385.475 € ;

• que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions est de 31.355.550 € pour 10 % du capital, compte tenu des 57.560 actions auto-détenues au 31 décembre 2021 ;

• que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie, par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;

• de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :

- procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;
- négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- passer tous ordres en bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunts ;
- ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
- remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;

• que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, soit jusqu'au 1er décembre 2023.

À la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placement.

Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions seront portés au compte de report à nouveau.

A cet égard, nous vous précisons qu'en application des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce, la Société a établi un rapport spécial ayant pour objet de décrire les objectifs et les modalités du présent programme de rachat de ses propres actions, lequel rapport a fait l'objet de communications légales et réglementaires ainsi que d'un dépôt auprès de l'AMF.

1.5.5 Nantissements

La Société n'a pas consenti de nantissement sur les titres de capital qu'elle détient et aucun nantissement n'a été consenti par ses actionnaires en couverture des engagements financiers de la Société.

1.6 Bourse

Les actions de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont été introduites le 3 Avril 1998 au Second Marché de la Bourse de Paris et au Premier Marché de la Bourse de Bruxelles en date du 9 juin 1999. Elles se négocient à l'unité respectivement sous le code valeur ISIN FR0000062796.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, nos actions, cotées au marché Euronext Paris, Eurolist compartiment B et au marché Euronext Bruxelles, ont suivi l'évolution boursière telle que représentée dans le tableau ci-dessous.

Dates	Volumes	Capitaux (en €)	Cours moyen (en €)	Cours le plus haut (en €)	Cours le plus bas (en €)
Janvier 2021	58.393	842.027,06	14,42	14,95	13,90
Février 2021	199.886	3.245.509	16,2368	19,00	13,90
Mars 2021	53.372	960.696	18,00	18,45	17,05
Avril 2021	42.619	777.264,01	18,2375	18,45	17,50
Mai 2021	23.584	431.292,40	18,2875	18,75	18,00
Juin 2021	17.821	322.560,10	18,10	18,35	17,80
Juillet 2021	44.125	787.031,15	17,8364	18,35	17,30
Août 2021	25.772	452.826,926	17,5705	18,00	17,15
Septembre 2021	53.718	917.342,286	17,077	17,50	16,60
Octobre 2021	41.895	732.865,045	17,4929	18,00	16,80
Novembre 2021	26.594	472.950,35	17,7841	18,25	17,15
Décembre 2021	34.890	606.402,156	17,3804	18,05	17,00

Source Bloomberg

2

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1 Modalités du Gouvernement d'Entreprise. 38
2.1.1 Option du Conseil d'Administration quant au Code de Gouvernement d'Entreprise 38
2.1.2 Modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de Commerce 39
2.2 Informations relatives aux organes d'administration et de direction 40
2.2.1 Composition du Conseil d'Administration 40
2.2.2 Informations relatives aux mandats des administrateurs. 42
2.2.3 Fonctionnement du Conseil, Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration. 47
2.2.4 Contrats de service liant les membres des organes d'Administration, de Direction ou de Surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales 51
2.3 Rémunérations des dirigeants et des membres du Conseil d'Administration. 52
2.3.1 Présentation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce. 52
2.3.2 Ratio d'équité entre les niveaux de rémunération 53
2.3.3 Information sur le cumul du mandat social du Président Directeur Général avec un contrat de travail. 53
2.3.4 Montant des rémunérations et avantages versés aux Mandataires Sociaux 54
2.3.5 Approbation annuelle de la rémunération du Président Directeur Général 56
2.3.6 Approbation annuelle de la rémunération du Directeur Général Délégué. 56
2.3.7 Approbation par l'Assemblée Générale des rémunérations des Administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux de la Société. . . . 56
2.4 Délégations en cours de validité accordées au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital . . 57
2.5 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale 57
2.6 Conventions et engagements réglementés 58
2.7 Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société 59
2.8 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration 59
2.9 Procédure d'évaluation des conventions courantes 59
2.10 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société. 59
2.11 Pérennité d'entreprise 60
2.12 Politique de diversité au sein du Groupe 60

2.1 Modalités du Gouvernement d'Entreprise

2.1.1 Option du Conseil d'Administration quant au Code de Gouvernement d'Entreprise

La Société continue à se référer volontairement au Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, tel que modifié en septembre 2021 (le « Code MiddleNext ») comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise, estimant qu'il est plus adapté à sa taille et à la structure de son actionnariat. Le Code MiddleNext contient des points de vigilance qui rappellent les questions que le Conseil d'Administration doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la gouvernance.

Il est à ce titre précisé qu'en application de la recommandation N°22 du Code MiddleNext, le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 31 mars 2022, a pris connaissance et discuté des points de vigilance du Code MiddleNext, tant ceux concernant le « pouvoir souverain », que ceux relevant « du pouvoir de surveillance » ou du « pouvoir exécutif ».

C'est ainsi que la Société a pris connaissance et adhère à la plupart des préconisations du rapport MiddleNext, mais certaines d'entre elles demeurent inadaptées à la structure, notamment en termes capitalistiques, de la Société (voir le tableau récapitulatif joint au présent Rapport).

Recommandations du Code MiddleNext	Respect Total	Respect Partiel	Non respect	Justifications
R1 : La déontologie des membres du Conseil	x			3.1
R2 : Conflits d'intérêts		x		3.1 Concernant la recommandation de confier à un cabinet différent de ses Commissaires aux Comptes les services autres que la certification des comptes (SACC), la Société a retenu cette recommandation qu'elle s'efforce d'appliquer.
R3 : Composition du Conseil - Présence de membres indépendants	x			2.1
R4 : Information des membres du Conseil		x		3.3, 3.6 Le Conseil juge que ses réunions sont assez fréquentes et leur durée suffisamment flexible compte tenu des sujets abordés, pour permettre à chaque Administrateur de poser des questions, d'avoir une connaissance approfondie du sujet et de faire part de ses commentaires aux autres membres. Par ailleurs et compte tenu de l'aspect familial du Groupe, les Administrateurs, même indépendants ont des échanges non formels assez fréquents avec les membres de la Direction du Groupe. De ce fait, l'information nécessaire entre les réunions du Conseil peut se faire également de façon informelle et non planifiée par le Règlement Intérieur.
R5 : Formation des « membres du Conseil »		x		3.4 La Société étudie la mise en place d'une formation spécifique RSE des Administrateurs au cours de l'exercice 2022.
R6 : Organisation des réunions du Conseil	x			3.5, 3.6
R7 : Mise en place de comités	x			3.4
R8 : Mise en place d'un Comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE)			x	La Société étudie la mise en place d'un Comité RSE courant 2022.
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur	x			3.2
R10 : Choix de chaque Administrateur	x			2.1.4
R11 : Durée des mandats des membres du Conseil	x			2.1.3
R112 : Rémunération de l'administrateur	x			2.4 Aucune rémunération minimale n'est attribuée aux membres du Conseil indépendants, le Conseil ne l'a pas jugé utile pour l'heure.
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	x			3.6
R14 : Relation avec les « actionnaires »		x		Le Président Directeur Général et les membres du Comité de Direction ont des réunions / échanges réguliers avec les investisseurs du Groupe. La Société a prévu de mettre à l'ordre du jour de la première séance suivant chaque Assemblée Générale, l'analyse des résultats des votes de ladite Assemblée et ce, à compter de l'Assemblée qui se tiendra en 2022.
R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	x			2.1.3, IV
R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	x			2.4
R17 : Préparation de la succession des « dirigeants »	x			V
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	x			2.4.3
R19 : Indemnités de départ	x			2.4
R20 : Régimes de retraite supplémentaires	x			2.4
R21 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	x			2.4
R22 : Revue des points de vigilance	x			1.1

2.1.2 Modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de Commerce

Le Conseil d'Administration a décidé, lors de la séance du 14 juin 2002, de ne pas opter pour une dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

Il a en effet été jugé que ce regroupement était plus favorable au bon fonctionnement de la Société et à l'efficacité du processus décisionnel.

Le Conseil d'Administration du 6 juin 2016, qui a en dernier lieu reconstitué son bureau à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, a confirmé cette option et renouvelé Monsieur Paul-François VRANKEN aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société.

Les mandats d'Administrateurs de certains membres, dont celui du Président, venant à l'expiration lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin prochain, le Conseil d'Administration du même jour sera appelé à reconstituer de nouveau son bureau à l'issue de ladite Assemblée Générale.

La Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité par le Président du Conseil d'Administration, cette option ayant été prise pour une durée indéterminée.

A ce titre, et conformément à la loi, il a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, conformément à la loi, il ne peut donner au nom de la Société des cautions, avals ou garanties sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, le Président peut constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

L'âge limite pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration est fixé 80 ans. Lorsqu'au cours de fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le Président du Conseil d'Administration sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Président.

L'âge limite pour l'exercice des fonctions de Directeur Général est fixé à 80 ans. Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

2.2 Informations relatives aux organes d'administration et de direction

Taux d'indépendance : 50 %.

Âge moyen des Administrateurs : 62 ans.

Durée moyenne des mandats : 10,7 ans.

50 % 50 %

2.2.1 Composition du Conseil d'Administration

Au 31 décembre 2021, le Conseil d'Administration était composé de 10 membres, tous personnes physiques, à savoir :

	Sexe	Première nomination	Expiration du mandat	Nombre d'actions	Adm. Indépendant	Comité d'Audit	Principales activités exercées à titre professionnel et expertise des Administrateurs
Paul-François VRANKEN Né en 1947 Président Directeur Général		1988	2022	7.100	Non		Fondateur éponyme du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, gestion, développement et stratégie
Nathalie VRANKEN Née en 1964 Administrateur		2010	2022	7	Non		Dirigeante de sociétés Conseil en Communication
Maïlys VRANKEN-THIERRY Née en 1978 Administrateur		2009	2024	10	Non	Membre	Présidente de la filiale américaine CHARBAUT AMERICA Inc
Jacqueline FRANJOU Née en 1947 Administrateur		2011	2022	5	Oui	Membre	Présidente du Festival de Ramatuelle ; Ancienne Directrice Générale de la société WEFCOS qui organise, notamment le « WOMEN'S FORUM »
Anne-Marie POIVRE Née en 1952 Administrateur		2016	2022	5	Oui	Présidente	Présidente du Comité d'Audit Ancienne Directrice Département Champagne du groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardennes
Pauline VRANKEN Née en 1999 Administrateur		2017	2023	10	Non		Étudiante
Michel FORET Né en 1948 Administrateur		2015	2024	5	Oui		Gouverneur honoraire de de la Province de Liège ; Ancien Député en Belgique Ancien Sénateur en Belgique Ancien Ministre du gouvernement wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement
Thierry GASCO Né en 1952 Administrateur		2012	2023	50	Non		International Wines Maker Ancien Chef de caves de la Maison Pommery, Ancien Président des Œnologues de Champagne, Ancien Président des Œnologues de France
Pierre GAUTHIER Né en 1954 Administrateur		2014	2022	10	Oui	Membre	Ancien Président de la SAS SERVIN -La Route des Vins Marseille - Ancien Directeur Commercial et Marketing des Groupes TRAMIER, REMY PANNIER et CRESPO
Stéphane PUBLIE Né en 1963 Administrateur		2021	2022	5	Oui		Responsable des secteurs Global Investment Banking pour les Amériques au sein du Crédit Agricole

- Administrateurs nommés par les salariés : néant.
- Administrateurs exerçant une fonction de direction dans la société ou dans le Groupe : 3

Les administrateurs dirigeants n'exercent pas d'autres mandats dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures au Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

À la connaissance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, aucun des membres du Conseil d'Administration ni aucun des principaux dirigeants de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a été l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq derniers exercices ou n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq derniers exercices et, aucun des membres du Conseil d'Administration, ni aucun des principaux dirigeants de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, ni n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq derniers exercices.

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'Administration, de Direction et de Surveillance et de Direction Générale

Il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiels entre les devoirs des membres du Conseil d'Administration à l'égard de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et leurs intérêts privés.

Il est toutefois précisé, à titre d'information, qu'a été conclu entre la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et la société COMPAGNIE VRANKEN, principale Actionnaire de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, présidée par Monsieur Paul-François VRANKEN, lui-même Président Directeur Général de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, en 2020, un contrat d'animation et prestations de services.

Au titre dudit Contrat, la société COMPAGNIE VRANKEN fournit à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, contre juste rémunération, une aide en matière d'animation de gestion, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise.

2.2.2 Informations relatives aux mandats des administrateurs

Monsieur Paul-François VRANKEN
Né le 18 mai 1947
Nationalité française
Nombre d'actions détenues : 7.100
Nombre d'actions détenues indirectement (via COMPAGNIE VRANKEN) : 6.339.306

Fonction principale : Président-Directeur Général de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Adresse professionnelle : 5, place Général Gouraud - B.P. 1049 – 51689 REIMS CEDEX 2

Fondateur du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Autres mandats et fonctions au sein du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE :
- Président de la société POMMERY
- Président, Président du Conseil d'Administration et Administrateur de la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
- Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente de la société CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
- Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente de la société HEIDSIECK & CO MONOPOLE
- Président de la société SAS RENE LALLEMENT
- Gérant de la société S.C.I. des VIGNES D'AMBRUYERE
- Président, Administrateur de la société GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
- Co-Gérant de la société S.C.I. LES ANSINGES MONTAIGU
- Président de la société SAS DES VIGNOBLES VRANKEN
- Co-Gérant de la société SC DU PEQUIGNY
- Co-Gérant de la société SC DU DOMAINE DU MONTCHENOIS
- Vice-Président du Conseil d'Administration et Administrateur de la société ROZES S.A.
- Président du Conseil d'Administration et Administrateur de la société QUINTA DO GRIFO
- Président et Administrateur de la société VRANKEN-POMMERY BENELUX
- Co-Gérant de la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GMBH
- Chairman of the Board, Administrateur de la société CHARBAUT AMERICA
- Administrateur de la société VRANKEN-POMMERY JAPAN
- Président, Administrateur de la société VRANKEN-POMMERY ITALIA
- Administrateur de la société VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA
- Administrateur de VRANKEN-POMMERY UK Ltd

Autres mandats et fonctions hors Groupe :
- Président de la société COMPAGNIE VRANKEN
- Co-Gérant de la société S.C.I. DES CASTAIGNES
- Co-Gérant de la société SCI MOON
- Président de la SAS LA CROIX MAGNE
- Gérant de la société S.C.I. PAULINE
- Président de la société HENRY VASNIER
- Co-Gérant de la S.C.I. LE MOULIN DE LA HOUSSE
- Co-Gérant de la S.C.I. DES GLYCINES
- Co-Gérant de la SCI SUMMERTIME
- Co-Gérant de la SCI WINTERTIME
- Co-Gérant de la SCI PARIS-CHAMPAGNE
- Représentant permanent de la société COMPAGNIE VRANKEN, Gérant de la société COMPAGNIE VRANKEN DE BELGIQUE (Belgique)
- Représentant permanent de de la société COMPAGNIE VRANKEN, Présidente de la société L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE
- Président de la SAS PFV
- Représentant permanent de la société HENRY VASNIER, Présidente de la société STM VIGNES
- Chairman of the Board de la société PINGLESTONE

Madame Nathalie VRANKEN
Née le 31 mai 1964
Nationalité française
Nombre d'actions détenues : 7

Fonction principale : Directrice Générale de la société COMPAGNIE VRANKEN, en charge du Marketing du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Adresse professionnelle : 5, place Général Gouraud - B.P. 1049 – 51689 REIMS CEDEX 2

Administratrice déléguée à l'Art et au Mécénat

Autres mandats et fonctions au sein du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE :
- Directrice Générale de la société POMMERY
- Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur de la société GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
- Administrateur de la société ROZES S.A
- Administrateur de la société VRANKEN-POMMERY UK LIMITED
- Présidente de la société VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA
- Représentant permanent de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur de la société VRANKEN-POMMERY BENELUX
- Administrateur de la société VRANKEN-POMMERY ITALIA SPA
- Administrateur de la société QUINTA DO GRIFO

Autres mandats et fonctions hors Groupe :
- Directrice Générale de la société COMPAGNIE VRANKEN
- Gérante de la société NICO S.A.R.L.
- Présidente de la société AUBERGE FRANC COMTOISE
- Directrice Générale de la SAS PFV
- Directrice Générale de la société HENRY VASNIER
- Directrice Générale de la SAS LA CROIX MAGNE
- Co-Gérante de la S.C.I. DES CASTAIGNES
- Co-Gérante de la SCI PARIS-CHAMPAGNE
- Co-Gérante de la SCI MOON
- Co-Gérante de la S.C.I. PAULINE
- Co-Gérante de la S.C.I. LE MOULIN DE LA HOUSSE
- Co-Gérante de la S.C.I. DES GLYCINES
- Co-Gérante de la SCI SUMMERTIME
- Co-Gérante de la SCI WINTERTIME
- Présidente de la société VRANKEN HOSPITALITY

Madame Maïlys VRANKEN-THIERRY
Née le 17 septembre 1978
Nationalité française
Nombre d'actions détenues : 10

Fonction principale : CEO de la filiale américaine CHARBAUT AMERICA Inc

Adresse professionnelle : 45, West 45th Street - 10036 NEW YORK - ÉTATS-UNIS
Membre du Comité d'Audit

Madame Jacqueline FRANJOU
Née le 18 septembre 1947
Nationalité française
Nombre d'actions détenues : 5

Membre du Comité d'Audit

Figure importante de l'industrie française, Madame Jacqueline Franjou était la Présidente Directrice Générale du Women's Forum for the Economy and the Society. Elle a auparavant occupé d'importants postes à responsabilités dans le secteur privé, notamment auprès de Cegos, Air France et Vivendi, mais également au sein du secteur public, en tant que Vice-présidente de l'Office du tourisme de Ramatuelle, puis comme Conseillère technique au sein du Ministère de l'Industrie et du Commerce extérieur.
Co-fondatrice et Présidente du Festival de théâtre de Ramatuelle. Commandeur des Arts et des Lettres, Officier du Mérite National et Chevalier de la Légion d'Honneur.

Autres mandats et fonctions hors Groupe :
- Gérante G.B CONSEILS

Madame Anne-Marie POIVRE Née le 18 septembre 1952 Nationalité française Nombre d'actions détenues : 5	Présidente du Comité d'Audit Madame Anne-Marie POIVRE était Directrice Département Champagne au sein du Groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne.
Mademoiselle Pauline VRANKEN Née le 1er juillet 1999 Nationalité française Nombre d'actions détenues : 10	Etudiante Fille de Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et Fondateur du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de Madame Nathalie VRANKEN.
Monsieur Michel FORET Né le 19 Avril 1948 Nationalité belge Nombre d'actions détenues : 5	Monsieur Michel FORET est Gouverneur honoraire de la Province de Liège. Il a notamment été Sénateur, Député wallon et Membre du Parlement de la Communauté française, Ministre wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, Député wallon et Membre du Parlement de la Communauté Wallonie-Bruxelles. Par ailleurs, Monsieur Michel FORET a été nommé, entre autre titres, Grand Officier de l'Ordre de la Couronne, Chevalier de la Légion d'Honneur en France, Citoyen d'honneur de la Ville de Liège, Officier de la Légion d'Honneur et a reçu la Médaille d'argent de la Province de Liège. Autres mandats et fonctions au sein du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE : - Administrateur de la société VRANKEN-POMMERY BENELUX.
Monsieur Thierry GASCO Né le 6 octobre 1952 Nationalité française Nombre d'actions détenues : 50	International WineMaker Ancien Chef de caves de la Maison Pommery Ancien Président des Œnologues de Champagne Ancien Président des Œnologues de France Adresse professionnelle : 5, place Général Gouraud - B.P. 1049 – 51689 REIMS CEDEX 2 Autres mandats et fonctions hors Groupe : - Président de la société TG VINS CONSEIL
Monsieur Pierre GAUTHIER Né le 24 Février 1954 Nationalité française Nombre d'actions détenues : 10	Membre du Comité d'Audit Ancien Président de la SAS SERVIN - La Route des Vins Marseille, Ancien Directeur Commercial et Marketing des Groupes TRAMIER, REMY PANNIER et CRESPO. Autres mandats et fonctions hors Groupe : - Gérant de la société CLAPIE HOLDING
Monsieur Stéphane PUBLIE Né le 30 Novembre 1963 Nationalité française Nombre d'actions détenues : 5	Responsable des secteurs Global Investment Banking pour les Amériques au sein du Crédit Agricole.

• Démission de Mandataires

Nous rappelons qu'au cours de l'exercice 2021, Monsieur Hervé LADOUCE a démissionné, pour raisons personnelles, de ses mandats d'Administrateur et de Directeur Général Délégué Production-Négoce et ce, à effet du 11 janvier 2021. Par ailleurs, nous vous informons que Monsieur Dominique PICHART a démissionné pour raisons personnelles, de ses mandats d'Administrateur et ce, à effet du 18 octobre 2021.

• Politique de diversité appliquée aux Membres du Conseil d'Administration

Nous rappelons également que la Société souscrit pleinement au principe de mixité tel qu'il est prévu à l'article L.225-17 du Code de Commerce, puisque, à ce jour, il y a cinq femmes sur les dix membres qui composent le Conseil d'Administration, soit 50 %.

Par ailleurs, conformément à la loi en vigueur, près de la moitié des membres du Conseil d'Administration, soit 5 Administrateurs sur 10, sont indépendants, à savoir, Mesdames Jacqueline FRANJOU et Anne-Marie POIVRE et, Messieurs Michel FORET, Pierre GAUTHIER et Stéphane PUBLIE.

La notion de membre indépendant est celle retenue en application de la recommandation N° 3 du code MiddleNext : « Cinq critères permettent de justifier l'indépendance des membres du Conseil qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement... ».

La qualité d'indépendant est examinée lors de la nomination de l'Administrateur et chaque année lors de la rédaction du présent Rapport. Tout départ d'un Administrateur sortant devant être géré en fonction de cet objectif de représentation équilibré. En outre, en application des articles L. 225-23 et L. 225-27-1 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration ne compte pas d'Administrateur représentant des salariés, ni d'Administrateur représentant des salariés actionnaires. Dans le cadre d'une démarche entreprise, depuis quelques années, la composition du Conseil d'Administration s'est sensiblement modifiée pour atteindre une représentation mieux équilibrée des femmes et des hommes et une ouverture sur des profils plus jeunes.

• Durée des mandats

Compte tenu du raccourcissement de la durée des mandats des Administrateurs décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société le 4 juin 2020, la durée des mandats des Administrateurs renouvelés ou nommés à compter de 2020 sera de 3 exercices, les Administrateurs renouvelés ou nommés antérieurement à cette décision poursuivant leur mandat jusqu'au terme de la durée de 6 exercices fixée lors de leur renouvellement ou nomination, ceci sauf autres cas de cessation de leur mandat prévu par la loi et les statuts.

• Choix des Administrateurs

Les Administrateurs sont nommés en fonction de leur expertise, de leurs compétences particulières dans des domaines assez diversifiés ou de leurs liens particuliers avec la Société.

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque Administrateur, une information sur son expérience et sa compétence est communiquée dans le rapport annuel présenté à l'Assemblée Générale. La nomination de chaque Administrateur fait l'objet d'une résolution distincte permettant aux Actionnaires de se prononcer librement sur la composition du Conseil d'Administration de la Société au vu d'informations suffisantes sur l'expérience et la compétence des intéressés.

• Évolution de la composition du Conseil d'Administration soumise à l'Assemblée Générale du 2 juin 2022

Lors de sa réunion du 2 juin 2022, l'Assemblée Générale des Actionnaires aura à se prononcer sur :

- La ratification de la décision du Conseil d'Administration de cooptation d'un Administrateur en remplacement d'un Administrateur démissionnaire

Monsieur Dominique PICHART a démissionné de son mandat d'Administrateur à effet du 18 octobre 2021 et ce, pour raisons personnelles.

Conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés, le Conseil d'Administration en a pris acte et a décidé, sous réserve de ratification de cette décision par la plus proche Assemblée de coopter, lors de sa séance du 18 octobre 2021, en ses lieu et place, Monsieur Stéphane PUBLIE, demeurant 391 Beechmont Drive, 10804 New Rochelle, New York, USA, et ce, à effet de l'issue du même Conseil et pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle 2022.

Monsieur Stéphane PUBLIE est notamment Responsable des secteurs Global Investment Banking pour les Amériques au sein du Crédit Agricole.

- le renouvellement des mandats de Monsieur Paul-François VRANKEN, Madame Nathalie VRANKEN, Madame Jacqueline FRANJOU, Madame Anne-Marie POIVRE, Monsieur Pierre GAUTHIER et Monsieur Stéphane PUBLIE et ce, pour une durée de 3 exercices.

Monsieur Paul-François VRANKEN
Administrateur
75 ans
Nationalité française
Première nomination en 1988
Échéance du mandat : Assemblée Générale 2022
Actions VPM (détenues directement) : 7.100

Monsieur Paul-François VRANKEN est le Président-Directeur Général de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et le fondateur du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Membre du Conseil d'Administration de la Société depuis sa création en 1988.

Monsieur Paul-François VRANKEN est également l'un des douze membres du Comité Exécutif du Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne, Chambellan de la Confrérie de l'Ordre des Coteaux de Champagne, Membre de la FEVS, Administrateur du Bocuse d'Or, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National des Arts et des Lettres et Commandeur de l'Ordre de Léopold II.

La liste complète des mandats est présentée en partie 2.2.2 du présent Document.

Enfin, en 2021, le taux de participation aux réunions du Conseil de Monsieur Paul-François VRANKEN a été de 100 %.

Madame Nathalie VRANKEN
Administratrice
58 ans
Nationalité française
Première nomination en 2010
Échéance du mandat : Assemblée Générale 2022
Actions VPM : 7

Après des études d'Histoire à la Faculté de la Sorbonne à Paris, Madame Nathalie VRANKEN commence sa carrière au Comité Montaigne, qui regroupe, en association, toutes les Maisons de Luxe de l'Avenue Montaigne et de la rue François 1er, à Paris. Elle dirige cette belle institution, et crée la manifestation la plus emblématique du Comité Montaigne : « Les Vendanges Montaigne », connues dans le monde entier, qui ont lieu tous les deux ans, à Paris.

Madame Nathalie Vranken est également Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National des Arts et des Lettres.

Madame Nathalie Vranken assure également la Direction Marketing du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Membre du Conseil d'Administration de la Société depuis 2010, Madame Nathalie VRANKEN fait bénéficier cet organe de gouvernance de son expérience en marketing et sa parfaite connaissance du monde de l'art.

La liste complète des mandats est présentée en partie 2.2.2 du présent Document.

Enfin, en 2021, le taux de participation aux réunions du Conseil de Madame Nathalie VRANKEN a été de 86 %.

Madame Jacqueline FRANJOU
Administratrice
75 ans
Nationalité française
Première nomination en 2011
Échéance du mandat : Assemblée Générale 2022
Actions VPM : 5

Figure importante de l'industrie française, Madame Jacqueline FRANJOU était la Présidente Directrice Générale du Women's Forum for the Economy and the Society.

Madame Jacqueline FRANJOU a auparavant occupé d'importants postes à responsabilités dans le secteur privé, notamment auprès de Cegos, Air France et Vivendi, mais également au sein du secteur public, en tant que Vice-Présidente de l'Office du Tourisme de Ramatuelle, puis comme Conseillère technique au sein du ministère de l'Industrie et du Commerce extérieur.

Co-fondatrice et Présidente du Festival de théâtre de Ramatuelle, Madame Jacqueline FRANJOU est Commandeur des Arts et des Lettres, Officier du Mérite National et Chevalier de la Légion d'Honneur.

Membre du Conseil d'Administration de la Société depuis 2011, Madame Jacqueline FRANJOU fait bénéficier cet organe de gouvernance de son expérience en stratégie économique et de sa parfaite connaissance de l'industrie.

La liste complète des mandats est présentée en partie 2.2.2 du présent Document.

Enfin, en 2021, le taux de participation aux réunions du Conseil de Madame Jacqueline FRANJOU a été de 86 %.

Madame Anne-Marie POIVRE
Administratrice
70 ans
Nationalité française
Première nomination en 2016
Échéance du mandat : Assemblée Générale 2022
Actions VPM : 5

Madame Anne-Marie POIVRE était Directrice Département Champagne au sein du Groupe Caisse d'Epargne Loraine Champagne Ardenne.

Membre du Conseil d'Administration de la Société depuis 2016, Madame Anne-Marie POIVRE fait bénéficier cet organe de gouvernance de son expérience en stratégie financière.

Madame Anne-Marie POIVRE est également membre et Présidente du Comité d'Audit de la Société depuis 2016.

La liste complète des mandats est présentée en partie 2.2.2 du présent Document.

Enfin, en 2021, le taux de participation aux réunions du Conseil de Madame Anne-Marie POIVRE a été de 100 %.

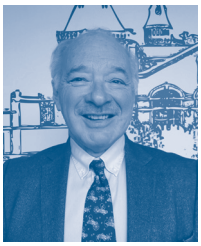

Monsieur Pierre GAUTHIER
Administrateur
68 ans
Nationalité française
Première nomination en 2014
Échéance du mandat : Assemblée Générale 2022
Actions VPM : 10

Monsieur Pierre GAUTHIER était Président de la SAS SERVIN – La route des Vins de Marseille et ancien Directeur Commercial et Marketing des Groupes TRAMIER, REMY PANNIER et CRESPO.

Membre du Conseil d'Administration de la Société depuis 2014, Monsieur Pierre GAUTHIER fait bénéficier cet organe de gouvernance de son expérience en stratégie commerciale.

Monsieur Pierre GAUTHIER est également membre du Comité d'Audit de la Société depuis 2014.

La liste complète des mandats est présentée en partie 2.2.2 du présent Document.

Enfin, en 2021, le taux de participation aux réunions du Conseil de Monsieur Pierre GAUTHIER a été de 100 %.

Monsieur Stéphane PUBLIE
Administrateur
59 ans
Nationalité française
Première nomination en 2021
Échéance du mandat : Assemblée Générale 2022
Actions VPM : 5

Monsieur Stéphane PUBLIE est Responsable des secteurs Global Investment Banking pour les Amériques au sein du Crédit Agricole.

Coopté par le Conseil d'Administration du 18 octobre 2021, en remplacement de Monsieur Dominique PICHART, démissionnaire, Monsieur Stéphane PUBLIE fait bénéficier cet organe de gouvernance de son expérience en stratégie financière.

La liste complète des mandats est présentée en partie 2.2.2 du présent Document.

Enfin, en 2021, le taux de participation aux réunions du Conseil de Monsieur Stéphane PUBLIE a été de 100 %.

- la nomination de 3 nouveaux Administrateurs, Monsieur Dominique PICHART, Madame Elisabeth BILLIMATZ et Monsieur Bertrand MARECHAUX et ce, à effet du 1er juillet 2022 et pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera, en 2025, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2024.

Monsieur Dominique PICHART
63 ans
demeurant 4, lotissement Val Aubry
51130 VILLERS AUX BOIS

Monsieur Dominique PICHART est le premier et actuel Chef de Caves de la Maison VRANKEN. Il a dû démissionner de son mandat d'administrateur pour raisons personnelles courant 2021. Ces raisons n'étant plus d'actualité, le Conseil propose de le nommer de nouveau.

Madame ELISABETH BILLIEMAZ
55 ans
demeurant 68, Rue de Rivoli
75004 PARIS

Madame Elisabeth BILLIEMAZ était chef de publicité puis responsable du développement ; Responsable du Développement du Groupe EURORSCG ; Associée de l'agence Enjoy (rachetée ensuite par le Groupe Havas) ; Directrice Générale de la nouvelle Agence H puis de l'agence Les Gaulois ; Présidente de l'agence Les Gaulois, qui deviendra HumanSeven ; Vice-présidente d'Havas Paris. Elle est actuellement co-présidente et associé du groupe indépendant Change.

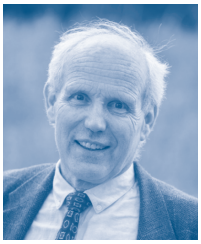

Monsieur Bertrand MARECHAUX
70 ans
demeurant La Corneillère
61250 SEMALLE

Monsieur Bertrand MARECHAUX, quant à lui, était : Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Haute-Corse ; Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ariège ; Sous-Préfet de Dreux ; Chef du Cabinet du Ministre de la Santé des Affaires Sociales et de l'Intégration (Jean-Louis BIANCO) ; Directeur Général de la SONACOTRA ; Secrétaire général de la Préfecture du val d'Oise ; Sous-Préfet de Reims ; Président Directeur Général de CIVIPOL conseil ; Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (Chef de Mission Mobilité France Télécom et de la Mission Emploi Imprimerie Nationale) ; Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales (Directeur des Systèmes d'Information et de Communication) ; Préfet de l'Orne ; Directeur de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés ; Préfet chargé de mission auprès du Secrétaire Général du ministère ; Directeur Général des services du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ; Directeur Général par intérim des Services du Conseil Départemental de Haute-Savoie.

Il est précisé, à cet égard, que Monsieur Dominique PICHART, Madame Elisabeth BILLIEMAZ et Monsieur Bertrand MARECHAUX ont d'ores et déjà fait savoir qu'ils acceptaient les mandats qui leurs seraient ainsi conférés et qu'ils ne tombent sous le coup d'aucune des causes d'incompatibilité prévues par la loi.

Il est rappelé, à toutes fins utiles, que conformément à l'article 16 des statuts de la Société, les Administrateurs nommés au cours de la vie sociale peuvent ne pas être Actionnaires au moment de leur nomination, mais doivent le devenir dans un délai de trois mois, à défaut de quoi ils seront réputés démissionnaires d'office.

2.2.3 Fonctionnement du Conseil, Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

A. Règles de déontologie

Le Président rappelle, à chaque nouvelle nomination, les obligations des Administrateurs, à savoir, assiduité (aux réunions du Conseil et à celles de l'Assemblée Générale), loyauté, non-concurrence, révélation des conflits d'intérêts et devoir d'abstention, qu'il doit s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel.

En raison de la cotation en bourse de la Société et de la présence de représentants du personnel aux séances du Conseil d'Administration, la réunion du Conseil d'Administration qui comprend, en son ordre du jour, l'arrêté des comptes ou toute autre question emportant communication d'informations susceptibles d'être utilisées sur le Marché, se tient nécessairement après la clôture des marchés afin d'éviter tout acte constitutif d'un délit d'initié. Par ailleurs, les Administrateurs, déjà soumis à une obligation générale de confidentialité de par le Règlement Intérieur de la Société, sont

sensibilisés, lors de ces réunions, au caractère confidentiel vis-à-vis des marchés des informations communiquées. En dehors de cette prise de précautions, les Administrateurs sont informés et s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de déclaration des transactions et d'interdiction ou de restriction de leur intervention sur les opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

En outre, le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit explicitement que les membres du Conseil ont l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêt, même potentielle, et doivent s'abstenir de participer aux débats et aux délibérations correspondantes.

A cette fin, les Administrateurs sont invités à informer le Conseil d'Administration, au moins une fois par an, de l'ensemble des mandats détenus par chacun d'entre eux et des conflits d'intérêts dont il pourrait être le sujet.

Le Conseil se livre à toutes investigations raisonnables afin d'évaluer les mesures proportionnées à prendre pour assurer une prise de décision conforme à l'intérêt de l'entreprise.

Les Administrateurs s'engagent à déclarer, avant chaque réunion du Conseil en fonction de l'ordre du jour, leurs éventuels conflits d'intérêts et à s'interdire de participer aux délibérations et au vote de tout sujet sur lequel ils seraient dans cette situation.

B. Règlement intérieur

Afin de fixer dans un Règlement Intérieur les principes directeurs de son fonctionnement, le Conseil d'Administration a décidé, au cours de sa séance du 17 juillet 2014, d'adopter un Règlement Intérieur, lequel a été modifié par décisions du Conseil d'Administration du 30 mars 2020 (applicable à compter du 4 juin 2020) et du 31 mars 2022.

Ledit Règlement Intérieur rappelle notamment les règles de composition du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit, leurs missions, et les modalités d'exercice de leurs missions, précise notamment les règles de fonctionnement, de tenue des réunions physiquement ou par visioconférence et des règles de déontologie.

Ce Règlement Intérieur est applicable à tous les Administrateurs, actuels ou futurs, et a pour objet de compléter les règles légales règlementaires et statutaires afin de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit dans l'intérêt de la Société et de ses Actionnaires.

C. Information des membres du Conseil d'Administration

Chaque Administrateur dispose, outre de l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil, des documents lui permettant de prendre position en toute connaissance de cause et de manière éclairée sur les points qui y sont inscrits.

Lors de chaque Conseil d'Administration, et à chaque fois que nécessaire, le Président porte à la connaissance de ses membres les principaux faits et évènements significatifs portant sur la vie du Groupe et intervenus depuis la date du précédent Conseil, et ce, de la manière qui lui semble la plus appropriée (mail, courrier...).

En vue des réunions du Conseil comme en dehors des réunions, le Président Directeur Général de la Société communique à chaque Administrateur qui lui en fait la demande toutes informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 alinéa 3 du Code de Commerce auxquelles l'un comme l'autre sont tenus. Par ailleurs, le Président demande, dans les convocations écrites qui sont envoyées aux membres du Conseil d'Administration s'ils souhaitent recevoir d'autres documents ou rapports pour compléter leur information.

L'Administrateur souhaitant, afin de disposer des informations nécessaires à l'exercice de son mandat, effectuer une visite au sein d'un établissement, en fait une demande écrite au Président en précisant l'objet de cette visite. Le Président définit les conditions d'accès et organise les modalités de cette visite.

La Société étant cotée sur un marché réglementé, les Administrateurs sont strictement tenus au respect des obligations légales et réglementaires en matière de manquement constitutif de délit d'initié.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration :

- du 12 avril 2018 a adopté la Charte Boursière,
- du 4 juin 2018 a adopté le Code de conduite anti-corruption,
- des 15 avril et 4 juin 2020 a modifié la Charte Boursière,
- du 31 mars 2022 a modifié sa Charte d'Achat Responsable, laquelle était dénommée auparavant Code de conduite fournisseur,

lesdits Chartes et Code ont été intégrés dans le Règlement Intérieur de l'entreprise et publiés sur le site internet de la Société.

D. Formation des membres du Conseil d'Administration

Lors de chaque nouvelle nomination, il est remis à l'Administrateur nouvellement nommé un « Kit de l'Administrateur entrant », comprenant notamment : les Statuts de la Société, le Règlement Intérieur du Conseil, la Charte boursière, la Charte anti-corruption, la Charte éthique, le BRAND STRATEGIC BOOK et le Document d'Enregistrement Universel en cours de validité.

Par ailleurs, la Société met en place un programme d'intégration permettant de découvrir la Société, de bien comprendre ses enjeux, le fonctionnement de son conseil et les spécificités de son activité.

Ce programme comprend notamment :

- une sensibilisation à la Charte boursière du Groupe,
- une sensibilisation à la Charte anti-corruption du Groupe,
- une sensibilisation aux principes de la RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données),
- un entretien avec le Président Directeur Général,
- un entretien avec certains membres du Comité de Direction,
- une visite des principaux sites du Groupe.

E. Comités

- Mise en place de comités

S'inscrivant notamment dans la continuité du Rapport final sur le comité d'audit établi par l'AMF, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place, un Comité d'Audit au cours de l'exercice 2010, ainsi qu'un Comité de Mission au cours de l'exercice 2021, dont les caractéristiques sont détaillées ci-après.

Conformément à la Recommandation N°8 du Code MiddleNext, la Société réfléchie à la mise en place d'un Comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE).

La Société considère que sa structure et ses caractéristiques ne nécessitent pas la mise en place d'un autre comité. Pour autant, le Conseil pourra, si la nécessité l'exige, mettre en place un ou plusieurs comités lui permettant d'avancer plus efficacement dans ses travaux.

Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration a néanmoins fixé les principales missions de Comités qui pourraient être créés si le Conseil le jugeait nécessaire et notamment, pour le cas échéant, celles d'un Comité RSE, d'un Comité des rémunérations et des nominations ou d'un Comité Stratégie et Développement.

• Comité d'Audit

Suivant la décision du Conseil d'Administration du 11 octobre 2010, le Conseil d'Administration dispose d'un Comité d'Audit.

Le Comité d'Audit est composé d'au moins trois membres. L'un des membres au moins doit présenter des compétences en matière financière et comptable.

Le Comité d'Audit est actuellement composé des membres suivants :

- Madame Anne-Marie POIVRE, Présidente du Comité, Administrateur indépendant ;
- Madame Maïlys VRANKEN ;
- Monsieur Pierre GAUTHIER, Administrateur indépendant ;
- Madame Jacqueline FRANJOU, Administrateur indépendant.

Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, le Comité d'Audit a notamment pour mission d'assurer le suivi :

- de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE) ;
- du processus d'élaboration financière (compréhension de l'architecture d'ensemble des systèmes de production d'informations comptables et financières et appui à la préparation des travaux du Conseil d'Administration dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes intermédiaires) ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Le Comité s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables, en particulier pour traiter les opérations significatives, dans le cadre du suivi de l'information financière.

De plus, au moment de l'examen des comptes de la Société, le Comité vérifie les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts.

Le Comité d'Audit se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et sur convocation de son Président ou du Président du Conseil d'Administration. Les propositions du Comité d'audit sont adoptées à la majorité simple des membres présents, chaque membre disposant d'une voix.

Les travaux du Comité d'Audit font l'objet d'un compte-rendu régulier au Conseil d'Administration, au moins à l'occasion de chaque arrêté des comptes annuels et intermédiaires. Le Comité d'Audit s'est réuni quatre fois en 2021, avec un taux de présents et de représentés de 100 % au cours de l'exercice.

	Réunions du Comité d'Audit	Taux de participation
2021	4	100 %
2020	4	100 %

• Comité de Mission

En conséquence de l'adoption, par l'Assemblée Générale du 3 juin 2021 du statut de Société à mission et des modifications statutaires qui en ont été la conséquence, le Conseil du même jour a nommé les premiers Membres du Comité de Mission.

Le Conseil d'Administration a nommé des Membres du Comité de Mission, qu'il voulait représentatifs de l'activité du Groupe.

Le Comité de Mission est actuellement composé des Membres suivants :

- Monsieur Franck DELVAL, Directeur des Contrôles Financiers, Président du Comité
- Monsieur Dominique PICHART, Président de VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES,
- Monsieur Clément PIERLOT, Directeur Général de VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES,
- Madame Jessica PINART, Directrice de Production de VRANKEN-POMMERY PRODUCTION,
- Monsieur Bruno MAILLIARD, Directeur Général de GRANDS DOMAINES DU LITTORAL,
- Monsieur Julien FORT, Directeur du Vignoble - La Gordonne,
- Monsieur Antonio SARAIVA, Directeur Général de ROZÈS,
- Madame Caroline RONDEAUX, Juriste VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- Monsieur Dominique MONCOMBLE, anciennement Directeur des Services Techniques du Comité Champagne,
- Monsieur Hervé HANNIN, Directeur du Développement de l'Institut des Hautes Etudes de la Vigne et du Vin,

et ce, pour une durée de deux exercices, soit jusqu'à la réunion du tout premier Conseil d'Administration qui suivra l'Assemblée Générale de la Société qui sera appelée en 2023 à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2022.

Le Comité de Mission est chargé exclusivement du suivi de l'exécution de la mission que la Société s'est donnée.

Le rôle du Comité de Mission est donc de structurer le pilotage de la mission et de fixer des objectifs chiffrés.

Pour effectuer ce suivi, le Comité de Mission procède à toute vérification qu'il juge nécessaire et dispose du pouvoir de se faire communiquer tout document utile au suivi de l'exécution de sa mission.

Le Comité de Mission peut être amené à partager de bonnes pratiques susceptibles d'être mises en œuvre par la Société, à proposer des actions complémentaires, ou à formuler des commentaires ou suggestions sur les indicateurs de performance.

Le Comité s'assure également qu'un organisme tiers indépendant remplit ses obligations.

Le Comité de Mission se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et sur convocation de son Président.

Les travaux du Comité de Mission font l'objet d'un compte-rendu régulier au Conseil d'Administration.

Le Comité de Mission s'est réuni une fois en 2021, avec un taux de présents et de représentés de 88,89 % au cours de l'exercice.

E. Réunion

• Convocations des Administrateurs

Les Administrateurs sont convoqués dans les formes et délais stipulés à l'article 18 des statuts.

La convocation est adressée à chaque Administrateur trois jours au moins à l'avance par lettre postale ou informatique.

Sur ce point, il est à noter que l'article 18 des statuts dispose que le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président, et que des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration, peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Ce même article autorise le Directeur Général à demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Il est à noter enfin que la convocation au Conseil d'Administration peut être verbale et sans délai si tous les Administrateurs y consentent.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 823-17 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes prévisionnels, semestriels ainsi que les comptes annuels.

Les Commissaires aux Comptes ont également été convoqués chaque fois que le Conseil l'a estimé nécessaire et notamment lors de l'examen des conventions réglementées relevant de l'article L.225-38 du Code de Commerce.

Le Conseil a cependant déqualifié un certain nombre de conventions dites conclues à des conditions courantes et normales entre sociétés d'un même groupe et relevant en conséquence des dispositions de l'article L 225-39 du Code de Commerce.

Par ailleurs, l'article L.225-39 du Code de Commerce, modifié par l'Ordonnance du 31 juillet 2014, stipule que la procédure d'autorisation des conventions réglementées de l'article L.225-38 n'est désormais plus applicable « aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre ».

Le quorum nécessaire aux décisions du Conseil d'Administration a été atteint, sur chaque convocation, avec un taux de présents et de représentés avoisinant les 94 % au cours de l'exercice 2021, et les Commissaires aux Comptes ont été, quant à eux, présents ou représentés quasiment à chacune des réunions.

• Tenue des réunions

Les réunions du Conseil d'Administration se déroulent à 51100 REIMS - 5, place Général Gouraud, adresse qui constitue le siège administratif principal du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ou à Paris dans des locaux soit de la Société, soit d'autres sociétés du Groupe.

Les réunions du Conseil d'Administration peuvent également être organisées, selon l'article 18 des statuts et le Règlement Intérieur, par des moyens de visioconférence (à l'exception des réunions relatives à l'arrêté des comptes et ce, sauf exception prévue par des dispositions légales (ex. COVID-19), ce qui s'est produit à plusieurs reprises au cours de l'exercice 2021.

• Fréquence des réunions et ordre du jour

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2021, le Conseil d'Administration s'est réuni à sept reprises.

Les réunions du Conseil d'Administration se sont tenues en date des 1er mars 2021, 29 mars 2021, 14 avril 2021, 3 juin 2021, 9 septembre 2021, 18 octobre 2021 et 13 décembre 2021.

	Réunions du Conseil d'Administration	Taux de participation
2021	7	94 %
2020	7	95 %

• Procès-verbaux des réunions du Conseil

Dès le début de chaque séance du Conseil d'Administration, chaque Administrateur signe le registre de présences.

A l'issue de chaque réunion du Conseil est établi un procès-verbal des délibérations qui, après lecture par les membres du Conseil, est adopté en préalable à l'examen de l'ordre du jour de la séance suivante.

Le Président ainsi qu'un des Administrateurs signent ensuite le registre des délibérations dans lequel la version adoptée est éditée.

F. Evaluation du fonctionnement du Conseil

Au moins une fois par an, le Conseil d'Administration consacre, conformément aux recommandations faites par le Code Middlenext et à son Règlement Intérieur, un point de son ordre du jour à l'évaluation de son fonctionnement.

Cette évaluation, porte notamment sur les axes suivants :

- fonctionnement, rôle, pouvoirs, missions... ;
- relations du Conseil avec le Comité d'Audit ;
- les travaux du Conseil.

La synthèse des réponses des Administrateurs au questionnaire d'auto-évaluation du Conseil d'Administration réalisée au cours du 4ème trimestre 2019 avait permis d'identifier des pistes de progrès sur le fonctionnement du Conseil et le rôle des Administrateurs.

En synthèse, les Administrateurs ont fait part de leur souhait de mieux connaître la richesse de la gamme de produits et de s'impliquer davantage dans la vie du Groupe.

Pour répondre aux aspirations des Membres du Conseil, il était proposé de décliner la démarche « Tous Ambassadeurs » selon 2 axes :

- Une meilleure connaissance de la richesse et de l'étendue de la gamme de produits du Groupe :
  - Constitution du kit Administrateur avec formation par le service juridique ;
  - Présentation des nouvelles cuvées à chaque lancement de produit avec note de dégustation du Chef de Cave ;
  - Accès aux visites du Domaine et de la Villa Demoiselle à tarif préférentiel ;
  - Présentation des sites des Grands Domaines du Littoral et de Rozès ;
- Une contribution concrète et directe à l'évolution du Groupe des Administrateurs sous forme de collèges d'experts dans l'innovation, la Responsabilité sociale, sociétale, et environnementale, les Relations institutionnelles, les Partenariats et promotion des marques ;

Un administrateur-expert prendrait en charge une thématique, le Groupe nommerait un coordinateur des travaux du Conseil qui :

- mettrait en relation l'Administrateur avec les Directions du Groupe concernées ;
- organiserait les restitutions au Conseil (calendrier, ordre du jour, présentations) ;

La crise épidémique majeure que le monde a traversée a cependant bouleversé cette année encore la tenue des Conseils et la vie des entreprises d'une façon générale.

Toutefois, au cours de l'année 2021, il a été envoyé au Conseil :

- La nouvelle Cuvée Blanc de Noir
- Les tarifs
- Les emailings du Club Pommery (informations sur l'activité du Groupe)
- Des invitations aux diverses manifestations

Il avait été proposé que 4 Conseils par an (parmi ceux ne présentant pas d'approbation des comptes), puissent faire l'objet d'une restitution des Administrateurs-experts sur les thèmes proposés. Le débat restant ouvert quant aux sujets et/ou expertises présentés.

Le Code Middlenext de Gouvernement d'Entreprise préconise, dans sa recommandation n° 11, qu'une fois par an, les membres du Conseil d'Administration s'expriment sur le fonctionnement et les travaux du Conseil.

Le Conseil d'Administration du 18 octobre 2021 a décidé qu'il n'est pas nécessaire de mettre en place un nouveau questionnaire pour 2021, considérant comme satisfaisantes les actions engagées et a renouvelé la nomination du Comité pour la gestion et le suivi de l'auto-évaluation du Conseil.

G. Eventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général

Le Conseil d'Administration en date du 6 juin 2016 a confirmé le mandat de Président Directeur Général de Monsieur Paul-François VRANKEN et ses pouvoirs, à savoir :

« [...] il aura vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, conformément à la loi, il ne pourra donner au nom de la Société, des cautions, avals ou garanties, sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires. »

2.2.4 Contrats de service liant les membres des organes d'Administration, de Direction ou de Surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales

La société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu en 2019, une convention d'animation et de prestation de services avec la société COMPAGNIE VRANKEN modifiée par avenant du 16 décembre 2019 et du 1er mars 2021, au titre de laquelle la société COMPAGNIE VRANKEN apporte à la Société une aide en matière de gestion, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise, notamment :

- à l'animation de l'ensemble des sociétés composant le Groupe,
- à la stratégie commune à l'ensemble des sociétés composant le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à la direction administrative et financière du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, y compris le suivi comptable et juridique,
- au développement et au marketing des produits du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- au développement de la logistique et de la planification de la production du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- au contrôle de gestion,
- au contrôle de gestion et à l'animation des filiales étrangères,
- au développement des achats et des investissements du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à l'organisation des vignobles du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Cette convention a été initialement autorisée par le Conseil d'Administration du 28 janvier 2019, ses avenants ayant quant à eux été autorisés par les séances du Conseil d'Administration des 16 décembre 2019 et 1er mars 2021.

L'ensemble des charges de personnel, hors frais spécifiques, engagé par la société COMPAGNIE VRANKEN dans le cadre de sa mission, fait l'objet d'une refacturation à l'Euro l'Euro, de la masse salariale chargée (tous avantages en nature et droits acquis compris) de l'ensemble des postes concernés par ladite mission selon une grille de répartition annexée à la convention, augmentée d'une marge de 5% destinée notamment à couvrir les frais de structure attachés auxdits postes. Le paiement des prestations servies fait l'objet d'acomptes mensuels corrigés en fin d'exercice.

Certains cadres qui émargeaient au registre du personnel de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont été transférés de la Société sur la société COMPAGNIE VRANKEN, ce qui permet à la Société d'en partager le coût avec d'autres filiales de la société COMPAGNIE VRANKEN. Il est toutefois précisé que si la convention d'animation et de prestations de services devait être remise en cause pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des personnes transférées sur la société COMPAGNIE VRANKEN et/ou dont la rémunération est transférée sur la société COMPAGNIE VRANKEN, réintégrerait leur poste d'origine. Il est également précisé que les droits acquis des personnes ainsi transférées jusqu'à la date de transfert resteraient à la charge de leur société d'origine.

Par ailleurs, nous vous rappelons qu'en application des dispositions légales, un rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, au titre de l'exercice 2021 a été établi et est intégralement repris en Annexe du présent Document d'Enregistrement Universel.

2.3 Rémunérations des dirigeants et des membres du Conseil d'Administration

2.3.1 Présentation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

• Présentation de la politique de rémunération des Administrateurs

La somme globale de la rémunération des Administrateurs est fixée par le Conseil d'Administration et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Elle est établie conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce.

La répartition entre les Administrateurs de la somme globale approuvée par l'Assemblée Générale en année N est déterminée par le Conseil d'Administration en année N+1.

Cette répartition est adaptée au niveau des responsabilités des Administrateurs, à l'assiduité et au temps consacré par ces derniers à leurs fonctions et favorise la participation des Administrateurs aux séances du Conseil.

L'Assemblée Générale du 4 juin 2018, dans sa 7ème résolution, a fixé à 75.000 Euros le montant maximum de la somme annuelle à verser au Conseil d'Administration pour la rémunération de ses membres. Depuis cette date, les règles de répartition sont les suivantes :

- Une rémunération fixe de 1.000 Euros par an pour chaque Administrateur, membre du Comité d'Audit, compte tenu du travail supplémentaire fourni ;
- Le solde de la somme globale annuelle est réparti entre tous les Administrateurs, en forme de rémunération variable prépondérante basée sur la participation effective des Administrateurs aux réunions du Conseil, en divisant ledit solde par le nombre de participations globales aux Conseils.

Par ailleurs, le Conseil peut, le cas échéant, allouer à un Administrateur une rémunération exceptionnelle pour une mission spécifique confiée conformément à l'article L.225-46 du Code de commerce (membre de Comité notamment), l'attribution d'une telle rémunération serait soumise à la procédure des conventions réglementées.

• Politique de rémunération des Administrateurs pour 2021

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 29 mars 2021, a décidé, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale de sa politique, obtenue le 3 juin 2021, de maintenir le montant de la rémunération des Administrateurs à 75.000 Euros, soit un montant inchangé depuis 2018.

• Politique de rémunération des Administrateurs pour 2022

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 31 mars 2022, a décidé, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale de sa politique, de tenir compte de l'élargissement du Conseil d'Administration et de porter le montant de la rémunération des Administrateurs à 90.000 Euros.

• Présentation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

- Principes et critères de rémunération des dirigeants

En application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuvant les comptes clos au 31 décembre 2021 sera appelée à approuver, sur la base du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat.

Il sera ainsi demandé à l'Assemblée Générale, sur la base de ce rapport approuvé par le Conseil d'administration du 31 mars 2022, d'approuver la politique de rémunération du Président Directeur Général, qui est également Président du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2022.

Monsieur Paul-François VRANKEN, Président-Directeur Général de la Société ne dispose pas de contrat de travail au sein de la Société.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est établie par le Conseil d'Administration en application des articles L.22-10-8 et suivants du Code de commerce et est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Cette politique définit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable des dirigeants mandataires sociaux, ainsi que le processus de décision, sa révision et sa mise en œuvre.

En cas de rémunération variable, l'appréciation de l'atteinte de la performance prendra en compte des critères quantitatifs, financiers et extra-financiers ainsi que des critères qualitatifs.

Cette politique de rémunération est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie, dans la mesure où la rémunération principale du dirigeant de la Société étant versée par d'autres sociétés du Groupe, la rémunération versée par la Société au titre de la fonction, est comparable aux rémunérations des mandats de direction générale dans les différentes filiales du Groupe, et rémunère cette seule responsabilité.

De plus, cette politique prend en considération l'ensemble des principes de bonne gouvernance en la matière, en particulier ceux visés par le Code MIDDLENEXT (Exhaustivité, Équilibre, Benchmark, Cohérence, Lisibilité, Mesure, Transparence) auquel la Société se réfère.

• Structure de la rémunération annuelle perçue par les dirigeants mandataires sociaux

La rémunération du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué est composée uniquement d'une rémunération fixe (hors rémunération d'Administrateur).

Aucune indemnité de départ n'est prévue en cas de cessation des fonctions des dirigeants.

Paul-François VRANKEN, Président-Directeur Général

La rémunération fixe annuelle de Monsieur Paul-François VRANKEN s'est élevée en 2021 à 18.000 Euros.

La rémunération fixe annuelle du Président-Directeur Général n'a pas évolué depuis la décision du Conseil d'administration du 21 avril 2006.

Le même Conseil prévoyait toutefois que Monsieur Paul-François VRANKEN serait remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il aura engagés au nom et pour le compte de la Société de même que ses frais de représentation resteront couverts par la Société.

Hervé LADOUCE, Directeur Général Délégué

La rémunération fixe annuelle de Monsieur Hervé LADOUCE s'est élevée, en 2021, à 443,55 Euros, correspondant au prorata des 15.000 Euros de sa rémunération fixe annuelle, calculé pour les 11 jours d'exercice de son mandat jusqu'au 11 janvier 2021.

La rémunération fixe annuelle du Directeur Général Délégué n'avait pas évolué depuis la décision du Conseil d'Administration du 30 mars 2017.

Le même Conseil prévoyait toutefois que Monsieur Hervé LADOUCE serait remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il aura engagés au nom et pour le compte de la Société.

En conclusion, ni Monsieur Paul-François VRANKEN, ni Monsieur Hervé LADOUCE (jusqu'au 11 janvier 2021, pour ce dernier, date de sa démission de ses fonctions) n'ont perçus et, pour le premier, ne perçoit de rémunération variable, de stock-options et/ou d'actions gratuites ou n'ont bénéficié et ne bénéficie pour Monsieur Paul-François VRANKEN de l'Accord d'intéressement, d'avantages en nature, d'options de souscription d'actions et d'actions de performance, d'indemnité de départ, d'assurance chômage privée, de régime de retraite supplémentaire collectif et encadré ou de régime complémentaire de santé et de prévoyance au titre de leurs mandats respectifs de Président Directeur Général et de Directeur Général Délégué (jusqu'au 11 janvier 2021).

En l'absence de rémunération variable, le ratio entre les rémunérations fixes et variables est nul.

Néanmoins, Monsieur Paul-François VRANKEN et Monsieur Hervé LADOUCE ont perçu des rémunérations au titre des mandats qu'ils exerçaient dans d'autres sociétés du Groupe et/ou de leur contrat de travail.

Cette politique est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie commerciale..

- Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2022

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 31 mars 2022, a décidé de maintenir cette même politique de rémunération pour 2022 et ainsi de maintenir à un montant de 18.000 Euros le montant de la rémunération fixe annuelle de Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général de la Société, inchangé depuis 2006.

2.3.2 Ratio d'équité entre les niveaux de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société d'une part et le Salaire Minimum de Croissance d'autre part

Conformément à l'article L.22-10-9 alinéa 6 du Code de commerce, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE doit indiquer le niveau de la rémunération du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué (avant sa démission) mis au regard de la rémunération moyenne et médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les mandataires sociaux et l'évolution de ce ratio au cours des cinq exercices les plus récents.

Les rémunérations susvisées versées par la Société au Président Directeur Général et au Directeur Général Délégué au titre de leurs fonctions au cours des cinq derniers exercices écoulés (en dehors des rétributions d'administrateurs), étant non significatives par rapport aux rémunérations des salariés de la Société, chacun des ratios d'équité, tels que définis par l'article du Code de commerce rappelé ci-dessus, est non significatif.

2.3.3 Information sur le cumul du mandat social du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué avec un contrat de travail

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Paul-François VRANKEN		X		X		X		X
Hervé LADOUCE		X		X		X		X

2.3.4 Montant des rémunérations et avantages versés aux Mandataires Sociaux

Tableau récapitulatif du total des rémunérations du dirigeant mandataire social au sein du Groupe

Nom et fonction du dirigeant	Exercice clos au 31/12/2019 Montants dus [1]	Exercice clos au 31/12/2019 Montants versés [2]	Exercice clos au 31/12/2020 Montants dus [1]	Exercice clos au 31/12/2020 Montants versés [2]	Exercice clos au 31/12/2021 Montants dus [1]	Exercice clos au 31/12/2021 Montants versés [2]
Paul-François VRANKEN, *Président Directeur Général*						
Rémunération brute totale fixe*	622 865,50 €	622 865,50 €	620 879,67 €	620 879,67 €	502 510,72 €	502 510,72 €
Rémunération brute totale variable	-	-	-	-	-	-
Rémunération brute totale exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Rémunérations au titre du mandat de membre du Conseil d'Administration	11 121,37 €	12 462,23 €	12 467,00 €	11 121,37 €	14 196,97 €	12 467,00 €
Stock-options	-	-	-	-	-	-
Attributions d'actions gratuites	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature	1 792,44 €	1 792,44 €	1 792,44 €	1 792,44 €	1 792,44 €	1 792,44 €
TOTAL brut	**635 909,32 €**	**637 120,17 €**	**635 523,73 €**	**633 793,48 €**	**518 500,13 €**	**516 770,16 €**
Hervé LADOUCE, *Directeur Général Délégué*						
Rémunération brute totale fixe**	213 166,91 €	213 166,91 €	212 350,62 €	212 350,62 €	76 169,72 €	76 169,72 €
Rémunération brute totale variable**	-	453,19 €	-	294,52 €	-	615,02 €
Rémunération brute totale exceptionnelle	-	40 000,00 €	-	40 000,00 €	-	66 684,00 €***
Rémunérations au titre du mandat de membre du Conseil d'Administration	11 121,37 €	12 462,23 €	11 118,90 €	11 121,37 €	-	11 118,90 €
Stock-options	-	-	-	-	-	-
Attributions d'actions gratuites	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature	3 411,52 €	3 411,52 €	4 058,90 €	4 058,90 €	-	1 001,57 €
TOTAL brut	**228 878,69 €**	**269 493,85 €**	**267 913,04 €**	**267 825,41 €**	**76 169,72 €**	**155 589,21 €**

(1) Les montants dus correspondent au salaire fixe sur l'ensemble de l'année N et à la partie variable perçue début N+1, au titre de l'exercice N.
(2) Les montants versés correspondent au salaire fixe sur l'année N et à la partie variable perçue en N, au titre de l'exercice N-1.
** La rémunération de Monsieur Paul-François VRANKEN comprend la rémunération qu'il perçoit de la Société, des société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION et POMMERY et de la société COMPAGNIE VRANKEN, société qui contrôle la Société.*
*** La rémunération de Monsieur LADOUCE au titre de son mandat VRANKEN-POMMERY PRODUCTION a été réintégrée à la rémunération fixe.*
**** Au titre de son contrat de travail chez VRANKEN-POMMERY PRODUCTION.*

Les rémunérations brutes totales fixes comprennent les traitements et salaires perçus et les contributions article 83 du CGI lorsque cela est applicable.

Tableau sur les rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration et les autres rémunérations* perçues par les mandataires sociaux non dirigeants, au sein du Groupe :

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants attribués au cours de l'exercice 2020	Montants versés au cours de l'exercice 2020	Montants attribués au cours de l'exercice 2021	Montants versés au cours de l'exercice 2021
Nathalie VRANKEN				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	11 355,89 €	9 871,37 €	11 454,55 €	11 355,89 €
Autres rémunérations brutes	145 942,75 €	145 942,76 €	146 146,16 €	146 146,16 €
TOTAL brut	**157 298,64 €**	**155 814,13 €**	**157 600,71 €**	**157 502,05 €**
Maïlys VRANKEN-THIERRY				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	7 740,51 €	6 958,33 €	8 530,30 €	7 740,51 €
Autres rémunérations brutes	91 350,12 €	120 142,56 €	181 536,77 €	181 536,77 €
TOTAL brut	**99 090,63 €**	**127 100,89 €**	**190 067,07 €**	**189 277,28 €**
Jacqueline FRANJOU				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	6 841,77 €	6 458,33 €	7 454,55 €	6 841,77 €
Autres rémunérations brutes	-	-	-	-
TOTAL brut	**6 841,77 €**	**6 458,33 €**	**7 454,55 €**	**6 841,77 €**
Anne-Marie POIVRE				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	7 740,51 €	6 958,33 €	8 530,30 €	7 740,51 €
Autres rémunérations brutes	-	-	-	-
TOTAL brut	**7 740,51 €**	**6 958,33 €**	**8 530,30 €**	**7 740,51 €**
Pauline VRANKEN				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	6 740,51 €	5 958,33 €	6 454,55 €	6 740,51 €
Autres rémunérations brutes	-	-	-	-
TOTAL brut	**6 740,51 €**	**5 958,33 €**	**6 454,55 €**	**6 740,51 €**
Michel FORET				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	6 740,51 €	5 958,33 €	7 530,30 €	6 740,51 €
Autres rémunérations brutes	-	-	-	-
TOTAL brut	**6 740,51 €**	**5 958,33 €**	**7 530,30 €**	**6 740,51 €**
Thierry GASCO				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	6 740,51 €	5 958,33 €	7 530,30 €	6 740,51 €
Autres rémunérations brutes	-	-	-	-
TOTAL brut	**6 740,51 €**	**5 958,33 €**	**7 530,30 €**	**6 740,51 €**
Pierre GAUTHIER				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	7 740,51 €	6 958,33 €	8 530,30 €	7 740,51 €
Autres rémunérations brutes	-	-	-	-
TOTAL brut	**7 740,51 €**	**6 958,33 €**	**8 530,30 €**	**7 740,51 €**
Stéphane PUBLIE				
Rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration	-	-	2 151,52 €	-
Autres rémunérations brutes	-	-	-	-
TOTAL brut	**-**	**-**	**2 151,52 €**	**-**

** Les avantages en nature sont compris dans les « autres rémunérations ».*
*** La rémunération de Madame Nathalie VRANKEN comprend la rémunération qu'elle perçoit de la société COMPAGNIE VRANKEN, société qui contrôle la Société et de la société POMMERY.*

Les rémunérations brutes comprennent les traitements et salaires perçus et les contributions article 83 lorsque cela est applicable.

Par ailleurs, la Société précise qu'il n'existe aucun plan de Régime Complémentaire de retraite.

Enfin, nous vous informons qu'aucun des mandataires sociaux des sociétés du Groupe ne bénéficie de clause parachute, ni de clause de complément de retraite, au titre de leur mandat social, en dehors des clauses relevant du droit du travail et des conventions collectives pour ceux d'entre eux qui bénéficient par ailleurs d'un contrat de travail.

2.3.5 Approbation annuelle de la rémunération du Président Directeur Général

Conformément aux dispositions concernant les sociétés cotées en Bourse, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle d'approuver, pour autant que de besoin, la rémunération de Monsieur Paul-François VRANKEN, au titre de son mandat de Président Directeur Général, perçue au titre de l'exercice antérieur et à percevoir pour l'avenir.

Outre les rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration d'un montant de 6.740,51 Euros au titre de 2020, la Société a versé, en 2021, selon décision du Conseil d'Administration en date du 21 avril 2006, inchangée lors de ses renouvellements de mandat et approuvé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 3 Juin 2021, à Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général, une rémunération brute annuelle, au titre de cette fonction, d'un montant de 18.000 Euros.

Cette dernière rémunération est sans changement pour 2022 et les rémunérations allouées à Monsieur Paul-François VRANKEN en qualité d'Administrateur de la Société, au titre de 2021 et à verser en 2022 s'élèvent à 7.530,30 Euros.

A toutes fins utiles, nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 3 Juin 2021 a adopté la 10ème résolution portant sur la rémunération de Monsieur Paul-François VRANKEN.

Aucune autre rémunération ni aucun autre avantage n'ont été versés à Monsieur Paul-François VRANKEN au titre de son mandat de Président Directeur Général et de Président du Conseil d'Administration par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Il est rappelé que Monsieur Paul-François VRANKEN est, par ailleurs, remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il engage au nom et pour le compte de la Société.

2.3.6 Approbation annuelle de la rémunération du Directeur Général Délégué

Conformément aux mêmes dispositions concernant les sociétés cotées en Bourse, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle d'approuver, pour autant que de besoin, la rémunération de Monsieur Hervé LADOUCE, au titre de son mandat de Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négoce, perçu au titre de l'exercice antérieur, pour les 11 jours de son mandat.

Outre les rémunérations allouées en sa qualité de membre du Conseil d'Administration, d'un montant de 5.392,41 Euros au titre de 2020, la Société a versé, en 2021, selon décision du Conseil d'Administration en date du 30 mars 2017 et approuvé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 3 Juin 2021, à Monsieur Hervé LADOUCE, Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négoce, une rémunération brute annuelle, au titre de ce mandat, d'un montant de 443,55 Euros correspondant au prorata des 15.000 Euros de rémunération calculé pour les 11 jours d'exercice de son mandat jusqu'au 11 janvier 2021.

Aucune rémunération n'a été allouée à Monsieur Hervé LADOUCE en qualité d'Administrateur, au titre de 2021.

A toutes fins utiles, nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 3 Juin 2021 a adopté la 11ème résolution portant sur la rémunération de Monsieur Hervé LADOUCE.

Aucune autre rémunération ni aucun autre avantage n'ont été versés à Monsieur Hervé LADOUCE au titre de son mandat de Directeur Général Délégué à la Coordination Production - Négoce par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Il est rappelé que Monsieur Hervé LADOUCE était, par ailleurs, remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il engageait au nom et pour le compte de la Société.

2.3.7 Approbation par l'Assemblée Générale des rémunérations des Administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux de la Société

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de Commerce, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires d'approuver les résolutions suivantes :

« DIX-HUITIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2022 telle qu'elle y est décrite. »

« DIX-NEUVIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2022 telle qu'elle y est décrite. »

2.4 Délégations en cours de validité accordées au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital

Nous vous dressons la liste de l'ensemble des délégations consenties par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2021, dans le domaine des augmentations de capital :

Délégation concernée	Limite	Durée de validité	Utilisation au cours de l'exercice 2021
DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ET DE POUVOIRS			
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmentation du capital social réservée aux salariés de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription	Montant maximum de 3 %	26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinairedu 3 juin 2021	NON
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription	Maximum en nominal de 240.000.000 d'euros non cumulative avec les délégations suivantes	26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2021	NON
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public	Maximum en nominal de 240.000.000 d'euros non cumulative avec la délégation précédente et celle suivante	26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2021	NON
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre par placement privé	Maximum en nominal de 240.000.000 d'euros non cumulative avec les délégations précédentes	26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2021	NON
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription		26 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2021	NON

2.5 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

- **Modalités relatives à la participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale (article 27 des statuts)**

La participation aux Assemblées Générales, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration dispose de la faculté d'accepter les formulaires de vote et les procurations qui parviendraient à la Société au-delà de la date-limite prévue par la réglementation en vigueur.

2 - Les titulaires d'Actions nominatives ont le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations, quel que soit le nombre de leurs actions, sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

3 - Tout Actionnaire ayant le droit d'assister aux Assemblées Générales peut s'y faire représenter par un autre Actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix. La procuration devra contenir les indications et informations prévues par la loi. A défaut de désignation du mandataire par le mandant, il sera émis au nom de ce dernier un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soumis à l'Assemblée.

4 - Tout Actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

5 - Si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, les Actionnaires pourront recourir à un formulaire de demande d'admission, de procuration ou de vote à distance sous format électronique dans les conditions fixées par la loi et les règlements en vigueur. La signature électronique utilisée devra alors résulter de l'emploi d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote auquel elle s'attache. La procuration

ou le vote ainsi exprimé avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant la date fixée par la réglementation en vigueur, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date. Ceux des Actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote ou de procuration proposé sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés.

- **Droit de vote (article 29 des statuts)**

Droit de vote simple

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Chaque action donne droit à une voix.

Les Actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Droit de vote double

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même Actionnaire. La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.
En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double peut être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.
La suppression du droit de vote double nécessite :
- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des Actionnaires afin de modifier les statuts ;
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.

Actions privées de droit de vote

Les actions auto-détenues sont privées de droit de vote en Assemblée.

2.6 Conventions réglementées

En application des dispositions légales, nous vous indiquons qu'un rapport spécial sur les conventions réglementées visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, au titre de l'exercice 2021, a été établi (Annexe du Document d'Enregistrement Universel).
A la connaissance de la Société, il n'a été conclu, en 2021, aucune convention autre que les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la Société et, d'autre part, une société dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital. En outre, il est précisé que les organes compétents de chacune des sociétés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont pris, en date du 20 décembre 2010, une décision de déqualification de l'ensemble des conventions intra-groupe (conventions de prestations de services, convention d'intégration fiscale, convention d'intégration TVA, convention de trésorerie, convention de licence de marque...) sous réserve que lesdites conventions constituent bien des opérations courantes conclues à des conditions normales et, qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de les relater plus avant. Dans le même sens et comme précédemment, le Conseil décide de considérer comme une convention libre les engagements de cautions consenties entre les sociétés du Groupe, compte tenu d'une rémunération de 0,25 % au profit de la caution, taux qu'il qualifie de condition normale.

Pour autant, nous vous mentionnons, ci-après, les conventions relevant des dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, conclues lors des exercices antérieurs et dont les effets perdurent :

Avec Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 13 juin 2003

- Mise à disposition gratuite par Monsieur Paul-François VRANKEN de divers meubles et objets d'art au profit de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Avec la société POMMERY

Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN
Conseil d'administration du 13 juin 2003

- Convention autorisant l'usage du nom POMMERY par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dans le cadre de sa dénomination sociale.

Avec la société VRANKEN-POMMERY JAPAN

Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN
Conseil d'administration du 7 février 2011

- Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY JAPAN d'une créance commerciale d'un montant de 184.000 € (soit 158.115 € converti au taux de clôture), sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Avec la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH

Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN
Conseil d'administration du 29 mars 2010

- Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH d'une créance commerciale d'un montant de 4.848.392,90 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Conseil d'administration du 7 février 2011

- Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH d'une créance commerciale d'un montant de 3.450.000 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Avec la société VRANKEN-POMMERY ITALIA
Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN
Conseil d'administration du 19 décembre 2011

- Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY ITALIA d'une créance commerciale d'un montant de 171.212,30 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

2.7 Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Les contrats d'emprunt du Groupe sont généralement assortis de clauses de changement de contrôle permettant aux établissements prêteurs d'exiger le remboursement de la dette en cas d'occurrence d'un changement de contrôle. De même, certains contrats commerciaux contiennent une telle clause de changement de contrôle.

2.8 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange

Il n'existe à ce jour aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

2.9 Procédure d'évaluation des conventions courantes

Lors de sa séance du 15 avril 2020, le Conseil d'Administration a mis en place une procédure d'évaluation par le Comité d'Audit, et en présence des Commissaires aux Comptes, du caractère courant des opérations et les modalités de conclusion des conventions jugées courantes. Conformément à la réglementation, les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation.

2.10 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

• Nomination / remplacement des membres du Conseil d'Administration

Les nominations effectuées par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

En cours de vie sociale, les Administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires ; toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Un salarié de la Société peut être nommé Administrateur si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Toutefois, le nombre des Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonctions.

La justification du nombre des Administrateurs en exercice et de leur nomination résulte valablement, vis à vis des tiers, de la seule énonciation dans le procès-verbal de chaque réunion des noms des Administrateurs présents, représentés ou absents.

Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant dépassé l'âge de 80 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge. Si, du fait qu'un Administrateur en fonctions vient à dépasser l'âge de 80 ans, la proportion du tiers susvisé est dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Les Administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales ; ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était Administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la Société, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

En cas de vacances, par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Si le nombre des Administrateurs est devenu inférieur à trois (3), les Administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Les Administrateurs personnes physiques ne peuvent appartenir simultanément à plus de cinq Conseils d'Administration ou Conseils de Surveillance de Sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf exceptions prévues par la Loi, et notamment, les dérogations instaurées pour les Sociétés contrôlées directement ou indirectement au sens de l'article L.233-16, par une Société dans laquelle l'Administrateur exerce un premier mandat.

Le Conseil d'Administration peut être également composé d'un Administrateur représentant les Salariés Actionnaires dans les conditions déterminées par le Code de Commerce. Cet Administrateur est, le cas échéant, nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire selon les modalités fixées par le Code de Commerce et par les statuts.

Préalablement à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire devant désigner l'Administrateur représentant les Salariés Actionnaires, le Président du Conseil d'Administration saisit les Conseils de Surveillance des fonds communs de placement investis en actions de l'entreprise et procède à la consultation des Salariés Actionnaires dans les conditions fixées par les présents statuts.

Les candidats à la nomination sont désignés dans les conditions suivantes :

- Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés est exercé par le Conseil de Surveillance d'un fonds commun de placement investi en actions de l'entreprise, ce Conseil de Surveillance peut désigner un candidat, choisi parmi ses membres.
- Lorsqu'il existe plusieurs Fonds Communs de Placement d'Entreprise, investis en titres de l'entreprise, pour lesquels le droit de vote attaché aux actions est exercé par le Conseil de Surveillance, les Conseils de Surveillance de ces fonds peuvent convenir, par délibérations identiques, de présenter un candidat commun, choisi parmi l'ensemble de leurs membres.
- Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les Salariés est directement exercé par ces derniers, des candidats peuvent être désignés à l'occasion de consultations organisées par la Société.

Ces consultations, précédées d'appels à candidatures, sont organisées par la Société lors de scrutins respectant la confidentialité du vote, par tous moyens adaptés aux spécificités du mode de détention des titres. Pour être recevables, les candidatures doivent être présentées par un groupe d'Actionnaires représentant au moins 5% des actions détenues sous le même mode.

Une commission électorale ad hoc, constituée par l'entreprise, peut être chargée de contrôler la régularité du processus.

Seules sont soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire les deux candidatures présentées, soit par des Conseils de Surveillance de fonds communs de placement d'entreprise, soit par des groupes de Salariés Actionnaires, et détenant les plus grands nombres de titres.

Les procès-verbaux établis par le ou les Conseils de Surveillance et/ou par la commission électorale ad hoc présentant les candidatures devront être transmis au Conseil d'Administration au plus tard 8 jours avant la date de la réunion chargée d'arrêter les résolutions de l'Assemblée Générale relatives à la nomination de l'Administrateur représentant les Salariés Actionnaires.

Chaque candidature, pour être recevable, doit présenter un titulaire et un suppléant. Le suppléant, qui remplit les mêmes conditions d'éligibilité que le titulaire, est appelé à être coopté par le Conseil d'Administration, pour succéder au représentant nommé par l'Assemblée Générale, dans le cas où celui-ci ne pourrait exercer son mandat jusqu'au terme fixé.

Afin d'assurer la continuité de la représentation des Salariés Actionnaires jusqu'à l'échéance du mandat, et dans l'éventualité où le suppléant ne pourrait également l'exercer jusqu'à son terme, le Président du Conseil d'Administration saisit l'organe ayant initialement désigné le candidat (conseil de surveillance de fonds communs de placement, ou groupe de Salariés Actionnaires), afin que celui-ci désigne un nouveau candidat, dont la ratification de la cooptation par le Conseil d'Administration sera soumise à la prochaine Assemblée Générale.

Les modalités de désignation des candidats non définies par la loi ou par les statuts sont arrêtées par la Direction Générale.

• Modification des statuts

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en Société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus de celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

2.11 Pérennité d'entreprise

En conformité avec la recommandation n°17 du Code MiddleNext et dans un souci de pérennité de l'entreprise, en termes de succession des principaux membres de la Direction Générale du Groupe, les décisions reviennent au Conseil d'Administration de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, composé, pour partie, de membres de la famille de l'Actionnaire majoritaire, pour partie de cadres et mandataires de la Société et de ses principales filiales et pour partie, d'Administrateurs indépendants dont l'expérience conforte la qualité des options retenues.

2.12 Politique de diversité au sein du Groupe

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-1 du Code de commerce et selon la recommandation N° 15 du Code MIDDLENEXT, le Conseil d'Administration a approuvé, au cours de l'exercice écoulé, la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes, à savoir :

La Société s'engage à respecter le principe d'égalité professionnelle qui doit permettre aux hommes et aux femmes, y compris durant la période de grossesse, de bénéficier d'un traitement égal en matière d'accès à l'emploi, d'accès à la formation professionnelle, de qualification, de classification, de promotion, de conditions de travail, de rémunération et d'articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale.

Un accord égalité professionnelle Femmes-Hommes a ainsi été signé le 23 septembre 2021 et couvre la période 2021-2023. Ce nouvel accord volontariste et ambitieux a pour objectifs de poursuivre et consolider la politique déployée depuis la signature en 2011 d'un premier accord.

Les engagements et actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sont articulés autour de 3 thèmes (le recrutement, la formation professionnelle et la rémunération) avec des objectifs chiffrés de progression pour chacun.

Recrutement

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE fonde ses recrutements sur les seules compétences, expérience professionnelle, formation et qualifications des candidats. Les processus de recrutements, internes et externes, sont identiques et appliqués de la même manière que les candidats soient des femmes ou des hommes. La Société s'engage à ce que les libellés et le contenu des annonces d'emploi soient rédigés de manière neutre, sans référence au sexe ou à la situation de famille ou à une terminologie susceptible d'être discriminante et cela quels que soient la nature du contrat de travail et le type d'emploi proposé. La Société veille à conserver un équilibre nécessaire dans le recrutement entre les femmes et les hommes. Lors du recrutement, la part respective des femmes et des hommes parmi les candidats retenus doit tendre, à qualifications, compétences, expériences et profils équivalents, à correspondre à la représentation des femmes et des hommes, relevés dans les candidatures reçues ou celle des diplômes.

• Actions retenues :
- Les prestataires externes et les acteurs internes du recrutement seront sensibilisés aux exigences de l'entreprise en matière d'égalité professionnelle notamment sur les postes à faible mixité.
- Améliorer le flux de candidatures féminines ou masculines sur les fonctions présentant un déséquilibre en termes de mixité en diversifiant les sources de recrutement.
- Entretiens réalisés à plusieurs : Un process de recrutement avec la rencontre de plusieurs cadres de l'entreprise appartenant à différents services (au service RH et au service recruteur, direction générale...) permettant la complète objectivité dans le recrutement.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE garantit un niveau de classification et un niveau de salaire à l'embauche identiques entre les hommes et les femmes. La rémunération à l'embauche est liée au niveau de formation et d'expérience acquise et au type de responsabilités confiées ; elle ne tient en aucun cas compte du sexe de la personne recrutée.

• Actions retenues :
Déterminer, lors du recrutement d'un salarié à un poste donné, le niveau de rémunération de base afférente à cette offre, avant la diffusion de l'offre.

• Objectif :
Faire progresser la part des femmes dans les embauches CDI de 28% (2019-2020) à 35% en moyenne sur la durée de l'accord (2021-2023).

• Résultat :
Les femmes représentent 45% des embauches CDI en 2021.

Formation

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE garantit le principe général d'égalité d'accès de tous les salariés à la formation professionnelle et au dispositif du CPF (Compte Personnel de Formation). L'accès à la formation professionnelle est en effet un facteur déterminant pour assurer une réelle égalité de chance dans le déroulement des carrières et l'évolution professionnelle des hommes et des femmes. La Société veille à ce que hommes et femmes participent aux mêmes formations tant pour le développement des compétences individuelles et professionnelles que pour l'adaptation aux évolutions de l'entreprise.

• Actions retenues :
- privilégier les sessions de formation de courte durée
- veiller à réduire les contraintes de déplacement liées aux actions de formation à niveau de qualité de formation égale
- continuer à développer la formation à distance sur le poste de travail ou sur un poste dédié (e-learning) qui permet de répondre, pour certaines formations, aux contraintes personnelles des collaborateurs
- veiller à ce que la formation soit dispensée pendant les horaires de travail

• Objectif :
Réduire l'écart entre la proportion de salariés formés par sexe de 13 points en moyenne (2019-2020 : 68% chez les femmes et 55% chez les hommes) à 8 points en moyenne sur la période de l'accord (2021-2023).

Rémunération

La Société proscrit toute différence de rémunération entre les femmes et les hommes, toutes choses égales par ailleurs. L'évolution de la rémunération des salariés doit être basée sur les compétences, l'expérience professionnelle, le niveau de responsabilité, les résultats et l'expertise dans la fonction occupée. Elle réaffirme que l'égalité salariale entre les femmes et les hommes constitue l'un des fondements essentiels de l'égalité professionnelle. Comme actuellement, la Société conservera des salaires d'embauche strictement égaux entre les hommes et les femmes. Par ailleurs, elle s'assurera que les écarts ne se créent pas dans le temps en raison d'évènements ou de circonstances personnels.

• Actions retenues :
- Chaque année, la Société étudiera les écarts de rémunération existants entre les femmes et les hommes au sein de chaque CSP. En l'absence de justification objective et pertinente expliquant les écarts éventuellement constatés, une action spécifique correctrice sera envisagée.
- Sensibiliser par tous les moyens les managers aux obligations légales liées à l'égalité salariale.
- Concernant l'exercice équilibré de la parentalité entre les femmes et les hommes, l'entreprise s'engage à maintenir 100% du salaire net en cas de congé de paternité, sous déduction des indemnités journalières versées par la sécurité sociale, pour les salariés ayant une ancienneté supérieure à 1 an.

• Objectif :
La note globale de l'index de l'égalité professionnelle s'établissait en moyenne à 76 sur la période 2019-2020, l'objectif est de faire progresser cette note sur la période de l'accord (2021-2023).

• Résultat :
La note globale de l'index égalité professionnelle de l'entreprise au titre de 2021 est de 86.

3

GESTION DES RISQUES

3.1 Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques 64
3.1.1 Présentation de l'organisation générale des procédures de contrôle interne 64
3.1.2 Description des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place 65
3.2 Facteurs de risques 66
3.3 Politique d'assurances et couverture des risques 75

3.1 Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques

3.1.1 Présentation de l'organisation générale des procédures de contrôle interne

Définition et objectifs du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe s'appuie sur le cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Selon le cadre de référence de l'AMF, auquel la Société a choisi de se référer, le contrôle interne est un dispositif qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par le Président Directeur Général, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- le bon fonctionnement des processus internes du Groupe ;
- la fiabilité des informations financières.

Ce dispositif consiste en un ensemble de moyens, de comportements de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques du Groupe, qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations, et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Il vise à donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs ci-dessus mentionnés, notamment la maîtrise et la prévention des risques d'erreur ou de fraude. Pour autant, à l'instar de tout système de contrôle en général, il ne peut fournir la garantie absolue d'une élimination totale et complète des risques.

La Direction Générale de l'entreprise manifeste en permanence son engagement clair de maintenir et d'améliorer ses dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques. Le contrôle interne est une des préoccupations majeures de la Direction Générale, partagée par les cadres dirigeants, les membres du Comité d'Audit, et se décline à tous les niveaux de l'organisation de la Société et du Groupe consolidé, tel que présenté à la section 2 du Document d'Enregistrement Universel.

Périmètre d'application

Le périmètre retenu en matière de contrôle interne est la société mère et l'ensemble des filiales qu'elle contrôle exclusivement.

Les acteurs du contrôle interne

Le contrôle interne dans le Groupe s'articule notamment autour :

- des membres de la Direction Administrative et Financière Groupe, chargés d'émettre ou d'actualiser les normes comptables et financières applicables dans le Groupe et de veiller à l'application des procédures, règles et bonnes pratiques,
- du contrôle de gestion rattaché aux Directions Générales des différentes activités et fonctionnellement à la Direction du Contrôle de Gestion Groupe dépendant du Président Directeur Général et,
- des différentes Directions opérationnelles et fonctionnelles assurant une fonction de supervision dans leur domaine de compétence.

Les membres de la Direction Administrative et Financière Groupe jouent un rôle important dans la gestion des risques. Ils pilotent la mise en place du dispositif de contrôle interne au sein du Groupe et, à ce titre :

- supervisent la mise en place locale des directives, processus et contrôles définis dans les filiales étrangères ;
- assistent les différentes Directions opérationnelles et fonctionnelles dans leurs efforts d'amélioration et de remédiation des défaillances du contrôle interne ;
- coordonnent et préparent l'évaluation de l'efficacité du dispositif de contrôle interne relatif à l'information financière.

Leurs principales missions sont de veiller à la documentation et à la mise à jour des délégations de pouvoirs interne, de s'assurer du respect du principe de séparation des tâches, de superviser la remédiation des déficiences du contrôle interne et le suivi des recommandations de l'audit externe.

Le Conseil d'Administration, à travers le Comité d'Audit, s'assure que l'entreprise est dotée de procédures fiables permettant la supervision du dispositif de contrôle interne et d'identification, d'évaluation et de gestion des risques.

En effet, sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, un Comité d'Audit, opérationnel depuis le début de l'année 2011, a notamment pour mission d'assurer le suivi :

- de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE) ;
- du processus d'élaboration financière (compréhension de l'architecture d'ensemble des systèmes de production d'informations comptables et financières et appui à la préparation des travaux du Conseil d'Administration dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes intermédiaires) ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par des Commissaires aux Comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

La composition du Conseil d'Administration et du Comité spécialisé ainsi que l'organisation de leurs travaux concourant au bon fonctionnement du Groupe, dans l'efficacité et la transparence, sont décrits dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

Les organes de la Société sont aidés dans leurs missions par les membres de la société COMPAGNIE VRANKEN, laquelle sert à la Société, au travers d'une convention d'animation du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de prestations de services, une aide en matière de direction, de contrôle financier et d'administration général d'entreprise.

Élaboration et contrôle de l'information comptable et financière

Comptes sociaux

Les conventions générales comptables appliquées sont conformes aux principes généraux d'établissement et de présentation des comptes annuels définis par le Code du Commerce et le Règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables.

Comptes consolidés

Les comptes consolidés publiés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS.

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes à la même date.

3.1.2 Description des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place

Description des composantes du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est fondé sur une organisation interne adaptée à chaque activité du Groupe et caractérisée par une forte responsabilisation du management opérationnel par la Direction.

Avec l'assistance des services de la COMPAGNIE VRANKEN, le Groupe met en œuvre au niveau de ses filiales, des procédures et modes opératoires relatifs notamment à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et prenant en compte les risques inhérents à chacun des métiers et marchés sur lesquels le Groupe est présent, dans le respect des directives et règles communes définies par le Groupe.

En termes d'outils de traitement de l'information, le Groupe pilote et contrôle le déroulement de ses activités commerciales et les retranscrit en informations comptables à l'aide de progiciels intégrés reconnus comme des standards du marché ou d'applications spécifiques développées par la Direction des Systèmes d'Information du Groupe.

Ce système comprend :

- des revues d'activités hebdomadaires par les directions opérationnelles (pays ou filiale) ;
- des revues mensuelles opérationnelles et financières ;
- des situations mensuelles consolidées de trésorerie et d'endettement ;
- des visites régulières du Président Directeur Général dans l'ensemble des filiales au cours desquelles lui sont présentés les résultats et le déroulement des opérations commerciales, lui permettant d'évaluer la mise en œuvre des directives, de faciliter les échanges et la prise de décision.

Traitement de l'information comptable et financière

L'élaboration de l'information financière et de gestion est assurée par la Direction Administrative et Financière aidée des services de la société COMPAGNIE VRANKEN. Le Groupe est doté d'un département comptable centralisé pour l'ensemble des sociétés françaises de son Groupe. Les sociétés françaises du Groupe ainsi que les principales filiales étrangères utilisent un ERP « SAGE », qui permet d'atteindre un meilleur niveau de sécurité dans les procédures internes des cycles de ventes, d'achats, de trésorerie et de gestion de personnel.

L'administration des ventes et la facturation sont intégrées dans ce logiciel.

Les autres filiales étrangères disposent de leur propre organisation comptable et remontent leurs informations financières et comptables au Groupe selon un reporting standardisé. Outre les contrôles effectués par le Groupe au sein de chaque filiale, un réviseur externe procède annuellement au contrôle des comptes de chaque filiale. Des développements informatiques permettant une vision quotidienne d'un certain nombre d'informations clés sont actuellement en cours de mise en place. Les comptes consolidés sont établis à partir des données saisies localement dans chaque entité conformément aux normes du Groupe. Ces données sont remontées à la maison mère sur la base d'une liasse de consolidation unique établie par la direction comptable du Groupe.

Les contrôles en vigueur sont effectués à fréquences hebdomadaires, mensuelles ou trimestrielles en fonction de la nature des opérations. Ils visent, notamment au travers des rapprochements des informations comptables et de gestion, à s'assurer de l'exhaustivité et de la correcte comptabilisation des opérations.

Les équipes comptables opèrent, lors des clôtures, une révision des comptes, et se rapprochent du Contrôle de Gestion pour analyser et expliquer les évolutions du réel d'une période sur l'autre et les écarts vis-à-vis du budget.

Ce dispositif est complété par les interventions et travaux de certification des Commissaires aux Comptes pour les comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels.

3.2 Facteurs de risques

Conformément aux exigences de la réglementation dite « Prospectus 3 », applicable depuis le 21 juillet 2019, la présentation du chapitre « Facteurs de Risques » du présent document a été revue afin d'en améliorer la lisibilité, seuls les risques significatifs et spécifiques à la Société sont présentés dans le présent chapitre.

La cartographie des risques établie par la Direction du Groupe a été revue par le Comité d'Audit lors de sa réunion du 10 décembre 2021.

À la date d'enregistrement du présent Document d'Enregistrement Universel, les risques décrits ci-dessous sont ceux identifiés par la Société comme susceptibles d'affecter de manière significative son activité, son image, sa situation financière, ses résultats, sa capacité à réaliser ses objectifs et ses actionnaires.

Dans le cadre de la démarche de gestion des risques de la Société, l'ensemble de ces risques identifiés est régulièrement analysé. Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les principaux risques organisés en 4 catégories : les risques liés à l'activité, les risques industriels et environnementaux, les risques juridiques, contractuels, réglementaires et les risques financiers.

L'analyse permet au Groupe de mesurer son exposition aux risques et d'envisager les mesures correctives nécessaires pour en atténuer les conséquences. A ce titre, elle constitue un outil de pilotage et d'aide à la décision. Seuls les risques évalués avec un niveau de criticité « significatifs » sont détaillés dans le présent chapitre.

Les risques présentés ne sont pas les seuls auxquels le Groupe doit faire face, étant entendu que d'autres risques, dont il n'a pas actuellement connaissance ou qu'il ne considère pas comme étant significatifs, au jour de la publication du présent Document d'Enregistrement Universel, pourraient également avoir une incidence défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

Les investisseurs sont invités à examiner attentivement chacun des risques présentés ci-dessous ainsi que l'ensemble des informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel. Au cours de l'exercice 2021, il est apparu nécessaire d'adapter la cartographie des risques du Groupe pour tenir compte des évolutions de son environnement.

Ces modifications se traduisent par :

- Un impact du risque qui passe de « moyen » à « fort » pour le risque de tentative de fraude, compte tenu de l'augmentation croissante de ce type de risque.
- Une occurrence qui passe de « forte » à « moyenne » pour le risque de liquidité compte tenu de l'évolution de l'activité du Groupe au cours de l'exercice, et de la mise en place d'un USPP en décembre 2021 permettant d'anticiper les échéances obligataires de 2022.

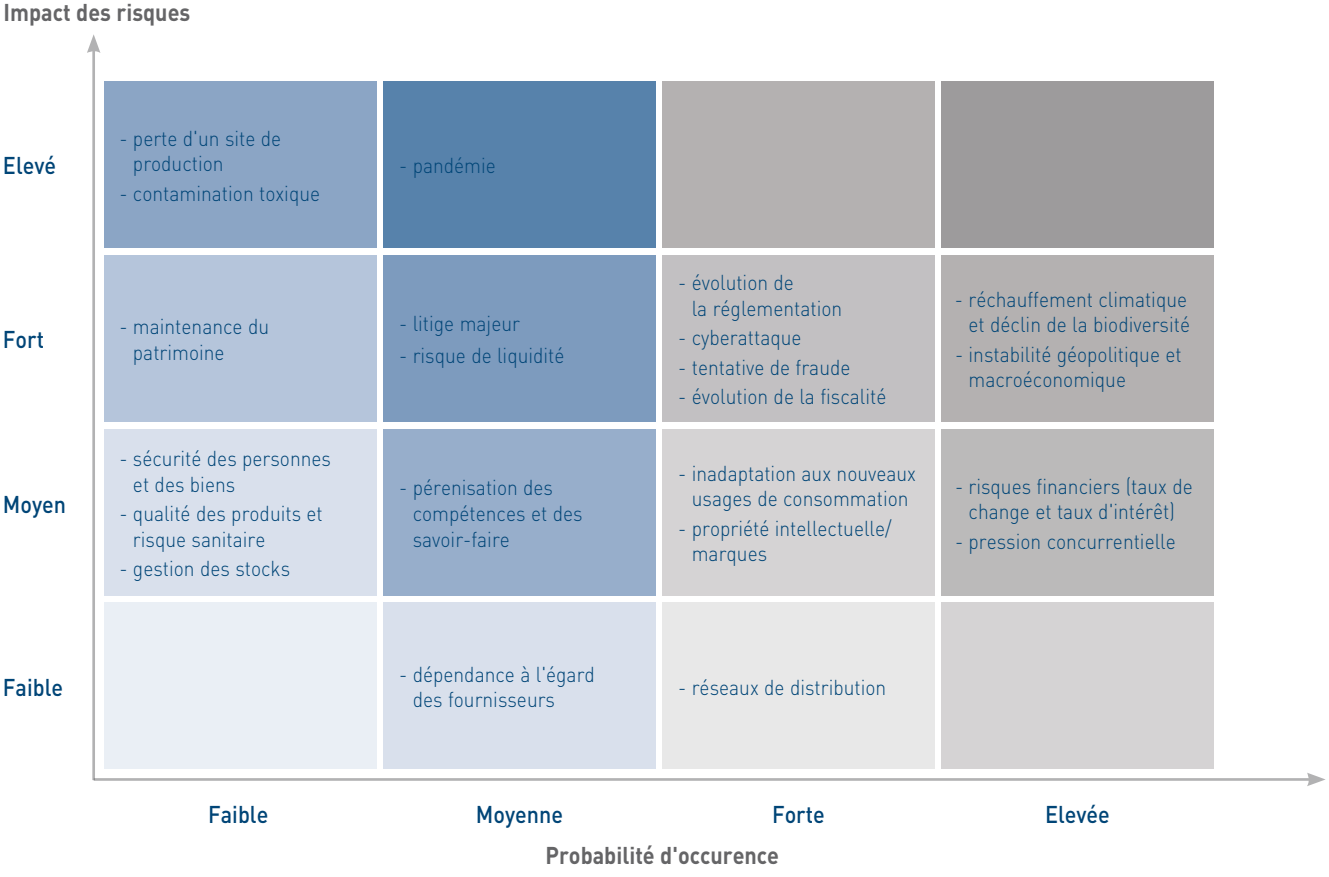

Hiérarchisation des risques

Les risques répertoriés ont été classés selon leur nature dans 4 grandes catégories, présentées dans l'ordre décroissant de leur degré de criticité : les risques liés à l'activité, les risques industriels et environnementaux, les risques juridiques, contractuels, réglementaires et enfin les risques financiers. A l'intérieur de chaque catégorie, les risques identifiés sont eux-mêmes classés de manière décroissante en fonction de leur niveau de criticité en tenant compte de leur probabilité d'occurrence, de leur impact sur le Groupe et des mesures correctrices permettant d'en réduire les conséquences ou de les contrôler.

Risques liés à l'activité, et en particulier :
- Instabilité géopolitique et macroéconomique
- Pandémie
- Pression concurrentielle
- Inadaptation aux nouveaux usages de consommation
- Cyberattaque
- Tentative de fraude
- Réseaux de distribution
- Pérennisation des compétences et des savoir-faire
- Dépendance à l'égard des fournisseurs

Risques industriels et environnementaux, et en particulier :
- Réchauffement climatique et déclin de la biodiversité
- Perte d'un site de production
- Contamination toxique
- Maintenance du patrimoine
- Sécurité des personnes et des biens
- Qualité des produits et risque sanitaire
- Gestion des stocks

Risques juridiques, contractuels, réglementaires, et en particulier :
- Evolution de l'environnement réglementaire
- Evolution en matière de fiscalité (impôts et taxes)
- Litige majeur
- Propriété intellectuelle / marques

Risques financiers, et en particulier :
- Risques de taux et de change
- Risque de liquidité

RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

Instabilité géopolitique et macroéconomique

Identification et description du risque : Bien que moins perceptible en 2021 compte tenu du contexte sanitaire, la menace terroriste reste toujours présente, comme en atteste le maintien du « plan vigipirate – sécurité renforcée risque attentat » en France. Les tensions géopolitiques au niveau mondial se sont déplacées notamment vers la Mer de Chine et en Ukraine, alors que les relations entre les Etats-Unis et l'Europe se sont « normalisées » sur le volet des tarifs douaniers avec la nouvelle administration américaine.	**Effets potentiels :** • Impossibilité de vendre les produits du Groupe sur certains marchés. • Augmentation tarifaire subie du fait de l'augmentation des droits de douane. • Baisse des ventes liée au climat anxiogène généré par l'instabilité géopolitique.
Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque : VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a adopté très tôt des mesures de réduction du risque géopolitique et macroéconomique par : - La diversification géographique, à travers son réseau de 9 filiales internationales et sa Direction Export qui lui assure une couverture de plus de 100 pays dans le monde. - La diversification produit sur le rosé, le porto, les vins du Douro, et récemment les sparkling wines aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, a permis au Groupe de réduire sa dépendance au seul marché du Champagne. - Le développement de l'ensemble des canaux de distribution : on-trade, off-trade, travel retail, B-to-B, vente aux particuliers... - Les augmentations tarifaires ciblées afin d'atténuer l'impact sur ses marges.	

Pression concurrentielle

Identification et description du risque : La pression concurrentielle se manifeste par une tension sur les prix de vente et par l'émergence de nouveaux produits concurrents.	**Effets potentiels :** • Incapacité à maintenir un niveau de prix et de marges permettant d'assurer la pérennité des résultats du Groupe. • Détournement des consommateurs vers de nouveaux produits.
Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque : VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dispose d'un portefeuille de marques prestigieuses soutenu par une exigence de qualité de ses produits qui lui permet de maintenir un niveau de prix élevé. Même s'il ne s'agit pas de produits comparables au Champagne, l'émergence de nouveaux vins effervescents sur les marchés internationaux a motivé la création des sparkling wines aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne afin de répondre aux attentes des consommateurs.	

Pandémie

Identification et description du risque : Selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), on parle de pandémie en cas de propagation mondiale d'une nouvelle maladie. La grande majorité de la population n'étant pas immunisée contre ce nouveau virus, son impact et sa gravité sont potentiellement plus élevés que dans le cas d'un virus déjà connu. Dans son rapport de 2019, l'OMS indiquait que le risque pandémique était élevé en se basant sur les récurrences statistiques de l'apparition de souche virale virulente. L'OMS précisait par ailleurs que la vitesse de propagation s'est accélérée avec le développement des échanges internationaux, un virus peut ainsi faire le tour du monde en seulement 36 heures.	**Effets potentiels :** • Arrêt de l'activité économique mondiale entraînant une impossibilité de vendre les produits du Groupe sur l'ensemble de ses marchés. • Arrêt de la production • Transfert de la consommation hors foyer vers la consommation à domicile.
Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque : Dans le cadre de la pandémie de Covid-19, le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a pris toutes les mesures nécessaires dans le respect des directives gouvernementales de chaque pays où il est implanté, pour assurer en priorité la sécurité de son personnel, maintenir la continuité de son activité, et préserver sa liquidité : - Mise en place du contrôle du « pass sanitaire » à l'entrée des lieux accueillant du public lorsqu'ils étaient imposés. - Maintien des activités essentielles dans le respect des directives gouvernementales. - Recours au chômage partiel quand il s'imposait. - Mise en place du télétravail chaque fois que nécessaire. - Arrêt de tous les déplacements non indispensables et recours généralisé aux visioconférences. - Communication auprès du personnel et des tiers. - Respect des règles et procédures gouvernementales dans les cas de contamination et les « cas contact » pour les salariés. - Mise à disposition des autotests pour les salariés. - Report du remboursement et amortissement des PGE afin de préserver la liquidité.	

Inadaptation aux nouveaux usages de consommation

Identification et description du risque : VRANKEN-POMMERY MONOPOLE doit s'adapter aux nouveaux usages de consommation afin de recruter ses nouveaux clients. Les attentes des nouvelles générations de consommateurs reposent sur une distribution omni-canal et le renforcement de l'expérience client à tous les stades du parcours d'achat incluant l'avant et l'après-vente. Les réseaux sociaux sont de plus en plus partie prenante dans le processus d'achat.	**Effets potentiels :** • L'inadaptation aux nouvelles tendances peut entrainer une perte de parts de marché, une dégradation de l'image de marque et in fine une perte de chiffre d'affaires.
Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque : Le Groupe est en veille permanente sur les nouvelles tendances des marchés partout dans le monde grâce à son réseau international. Sa capacité d'innovation et des circuits décisionnels courts permettent de répondre aux attentes des marchés avec une grande réactivité et une approche marketing adaptée. La transformation digitale du Groupe se poursuit avec le déploiement de nouveaux outils.	

Cyberattaque

Identification et description du risque : Le Groupe a accéléré sa transformation digitale et se retrouve de plus en plus exposé au risque de cyberattaque. La continuité d'exploitation et l'intégrité du système d'information peut être altérée par une attaque malveillante majeure. La réglementation sur la protection des données personnelles a été renforcée par le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD).	**Effets potentiels :** • Les impacts peuvent être la fuite, la destruction, la prise en otage ou le vol de données confidentielles et/ou sensibles. • L'intégrité du système d'information peut être compromise et empêcher le cours normal de l'activité. • Les sanctions administratives en cas de non-respect du RGPD se traduisent par des amendes comprises entre 2% et 4% du chiffre d'affaires mondial de l'exercice précédent.
Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque : VRANKEN-POMMERY MONOPOLE maintient à jour en permanence ses dispositifs de protection du système d'information, et sensibilise régulièrement son personnel au risque de cyberattaque. La sécurité des infrastructures est assurée par une maintenance régulière et une redondance des données permettant d'assurer la poursuite d'activité. Des tests de cyber sécurité ont été mis en place afin de mesurer la fiabilité du système d'information. Le Groupe étudie la mise en place d'une assurance « risque cyber ».	

Tentative de fraude

Identification et description du risque : Par sa dimension internationale, l'utilisation croissante des outils digitaux et sa notoriété, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est exposé au risque de fraude. De par le prix du raisin, le risque de fraude touche aussi les matières premières.	**Effets potentiels :** • L'impact d'une fraude est principalement d'ordre financier, mais peut concerner également des données sensibles ou stratégiques, ainsi que le produit et avoir des répercussions importantes sur la réputation du Groupe.
Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque : Le Groupe effectue régulièrement des campagnes de rappel des règles de sécurité auprès de ses salariés, et s'assure que les procédures sont respectées à travers son dispositif de contrôle interne. Une étude sur le sujet de la « Food Fraud » a été menée au niveau des entités Champenoises et Portugaise afin de mettre en évidence les risques de fraude les plus importants et recenser les actions de prévention.	

Réseaux de distribution

Identification et description du risque : Les réseaux de distribution évoluent de plus en plus rapidement au rythme des évolutions de la société. Ce phénomène se traduit par une concentration des acteurs de la grande distribution européenne et la remise en cause de leur modèle économique traditionnel, et une réduction continue du nombre de cafés, restaurants indépendants et discothèques en France. En parallèle, le développement de la vente par internet s'est intensifié pendant la période de confinement.	**Effets potentiels :** • Baisse du volume de ventes pouvant entrainer une diminution du chiffre d'affaires • Fragilisation économique des acteurs de la distribution traditionnels pouvant entrainer une pression sur les prix et/ou une dégradation de la qualité du poste clients du Groupe.
Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque : VRANKEN-POMMERY MONOPOLE développe depuis de nombreuses années de nouveaux réseaux de distribution comme le B to B, l'événementiel ou encore le travel retail afin d'élargir sa base de clientèle et réduire la part des circuits traditionnels dans son activité. La pandémie de COVID-19 a permis de démontrer la pertinence de la stratégie de distribution omni-canal adoptée par le Groupe. Le poste clients du Groupe est assuré tant sur le plan domestique qu'international de longue date.	

Pérennisation des compétences et des savoir-faire

Identification et description du risque :	Effets potentiels :
L'attractivité de la « marque employeur » VRANKEN-POMMERY MONOPOLE doit permettre de recruter et fidéliser les talents, dans un contexte concurrentiel croissant sur les profils les plus recherchés alliant expertise technique et dimension internationale. Les aspirations des jeunes générations doivent être prises en compte dans l'adaptation de la gestion des carrières afin d'éviter un turnover important.	• L'impact peut se mesurer sur le long terme par une perte progressive des compétences et des savoir-faire préjudiciable au développement de l'entreprise. • Un turnover trop important ou des vacances de postes trop longues peuvent nuire à la performance économique et financière du Groupe à terme, et avoir une incidence sur son image.

Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :

Le Groupe a développé des programmes d'intégration et de formation des salariés.
La mise en valeur de la marque employeur VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se traduit notamment par le recrutement sur les réseaux sociaux et le site internet de l'entreprise.
Les évolutions professionnelles et promotions internes des jeunes talents sont favorisées et accompagnées.

Dépendance à l'égard des fournisseurs

Identification et description du risque :	Effets potentiels :
Le prix du raisin en Champagne constitue un point de vigilance particulier du Groupe, car il conditionne le prix des bouteilles qui seront commercialisées à terme. Le phénomène de concentration des fournisseurs de conditionnement et d'emballages peut créer un risque de dépendance. Les prix de l'énergie connaissent de fortes hausses en lien avec l'évolution rapide de l'activité économique, et la disponibilité des matières premières et/ou des infrastructures.	• Une hausse importante du prix du raisin en Champagne peut se traduire par une augmentation des charges d'exploitation. • Le Groupe pourrait ne pas avoir la faculté de répercuter cette augmentation dans ses prix de vente. • Une rupture dans la chaîne d'approvisionnement des produits de conditionnement ou des emballages peut entraîner un arrêt de la production. • L'évolution des prix de l'énergie peut venir dégrader les marges.

Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :

L'organisation de la Champagne repose sur la cogestion entre le négoce et le vignoble. Les mécanismes de régulations adoptés au fil du temps par le Comité Champagne, volume d'appellation défini à chaque vendange et réserves qualitatives notamment, permettent de lisser les effets des aléas conjoncturels ou climatiques. Si le Groupe dépend du vignoble champenois dans son ensemble pour son approvisionnement en raisin, le risque est réparti sur un grand nombre de viticulteurs et donc extrêmement diffus. Sur les autres appellations, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE maîtrise totalement son approvisionnement. Le Groupe sélectionne ses fournisseurs en fonction de leur qualité et de leurs pratiques en matière d'environnement, de relations sociales et d'éthique, et favorise les circuits courts dans le cadre de sa politique d'achats responsables. Les prix de l'énergie font l'objet d'une veille afin de bénéficier des meilleures conditions tarifaires possibles.

RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX, ET EN PARTICULIER

Réchauffement climatique et déclin de la biodiversité

Identification et description du risque :	Effets potentiels :
La préservation de l'environnement et de la biodiversité sont des enjeux fondamentaux majeurs pour les activités viticoles. L'impact du réchauffement climatique sur l'activité du Groupe est déjà perceptible, notamment sur la gestion de l'eau dans les vignobles du Sud. Le déclin de la biodiversité lié à l'utilisation massive de produits agrochimiques pourrait entraîner à terme la disparition d'espèces polinisatrices et un appauvrissement des sols.	• Irrégularité des rendements à la vendange liée à l'amplification des phénomènes climatiques. • Modification possible de l'encépagement des différentes régions viticoles où le Groupe est présent. • Impact sur la qualité des produits.

Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a pris des mesures de contrôle et de réduction de son impact environnemental notamment :
- Par l'obtention de la certification ISO 14001 en Champagne.
- En adaptant sa pratique culturale (vignobles de Provence et de Camargue certifiés Bio, Viticulture Durable en Champagne). Le Groupe a annoncé la conversion bio d'une partie de ses vignobles champenois, et de la totalité du vignoble portugais en 2021.
- En réduisant son empreinte carbone (conversion du parc roulant à l'électrique).
- Par l'installation de ruches en bordures de zones plantées de vignes au Portugal.
- Par l'optimisation de la gestion de l'eau en Provence et en Camargue, et le partenariat noué avec la ville de Sète pour l'utilisation des effluents retraités.
- Par la création du Réseau Vert Cot'Eau en partenariat avec Avize Viti-Campus et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie visant à protéger les sols par une politique zéro herbicide et la réduction de l'usage des produits phytosanitaires.

Perte d'un site de production

Identification et description du risque : Les phénomènes qui pourraient entrainer la perte d'un site de production sont : - Un incendie ; - Un risque naturel ; - Un acte malveillant ;	**Effets potentiels :** • La perte d'un site industriel est un risque majeur dont la traduction serait l'incapacité du Groupe à pouvoir assurer la fabrication de ses produits de manière prolongée, qui se traduirait par une perte d'exploitation. • A plus long terme, une telle rupture pourrait entraîner des pertes de parts de marché.
Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque : Le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE procède tous les ans à une revue complète de sa couverture en matière d'assurances (responsabilité civile, dommage, perte d'exploitation...). Des mesures de prévention (procédures d'exploitation, maintenance des installations, formations, etc.) et de protection (procédures d'urgence, rétentions, extinction automatique...) sont présentes et revues à cadence régulière.	

Contamination toxique

Identification et description du risque : Le Groupe achète des matières premières entrant dans la composition ou l'élaboration de ses produits auprès de viticulteurs ou d'industriels. Ces matières peuvent se voir altérées intentionnellement par des substances chimiques, biologiques ou physiques risquant de rendre le produit fini impropre à la consommation.	**Effets potentiels :** • La contamination peut causer des blessures ou des dommages aux consommateurs engageant la responsabilité du Groupe. • Le préjudice pour le Groupe pourrait se traduire par une perte de chiffre d'affaires, et une atteinte à son image et à sa réputation.
Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque : Le Groupe a mis en place des systèmes de protection et de contrôle afin de limiter le risque de contamination dans le cadre de sa démarche de certification ISO 22000 et IFS Food portant sur la sécurité alimentaire obtenue respectivement en 2018 et 2019. Les sites certifiés IFS ont réalisé une étude de « Food Defense » portant à évaluer le risque de malveillance sur les produits. Engagé dans la viticulture biologique en Provence et en Camargue, et désormais en Champagne, le Groupe vise à limiter les usages des intrants chimiques.	

Maintenance du patrimoine

Identification et description du risque : Le patrimoine foncier et immobilier du Groupe est l'un de ses principaux actifs. Le Groupe est propriétaire de sites classés au patrimoine mondial de l'Unesco : - Les Coteaux, Maison et Caves de Champagne, - Le vignoble du Douro Supérieur. Il dispose également d'autres propriétés situées dans des sites d'exception classés Natura 2000 comme en Camargue. S'ils permettent d'obtenir une visibilité internationale, ces actifs obligent à agir de manière responsable afin de pérenniser un patrimoine unique et pouvoir le transmettre aux générations futures.	**Effets potentiels :** • La dégradation du patrimoine peut porter atteinte à l'image et à la réputation du Groupe.
Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque : Conscient de sa responsabilité sociétale sur la maintenance de son patrimoine, le Groupe s'est doté d'une équipe interne chargée d'agir de manière préventive sur le bâti. Le Groupe fait appel autant que de besoin aux services d'architectes reconnus et d'entreprises compétentes en matière de restauration de bâtiments anciens. Le Groupe est assuré en valeur de reconstruction à l'identique en cas de dommage, et dispose des assurances travaux et décennale pour les opérations réalisées par son équipe interne.	

Sécurité des personnes et des biens

Identification et description du risque : La sécurité des personnes et des biens est une obligation qui incombe à l'entreprise. Le risque professionnel est la probabilité, pour un salarié exposé à une situation dangereuse lors de son activité professionnelle, de subir des effets nocifs pour sa santé physique et mentale.	**Effets potentiels :** • Les effets potentiels sur le Groupe sont les préjudices subis par la personne qui peuvent entrainer le décès, l'incapacité temporaire ou permanente, la maladie « professionnelle ». • L'atteinte à la réputation du Groupe.
Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque : La politique de sécurité du Groupe vise à réduire la criticité des risques professionnels en axant principalement les mesures de prévention et de formation sur la manutention, les risques liés aux déplacements et l'intervention sur machines. Le Groupe a renforcé l'analyse des dysfonctionnements terrains en réalisant des audits réguliers, en renforçant la communication avec les équipes, et en analysant les « presqu'accidents ». Sur les risques psychosociaux, le Groupe a réalisé une série d'audits suivis de plans d'actions.	

Qualité des produits et risque sanitaire

Identification et description du risque : Les problèmes de qualité des produits peuvent être liés : - A leur composition, - Au packaging, - Au processus d'élaboration. Dans les cas les plus critiques, un produit peut présenter un problème le rendant potentiellement dangereux pour la santé du consommateur.	**Effets potentiels :** • Un problème de conformité sur un produit et par extension sur la santé d'un consommateur aurait un impact sur l'image et la réputation du Groupe entraînant une perte de chiffre d'affaires.
Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque : VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a intégré depuis de nombreuses années une démarche de management de la qualité selon les standards les plus élevés. Le Groupe a obtenu les certifications ISO 9001, ISO 22000 sur ses sites de production en Champagne et IFS Food pour les sites de Tours-sur-Marne et Rozès. Il diffuse les bonnes pratiques issues de ces démarches à l'ensemble de ses sites de production. Tous les sites de production ont réalisé une étude des dangers raisonnablement attendus selon la méthode HACCP.	

Gestion des stocks

Identification et description du risque : Une mauvaise gestion des stocks peut entrainer soit : - une rupture de stocks, - un sur-stockage, - des stocks « dormants ».	**Effets potentiels :** • Les effets pour le Groupe d'une mauvaise gestion des stocks peuvent être une baisse de chiffre d'affaires en cas de rupture de stocks, et dans tous les cas une réduction de la rentabilité.
Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque : La gestion des stocks est une variable importante pour VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dont les stocks, en champagne notamment, sont à rotation lente en raison du processus d'élaboration et des obligations attachées. Le Groupe dispose d'outil de gestion des stocks qui intègrent l'ensemble du processus d'élaboration de la vendange au produit fini, lui permettant de gérer au plus près ses besoins et ses anticipations. Le transport et la logistique sur les produits finis sont externalisés.	

RISQUES JURIDIQUES, CONTRACTUELS, RÉGLEMENTAIRES, ET EN PARTICULIER

Évolution de l'environnement réglementaire

Identification et description du risque :

Compte tenu de sa dimension internationale, le Groupe est confronté dans chaque pays où il commercialise ses produits, aux réglementations locales, que ce soit en termes de mentions légales, d'outils de promotion, d'accès à la distribution, etc...

Les évolutions réglementaires locales peuvent modifier à tout moment les règles de fonctionnement d'un marché.

Effets potentiels :

- L'environnement réglementaire peut avoir pour effet de limiter directement ou indirectement voire d'empêcher l'accès à certains marchés, et donc entrainer une perte d'activité.

Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assure une veille active quant aux évolutions législatives et réglementaires dans chacun des pays où il est présent, avec l'appui de ses partenaires locaux le cas échéant.

Par sa présence dans les instances interprofessionnelles représentatives de chaque vignoble où il est présent, le Groupe s'inscrit dans la défense collective des intérêts de chaque zone d'appellation.

Evolution en matière de fiscalité (impôts et taxes)

Identification et description du risque :

Le risque relatif à l'évolution de fiscalité concerne toutes les modifications sur les impôts et les taxes, notamment les tarifs douaniers et les droits d'accises, mais aussi les évolutions sur les normes comptables.

Le Groupe peut être soumis à des contrôles fiscaux en France et dans chacun des états où il dispose d'une filiale.

Effets potentiels :

- L'augmentation des impôts et taxes a pour effet d'augmenter le prix de vente au consommateur final, ce qui peut réduire le volume de ventes.
- Un contrôle fiscal peut avoir pour conséquence une réduction de la profitabilité du Groupe.

Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :

La politique fiscale de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est prudente et intègre. L'objectif du Groupe est de respecter les lois et réglementations en vigueur dans chaque état où il est présent en se faisant accompagner par des juristes locaux le cas échéant, afin de limiter au maximum les conséquences d'un éventuel contrôle fiscal.

En 2019, le Groupe a actualisé sa politique de prix de transfert afin de respecter la transposition européenne en droit français de la réglementation en la matière.

Litige majeur

Identification et description du risque :

Le Groupe peut être exposé à des litiges ou des plaintes de la part des tiers, que ce soit à titre exceptionnel ou dans le cadre normal de ses activités courantes (litiges commerciaux).

Effets potentiels :

- Un litige majeur peut avoir un impact sur les résultats du Groupe en cas de condamnation ou d'amende.
- L'image et la réputation du Groupe peuvent être altérées par une sanction importante.

Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque :

Le Groupe met en œuvre tous les moyens nécessaires pour anticiper et prévenir les risques de litige majeur, en intégrant la direction juridique et des cabinets externes en amont de ses projets, tant sur le plan national qu'international.

Tous les contrats sont analysés afin de détecter le cas échéant les sources potentielles de litige.

Le Groupe centralise le suivi régulier de l'évolution de ses litiges en cours.

Propriété intellectuelle / marques

Identification et description du risque : Les marques du Groupe constituent un actif majeur qui lui permet d'assurer son développement commercial en France et dans le Monde. Dans le secteur du luxe, la marque est une priorité à protéger, en raison des attaques dont elle peut être la cible (concurrence déloyale, imitation, contrefaçon,...).	**Effets potentiels :** • La tromperie du consommateur sur le produit est le risque principal, et peut entrainer un préjudice d'image. • La valeur des marques pourrait être impactée, et la présence des marques dans certains pays pourraient être compromise.
Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque : La protection des marques du Groupe dans les principaux pays où sont commercialisées ses bouteilles se fait notamment au travers de contrats signés avec des cabinets spécialisés (surveillance, gestion...) et en collaboration avec le Service Juridique du Groupe. Les opérationnels des différents pays sont également sollicités afin de remonter au Service Juridique les imitations qu'ils pourraient constater sur le terrain et lui transmettre l'ensemble des éléments qui pourrait lui être nécessaire pour agir pour la protection des marques du Groupe. Le Groupe entreprend toutes les actions nécessaires pour lutter contre la contrefaçon, la concurrence déloyale éventuelle, et chaque fois qu'il estime qu'une demande d'enregistrement de marques porte atteinte à ses droits privatifs. Il n'y a pas à ce jour de contentieux affectant de façon significative les marques qui sont la propriété des sociétés du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.	

RISQUES FINANCIERS, ET EN PARTICULIER

Risque de taux et de change

Identification et description du risque : Par sa dimension internationale, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est exposé aux fluctuations des cours des devises autres que l'euro sa monnaie de référence, dans lesquelles sont réalisées ses opérations. Le Groupe est exposé aux variations des taux d'intérêt sur ses passifs financiers et sur son résultat financier.	**Effets potentiels :** • Les fluctuations des devises peuvent impacter les flux d'exploitation. • Elles peuvent aussi avoir une incidence sur les capitaux propres du groupe par la conversion des comptes des filiales étrangères dont la monnaie de référence est autre que l'euro. • Une brusque remontée des taux d'intérêt pourrait avoir un impact négatif sur le résultat financier du Groupe.
Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque : La politique du Groupe en matière de change est de facturer le client final en euro ou dans la devise de la filiale de distribution. Le risque résiduel peut être couvert par des opérations de change à terme simples. L'objectif du Groupe en matière de financement est de rééquilibrer la part à taux fixe et la part à taux variable. Le risque résiduel peut être couvert par des opérations de couverture simples de type swap, cap ou collar.	

Risque de liquidité

Identification et description du risque : Le risque de liquidité repose sur la capacité du Groupe à faire face à ses engagements financiers.	**Effets potentiels :** • Le Groupe ne pourrait plus honorer ses échéances et/ou régler ses fournisseurs.
Mesures de réduction et/ou de contrôle du risque : VRANKEN-POMMERY MONOPOLE prend toutes les dispositions nécessaires pour maintenir un niveau de financement en adéquation avec ses besoins, et anticiper ses besoins futurs. Le Groupe étudie régulièrement les solutions de financement alternatives afin de saisir toute opportunité de diversification. Afin d'optimiser la gestion de ses disponibilités de manière centralisée, le Groupe a conclu avec l'ensemble de ses filiales françaises une convention de trésorerie. Le Groupe assure l'ensemble de son poste clients auprès des assureurs-crédit tant sur le marché domestique qu'international, et a adopté depuis de nombreuses années une politique prudente en matière de crédit clients.	

3.3 Politique d'assurances et couverture des risques

Le Groupe suit avec soin l'appréciation de ses risques afin d'ajuster au mieux le niveau de couverture aux risques encourus.

Le Groupe dispose de deux types de couvertures : d'une part, des politiques d'assurances Groupe auprès de compagnies notoirement connues et, d'autre part, des polices souscrites localement.

Les programmes au niveau du Groupe sont suivis par la Direction Financière et le Comité d'Audit, qui coordonne la politique d'assurance et la gestion des risques.

Le Groupe a ainsi souscrit à ce jour, tant en France que dans les pays où sont domiciliées ses filiales, différents contrats tendant à couvrir de manière certaine et optimale les différents risques auxquels la Société et les sociétés du Groupe peuvent être exposées, notamment des couvertures tels que :

- responsabilité civile ;
- dommages aux biens ;
- responsabilité civile environnementale ;
- responsabilité civile des Mandataires Sociaux ;
- dommages transport ;
- assurance flotte automobile...

A cela s'ajoute des assurances complémentaires qui sont contractées par certaines filiales pour répondre à des besoins ponctuels (exemples : assurance EMPLOYERS LIABILITY en Angleterre, etc.).

L'ensemble des contrats tend à assurer le risque potentiel à titre principal ou vient en complément des contrats souscrits par des tiers (fournisseurs, transporteurs ou autres) lorsque les garanties souscrites se révèlent être insuffisantes ou défaillantes.

En outre, des programmes d'assurance-crédit sont en place, visant à réduire les risques liés aux créances clients.

A l'instar de ses principaux concurrents, le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a pas jugé opportun d'assurer les risques pouvant affecter les vignes dont il est propriétaire et/ou qu'il exploite directement. Cette décision a été prise en considération de la localisation très éclatée des différentes parcelles de vignes, si bien que le risque se trouve naturellement divisé.

Les dommages éventuellement subis par une ou plusieurs parcelles soit par le fait de la maladie, soit par le fait des intempéries, soit par le fait de l'action d'un tiers (dégradations volontaires, vol ou autres...) n'ont donc que très peu de risques de toucher l'ensemble du vignoble.

En tout état de cause, de tels dommages évidemment localisés n'auraient aucune incidence significative sur le reste du vignoble et donc sur la production.

4

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

4.1 Les enjeux du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE. 81
4.1.1 Société à Mission 81
4.1.2 Éthique et conformité 81
4.1.3 Global Compact 82
4.1.4 GAÏA RAITING 82
4.2 Une gouvernance garantissant la maîtrise des risques 82
4.2.1 Les acteurs du contrôle interne 83
4.2.2 Analyse et gestion des risques 83
4.2.3 Comité d'Audit 83
4.2.4 Service QSE (Qualité-Sécurité-Environnement) 83
4.2.5 Veille réglementaire 84
4.2.6 Preuves d'engagement 84
4.3 Produire des champagnes et vins de qualité en respectant l'environnement et la biodiversité 84
4.3.1 Un engagement volontaire et durable 84
4.3.2 Un engagement volontaire et durable, au niveau des expéditions. 85
4.3.3 La biodiversité au cœur de nos vignobles 85
4.3.4 Des relations fournisseurs pérennisées 86
4.3.5 Des emballages respectueux du produit et de l'environnement 86
4.3.6 Environnement : eau, déchets, effluents 87
4.3.7 Diminuer la consommation d'énergie 87
4.3.8 Réduire les consommations d'eau et protéger la réserve 88
4.3.9 Optimiser le traitement des déchets 88
4.3.10 Améliorer le traitement des effluents 89
4.4 Répondre aux aspirations de nos collaborateurs en leur assurant égalité des chances et opportunités d'évolution 89
4.4.1 Assurer l'équilibre et la diversité des effectifs 89
4.4.2 Agir pour la société et le bien-être des collaborateurs 90
4.4.3 Encourager le développement des compétences. 92
4.5 Contribuer à valoriser nos territoires et terroirs 93
4.5.1 Mécénat 93
4.5.2 Protection du patrimoine 93
4.5.3 Transmission des savoirs. 95
4.6 Performance extra financière 96
4.7 Note méthodologique sur le reporting des données dites RSE 98
4.8 Rapport de l'organisme tiers indépendant 99

« L'Excellence a de tout temps été le fruit du parfait équilibre entre le travail de l'homme et le don de la nature ».

MISSION

Fournir à nos clients des Champagnes et Vins de qualité en respectant l'environnement et la biodiversité

TENDANCE

- **Création du Vranken Brut Nature**
- **Conversion en Bio**
- **Adaptation au changement climatique**

CHIFFRE D'AFFAIRES

301,2 M€
85% Champagne
8% Vin Rosé
7% Porto

1ER VIGNERON EUROPÉEN :

Garantie la qualité de nos vins de la vigne à la bouteille

1 RESSOURCES

LES HOMMES ET LES FEMMES

510 SALARIÉS*
23% salariés vignoble
38% salariés production
39% salariés commerce et support

2 PRODUCTION

Economie circulaire :
95% de nos achats en local

VIN ROSÉ
Provence et Camargue

25 000 m²
Capacité de 15 000 000 bouteilles
8 pressoirs pneumatiques
1 cuverie de 240 000 HL

3 DISTRIBUTION

3 Hubs
Amérique du Nord
Asie du Nord
Pacifique

130 Marchés

*Effectif CDI au 31/12/21

VIGNES

Champagne • Camargue • Provence
Douro (Portugal)
Partenariat garant de la qualité des produits
(Contrat d'approvisionnements moyens et longs termes)
Viticulture durable en Champagne
Haute Valeur Environnementale
Pratique de la culture biologique

HERITAGE ET MARQUES

2 Domaines sur des sites inscrits
au Patrimoine mondiale de l'UNESCO
Portefeuille de marques uniques
et de notoriété mondiale

CHAMPAGNE
TOURS-SUR-MARNE & Reims

Plus de 50 000 m²
Capacité de 25 000 000 de bouteilles
13 lignes de productions
2 cuveries de plus de 101 000 HL
4 pressoirs pneumatiques
ISO 9001 et 14001 depuis 2005 (TSM)
ISO 9001 et 14001 depuis 1998 (Reims)
ISO 22000 DEPUIS 2018
IFS depuis 2019

PORTO/DOURO
PORTUGAL

7 500 m²
Capacité : 5 000 000 bouteilles
Cuves en inox, foudres… :
environ 44 000 HL
2 chaînes d'habillage :
environ 7 000 bouteilles / heure
IFS depuis 2018

FRET 21

Objectif de réduction de 5% minimum des émissions de CO2 à l'horizon 2023

10 FILIALES

France	Portugal
Royaume-Uni	Suisse
Belgique	USA (+ Canada)
Italie	Australie
Allemagne (+Autriche)	Japon

RÉSEAUX DE CLIENTÈLE

ON TRADE
Café, hôtel, restaurant, magasins spécialisés, BtoB

OFF TRADE
Grande distribution
Cavistes

EXPORT

Reporting des activités du groupe Vranken-Pommery Monopole au regard de la « Taxinomie Verte Européenne »

1. Contexte

Le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020, appelé communément « Taxinomie Verte Européenne », est un pilier central de la stratégie de responsabilisation du secteur financier de l'Union Européenne, en tant qu'outil permettant de réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables.

Cet outil définit un cadre de référence et un langage commun visant à identifier les activités contribuant substantiellement à l'atteinte de six objectifs environnementaux :

- Atténuation du changement climatique ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Protection et utilisation durable de l'eau et des ressources marines ;
- Transition vers une économie circulaire, prévention des déchets et recyclage ;
- Prévention et contrôle de la pollution ;
- Protection des écosystèmes sains.

Les entreprises concernées doivent publier au sein de leur déclaration de performance extra-financière (DPEF) trois ratios d'activités « verts » :

- Le chiffre d'affaires « vert » (CA) ;
- Les dépenses d'investissement « vertes » (CapEx) ;
- Les dépenses opérationnelles « vertes » (OpEx).

Pour la première année d'application au titre de l'exercice clos à fin 2021, des dispositions allégées ont été prévues. Les entreprises doivent communiquer ces trois ratios relatifs aux activités économiques dites « éligibles », c'est-à-dire classifiées dans la Taxinomie Verte Européenne, et contribuant aux deux premiers objectifs sur le climat uniquement.

2. Périmètre et méthodologie de calcul

Pour déterminer les ratios financiers présentés dans cette note, Vranken-Pommery Monopole a appliqué les règles définies par l'acte délégué dit « Article 8 » du règlement Taxinomie :

- Le périmètre considéré couvre l'ensemble des activités du Groupe correspondant au périmètre des sociétés consolidées. Sont exclues les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence ;
- Les données financières sont issues des comptes consolidés au 31 décembre 2021. Le chiffre d'affaires et les dépenses d'investissement peuvent donc être réconciliés avec les états financiers. Les informations financières sous-jacentes ont fait l'objet d'un contrôle conjoint entre les Directions financière et opérationnelles afin d'assurer la cohérence et la réconciliation avec les comptes consolidés ;
- Les dépenses d'investissements correspondent aux coûts capitalisés au titre des immobilisations corporelles et incorporelles ;
- Les dépenses d'exploitation sont définies comme les coûts directs non capitalisables et comprennent les frais de recherche et développement, les coûts de rénovation des bâtiments, les frais de maintenance et réparation, les loyers présentés au compte de résultat et toute autre dépense liée à l'entretien quotidien des actifs.

3. Détail des activités éligibles

Menées conjointement par les Directions financière et opérationnelles, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conduit une analyse détaillée de l'ensemble de ses activités afin d'identifier les activités éligibles et les ratios associés :

Chiffre d'affaires éligible	Capex éligibles	Opex éligibles
0%	28,90 %	Non matériel

3.1. Chiffre d'affaires

Les activités du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE concerne principalement les activités suivantes :

- Culture de la vigne ;
- Production de vins, champagnes et portos ;
- Distribution de vins, champagnes et portos.

Dans l'attente de la publication de l'Acte Délégué relatif à l'agriculture, la part de chiffre d'affaires éligible pour l'année 2021 est donc à 0%.

3.2. Dépenses d'investissements (CapEx)

En vertu de l'annexe 1 du règlement délégué Article 8, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE reporte les dépenses d'investissements individuelles qui ne sont pas associées à une activité destinée à être commercialisée (notamment les équipements favorisant l'efficacité énergétique).

Ces investissements concernent principalement des investissements individuels liés aux transports, à la construction, aux activités immobilières et aux dépenses de recherches et développement.

Ainsi, la part des dépenses d'investissement éligibles du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPLE au titre de l'exercice 2021 est de 28,9% sur un total de dépenses d'investissements retenu de 17 millions d'euros.

Les 17 millions d'euros de dépenses d'investissement retenus correspondent à la part des immobilisations corporelles et incorporelles du Groupe sur un montant total d'investissement de 22 millions d'euros au titre de l'exercice 2021.

3.3. Dépenses d'exploitation (OpEx)

Les dépenses d'exploitation telles que définies par le Règlement Taxinomie ne sont pas significatives par rapport à l'ensemble des charges d'exploitation figurant au compte de résultat consolidé du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE (inférieures à 5%). Par conséquent cet indicateur n'est pas présenté, celui-ci étant jugé non pertinent au regard des activités du groupe.

4.1 Les enjeux du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

La présente Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) contient les informations sociales, sociétales et environnementales requises au titre de l'article L 22-10-36 du Code de commerce, modifié par la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 - art. 55, l'ordonnance n° 2017-1180 et du décret d'application n° 2017-1265, ayant transposés la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014, relative à la publication d'informations non financières.

La DPEF s'attache à présenter les démarches mises en œuvre par le Groupe afin de maîtriser les conséquences sociales, environnementales et sociétales de son activité.

4.1.1 Société à Mission

En 2021, la Société a franchi une étape supplémentaire dans son engagement en faveur du développement durable en devenant Société à Mission et en adoptant une « Raison d'Être ».

Afin de respecter sa « Raison d'Être » adoptée par l'Assemblée, la Société s'est donnée pour missions de :

- S'inscrire dans une stratégie de développement durable,
- Autant que faire se pourra, parvenir à la conversion bio pour les vignobles maison mais également les vignobles partenaires,
- Limiter l'impact de ses activités et celles des sociétés du groupe sur l'environnement,
- Limiter l'usage des énergies fossiles, promouvoir celui des énergies renouvelables,
- Traiter les déchets et/ou les recycler,
- Préserver les espaces naturels et la biodiversité,
- Préserver le patrimoine naturel mais aussi historique et bâti,
- Préserver la forte identité des terroirs, leur fondement humain, leur écosystème mais également la spécificité et la meilleure qualité de leurs produits,
- Proposer aux sociétés du groupe, collaborateurs, partenaires, clients, actionnaires d'adhérer aux valeurs précitées en proposant des Champagnes et vins produits partout dans le Monde d'une extrême qualité mais à l'impact environnemental limité.

La Société a également nommé un Comité de Mission chargé de suivre les progrès de la Société dans ce cadre.

4.1.2 Éthique et conformité

Afin de préserver sa réputation, le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE veille à ce que ses équipes opèrent dans tous les pays où il est présent, en conformité avec les principes éthiques les plus élevés et dans le respect des réglementations internationales et locales.

À ce titre et conformément à l'article L. 22-10-36 du Code de Commerce, la Société a décidé de présenter l'évasion fiscale dans la partie « risques » du Rapport de Gestion.

1. Sapin II

Promulguée le 9 décembre 2016, la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Loi Sapin II » est entrée en vigueur à compter du 1er juin 2017.

Afin de lutter contre la corruption et ainsi se mettre en conformité avec ladite loi, le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a mis en place un dispositif anticorruption avec, notamment, la rédaction d'un Code de conduite anti-corruption, approuvé par le Conseil d'Administration, lequel a par ailleurs approuvé une Charte de déontologie boursière. Ledit Code et ladite Charte ont été mis en ligne sur le site internet du Groupe www.vrankenpommery.fr en version française puis en version anglaise. Il a par ailleurs été traduit dans toutes les langues parlées dans le Groupe et diffusé aux salariés.

Par ailleurs, le Groupe a retenu la solution EQS Integrity Line pour la mise en place de son dispositif d'alerte, qui présente toutes les garanties de conformité, de respect des réglementations notamment celles relatives à la protection des données personnelles, et de sécurité informatique nécessaires. Le déploiement est en cours de finalisation.

2. RGPD

Le règlement européen RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018 et dans le droit interne par la loi relative à la protection des données personnelles du 20 juin 2018. Il met en exergue le principe de l'«accountability» qui désigne l'obligation pour les entreprises de mettre en œuvre des mécanismes et des procédures internes permettant de démontrer le respect des règles relatives à la protection des données.

Le groupe VRANKEN POMMERY MONOPOLE s'est ainsi doté en interne, dans un premier temps, d'un Correspondant informatique et Liberté (CIL), puis d'un Délégué à la protection des données (DPO).

Plusieurs actions d'identification des traitements de données personnelles et des risques ont été conduits pour la France et les filiales concernées et un registre des traitements a été élaboré.

Les actions suivantes ont notamment été engagées :

- Sensibiliser et organiser la remontée d'informations (sur l'importance de la tenue de registre et de bonnes pratiques en matière de newsletters notamment) ;
- Traiter les réclamations et les demandes des personnes concernées sur l'exercice de leurs droits par une boite mail créée spécialement : rgpd@vrankenpommery.fr;
- Réviser les mentions d'information ;
- Vérifier que les sous-traitants connaissent leurs nouvelles obligations et s'assurer que les traitements relevant d'engagements contractuels présentent les garanties requises ;
- Gérer les principaux risques liés aux données personnelles (communication vis-à-vis des newsletters marketing, mise en conformité du règlement intérieur, du site internet, du WIFI public et des affichages concernant la vidéosurveillance notamment).

Deux outils sont utilisés afin de répondre plus efficacement aux problématiques RGPD :

- Un outil de gestion des abonnements/désabonnements automatisé ;
- Un outil de gestion du registre des traitements.

4.1.3 Global Compact

En mai 2003, nous nous sommes engagés à respecter et promouvoir les principes du Global Compact.

Le Global Compact est un appel lancé en 1999 au sommet de Davos par Kofi Annan, ancien Secrétaire Général des Nations Unies, à l'attention des dirigeants d'entreprises internationales. Cette initiative regroupe un ensemble de principes établis sur la base d'accords universellement acceptés à savoir la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et la Convention des Nations Unies contre la corruption

En répondant à cet appel, notre entreprise s'engage, sur la base du volontariat, à adopter, soutenir et appliquer un ensemble de valeurs fondamentales, déclinées en 10 principes dans les domaines des Droits de l'Homme, des droits du Travail, de la protection de l'Environnement et de la lutte contre la corruption.

Fort de son engagement pour le Développement Durable, de son adhésion au Global Compact et conscient de ses responsabilités dans l'élaboration de ses produits, notre Groupe a créé sa charte d'éthique sur 6 valeurs et 19 engagements :

- **La Préservation de l'environnement**
  - Être innovant en matière de viticulture raisonnée
  - Préserver et mettre en valeur la biodiversité locale
  - Maîtriser les impacts environnementaux de nos procédés de fabrication
  - Etendre le processus de certification à toutes les entités du Groupe
  - Utiliser les nouvelles technologies et énergies renouvelables
  - Développer et concevoir des produits respectueux de l'environnement
  - Promouvoir notre politique environnementale

- **L'Assurance Qualité du Produit**
  - Assurer la traçabilité du produit
  - Garantir une parfaite sécurité des aliments depuis l'élaboration du produit jusqu'à sa consommation

- **L'Anticipation des exigences**
  - Anticiper le respect de toute exigence dans les domaines Qualité, Sécurité et Environnement

- **Le Management des hommes**
  - Offrir un milieu et des conditions de travail saines et assurer le dialogue social
  - Favoriser le développement professionnel et la valorisation du potentiel
  - Promouvoir les carrières en s'impliquant dans les jurys d'écoles, instances et organismes nationaux

- **Communication avec les parties prenantes**
  - Satisfaire les exigences et attentes du client en assurant une parfaite communication
  - Assurer la transparence vis-à-vis des parties prenantes
  - Promouvoir une consommation saine et responsable
  - Engager nos fournisseurs dans une démarche sociale et environnementale

- **Le Faire-savoir**
  - Transmettre notre passion et nos connaissances pour l'ouverture d'esprit des nouvelles générations
  - Participer activement à la protection, au développement et à la pérennisation du patrimoine industriel et culturel

Le Groupe de travail RSE du Groupe s'est réuni pour hiérarchiser ces 19 enjeux par ordre d'importance ce qui a permis de déterminer les 3 engagements RSE suivants :

- Produire des champagnes et vins de qualité en respectant l'environnement et la biodiversité ;
- Répondre aux aspirations de nos collaborateurs en leur assurant égalité des chances et opportunités d'évolution ;
- Contribuer à valoriser nos territoires et terroirs.

4.1.4 GAÏA RATING

Gaia Rating est un indicateur ESG publié par Ethifinance, organisme indépendant qui réalise une fois par an une étude sur les politiques environnementales, sociales, sociétales et de gouvernance des entreprises, et détermine un indice en fonction de différents critères et pondérations (parité, politique sociale, accueil des handicapés, respect de l'environnement, gestion des déchets etc.). En 2021, le Groupe a obtenu une note de 69/100.

4.2 Une gouvernance garantissant la maîtrise des risques

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe s'appuie sur la législation en vigueur.

Selon le cadre de référence de l'AMF, auquel la Société a choisi de se référer, le contrôle interne est un dispositif qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par le Président Directeur Général, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- le bon fonctionnement des processus internes du Groupe ;
- la fiabilité des informations financières.

Ce dispositif consiste en un ensemble de moyens, de comportements de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques du Groupe, qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations, et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Il vise à donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs ci-dessus mentionnés, notamment la maîtrise et la prévention des risques d'erreur ou de fraude. Pour autant, à l'instar de tout système de contrôle en général, il ne peut fournir la garantie absolue d'une élimination totale et complète des risques.

La Direction Générale de l'entreprise manifeste en permanence son engagement clair de maintenir et d'améliorer ses dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques. Le contrôle interne est une des préoccupations majeures de la Direction Générale, partagée par les cadres dirigeants, les membres du Comité d'Audit, et se décline à tous les niveaux de l'organisation de la Société et du Groupe consolidé, tel que présenté à la section 2 du Document d'enregistrement Universel.

4.2.1 Les acteurs du contrôle interne

Le contrôle interne dans le Groupe s'articule notamment autour :

- des membres de la Direction Administrative et Financière Groupe, chargés d'émettre ou d'actualiser les normes comptables et financières applicables dans le Groupe et de veiller à l'application des procédures, règles et bonnes pratiques,
- du contrôle de gestion rattaché aux Directions Générales des différentes activités et fonctionnellement à la Direction du Contrôle de Gestion Groupe dépendant du Président Directeur Général et,
- du Service Juridique,
- des différentes directions opérationnelles et fonctionnelles assurant une fonction de supervision dans leur domaine de compétence.

Leurs principales missions sont de veiller à la documentation et à la mise à jour des délégations de pouvoirs interne, de s'assurer du respect du principe de séparation des tâches, de superviser la remédiation des déficiences du contrôle interne et le suivi des recommandations de l'audit externe.

Le Conseil d'Administration, à travers le Comité d'Audit, s'assure que l'entreprise est dotée de procédures fiables permettant la supervision du dispositif de contrôle interne et d'identification, d'évaluation et de gestion des risques.

4.2.2 Analyse et gestion des risques

Un risque représente la possibilité qu'un évènement survienne, dont les conséquences seraient susceptibles d'affecter les objectifs du Groupe.

La connaissance des risques peut provenir de différentes sources :

- de la remontée d'informations des opérationnels et des cadres techniques
- d'entretiens avec les dirigeants du Groupe
- d'études menées par le Groupe de travail RSE

La gestion de ces risques est intégrée dans les responsabilités des différents niveaux de management opérationnel. Ainsi, chacun des services inventorie les principaux facteurs de risques qui lui sont propres et dispose de ses procédures de contrôle, d'intervention et de couverture.

Les fonctions transversales de gestion des risques et de contrôle interne assurent la synthèse et la supervision de la coordination des procédures de couverture des risques, d'intervention et de contrôle.

Les membres de la Direction Administrative et Financière Groupe jouent un rôle important dans la gestion des risques. Ils pilotent la mise en place du dispositif de contrôle interne au sein du Groupe et, à ce titre :

- supervisent la mise en place locale des directives, processus et contrôles définis dans les filiales étrangères ;
- assistent les différentes directions opérationnelles et fonctionnelles dans leurs efforts d'amélioration et de remédiation des défaillances du contrôle interne ;
- coordonnent et préparent l'évaluation de l'efficacité du dispositif de contrôle interne relatif à l'information financière.

Une synthèse des principaux risques auxquels le Groupe est exposé, est présentée chaque année au Rapport de Gestion de la Société.

Le Groupe a également développé une « formation » appelée « détecter et prévenir le risque de fraude » qui rappelle les bonnes pratiques à adopter par l'ensemble de son personnel.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE entend poursuivre sa démarche qui aura pour objectif de renforcer la résilience et l'adaptation de notre Groupe aux changements climatiques. La durabilité de notre activité dans le temps est au cœur de notre réflexion.

4.2.3 Comité d'Audit

Suivant la décision du Conseil d'Administration du 11 octobre 2010, le Conseil d'Administration dispose d'un Comité d'Audit.

Ce comité est composé d'au moins trois membres dont l'un au moins doit impérativement présenter des compétences en matière financière et comptable.

Le Comité d'Audit a notamment pour mission d'assurer le suivi de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE).

4.2.4 Service QSE (Qualité-Sécurité-Environnement)

Le service QSE coordonne le déploiement de la politique QSE des sites industriels afin de réduire leurs impacts.

Pour mener à bien ces différentes missions (communiquer la politique Qualité Environnement, animer le système mis en place, gérer les non-conformités, suivre les actions correctives déployées....), chaque Directeur d'entité a nommé un responsable Qualité - Environnement. Au niveau du Groupe, un responsable Qualité–Environnement est également présent, afin d'une part, d'apporter son soutien auprès des entités en place, et d'autre part, d'assurer le suivi des audits. Depuis début 2014, un Responsable Sécurité du personnel est venu renforcer les effectifs présents en axant son travail sur les actions découlant de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

Qu'il s'agisse des domaines de la qualité, de la sécurité des aliments ou de l'environnement, l'ensemble des sociétés du Groupe respecte les mêmes logiques de conformité à la réglementation. La veille réglementaire environnementale est un point essentiel, qui encourage le Groupe à anticiper au maximum les évolutions de la réglementation et à réfléchir aux évolutions de nos pratiques.

Pour ce faire, le Groupe dispose d'un grand nombre de sources telles que celles des interprofessions. Fort de son expérience en matière d'ISO 14001, le Groupe a mis en place une veille permettant de connaître les nouveaux textes et évolutions des textes existants servant de base de données au Groupe.

4.2.5 Veille réglementaire

Le Groupe bénéficie également d'une veille réglementaire importante et enrichie, grâce au réseau professionnel auquel il appartient, notamment :

- Activités du Chef de Cave en Champagne (Membre de la Commission technique et Environnement du Comité Champagne et Co-Président de la Commission Equipement du Vignoble du Comité Champagne)
- Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne
- Comité Interprofessionnel des Vins de Porto
- Membre de MIDDLENEXT

4.2.6 Preuves d'engagement

La mise en place des référentiels ISO est une démarche volontaire de l'entreprise. Nous recherchons la satisfaction de nos clients et souhaitons instaurer un climat de confiance en développant en interne les capacités nécessaires pour offrir des produits de qualité constante.

L'application de ces normes peut faire l'objet de certifications séparées ou comme dans certaines entités du Groupe, d'une démarche intégrée.

Notre management par la qualité prend en compte l'aspect primordial de la Sécurité du consommateur. Le Groupe a retenu une méthode reconnue et largement appliquée d'analyse de risques : la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Points).

Cette méthode a permis au Groupe d'aboutir à une analyse des risques qui est suivie, complétée et améliorée périodiquement.

Cette analyse définit :

- Le risque potentiel consommateur,
- Les mesures préventives prises,
- Les limites à ne pas dépasser pour préserver la sécurité des aliments,
- Les règles de surveillance et de contrôle,
- Les actions correctives à entreprendre en cas de dépassement des limites fixées.

Au Portugal, le site de Rozès qui était depuis 2010 certifié ISO 22000 s'est tourné en 2018 vers la certification IFS Food (International Features Standard), confirmant ainsi son engagement dans la sécurité des aliments et le respect du consommateur.

Les sites de production de Champagne sont certifiés ISO 9001 et ISO 14001 depuis plusieurs années. Un important travail a été mené en 2018 pour la mise en place des versions 2015 des normes ISO 9001 et ISO 14001 ainsi que pour la mise en place de la norme ISO 22000, obtenue en août 2018. Cette troisième certification, portant sur la sécurité des aliments vient compléter les deux premières normes sur la qualité des produits et le respect de l'environnement.

En janvier 2019 le site de Tours-sur-Marne a également obtenu la certification IFS Food.

Le site de Jarras projette d'obtenir la certification IFS Food en 2022.

En 2021, ce sont 55% de nos effectifs de production qui travaillent sur des sites de production certifiés sur un référentiel de sécurité des aliments.

Les sites du Groupe sont protégés contre les risques sur les produits et ce, notamment par des systèmes de contrôle, de surveillance et de vidéosurveillance. En effet, dans les locaux considérés comme étant à risque, ont été installées des alarmes permanentes reliées en télésurveillance. Dans le cadre de la certification IFS, les sites certifiés ont réalisé une analyse « Food Defense » destinée à protéger le produit contre les risques d'actions malveillantes.

4.3 Produire des champagnes et vins de qualité en respectant l'environnement et la biodiversité

Produire dans le plus grand respect de l'environnement, tel est le devoir de l'exploitation de produits qui bénéficient d'un label d'appellation d'origine contrôlée de grande notoriété.

Cette préoccupation, déjà ancienne, s'est renforcée depuis une quinzaine d'années et elle s'inscrit dans un objectif de développement durable de nos activités.

4.3.1 Un engagement volontaire et durable

Nos engagements environnementaux sont représentés par différentes certifications au niveau des vignobles.

Les sites de Camargue et de Provence sont certifiés producteurs et transformateurs de vins biologiques pour l'élaboration de plusieurs cuvées biologiques. Environ 1075 hectares sont certifiés biologiques et plus de 940 hectares sont en conversion.

En 2021, cela représente donc 52% des surfaces des vignes du sud de la France qui sont certifiées biologiques et 97 % des surfaces des vignes qui sont certifiées Biologique ou en conversion Biologique.

Près de 100% de nos vignobles en Camargue et en Provence sera certifié en Viticulture Biologique à la vendange 2023.

Dans nos vignobles de Champagne, nous avions engagé, en 2020, une démarche de conversion bio, dans la lignée de ses vignobles de Camargue et de Provence. Les conditions climatiques, notamment la forte pluviométrie de l'année 2021, a modifié notre approche. La viticulture bio n'est plus apparue durable en raison du recours à beaucoup de cuivre et de nombreux passages avec au final beaucoup de pertes. Nous avons décidé d'arrêter la conversion bio, en juin 2021, à l'exception de 15ha tout en maintenant une politique zéro herbicide sur l'ensemble des vignobles champenois.

Le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE reste un acteur engagé des autres certifications environnementales déjà obtenues sur nos vignobles Champenois en 2014 (Haute Valeur Environnementale et Viticulture Durable en Champagne) et maintient toute l'activité d'accompagnement de ses partenaires-vignerons vers la Viticulture Durable en Champagne.

La certification Haute Valeur Environnementale récompense, après un audit très précis et extrêmement détaillé, réalisé par un organisme indépendant, les exploitations agricoles répondant au niveau le plus élevé prévu par le Grenelle de l'environnement signé en 2007.

Les vignobles Vranken-Pommery font partie des quelques-uns à pouvoir revendiquer cette distinction.

La Quinta Do Grifo située dans le Douro Supérieur au Portugal, entrée en conversion à la viticulture biologique en 2021, poursuit en ce sens.

Cette conversion d'une durée minimale de trois ans sera progressive afin d'adapter nos vignobles et notre structure à cette viticulture exigeante. Cette décision a été mûrement réfléchie et est l'aboutissement de nombreuses années d'expérimentation à grande échelle sur l'ensemble de nos vignobles.

Ce sont de nombreuses années de travail pour conduire la Maison vers une viticulture durable qui assure, aujourd'hui, une utilisation extrêmement réduite de produits de protection de la vigne complétée au quotidien par l'utilisation de nouvelles méthodes comme les moyens de lutte biologique contre les insectes ravageurs.

Notre politique d'achat raisins vise à entraîner le plus grand nombre vers une démarche 100 % écologique. Depuis 2014, l'équipe technique Vignoble s'est donc étoffée : un véritable service technique « Relations Vignobles » a vu le jour pour proposer soutien et accompagnement tout au long de la campagne à nos vignerons partenaires.

La Maison Vranken-Pommery, grâce à son travail de fond, voit ses surfaces d'approvisionnements certifiés augmenter chaque année, comme le montre l'indicateur suivant :

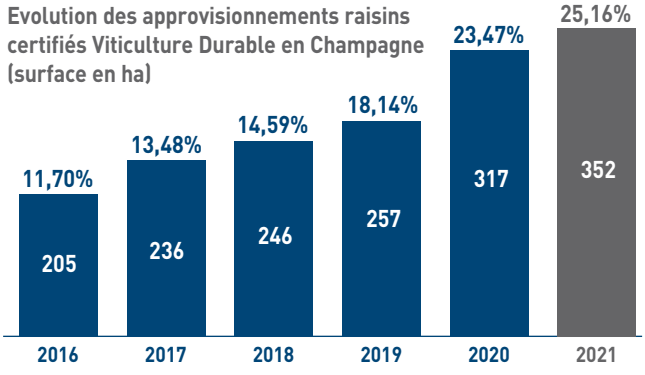

	Hectares en exploitation (location) ou pleine propriété	Hectares convertis bio	Hectares conversion	% bio	% conversion	% bio et conversion
Champagne	288	0	7,6	0%	3%	3%
Provence – La Gordonne	283	283	0	100%	0%	100%
Camargue – IGP Sables	1 802	792	940	44%	52%	96%
Portugal	230	18	19	8%	8%	16%
TOTAL	**2 603**	**1 093**	**967**	**42%**	**37%**	**79%**

4.3.2 Un engagement volontaire et durable : Au niveau des expéditions

Depuis 2021, VRANKEN- POMMERY MONOPOLE s'est engagé avec l'ADEME et l'AUTF dans une démarche volontaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre des transports de marchandises liés à son activité. La démarche FRET 21 a pour objectif d'inciter les entreprises agissant en qualité de donneurs d'ordre des transporteurs à mieux intégrer l'impact des transports dans leur stratégie de développement durable.

L'engagement porte sur une période de 36 mois, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 et consiste en la mise en œuvre de 6 actions de réduction sur le périmètre Vins et Champagnes sur 3 axes :

- Suppression du lieu de stockage à Vatry et substitution par un flux tampon
- Utilisation du B100 auprès de plusieurs transporteurs
- Incitation des transporteurs à adopter la charte Objectif C02

Notre objectif est de réduire de minimum 5% nos émissions de CO2e sur nos transports d'ici à l'horizon 2023, soit une diminution de 28 tonnes CO2e. Les flux qui ont été étudiés sont les transports amont, les intersites et les transports aval en France par route.

4.3.3 La biodiversité au cœur de nos vignobles

En Champagne

Le vignoble Vranken-Pommery possède près de 20 ha dans une zone de défense des habitats d'oiseaux protégés et de nidation d'espèces migratoires appelée Zone NATURA 2000 et créée en Novembre 2014 sous l'impulsion de l'Union Européenne. Les démarches d'adhésion à cette zone sont en cours et donneront au vignoble Vranken-Pommery une nouvelle dimension dans son engagement pour la protection de l'environnement. Il s'agit là également d'une exigence du référentiel « Viticulture Durable en Champagne ». Une attention particulière est aussi accordée à la protection des espèces pollinisatrices (abeilles notamment) en réduisant de manière drastique le recours aux insecticides, en favorisant la confusion sexuelle, en préférant des traitements en dehors des phases de butinage et en implantant des espèces mellifères en bordure de parcelle. Le vignoble champenois de notre Groupe est moteur dans la lutte par confusion sexuelle qui est une alternative reconnue aux traitements insecticides. Près de 99 % du vignoble sensible aux tordeuses de la grappe est en confusion en 2021.

En 2021, l'exploitation du vignoble s'est faite sans utilisation d'herbicides. L'indice de Fréquence de traitements par herbicide approche désormais de zéro.

Évolution de l'IFT herbicide de 2009 à 2021

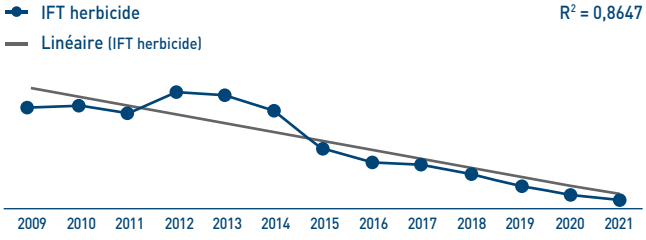

En Camargue

En qualité de propriétaire terrien responsable, Grands Domaines du Littoral s'est engagé sur le Domaine de Jarras à adopter un modèle de gestion permettant de produire du vin en utilisant le territoire de façon durable.

Plus de 4.000 ha de territoire camarguais sont classés « NATURA 2000 ». Nos méthodes de culture respectueuses de l'environnement ont permis le développement d'une extraordinaire biodiversité : près de mille espèces vivantes sont recensées sur nos propriétés par des biologistes écologues.

Cet inventaire de la diversité biologique a révélé la haute qualité écologique et environnementale du Domaine de Jarras.

Dans la Vallée du Douro

Le vignoble portugais du Groupe dans le Douro Supérieur est implanté en plein cœur d'une réserve naturelle (parc National), tout en sachant que le vignoble du Douro (Porto) est classé en partie au Patrimoine immatériel de l'UNESCO depuis 2001. Ce niveau d'exigence garantit la pérennité des sites du Douro.

PORTO ROZES, fier du patrimoine entretenu, s'efforce de le protéger au quotidien, notamment grâce à la mise en œuvre d'une « production intégrée ». Dans ce cadre, elle utilise des « engrais naturels » en broyant les sarments de vignes et en les répartissant sur les vignes plutôt que de les brûler. Elle réalise la confusion sexuelle et s'interdit l'emploi de produit phytopharmaceutique sur les parcelles de vigne.

Elle a également mis en place un système de goutte à goutte pour maintenir, sous bassin couvert, les jeunes plants plutôt que de les irriguer abondamment.

4.3.4 Des relations fournisseurs pérennisées

Les achats d'emballage sont centralisés par le Groupe. Le critère qualité/ prix n'est désormais plus le seul à entrer dans les négociations. Le critère environnemental rentre aussi en ligne de compte. La proximité des fournisseurs est en effet un facteur de réussite de notre activité.

Les approvisionnements privilégiés sont ceux qui sont les plus proches de nos sites de production. Ainsi plus de 95 % des emballages qui arrivent en Champagne sont approvisionnés au départ de la France, et plus de 89% proviennent de la Marne.

Approvisionnement en emballage

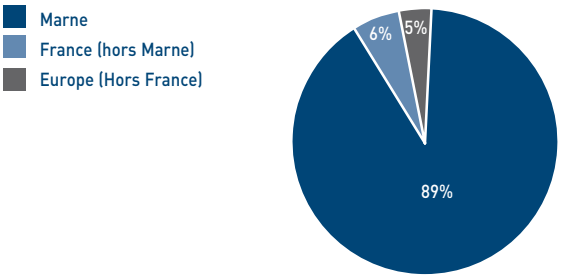

Tous les fournisseurs soumis à cahier des charges se sont engagés dans le respect des valeurs environnementales suivantes :

- économiser l'eau et s'assurer que les eaux rejetées dans les réseaux ne contiennent pas de matières ou produits polluants ;
- économiser l'énergie consommée par les installations de production ;
- utiliser les produits les moins irritants et polluants pour la santé et l'environnement ;
- prévenir et limiter tout risque de pollution lors des opérations effectuées dans le cadre de sa prestation ;
- collecter et valoriser ses déchets en privilégiant les meilleurs traitements.

Dans le but de garantir le respect de ces valeurs et de pouvoir les promouvoir à nos clients, un suivi a été réalisé auprès de nos fournisseurs. Il a pris la forme d'un questionnaire sur les différents thèmes de la RSE. Une partie de ce questionnaire a ainsi concerné les principes du Global Compact liés aux normes de travail et aux droits de l'Homme, notamment en traitant de :

- Politique RSE ;
- Charte éthique ;
- Certifications sur les conditions de travail ;
- Actions d'amélioration les conditions de travail ;
- Politique de lutte contre les discriminations.

Ce questionnaire a aussi couvert d'autres thèmes, tels que celui de l'environnement.

Il a été réalisé auprès de nos principaux fournisseurs de matières sèches, représentant une vingtaine d'entreprises.

4.3.5 Des emballages respectueux du produit et de l'environnement

Travailler sur les emballages à la source, partout où cela est possible, est une des ambitions du Groupe. Il faut optimiser le poids des emballages tout en préservant la qualité du produit et le service rendu au consommateur. L'innovation majeure faite en ce sens chez VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a été d'alléger les bouteilles et les demi-bouteilles champenoises en poids de verre (cf. le saviez-vous).

Le Saviez-vous ? Bouteille allégée

En partenariat avec un de nos fournisseurs de verrerie, nous avons été les premiers en Champagne à utiliser des bouteilles dont le poids de verre est réduit. Les premières utilisations de bouteilles dites «allégées» remontent à 1997. Quand une bouteille de Champagne standard pèse 900g, une bouteille « allégée » pèse 65 g de moins. La mise en place de cette politique a permis une réduction du tonnage verrier utilisé. Ce qui a engendré une réduction significative de la quantité d'énergie nécessaire pour fabriquer les bouteilles en verre ainsi qu'une diminution de la quantité de verre à recycler au niveau des communes. Il va de soi que la qualité de la bouteille reste inchangée, que la résistance à la pression a été testée et que la sécurité du consommateur est préservée. Les avantages au niveau de la fin de vie du produit ne sont pas les seuls à prendre en compte, n'oublions pas que l'allégement des bouteilles a permis aussi d'augmenter la capacité de chargement des camions de livraison vers les sites de production. Ce qui a permis de réduire le nombre de transport routier et l'impact sur la pollution atmosphérique.

Un carton respectueux de l'environnement

Le carton d'emballage accompagne tous nos produits. Il les regroupe, les protège pendant le transport et préserve leurs qualités. Son impact sur l'environnement est à prendre en compte mais il reste quasiment indispensable. Cependant, ce qui est positif avec les emballages en papier ou en carton, c'est qu'ils se recyclent et que leur matière est réutilisée pour faire de nouveaux emballages.

Nos fournisseurs de cartons s'assurent que les matières premières pour leurs emballages en ondulé sont approvisionnées de façon contrôlée et durable. La fibre de cellulose est le composant de base de l'emballage papier-carton, et provient de deux sources combinables : la fibre vierge et la fibre recyclée.

- La fibre vierge est obtenue à partir des sous-produits du bois - rondins de premières éclaircies, chutes de scieries...qui n'auraient, sans cette industrie, aucune utilité. Cette étape initiale est déjà un recyclage en soi. Les papeteries de nos fournisseurs sont certifiées FSC ou PEFC. Ceci garantit de manière crédible que leurs produits proviennent de forêts correctement exploitées.
- La fibre recyclée (3/4 de la fibre utilisée dans l'emballage) est quant à elle fabriquée à partir d'emballages papier carton usagés, dont on extrait la fibre de cellulose. Ainsi, le cycle de vie des emballages papier-carton s'appuie sur l'optimisation constante d'un potentiel fibreux issu du «capital nature» et des produits en fin de vie.

Loin de détruire la forêt, cette industrie contribue à la gestion durable des couverts forestiers (moindre pression sur les ressources naturelles, lutte contre l'effet de serre) et à la valorisation des emballages papier-carton usagés (moindre impact en fin de vie, réutilisation de la matière et de l'énergie). Elle s'inscrit pleinement dans le développement durable de la planète.

4.3.6 Environnement : eau, déchets, effluents

Dans le cadre de ses activités industrielles et commerciales, le Groupe peut être exposé à des risques environnementaux. Nous sommes conscients de l'influence que peut avoir le réchauffement planétaire sur notre activité. Pour tenter de limiter et de réduire notre empreinte carbone, nous avons entrepris depuis des dizaines d'années de nombreuses actions qui s'inscrivent dans notre charte éthique, telles que :

- Réduire le poids de nos bouteilles champenoises d'environ 65g en poids de verre,
- Faire certifier nos sites de production Champenois ISO 14001,
- Réaliser le bilan carbone de nos activités Champagne et Vins,
- Travailler sur les réductions des consommations de ressources, notamment l'énergie,
- Réaliser un bilan énergétique de certaines activités afin de mettre en évidence des pistes de diminution de nos consommations d'énergie.

Il est important de noter que les sites de production Français sont soumis, par la grande capacité des cuveries, à la réglementation très stricte des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Aussi, le Groupe doit-il fréquemment faire état de ses activités aux instances gouvernementales (Préfecture, DREAL) par des reportings mensuels et trimestriels.

Cette réglementation intervient lors de la mise en œuvre d'installations nouvelles de même que pour la rénovation des installations existantes. Toute modification de l'existant doit être portée à la connaissance de la DREAL qui propose au Préfet un avenant à l'Arrêté Préfectoral d'exploiter.

Par ailleurs, le site de production de la société ROZES, la Quinta de Monsul, a reçu son « permis industriel » en septembre 2005, preuve du respect de l'environnement, de la sécurité et de l'hygiène ainsi que des conditions de travail.

4.3.7 Diminuer la consommation d'énergie

Les apports en énergie des sites de production du Groupe se font par le biais de consommations d'électricité et de gaz. L'électricité est utilisée principalement pour les éclairages de bâtiments, le fonctionnement des équipements et le refroidissement des installations. Le gaz est, quant à lui, consommé pour le chauffage des bâtiments et la régulation des températures des vins en cuverie.

En 2020, nous avons remis à jour l'audit énergétique des activités de production de la branche Champagne. Celui-ci nous donne des pistes de progrès en matière d'utilisation de l'électricité et de gaz.

En 2021, les locaux administratifs de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont fait l'objet, eux aussi, d'un audit énergétique basé sur les consommations de 2020. Cet audit a consisté à analyser les factures d'énergie, les systèmes d'isolation thermique, les caractéristiques techniques des principaux équipements consommateurs d'énergie... Il en est ressorti des propositions d'actions permettant de réduire à long terme les consommations d'énergie du site.

Consommation d'électricité des sites de production en MWh

Site de production	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Domaine Royal de Jarras	1 777	1 792	2 021	2 040	1 860	1 771
Château La Gordonne	535	446	346	401	404	427
VPP Reims	3 723	3 673	3 620	3 513	3 331	3 094
VPP Tours-Sur-Marne	4 453	4 412	4 308	4 557	3 928	4 295
Quinta de Monsul	373	444	380	361,56	292	330

Dans le cadre de la certification ISO 14001, les consommations des sites de Champagne sont suivies par rapport à l'activité des sites et des objectifs d'amélioration sont fixés tous les ans en revue de direction. Grâce au suivi des relevés de compteurs nous suivons un ratio de consommation d'énergie / équivalent bouteilles produites qui s'élève à 0,058 kWh / équivalent bouteille sur le site de Tours sur Marne en 2021.

Consommation d'énergie du site de TSM en kWh par litres manipulés

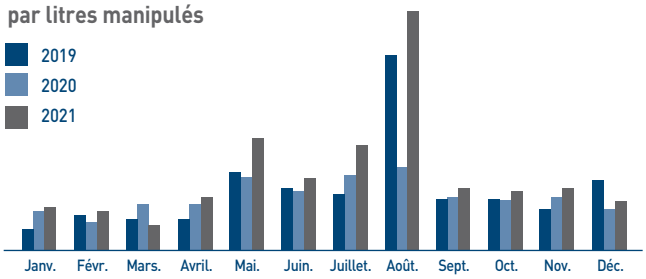

Au Portugal, profitant de conditions d'ensoleillement favorables, nous avons investi dans une surface d'environ 400 m² de panneaux photovoltaïques destinés à faire l'appoint d'électricité du site de production de la Quinta de Monsul, notamment pendant les vendanges. La part d'électricité produite non consommée sera renvoyée dans le réseau de distribution électrique.

Cet investissement dans les énergies vertes permettra une baisse notable des consommations d'électricité du site. La mise en route est prévue en mars 2022.

4.3.8 Réduire les consommations d'eau et protéger la ressource

La consommation de cette ressource est un axe important de la politique environnementale des sites de production du Groupe. Dans le contexte actuel, nous ne pouvions nous désintéresser de l'impact de notre ressource naturelle principale.

Consommation d'eau des sites de production en m³

Site de production	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Domaine Royal de Jarras	21 534	18 697	21 554	15 304	15 258	14 369
Château La Gordonne	29 608*	10 843	5 823	9 781	8 137	9 622
VPP Reims	10 984	12 393	12 775	11 956	10 919	9 626
VPP Tours-Sur-Marne	10 641	9 383	9 852	10 996	8 508	13 117
Quinta de Monsul	5 457	7 042	6 045	8 035	8 370	5 706

**Utilisation pour irrigation des vignes.*

En Champagne, de véritables plans d'actions ont été menés afin de lutter contre la surconsommation et les fuites tout en gardant la même qualité de produit.

Afin de suivre au mieux les consommations en eau dans chaque atelier de la Branche Champagne, des cibles et des indicateurs de suivi de consommation ont été créés. La baisse de ces consommations fait partie intégrante de notre politique environnementale mais reste très dépendante des fluctuations d'activité

Grâce au suivi des relevés de compteurs nous suivons un ratio consommation d'eau / équivalent bouteilles produites qui s'élève à 0,18 m³ d'eau / équivalent bouteille sur le site de Tours-sur-Marne en 2021.

RATIO Consommation générale d'eau en litre du site de Tours sur Marne par equivalent de vins manipulés*

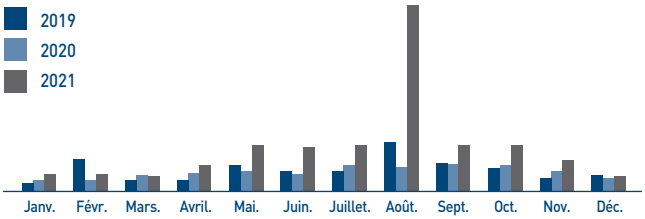

**Voir la définition dans la Note méthodologique.*

Protection de la ressource en eau

Le 10 décembre 2021, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Avize Viti-Campus et l'agence de l'eau Seine-Normandie signent un contrat de partenariat et créent un réseau d'animation appelé "Vert Cot'eau".

Les partenaires se donnent trois campagnes viticoles successives pour former, sensibiliser et accompagner les vignerons désireux d'évoluer sur des sujets tels : que les pratiques d'entretien des sols pour atteindre le zéro herbicide, et la réduction d'utilisation de produits phytosanitaires, dont les résidus constituent l'une des causes majeures de dégradation de la qualité des eaux souterraines, et des rivières du territoire champenois. Concrètement, les partenaires souhaitent mobiliser 30 exploitations dont les parcelles viticoles se trouvent sur des aires d'alimentation de captage, considérées comme des zones prioritaires. Par la suite le réseau pourra être élargi au sein de l'aire d'Appellation Champagne. Evolutif, le réseau d'animation est composé de trois paliers d'objectifs environnementaux progressifs, indispensables pour permettre l'adaptation des vignerons. Après un premier socle tourné autour de la certification Viticulture Durable en Champagne, le deuxième palier sera consacré à l'arrêt des herbicides et à la suppression des produits les plus nocifs. Le troisième palier sera consacré aux pratiques de la viticulture biologique et/ou de biocontrôle. L'ensemble de ce travail sera facilité par la mise à disposition de la structure de certification collective créée par le groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, permettant aux viticulteurs d'obtenir un soutien administratif et technique dans la préparation des audits.

En novembre 2021, les Grands Domaine du Littoral ont signé une convention avec la Communauté d'Agglomération de Sète et Suez Eau permettant la réutilisation des eaux usées produites par la station de traitement des eaux usées de Marseillan pour l'irrigation des vignes.

GDL exploite approximativement 260 ha de vignes sur le lido de Thau, entre Sète et Marseillan Plage qui, du fait du stress hydrique lié aux effets du changement climatique, n'obtiennent pas des rendements optimaux.

Le projet de réutilisation des eaux usées traitées, qui a été initié en 2016, vise à pomper les EUT au niveau d'un bassin de stockage puis de les acheminer jusqu'à une unité de dessalement avant injection dans le réseau d'irrigation.

L'apport en eau de ce système sur les vignes représente plus de 264 000 m³ d'eau par an.

4.3.9 Optimiser le traitement des déchets

Le tri des déchets sur les sites de production est une des premières mesures mises en place sur les sites de production certifiés. Dans une démarche d'économie circulaire, nous séparons et expédions le maximum de déchets possibles vers des entreprises agréées afin qu'ils connaissent une seconde vie ou une valorisation. Au cours des dernières années, de nombreux progrès ont été réalisés, que ce soit au niveau du tri des déchets, qui se fait entre 98 et 100 % en valorisation sur le site de Reims, ou au niveau du coût de leur traitement.

Grâce au suivi des quantités de déchets envoyées et aux coûts induits nous suivons des ratios de quantité de déchets / équivalent bouteilles produites et de coût des déchets à la tonne qui s'élèvent respectivement à 4.36 g de déchets / équivalent bouteille et 0.34 € / tonne de déchets sur le site de Tours-sur-Marne en 2021 ; ainsi que 3.80 g de déchets / équivalent bouteille et 41.4 € / tonne de déchets sur le site de Reims en 2021.

Quantité de déchets (en tonnes)

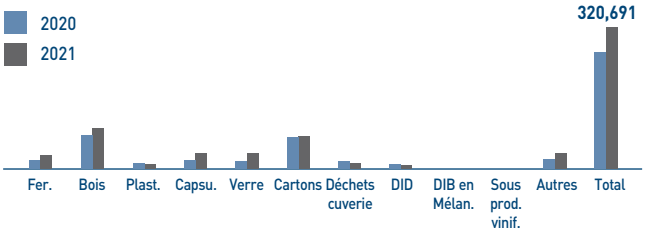

4.3.10 Améliorer le traitement des effluents

L'eau est la principale ressource naturelle que les activités de vinification et d'embouteillage impactent. Nous nous devons de maîtriser au mieux la consommation de l'eau mais aussi de gérer les effluents qui sont produits par nos activités. Il s'agit d'un impact environnemental essentiel dans notre secteur. Pour se faire, chaque site de production possède sa propre méthode de traitement des effluents.

Des analyses et contrôles quotidiens des effluents sont faits, après traitement pour le site de Tours-sur-Marne, et après prétraitement pour le site de Reims qui a passé une convention de Rejets de ses effluents avec la Communauté d'Agglomération de Reims (CAR).

4.4 Répondre aux aspirations de nos collaborateurs en leur assurant égalité des chances et opportunités d'évolution

Le Groupe comptabilisait 545 collaborateurs (CDI-CDD) à l'effectif inscrit au 31 décembre 2021 et 602 au 31 décembre 2020.

Dans le cadre de l'amélioration de son efficacité opérationnelle, le groupe a pris la décision de transférer le personnel de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES et du Service Accueil Visites et Réceptions vers des structures dédiées hors du périmètre de consolidation de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE. Au 1er janvier, les salariés de VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES ont ainsi rejoint la société VPHV, et le 1er juin le personnel du Service Accueil Visites et Réceptions a rejoint la société Vranken Hospitality.

Le passage de 602 collaborateurs à 545 collaborateurs entre 2020 et 2021 est donc lié à ces effets de périmètre.

L'effectif CDD correspond sur l'année 2021 à 152 équivalents temps plein.

En raison de son important domaine viticole, le Groupe a essentiellement recours à ces contrats afin de réaliser les différents travaux saisonniers de la vigne, ces derniers représentent ainsi 85% de l'effectif CDD.

Les principaux indicateurs du Groupe

Effectif CDI inscrit au 31/12 par zone géographique

En valeur

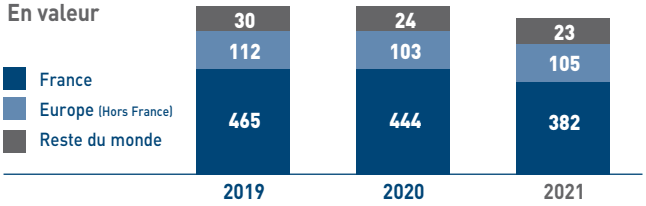

En pourcentage

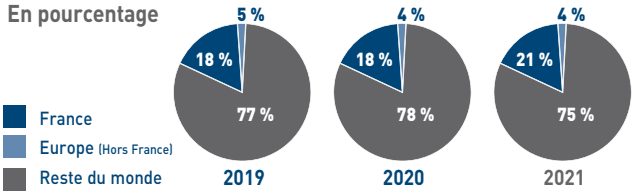

Répartition Femmes/Hommes dans le Groupe

(Répartition de l'effectif CDI au 31/12)

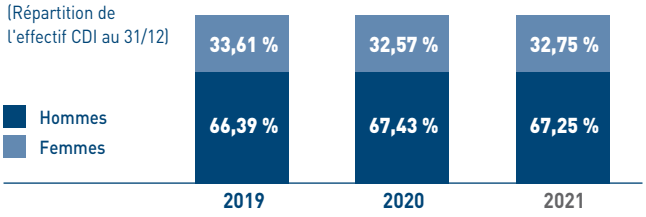

Pyramide des âges Groupe (CDI 31/12/2021)

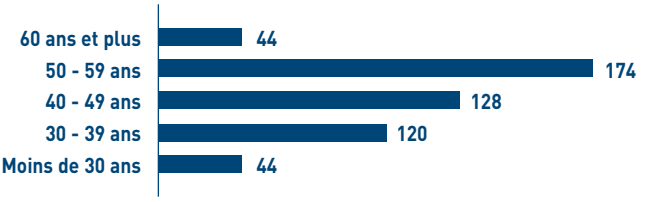

4.4.1 Assurer l'équilibre et la diversité des effectifs

Le Groupe s'engage, dans toutes ses filiales, à ne faire aucune discrimination, directe ou indirecte et à promouvoir l'égalité des chances tout au long du parcours professionnel de ses salariés.

4.4.1.1 Insertion professionnelle des jeunes

Le Groupe s'attache a donné une chance aux jeunes talents et à favoriser ainsi la mixité des équipes.

Il développe par exemple des liens étroits avec des grandes écoles à travers des actions de mécénat ou des partenariats pédagogiques permettant l'intégration dans le Groupe de stagiaires et/ou jeunes diplômés.

L'alternance est aussi un levier pour l'insertion des jeunes et pour le maintien des compétences au sein du Groupe.

Ainsi en 2021, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a accueilli 7 alternants, un chiffre en augmentation par rapport à 2020.

4.4.1.2 Egalité Femmes-Hommes

Différentes sociétés du Groupe ont négocié des accords d'entreprise sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, prévoyant des dispositions concernant les rémunérations et les recrutements.

Le Groupe réaffirme sa volonté d'inscrire sa gestion des ressources humaines dans le respect des principes d'égalité professionnelle et de faire progresser la mixité au sein de ses effectifs. Ainsi la part des femmes au sein du personnel d'encadrement tend à progresser depuis 3 ans.

Évolution de la part des femmes parmi les cadres du Groupe

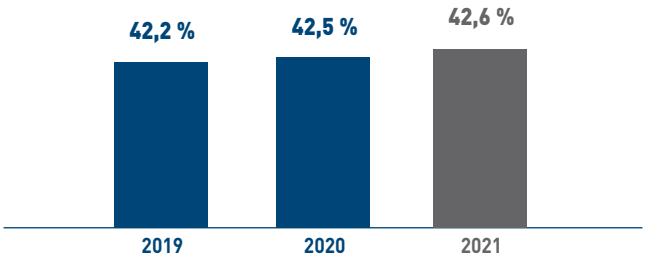

Les sociétés du Groupe affichent un index d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en progression et égal ou supérieur à 86.

4.4.1.3 Insertion et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE considère que le handicap n'est pas un obstacle aux compétences professionnelles.

Ainsi, dans nos établissements de la branche Champagne l'emploi direct et indirect de personnes en situation de handicap et supérieur à l'obligation légale et représente en moyenne 6,7% de l'effectif.

La volonté du Groupe en matière d'intégration professionnelle des personnes souffrant de handicap se traduit également par le recours régulier à des établissements ou service d'aide par le travail (ESAT) pour l'entretien des espaces verts ou encore pour certaines opérations de conditionnement.

Taux d'emploi global de salariés en situation de handicap, branche Champagne
(Taux d'emploi direct + taux d'emploi indirect)

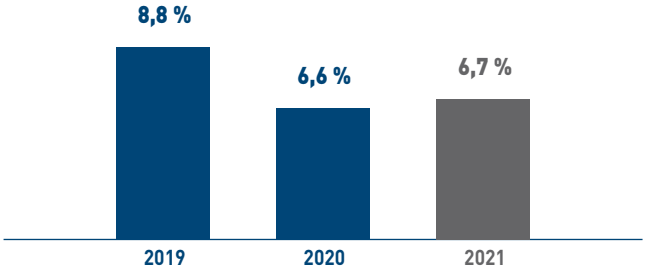

4.4.2 Agir pour la sécurité et le bien-être des collaborateurs

4.4.2.1 Santé, sécurité au travail

Le Groupe poursuit l'objectif de protection de la santé de son personnel et de ses sous-traitants en donnant la priorité à la prévention.

La prévention repose sur une implication du personnel, une communication régulière et ciblée, ainsi que des plans d'actions. Elle se traduit concrètement par des démarches d'amélioration de l'ergonomie des postes de travail, de réduction des manutentions et de l'exposition aux agents chimiques, ou encore par l'organisation de formations ou de sensibilisations.

Des actions sont menées chaque année sur les sites de production afin d'améliorer l'ergonomie des postes de travail, la sécurité, le confort et la productivité : formations ou sensibilisations (gestes et posture, risque incendie, etc...), études ergonomiques de poste et améliorations du matériel.

Le taux de fréquence des accidents du travail est ainsi en baisse constante depuis 2019.

Évolution du taux de fréquence des accidents du travail

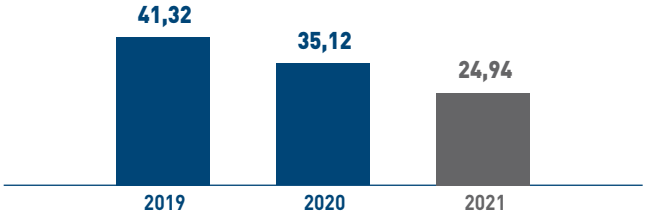

Évolution du taux de gravité des accidents du travail

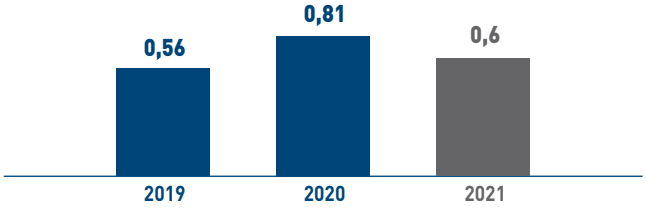

En matière de bien-être physique et mental, des séances de sophrologie ont également été proposées au personnel du site de Reims au cours des 5 dernières années et cet accompagnement sera renouvelé en 2022.

Les entités de la branche Champagne ont adopté, en concertation avec les représentants du personnel, une charte sur le droit à la déconnexion et sur la régulation de l'utilisation des outils numériques.

Cette charte a pour objectif l'amélioration de la qualité de vie au travail afin de contribuer au bien-être et à l'épanouissement de chaque collaborateur.

Les collaborateurs des sociétés de la branche Champagne sont encouragés à se vacciner contre la grippe dans le cadre d'une campagne de vaccination saisonnière. Pour cela, l'entreprise met à

leur disposition leur vaccin chaque année. Une démarche qui vise à préserver la santé des salariés et permet de réduire l'absentéisme au travail.

Dès le début de la crise sanitaire liée au Covid-19, le Groupe s'est organisé afin d'évaluer les impacts de cette crise sur ses sites et activités.

Une charte et un protocole sanitaire ont été élaborés en fonction de l'activité du virus et de l'évolution des niveaux de risque.

Des réunions régulières avec les partenaires sociaux ont permises de faire évoluer constamment et déployer de manière anticipée les règles de prévention et de protection et suivre les actions définies.

Le Groupe a mis en place une organisation adéquate pour assurer la sécurité et la santé de ses collaborateurs et sous-traitants.

Les mesures ont été adaptées à chaque entité avec notamment la généralisation du port du masque, l'application stricte des gestes barrières, un dispositif de nettoyage des locaux renforcé, la pratique du télétravail et des réunions à distance, la mise en place de sens de circulation, le réaménagement des zones de travail, des salles de pause et de restauration afin de garantir le respect de la distanciation.

Du gel hydro-alcoolique et des produits désinfectants ont été mis en place sur les postes de travail pour permettre à chacun de se protéger et de procéder au nettoyage régulier des surfaces de travail.

Le protocole mis en place prévoit également la gestion des situations de contamination ou de suspicion de contamination.

L'activité a pu se poursuivre sur l'ensemble des sites de notre Groupe, dans le respect le plus strict de mesures sanitaires élevées.

4.4.2.2 Droits de l'Homme

En choisissant d'adhérer depuis 2003 à la Charte du Global Compact, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'engage ainsi à soutenir et respecter la protection des Droits de l'Homme dans sa sphère d'influence et à respecter scrupuleusement le droit international du travail et les règlements applicables dans les différents pays où il est implanté.

Cet engagement induit le respect de la liberté syndicale, le respect des personnes, l'interdiction du travail des enfants ainsi que du travail forcé.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE exerce ses activités en France et dans de nombreux pays du monde via ses filiales (Etats-Unis, Japon, Angleterre, Italie, Allemagne, Belgique, Portugal, Suisse, Australie). Ces pays présentent en principe peu de risques quant au respect des Droits de l'Homme. Nous restons, toutefois, vigilants et nous nous attachons à leur conformité dans toutes nos activités.

En interne, les engagements souscrits par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE en matière de respect des Droits de l'Homme se traduisent dans notre charte éthique.

Dans les cahiers des charges des fournisseurs, un paragraphe les engage directement en leur demandant de se conformer aux normes de l'Organisation Internationale du Travail et du développement durable. Certains devoirs y sont clairement explicités. En ce qui concerne les normes du travail et les droits de l'Homme par exemple, on y trouve les éléments suivants :

- Eliminer toute forme de travail forcé ou obligatoire ;
- Abolir de manière effective le travail des enfants en plus généralement de toute personne mineure ;
- Ne pas utiliser de main d'œuvre issue du travail clandestin ;
- A respecter les principes de protection des droits de l'homme ;
- A respecter les principes de non-discrimination en matière d'emploi ;
- A respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.

100% des fournisseurs de matières sèches en Champagne ont signé ces exigences en matière de développement durable.

4.4.2.3 Rémunération et avantages

Le Groupe est convaincu que proposer un système de rémunération juste, motivant et équitable permet de combiner attractivité et compétitivité.

Le Groupe a la volonté d'assurer une rémunération globale, à tous les échelons de l'entreprise, qui soit équitable, responsabilisante, compétitive et qui respecte le principe de non-discrimination. La rémunération des collaborateurs associe les équipes aux performances de l'entreprise en reconnaissant la motivation, l'investissement et la performance individuelles et collectives.

La structure des rémunérations est spécifique à chaque entité. Pour les personnels hors encadrement, il existe des barèmes de rémunération qui sont susceptibles d'évoluer chaque année à l'occasion des négociations annuelles engagées avec les représentants du personnel de chaque société.

A la partie individuelle de la rémunération s'ajoute une partie collective. Tous les pôles d'activité du Groupe ont signé un accord d'intéressement basé sur l'évolution des performances économiques.

L'intéressement versé en 2021 pour les entités de la branche Champagne s'élève à 221.540€.

En matière d'avantages sociaux, le groupe s'efforce aussi de faire en sorte que tous les salariés bénéficient d'un socle de protection sociale optimal concernant la santé, l'invalidité et le décès.

Les salariés de la branche Champagne bénéficient notamment d'un dispositif de téléconsultation médicale 24h/24 et 7j/7,

L'entreprise propose également à ces salariés une cotisation unique et familiale pour la complémentaire frais de santé. Un appel d'offres lancé en 2020 a permis de maintenir le même niveau de cotisations et de couvertures.

4.4.2.4 Dialogue social

Le Dialogue social au sein du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'anime à différents niveaux (établissement, entreprise, Groupe) et la Direction s'attache à ce que l'exercice de la représentation du personnel se déroule dans un esprit constructif qui maintient un juste équilibre entre les intérêts des salariés et les intérêts économiques du Groupe.

Les évolutions de l'organisation sont réalisées en concertation avec les partenaires sociaux.

En France, les sociétés du Groupe disposent de Comités Sociaux et Economiques. Le comité de Groupe a été institué en 2003.

En 2021, 12 accords d'entreprise ont été signés au sein de la branche Champagne.

Ces accords ont notamment permis la mise en place d'un forfait mobilités durables pour les déplacements domicile-travail des salariés.

En effet, soucieuse des enjeux environnementaux, la Direction a souhaité mettre en place un forfait mobilités durables pour ses collaborateurs ayant déjà adopté un mode de déplacement dit « vertueux » mais aussi afin d'encourager ceux qui l'envisagent.

La mise en place de ce forfait mobilités durables au sein de ces sociétés s'inscrit dans une démarche globale RSE et a pour but de valoriser les comportements éco-citoyens.

4.4.2.5 Promotion de l'activité physique et sportive

Dans le cadre du bien-être et de la qualité de vie au travail, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE propose depuis Décembre 2017 des séances de Sophrologie / Relaxation à ses salariés.

Sur la base du volontariat, ces séances ont pour objectif de proposer aux salariés intéressés un moment de relaxation et de respiration. Elles sont constituées d'exercices de relaxation et de visualisation, d'exercices physiques pour prendre confiance en soi, découvrir son corps, gérer son stress et ses émotions.

Comme de nombreuses autres activités, celle-ci a subi un coup d'arrêt à cause de la COVID-19. La reprise s'est faite sur le premier trimestre 2022.

Par ailleurs, la Société a mis à disposition du « Run In Reims » (épreuve de course à pied qui va du 10km au marathon), le Cellier Pompadour du Domaine Pommery à Reims, en 2019 et 2021, pour qu'elle puisse y installer le « village retrait des dossards » de ses quelques 14.000 participants.

Toujours dans le souci du bien-être de ses salariés et afin de promouvoir l'activité physique, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE rembourse depuis de nombreuses années l'inscription au « Run In Reims » des salariés du Groupe.

En Camargue, les Grands Domaines du Littoral mettent à disposition une salle pour permettre aux salariés qui le souhaitent, de participer à des cours de yoga.

4.4.3 Encourager le développement des compétences

4.4.3.1 Faciliter l'intégration de ses salariés

L'intégration dans l'entreprise est une phase primordiale qui doit permettre à chaque nouveau salarié de prendre connaissance de l'entreprise, de ses modes de fonctionnement, de son patrimoine et de sa culture. Il s'agit donc d'une étape déterminante afin que la personne recrutée prenne son poste dans les meilleures conditions en étant accompagnée et soutenue.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a généralisé depuis plusieurs années la mise en place d'un programme d'intégration. En plus d'offrir une vision globale de l'entreprise, ces journées d'intégration permettent de développer le sentiment d'appartenance au Groupe et de partager ses valeurs. L'objectif est également de créer du lien entre les équipes. Un bilan d'intégration intervenant avant la fin de la période d'essai est aussi réalisé conjointement par le supérieur hiérarchique et le nouveau collaborateur.

Cette étape a pour but de suivre l'évolution du salarié et de renforcer son épanouissement au sein de la structure. Il s'agit notamment d'identifier les éventuelles difficultés rencontrées par le salarié et de mettre en place des actions correctives (formations complémentaires...).

4.4.3.2 Développer les compétences et l'employabilité

Le Groupe a conscience que la formation professionnelle constitue un levier de performance et s'engage pour pérenniser ses savoirs faire et l'employabilité de ses salariés, il déploie pour cela d'année en année des plans de formations internes en adéquation avec ses besoins.

L'investissement formation est régulier. La baisse constatée en 2020 est en lien avec la crise sanitaire survenue en 2020 et la difficulté de réaliser certaines formations devant se dérouler exclusivement en présentiel. Des formations en distanciel ont été développées en 2021.

Nombre moyen d'heures de formation par salarié

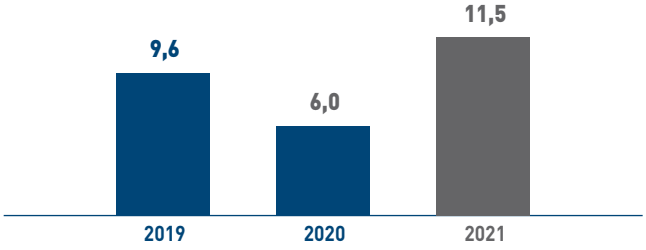

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE met un accent particulier sur les actions de formation contribuant au développement des compétences et au perfectionnement de ses salariés.

Elles peuvent recouvrir la maîtrise d'un domaine technique (formation conducteur de ligne), l'apprentissage de l'outil informatique (ERP, logiciels métier…), l'accès à la dimension de management et de communication, ou les techniques de ventes pour nos commerciaux.

Établi en fonction des besoins prévisionnels en compétences de l'entreprise, chaque entité française possède son plan de formation qui fait l'objet d'un indicateur suivi dans chaque plan d'amélioration continue.

4.5 Contribuer à valoriser nos territoires et terroirs

4.5.1 Mécénat

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est un Mécène qui investit en priorité dans sa région.

4.5.1.1 VRANKEN-POMMERY MONOPOLE encourage la création contemporaine

La Maison Pommery, mécène et productrice, est depuis plus de 180 ans un acteur important du monde de l'Art. Elle n'a cessé de collaborer avec des artistes internationaux pour sublimer son Domaine, ou plus simplement « faire vivre la légèreté de l'art ». Fidèle à la mémoire et à la volonté de Louise Pommery, Paul-François Vranken a choisi l'art contemporain comme axe principal de notre mécénat. En effet, c'est dans le monde souterrain imaginé par Madame Pommery, entre galeries et crayères, que se déploient, interlopes et fascinantes, les expositions d'Art Contemporain intitulées « Expérience Pommery ».

Ces « expositions monumentales d'art contemporain » attirent chaque année plus de 135.000 visiteurs dans les somptueuses crayères du Domaine à Reims.

Le Domaine Pommery a réouvert ses portes aux visiteurs après la période de confinement, le 19 mai 2021. Le démarrage en Mai et Juin ayant été timide et la recrudescence des cas de Covid début décembre ayant freiné la dynamique, le Domaine a accueilli autour de 66.000 visiteurs en 2021, pour une petite demi-année de pleine exploitation.

4.5.1.2 La Villa Demoiselle, un joyau retrouvé

En 2005, la cuvée Demoiselle de Champagne Vranken a 20 ans. Au pied du Domaine Pommery, la Villa abandonnée attend celui qui saura lui rendre son lustre et sa splendeur.
Paul-François Vranken l'acquiert pour y installer le siège des Champagnes Vranken. Il lance alors un ambitieux projet de rénovation dans le respect de son état originel.

S'appuyant sur des documents d'archives historiques ainsi que sur les traces matérielles conservées in situ, l'équipe des maîtres d'œuvres à majorité champenois, travaille pendant près de 4 ans à la restauration de l'ensemble de l'édifice, à la fois extérieur et intérieur. Grâce à leur savoir-faire, ces artisans ravivent l'éclat des décorations murales peintes au pochoir, révèlent à nouveau les motifs floraux et géométriques des vitraux. Cent ans après sa construction, ce chef d'œuvre architectural est rebaptisé « Villa Demoiselle ».

« Dès notre rencontre, le coup de cœur fut immédiat. Pendant plus de quatre ans, nous avons envoyé à son chevet, les plus grands artisans, plombiers, couvreurs, peintres, décorateurs, menuisiers, maîtres verriers… » Nathalie VRANKEN

Il aura fallu plus d'un coup de baguette magique pour sortir la Villa de son sommeil : des milliers d'heures de travail, l'intervention d'excellents artisans et une bonne once d'audace. La Belle endormie s'est rouverte au monde au printemps 2008. Depuis c'est presque vingt mille visiteurs qui la découvrent chaque année.

En quelques chiffres

- 4 essences de bois : Padouk, Frêne, Sycomore, Chêne
- 9.4 mètres, taille du grand lustre qui se fond dans la montée d'escalier.
- 24 luminaires composent le lustre Zénith de Baccarat.
- 49 appliques demi-gouttes commandées à la Cristallerie Saint Louis
- 65 kilos, poids d'un lustre globe réalisé par la Cristallerie Saint-Louis
- 13 100 heures de menuiseries intérieures
- 20 000 feuilles d'or 22 carats utilisées par le doreur
- 30 000 litres, contenance de l'un des quatre foudres de Jarras, dans lesquels le parquet du grand salon Demoiselle a été construit.
- 60 niches abritant les Millésimes d'Or de la Collection Vranken

4.5.1.3 VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'engage pour Reims

Mécène de la Ville et du Musée des Beaux-Arts de Reims, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est également un partenaire privilégié des Flâneries Musicales, qui ont pour mission le développement de la musique à Reims et dans ses environs, notamment par l'organisation du festival de musique classique Les Flâneries Musicales de Reims.

4.5.2 Protection du patrimoine

Un vignoble et des domaines d'exception.

- **VRANKEN-POMMERY MONOPOLE possède le plus important vignoble en Europe.**

« En tant que premier vigneron d'Europe, nous n'avons pas le droit de rester inactifs à contempler la nature sans participer à sa conservation et à son embellissement. » Paul-François VRANKEN

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a la volonté et la force pour réaliser les grands changements de notre époque

En Champagne

La majeure partie du vignoble Vranken est constituée de parcelles classées premiers et grands crus, rachetées et réunies au fil du temps.

Ce précieux patrimoine est placé sous la direction d'un Directeur du Vignoble qui suit, avec l'ensemble de ses équipes, le cycle de la vigne tout au long de l'année et ainsi produit les plus beaux raisins.

Le vignoble maison est un extraordinaire patrimoine foncier dont la valeur tient aussi à l'engagement humain dont le travail et le savoir-faire participent quotidiennement à l'inestimable capital du groupe.

Une partie de nos approvisionnements provient du vignoble maison et l'autre partie provient de nos partenaires vignerons, affiliés ou non, dont les raisins sont conduits avec la même exigence et la même rigueur.

En Provence

Le Château La Gordonne est l'une des plus grandes propriétés de Provence avec plus de 350 hectares dont 300 de vignes.

Le terroir de Pierrefeu à l'extrémité ouest du Massif des Maures est un lieu exceptionnel.

Situé dans un cirque de schiste tel un écrin, le vignoble du Château La Gordonne bénéficie d'un microclimat particulier.

Les hivers y sont peu rigoureux et les étés chauds et secs, parfois brûlants, permettant aux vignes de capter toute l'ardeur du soleil provençal avec un ensoleillement de 3000 heures par an.

Le mistral, vent violent et sec, est un acteur majeur puisqu'il vient balayer les vignes en les protégeant des maladies liées à l'humidité.

La vigne est cultivée dans une plaine argilo-calcaire et sur des coteaux schisteux. Pauvre en humus, le sol est également perméable, peu profond, caillouteux et bien drainé réunissant des conditions idéales pour l'épanouissement de la vigne.

Une grande variété de cépages, typiques de la Provence, est présente sur notre Domaine.

On y retrouve ainsi le Grenache noir, Syrah, Cinsault, Tibouren, Mourvèdre et Rolle.

Ces cépages nobles nous permettent d'élaborer des vins rosés, blancs et rouges tous AOC Côtes de Provence.

En Camargue

La Camargue est bien connue pour ses paysages magnifiques, sa faune et sa flore typiques. Ce qui est moins connu, c'est qu'elle héberge un remarquable vignoble à nul autre pareil : le Vignoble des Sables.

Ce parfait équilibre des surfaces dédiées à la vigne et à la nature sauvage (lagunes, landes, forêts,...) est fondamental pour la viticulture durable et la biodiversité. La grande majorité de ce vignoble est située autour de la « capitale » du Vin des sables: Aigues-Mortes.

Jarras est le plus grand des douze domaines qui sont tous remarquables par leur dimension et leurs paysages sublimes.

Le Domaine Royal de Jarras est une propriété unique d'un seul tenant avec 429 hectares de vignes répartis sur le 3ème cordon littoral fossile.

Les sols sont cultivés traditionnellement, sans recours aux herbicides. Afin d'éviter l'érosion éolienne, un couvert végétal de seigle protège le sol d'octobre à mai. Plus de cinq mille moutons pâturent ces herbages durant tout l'hiver. La fertilisation est essentiellement organique.

Les vignes du Domaine Royal de Jarras ont survécu à l'épidémie de Phylloxéra apparue dès 1863.

Sable de Camargue, cette indication géographique protégée produit des vins à l'acidité extrêmement faible. L'encépagement principal du Domaine Royal de Jarras est le grenache. C'est un cépage dont le jus à l'issue du pressurage se présente sous cette couleur unique « rosé gris » d'où son nom « Gris de Gris ».

Dans la Vallée du Douro

Le vignoble portugais du Groupe dans le Douro Supérieur est implanté en plein cœur d'une réserve naturelle (parc National), tout en sachant que le vignoble du Douro (Porto) est classé en partie au Patrimoine immatériel de l'UNESCO.

Au Portugal, les vignes sont plantées dans la région du Douro depuis bientôt deux mille ans. Cette région spectaculaire est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2001. Le niveau d'exigence garantit la pérennité des sites du Douro.

Cet exemple unique illustre la relation des hommes à leur environnement naturel. La région du Douro a été formée par l'action conjointe du fleuve « Le Douro » qui a creusé la montagne pour y faire son lit et de l'homme qui s'est adapté aux versants abrupts pour y cultiver la vigne. Au cours des âges, il s'est construit des terrasses soutenues par des centaines de kilomètres de murs de pierres sèches. Le paysage résulte du travail d'une multitude d'artistes anonymes qui ont créé une œuvre collective que l'on peut qualifier de « land art ».

Les composants du paysage du Douro illustrent toute la palette des activités associées à la viticulture – terrasses, quintas (complexes agricoles d'élevage viticole), villages, chapelles et routes.

Cette région est un exemple exceptionnel de région viticole européenne traditionnelle, reflet de l'évolution de cette activité humaine au fil du temps.

• Des Domaines d'exception

Le Groupe bénéficie d'un patrimoine exceptionnel et de dimension mondiale dans lequel chaque Marque puise son image, ses ressources et ses racines :

- Le Domaine Pommery à Reims
- La Villa Demoiselle, fleuron de l'Art moderne à Reims (refait à neuf par le Groupe)
- Le Château La Gordonne à Pierrefeu
- La Quinta de Monsul à Lamego (Portugal)
- Le Domaine de Jarras à Aigues-Mortes

En 2015, le comité UNESCO a validé l'inscription des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sur la liste du patrimoine mondial.

L'inscription regroupe 3 sites, dont la butte Saint Nicaise à Reims où s'élèvent le Domaine Pommery et la Villa Demoiselle. Les caves des maisons de Champagne situées dans ce périmètre sont uniques.

Il s'agit d'anciennes carrières de craie exploitées à l'époque médiévale et reconverties en caves de Champagne. Les sous-sols conservent à l'abri de la lumière et à température constante (10°) la production de six grandes maisons de champagne dont la Maison Pommery.

4.5.3 Transmission des savoirs

4.5.3.1 Recherche et Développement

Le Département Recherche & Développement du Groupe travaille dans le domaine de la recherche appliquée et s'articule autour d'un triptyque Recherche-Développement-Innovation (RDI).

Ce Département est coordonné par un Directeur de l'Innovation et animé depuis 2018 par une Cheffe de Projet titulaire d'un doctorat (PhD). Menés par une équipe pluridisciplinaire, intégrant l'ensemble des techniciens, œnologues et ingénieurs agronomes du Groupe, les travaux de recherche font appel à des outils spécialisés, tels que des laboratoires internes modernes (IRTF, analyseur enzymatique, spectrophotométrie, ...), des cuves expérimentales ou encore des parcelles viticoles dédiées aux essais (station de brumisation, ...).

Afin de bénéficier des connaissances des plus grands chercheurs du secteur et d'assurer la veille scientifique et technologique indispensable, nous nous appuyons sur un vaste réseau de partenaires scientifiques nationaux et internationaux.

Souhaitant répondre aux nouveaux enjeux économiques, sociaux et environnementaux auxquels nous nous confrontons, notre stratégie Recherche & Développement vise à conserver l'avantage technologique du Groupe, nous adapter aux modifications de notre environnement (changement climatique), trouver des solutions innovantes et techniques pour accélérer la transition énergétique (projet « zéro carbone ») et plus généralement résoudre des problèmes techniques ponctuels, identifiés comme facteurs d'amélioration.

Tous nos travaux s'intègrent dans la Politique Qualité du Groupe afin d'assurer la satisfaction de nos clients, la sécurité alimentaire ainsi que l'amélioration continue de l'ensemble de nos process et produits. Cette stratégie s'appuie également sur la mise en place d'une démarche H.A.C.C.P. (Hazard Analysis Critical Control Points) qui a permis d'aboutir à une analyse des risques dans toutes les sociétés du Groupe. Elle est suivie, complétée et améliorée d'année en année.

Nos laboratoires internes s'assurent en parallèle du respect des réglementations viti-vinicoles ainsi que de l'application des différents cahiers des charges qui encadrent nos professions.

Par ailleurs, la Société et l'URCA ont souhaité mener en collaboration une étude ayant pour but d'étudier "Les AOP/IGP vitivinicoles à l'épreuve du changement climatique : étude sur les mutations réglementaires en France et en Europe" et ont ainsi signé, en décembre 2021, un contrat de collaboration de recherche.

Le Doctorant en charge desdites recherches étudie le système de protection actuel des appellations d'origine viticoles qui a été pensé pour entériner et garantir une pratique culturale et culturelle constante, avec pour objectif de garantir une certaine authenticité et typicité du produit de l'appellation en adéquation avec l'évolution des facteurs naturels et humains. Le changement climatique vient bouleverser l'évolution naturelle de la vigne. Ce dérèglement tend à contraindre les acteurs du secteur vitivinicole à modifier substantiellement leurs pratiques et risque donc de mettre en péril le système même d'appellation d'origines.

Les recherches envisagées ont pour ambition de dresser un état des lieux des adaptations juridiques mises en place et de présenter des solutions afin de protéger efficacement les appellations d'aujourd'hui et de demain.

4.5.3.2 Expertise et savoir-faire

La transmission des savoirs occupe une place très importante au sein du Groupe, concernant les savoirs particuliers de nos métiers, à savoir notamment :

- un « Cursus de transmission des savoirs » a été mis en place chez VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES concernant la conduite très spécifique des tracteurs-enjambeurs ainsi que l'utilisation d'outils particuliers comme les outils de travail du sol. Ainsi, chaque nouveau salarié entrant dans le Groupe doit suivre un cursus interne de formation et de pratique sous la responsabilité d'un tuteur (salarié qualifié et expérimenté). Ce cursus de formation interne permet notamment de s'assurer du bon transfert de savoirs vers le nouvel entrant ainsi que du respect des règles d'hygiène / sécurité en vigueur au sein de l'entreprise.
- Le même système de transmission des savoirs est également mis en place au niveau de VRANKEN-POMMERY PRODUCTION, notamment pour les postes clés de conducteurs de ligne.
- l'intégration des jeunes œnologues dans les panels de dégustation est progressive. Ils sont formés au panel concerné (évaluation des lots de bouchons par exemple) et intègrent les panels de dégustation d'abord en tant qu'observateur avant d'être nommés en tant que titulaires.

4.5.3.3 Accès à la culture : Pommery et la médiation « kid's experience »

Afin de sensibiliser le jeune public à l'art contemporain, le Domaine Pommery a mis en place un partenariat avec l'Éducation Nationale.

La découverte des différentes expositions « Expérience Pommery », est proposée chaque année aux enseignants et à leurs élèves.

Dans un premier temps, adressée aux élèves de primaires, le Domaine ouvre également ses portes au secondaire.

Les objectifs de ces visites sont d'amener les enseignants à connaître et à comprendre leurs élèves, dans le cadre d'un projet de classe.

Accompagnés par une conseillère pédagogique et intervenante en Arts plastiques, ils visitent l'exposition et choisissent les Œuvres sur lesquelles travailleront les élèves.

Après la visite de l'exposition, les enfants laissent libre cours à leur imagination en produisant une œuvre en écho à une œuvre de l'exposition.

Cette médiation est un remarquable exemple de mécénat régional qui prend en compte également l'éducation artistique et culturelle.

La Pandémie du COVID-19 a malheureusement mis un frein aux visites des écoles et aux visites d'une façon générale.

Une nouvelle exposition « Expérience Pommery #16 : Rêveries » est présentée au public à partir du 8 avril 2022, ce sera l'occasion de réactiver le partenariat avec l'Académie de Reims.

4.6 Performance extra financière

La présente Déclaration de Performance Extra-Financière couvre l'ensemble des activités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Toutefois, certaines parties de la Déclaration de Performance Extra-Financière s'attachent particulièrement à présenter les données situées en Champagne puisque l'essentiel de l'activité du Groupe s'y trouve, le Groupe a néanmoins lancé une démarche d'extension du suivi de ces données sur les autres territoires. Le reporting est fondé sur l'année calendaire pour assurer la cohérence avec l'exercice fiscal.

Le Groupe de travail RSE du Groupe s'est réuni pour identifier et hiérarchiser les risques RSE sur la base :

- de la remontée d'informations des opérationnels et des cadres techniques
- d'entretiens avec les dirigeants du Groupe
- d'études menées par le Comité RSE.

La Déclaration de Performance Extra-Financière présente les principaux enjeux RSE, ainsi que d'autres enjeux RSE sur lesquels le Groupe souhaite apporter des informations. Une présentation plus détaillée des risques (notamment RSE) est faite en Partie 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Risques	Enjeux	Pratique	Indicateurs suivis	Réf.
ENVIRONNEMENTAL				
Déclin de la biodiversité	Diminuer les gaz à effet de serre	Obtenir la certification VDC en Champagne et étendre ce principe à nos partenaires du vignoble	Ratio hectares de vignes certifiées VDC / Hectares totaux de vignes	4.3.1
		Obtenir la conversion en bio des vignes en Provence et en Camargue	Ratio hectares de vignes certifiées biologiques / Hectares totaux de vignes	4.3.1
		Diminuer l'émission de gaz à effets de serre par la transformation du parc automobile et engins agricoles en motorisation essence et conversion en cours sur des motorisations électriques	Indicateur en cours d'élaboration. En 2020, 6 VL essence ont été remplacés par des VL à motorisation électrique. En 2021, 34 nouveaux VL électriques sont venus remplacer des motorisations essence Au total en 2021 : - 3 enjambeurs et 1 robot autonome sont désormais électriques sur les 24 du vignoble Champenois, soit 17% - 34 VL électriques sur les 100 VL de la flotte, soit 34%	
Changements climatiques	Réduire notre empreinte énergétique et carbone	Fabriquer des bouteilles plus légères	VPM a réduit d'environ 65 g le poids du verre de 100% de ses bouteilles champenoises standard de 75cl	4.3.5
		Chercher des fournisseurs localement		4.3.4
		Privilégier le transport hors CE en bateau	La quasi-totalité de nos transports hors Union Européenne se font par bateau	
		Diminuer notre consommation de gaz et d'électricité	Consommation d'électricité des sites de production en MWh Consommation d'eau sur le site de TSM/Equivalent bouteille	4.3.7

	Gestion durable de l'eau	Mettre en œuvre un plan de suivi et de gestion des consommations d'eau	Consommation d'eau des sites de production en m^3. Consommation d'électricité sur le site de TSM/ Equivalent bouteille	4.3.8
	Gestion des déchets	Mettre en place un plan de réduction des déchets, le tri et la gestion des déchets dangereux	Ratio de quantité de déchets / équivalent bouteille produite et de coût des déchets à la tonne	4.3.9
SOCIÉTAL				
Inadéquation des compétences avec les obligations en termes de sécurité des aliments	Fournir à nos clients des produits de qualité	Obtenir / Maintenir les certifications	Pourcentage de personnes travaillant pour un site de production certifié Sécurité des Aliments	4.2.6
SOCIAL				
Accidents du travail	Diminuer le nombre et la gravité des accidents du travail	Mise en place d'actions de prévention et de sensibilisation Amélioration des équipements	Taux de fréquence et de gravité	4.4.2.1
Atteintes aux droits fondamentaux du travail	Se conformer aux normes de l'organisation internationale du travail	Respect d'une Charte Ethique Mise en place d'un cahier des charges fournisseurs		4.4.2.2
Dégradation du dialogue social	Favoriser des conditions de travail harmonieuses	Développer la concertation avec les partenaires sociaux	Nombre d'accords sociaux signés au sein de la branche Champagne	4.4.2.4
Inadéquation des compétences avec l'organisation et pérennisation des savoirs faire	Encourager le développement des compétences	Développement de programmes d'intégration et de formation	Nombre moyen d'heures de formation par salarié	4.4.3.2
Existence d'inégalités et discriminations	Assurer l'équilibre et la diversité des effectifs	Politique RH en matière d'égalité professionnelle et de mixité	Part des femmes dans l'encadrement Taux d'emploi de salariés en situation de handicap	4.4.1 4.4.1

4.7 Note méthodologique sur le reporting des données dites RSE

En ce qui concerne les parties se rapportant aux informations environnementales, le périmètre se définit comme suit :

- les indicateurs de consommation d'eau et d'électricité concernent uniquement les sociétés de productions ;
- concernant les autres informations, sauf mention spécifique, sont prises en compte les Sociétés de production et les Sociétés d'exploitation viticoles.

Les éléments relatifs aux informations sociétales peuvent porter sur l'ensemble du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Le reporting est fondé sur l'année calendaire pour assurer la cohérence avec l'exercice fiscal.

Précisions méthodologiques concernant les données sociales :

Les effectifs inscrits au 31 décembre 2021 concernent uniquement les CDD et CDI, ils couvrent l'ensemble des Sociétés qui constituent le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Pour rester en harmonie avec les données figurant dans le document de référence ainsi que les différentes statistiques de la profession en termes de volumes et de chiffre d'affaires, trois zones géographiques ont été définies : la France, l'Europe (hors France) et le reste du Monde.

Les indicateurs RH sont élaborés pour la France à partir des logiciels de paies et de gestion des temps.

Leur calcul au niveau de la Branche Champagne est directement réalisé par les équipes de la Direction des Ressources Humaines du siège, par celles de GDL pour la branche vins et par les différentes directions de filiales sous un format unique. Toutes ces données sont consolidées par la Direction des Ressources Humaines du siège qui les contrôle et les valide.

Certaines informations transmises ne concernent pas les filiales à l'étranger. Il s'agit :

- des relations sociales où les obligations ne sont pas comparables entre pays ;
- des maladies professionnelles dont le terme a une signification médico-légale ou des critères de reconnaissance qui sont variables d'un pays à l'autre.

La répartition des mouvements de personnel sur l'année concerne exclusivement les entrées et sorties de CDI et de CDD.

Il est précisé également que les accidents de trajet sont intégrés dans le calcul des indicateurs sur les accidents de travail.

Le nombre moyen d'heures de formation par salarié est calculé sur la base du nombre d'heures de formation, divisé par l'effectif moyen (CDI et CDD) sur l'année.

Les heures de formation prennent en compte les formations dispensées aux salariés de l'ensemble du Groupe, sous CDD et CDI. Il s'agit des formations imputables et non imputables au titre de la formation professionnelle continue, qu'il s'agisse de stages organisés en interne ou en externe, mais également des formations suivies dans le cadre du compte personnel de formation.

La méthode de calcul du taux d'emploi de salariés en situation de handicap a été modifiée sur les 3 années pour tenir compte de la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés mise en place à compter du 1er janvier 2020.

Le décompte de l'effectif d'assujettissement et des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) se calcule dorénavant en effectif ETP en moyenne annuelle.

L'effectif d'assujettissement à l'OETH correspond à l'effectif moyen annuel (sont exclus : apprentis, titulaires d'un contrat de professionnalisation, titulaires d'un CIE et CAE, salariés titulaires d'un CDD lorsqu'ils remplacent un salarié absent ou dont le contrat de travail est suspendu, salariés mis à la disposition de l'entreprise par une entreprise extérieur, intérimaires, stagiaires).

Précisions méthodologiques concernant les données environnementales :

Le Groupe s'étant développé rapidement ces dernières années, les différentes sociétés du Groupe sont à niveau inégal dans leurs démarches environnementales. Certaines sont certifiées ISO 14001 et d'autres travaillent dans un contexte d'amélioration continue, et dans le respect de la législation. Cette situation ne permet donc pas de suivre avec précision des indicateurs identiques au niveau du Groupe.

Chaque unité de production en France est répertoriée comme Installation Classée pour l'Environnement (ICPE), avec pour chacune son propre Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter, mais avec aussi, dans le cadre de ces arrêtés, des exigences plus ou moins strictes en fonction des risques et des impacts environnementaux. Les deux sites de Champagne ainsi que le site de Jarras sont classés à enregistrement, le site de Provence est classé à déclaration.

Pour toutes ces raisons, la communication sur la démarche environnementale du Groupe est illustrée par des exemples pris sur certains sites ou sur certaines branches qui constituent ce Groupe.

Le périmètre choisi pour communiquer sur les certifications des vignobles comprend les vignes en propriété situées dans le sud de la France pour les certifications biologiques et les vignes de Champagne concernant les certifications Viticulture durable.

Le référentiel utilisé au niveau de l'ensemble des sites de production est la Norme ISO 14001 et c'est sur cette norme, au travers de l'analyse environnementale et de l'étude des dangers et impacts, puis les plans d'action qui en découlent et l'amélioration continue qui s'en suit, que les sites prennent en compte l'environnement en fonction de son positionnement géographique, des contraintes locales et des risques générés par leur activité.

Pour toute la partie Sécurité des Aliments, toutes les Sociétés de Production s'appuient sur la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point), méthode d'analyse de risques afin de s'assurer en permanence que les produits mis à la vente garantissent la sécurité du consommateur.

Cette démarche HACCP fait partie intégrante de la réglementation Paquet Hygiène.

Le Groupe étant signataire du Pacte Mondial, il s'applique à respecter par les 10 principes de ce pacte, ses engagements, en prévenant aussi de la corruption et en associant ses fournisseurs dans sa démarche environnementale et sociétale.

En France, l'indicateur de consommation d'eau s'appuie sur des relevés de compteurs manuels faits hebdomadairement ou mensuellement sur les sites de production par les équipes en place. Chaque site de production est équipé de plusieurs compteurs permettant d'analyser les consommations et, au minimum, d'un compteur général. Seules les consommations d'eau du réseau d'adduction d'eau potable sont présentées.

Le ratio de consommation d'eau sur le nombre d'équivalent-bouteille manipulé est calculé sur la base de la consommation d'eau brute divisée par la somme des volumes produits sur le site en équivalent-bouteille. Ce ratio est calculé uniquement pour le site de Tours-Sur-Marne.

Un équivalent-bouteille est égale à 0.75 cl.

L'indicateur de consommation d'électricité est issu des données enregistrées mensuellement en télé-relevé par EDF et transmises aux sites de production via un portail internet. L'extraction des données se fait mensuellement par site. Les sites ne bénéficiant pas de ce télé-relevé, disposent les informations de consommation d'électricité par le biais des factures EDF.

Le ratio de consommation d'électricité sur le nombre d'équivalent-bouteille manipulé est calculé sur la base de la consommation d'électricité globale divisée par la somme des volumes produits sur le site en équivalent-bouteille. Ce ratio est calculé uniquement pour le site de Tours-Sur-Marne.

Un équivalent-bouteille est égale à 0.75 cl.

Une fois les données annuelles collectées, elles sont transmises en début d'année N+1 au service Qualité Environnement du Groupe. A noter qu'il s'agit des données de consommation brutes des sites de production seuls.

Pour le Portugal, le service QE récupère les données via les factures d'eau et d'électricité.

Les chiffres sont issus des différences entre les relevés de compteurs.

Les données sont fournies par un représentant de chaque site de production. Il s'agit de l'Ingénieur responsable des sites Sable de Camargue, du Responsable Qualité au Portugal, du Régisseur en Provence et du Responsable QE VPM pour la Champagne.

Le ratio : Quantité de déchets sur le nombre d'équivalent-bouteille manipulé est calculé sur la base des quantités de déchets produites divisée par la somme des volumes produits sur le site en équivalent-bouteille. Un équivalent-bouteille est égale à 0.75 cl.

Le ratio coût des déchets à la tonne est calculé en divisant le coût global de traitement des déchets du site par la quantité de déchets émis en tonnes. Ce ratio est calculé uniquement pour le site de Tours-Sur-Marne.

Exclusion :

Par ailleurs, de par son activité, la Société n'est pas directement concernée par la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'alimentation durable, le bien-être animal ou la lutte contre la précarité alimentaire et n'a donc pas pris d'engagement spécifique en la matière, excepté les sous-produits issus du pressurage et de la vinification qui sont revalorisés.

Contrôle externe :

La vérification externe des données communiquées dans le rapport RSE est assuré par l'OTI MAZARS (accrédité) qui a validé pour l'exercice l'ensemble des informations RSE et a réalisé des tests de détail sur les points suivants :

- les effectifs et leurs ventilations ;
- le taux de fréquence et de gravité des accidents ;
- les consommations d'eau ;
- les consommations d'énergie ;
- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets ;
- l'utilisation des sols ;
- la protection de la biodiversité ;
- les mesures prises en faveur de la santé et la sécurité des consommateurs (Sécurité des Aliments).

4.8 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la société Vranken Pommery Monopole, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3- 1058 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra- financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- Le périmètre de reporting est variable selon les indicateurs publiés et représente :
  - 46% des effectifs au 31 décembre 2021 pour l'indicateur relatif aux risques de dégradation du dialogue social et au taux d'emploi de salariés en situation de handicap ;
  - 43% des consommations d'électricité et 25% des consommations d'eau du groupe (le site de Tours-sur-Marne) pour les indicateurs clés de performance relatifs au changement climatique (consommation d'électricité par équivalent bouteille et consommation d'eau par équivalent bouteille).

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps. Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'Administration

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte);
- le cas échéant : la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre février et avril 2022 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines. Nous avons mené 3 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions administration et finances, juridique, ressources humaines, qualité, sécurité et environnement.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :

• apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et

• corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante ;

- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1 , nous avons mis en œuvre :

• des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;

• des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices et couvrent entre 25% et 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;

- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait à Paris La Défense, le 13 avril 2022

L'organisme tiers indépendant

MAZARS SAS

Tristan MOURRE - Associée RSE & Développement Durable

Annexe 1 – Informations qualitatives (actions et résultats) relatives aux principaux risques

- Déclin de la biodiversité
- Changements climatiques
- Inadéquation des compétences avec les obligations en termes de sécurité alimentaire
- Accidents du travail
- Atteintes aux droits fondamentaux du travail
- Dégradation du dialogue social
- Inadéquation des compétences avec l'organisation et pérennisation des savoirs faire
- Existence d'inégalités et discriminations

Indicateurs quantitatifs incluant les indicateurs clés de performance	Entités contributrices
- Ratio hectares de vignes certifiées Viticulture Durable / Hectares totaux de vignes en Champagne(1) - Ratio hectares de vignes certifiées biologiques / Hectares totaux de vignes(2) - Ratio des hectares de vignes certifiées biologique ou en conversion / hectares totaux de vignes(2)	(1) Vranken-Pommery Vignobles (2) Grands Domaines du Littoral
- Consommation d'électricité des sites de production - Consommation d'eau des sites de production - Ratio de la consommation d'électricité / équivalent bouteille (3) - Ratio de la consommation d'eau / équivalent bouteille (3) - Ratio de la quantité de déchets produite / équivalent bouteille (3)	Vranken-Pommery Production (3) Site de Tours-Sur-Marne uniquement
- % de nos effectifs de production qui travaillent actuellement sur des sites de production certifiés sur un référentiel de sécurité des aliments	Vranken-Pommery Monopole (Groupe)
- Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique(4) - Part des femmes dans l'encadrement (4) - Taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap (5) - Nombre moyen d'heures de formation (4) - Nombre d'accords collectifs signés au sein de la branche Champagne (5) - Taux de fréquence des accidents du travail (4) - Taux de gravité des accidents du travail (4)	Vranken-Pommery Monopole en France Vranken-Pommery Production en France Vranken-Pommery Vignobles en France (4) Vranken-Pommery Monopole (Groupe) (5) Branche Champagne

5

ÉTATS FINANCIERS

5.1 États financiers consolidés 105
5.1.1 Compte de résultat consolidé 105
5.1.2 État du résultat global 105
5.1.3 Bilan consolidé 106
5.1.4 Tableau des flux de trésorerie consolidé 107
5.1.5 Tableau de variation des capitaux propres consolidés 108
5.1.6 Notes annexes aux comptes consolidés 109
5.1.7 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés . . . 139

5.2 Analyse des résultats consolidés 142
5.2.1 Situation de l'activité du Groupe 142
5.2.2 Chiffre d'affaires et résultats du Groupe 142
5.2.3 Bilan consolidé 143
5.2.4 Investissements et structure financière 144

5.3 États financiers sociaux 147
5.3.1 Compte de résultat 147
5.3.2 Bilan 147
5.3.3 Annexe aux comptes sociaux 148
5.3.4 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux . . . 165

5.4 Analyse des résultats de la Société 168
5.4.1 Situation de l'activité de la Société 168
5.4.2 Évolution de la structure bilancielle 168
5.4.3 Affectation du résultat 168
5.4.4 Rappel des dividendes distribués 169
5.4.5 Dépenses non déductibles fiscalement 169
5.4.6 Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices 169
5.4.7 Informations sur les délais de paiement 170
5.4.8 Evénements post clôture 171

Méthodes comptables et mode de présentation des comptes

Conformément au règlement 1606/2002 de la Commission Européenne du 19 juillet 2002, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE applique les normes IAS/IFRS depuis l'exercice ouvert le 1er janvier 2005, en suivant la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers.

Nous vous indiquons que les principes comptables suivis par le Groupe sont identiques à ceux appliqués pour la préparation des états financiers du Groupe au 31 décembre 2020, à l'exception du point suivant :

Décision de l'IFRS IC – Attribution des droits aux périodes de services (IAS 19)

En mai 2021, l'IASB a approuvé la décision de l'IFRS IC portant sur l'attribution des droits des régimes pour avantages du personnel postérieurs à l'emploi.

Cette décision porte sur une modification de la manière de calculer les engagements relatifs à certains régimes à prestations définies.

Cette décision, d'application rétroactive au 1er janvier 2020, concerne les indemnités de départ à la retraite et conduit à diminuer la dette actuarielle (ajustement des capitaux propres à hauteur de 0,4 millions d'Euros net d'impôt différé) et augmenter le coût des services rendus des années à venir.

Son application n'a pas d'impact significatif sur les résultats du Groupe clos au 31 décembre 2021. Les comptes ont été arrêtés par les Conseils d'Administration des 31 mars 2022 et 13 avril 2022.

5.1 États financiers consolidés

5.1.1 Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2021 - Normes IFRS

En K€	Note annexe	2021	2020
Chiffre d'affaires	**1**	**301 249**	**244 006**
Achats consommés	**2**	**-218 266**	**-169 688**
Charges de personnel	4	-34 773	-38 999
Autres Produits d'exploitation	5	3 715	3 478
Autres Charges d'exploitation	5	-701	-1 040
Impôts et taxes	6	-3 120	-4 042
Reprises sur amort. et prov.	7	906	198
Dotations aux amortissements et provisions	8	-16 552	-15 109
Résultat opérationnel courant		**32 458**	**18 804**
Autres Produits	9	5 948	4 088
Autres Charges	9	-9 593	-4 932
Résultat opérationnel		**28 813**	**17 960**
Produits financiers	10	343	275
Charges financières	10	-18 055	-17 606
Résultat avant impôts		**11 101**	**629**
Impôts sur les résultats	11	-2 354	-176
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	16	-412	-130
Résultat net		**8 335**	**323**
Ventilation du Résultat net consolidé			
Résultat net consolidé		**8 335**	**323**
- dont part des minoritaires		22	88
- dont part du Groupe		**8 313**	**235**
Résultat par action en €	12	0,94	0,03
Résultat dilué par action en €	12	0,94	0,03

5.1.2 Etat global des gains et pertes consolidés

Etat du résultat net et des produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres

En K€	Note annexe	2021	2020
Résultat net		**8 335**	**323**
Éléments non recyclables en Résultat, net d'impôts		**1 586**	**291**
Engagement envers le personnel	23	492	-158
Titres Autodétenus		7	72
Réévaluation des actifs	15	1 087	377
Éléments recyclables en Résultat, net d'impôts		**1 514**	**-1 633**
Ecarts de conversion sur entités étrangères		1 523	-1 847
Instruments financiers	29	-9	214
Résultat global		**11 435**	**-1 019**
Ventilation du Résultat global			
Groupe		**11 396**	**-1 128**
Minoritaires		**39**	**109**

5.1.3 Bilan consolidé au 31 décembre 2021 - Normes IFRS

Actif

En K€	Note annexe	2021	2020
Ecarts d'acquisition	13	24 479	24 479
Immobilisations incorporelles	14	99 597	100 359
Immobilisations corporelles	15	376 858	379 876
Autres actifs non courants	16	7 291	2 297
Titres mis en équivalence	16	1 149	1 061
Impôts différés	24	839	413
Total Actifs non courants		**510 213**	**508 484**
Stocks et en-cours	17	645 389	672 460
Clients & comptes rattachés	18	46 210	63 637
Autres actifs courants	19	29 194	36 269
Actifs financiers courants	29	-	70
Trésorerie	20	15 249	17 469
Total Actifs courants		**736 042**	**789 905**
Actifs destinés à être cédés		-	-
Total de l'Actif		**1 246 255**	**1 298 389**

Passif

En K€	Note annexe	2021	2020
Capital	21	134 056	134 056
Réserves & Primes*	21	237 602	234 349
Résultat	21	8 313	235
Capitaux propres (part du Groupe)*	**21**	**379 971**	**368 640**
Participations ne donnant pas le contrôle		**4 305**	**4 330**
Total Capitaux Propres*		**384 276**	**372 970**
Emprunts & dettes financières	22	305 820	623 761
Engagements envers le personnel*	23	11 811	13 600
Impôts différés*	24	58 878	57 779
Total Passifs non courants*		**376 509**	**695 140**
Fournisseurs & comptes rattachés	25	87 385	107 110
Provisions pour risques et charges	26	75	6
Dettes d'impôt	27	14 029	13 000
Autres passifs courants	28	19 934	31 131
Emprunts & concours bancaires	22	364 042	78 967
Passifs financiers courants	29	5	65
Total Passifs courants		**485 470**	**230 279**
Passifs destinés à être cédés		-	-
Total du Passif		**1 246 255**	**1 298 389**

**La décision de l'IFRS IC, Attribution des avantages aux périodes de service, décision portant sur les modalités de répartition dans le temps de la charge relative à des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi présentant certaines caractéristiques, a un impact de +0,41 M€ sur les capitaux propres (part du groupe) à l'ouverture de l'exercice 2020, soit -0,55 M€ sur les engagements envers le personnel et +0,14 M€ sur les impôts différés passifs.*

5.1.4 Tableau de financement par analyse des flux de trésorerie - Normes IFRS

En K€	Note annexe	2021	2020
Flux de trésorerie liés à l'activité			
Résultat net des sociétés intégrées		8 335	323
Elimination des charges & produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité			
- amortissements & provisions		16 072	16 046
- charges financières nettes	10	17 712	17 331
- variation des impôts différés	24	146	-332
- plus et moins values de cession	9	44	-438
- instruments financiers	22	-11	-36
- engagement envers le personnel	23	-1 088	25
- incidences des sociétés MEE	16	412	130
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées		**41 622**	**33 049**
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité			
- stocks et encours	17	27 782	12 376
- créances clients	18	17 940	-403
- dettes fournisseurs	25	-19 984	12 908
- autres créances et dettes		-3 448	148
Flux net de trésorerie générés par l'activité		**63 912**	**58 078**
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement			
Acquisition d'immobilisations**		-14 290	-14 252
Cession d'immobilisations	9	964	3 215
Incidences des variations de périmètre		-118	-469
Variation nette des prêts et autres immobilisations financières		-4 992	-76
Subventions reçues d'investissement		82	347
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		**-18 355**	**-11 236**
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		-	-
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		-69	-38
Opérations sur titres autodétenus		7	-9
Charges financières	10	-17 712	-17 331
Emissions d'emprunts**	22	84 775	35 938
Remboursement d'emprunts	22	-130 793	-27 984
Variation des financements court terme	22	171	-1 624
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		**-63 621**	**-11 048**
Incidence des variations des cours des devises		**505**	**-213**
Variation de trésorerie			
Trésorerie d'ouverture		-9 940	-45 522
Trésorerie de clôture	22	-27 499	-9 940
Variation de trésorerie*		**-17 559**	**35 582**

**La trésorerie est égale au solde entre la trésorerie disponible et les concours bancaires (Cf Note 22).*
***Retraité des contrats de crédit-bail souscrits au cours de l'exercice.*

5.1.5 Variation des capitaux propres - Normes IFRS

En K€	Capital	Primes	Réserves et résultats	Réserves de réévaluation	Résultats comptabilisés directement en capitaux propres	Total des capitaux propres	Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle
Capitaux propres et Intérêts minoritaires au 1er janvier 2020	**134 056**	**45 013**	**135 042**	**67 118**	**-7 628**	**373 600**	**369 349**	**4 251**
IFRS IC, Attribution des avantages aux périodes de service					414	414	414	
Capitaux propres et Intérêts minoritaires au 1er janvier 2020 après impact IFRS IC	**134 056**	**45 013**	**135 042**	**67 118**	**-7 214**	**374 014**	**369 763**	**4 251**
Résultat de l'exercice			323			323	235	88
Distributions de dividendes			-38			-38	-	-38
Ecarts de conversion					-1 847	-1 847	-1 844	-3
Opérations sur titres autodétenus					72	72	72	
Engagements envers le personnel					-158	-158	-161	3
Variation de l'exercice instruments financiers					214	214	214	
Réévaluation des Actifs				377		377	356	21
Autres			13			13	5	8
Capitaux propres et Intérêts minoritaires au 31 décembre 2020	**134 056**	**45 013**	**135 340**	**67 495**	**-8 933**	**372 970**	**368 640**	**4 330**
Résultat de l'exercice			8 335			8 335	8 313	22
Distributions de dividendes			-69			-69	-	-69
Ecarts de conversion					1 523	1 523	1 522	1
Opérations sur titres autodétenus					7	7	7	
Variation de périmètre			-1			-1	-1	
Engagements envers le personnel					492	492	498	-6
Variation de l'exercice instruments financiers					-9	-9	-9	
Réévaluation des actifs				1 087		1 087	1 065	22
Autres			-59			-59	-64	5
Capitaux propres et Intérêts minoritaires au 31 décembre 2021	**134 056**	**45 013**	**143 546**	**68 581**	**-6 920**	**384 276**	**379 971**	**4 305**

5.1.6 Notes Annexes aux Comptes Consolidés

Les états financiers du Groupe ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 31 mars 2022 et les annexes ont été définitivement validées par le Conseil d'Administration du 13 avril 2022 et ne seront définitifs qu'à compter de leur approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 2 juin 2022.

Méthodes comptables

1. Principes généraux

1.1. Référentiel

Les principes comptables appliqués restent inchangés par rapport à ceux de l'exercice précédent, à l'exception de l'adoption des normes suivantes, effectives depuis le 1er janvier 2021 :

- Amendements à IFRS 4 « Contrats d'assurance – Prolongation de l'exemption temporaire de l'application d'IFRS 9 »
- Amendements à IFRS 9, IAS 39, et IFRS 7 « Réforme des taux d'intérêt de référence (Phase II) »
- Amendements à IFRS 16 « Allègements de loyer liés au covid-19 au-delà du 30 juin 2021 ».

Le Groupe présente le montant comptabilisé en compte de résultat pour refléter les allègements de loyer obtenus et pour lesquels le Groupe applique cette solution pratique.

Le Groupe a tenu compte, dans l'évaluation des engagements de retraite vis-à-vis du personnel, des impacts de la décision de l'IFRIC intervenue en avril 2021. L'incidence de cette décision portant sur les modalités de répartition dans le temps de la charge relative à des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi présentant certaines caractéristiques, a eu un impact de +0,41 M€ sur les capitaux propres (part du groupe) à l'ouverture de l'exercice 2020, soit -0,55 M€ sur les engagements envers le personnel et +0,14 M€ sur les impôts différés passifs.

Les autres normes, amendements de normes ou interprétations entrés en vigueur au 1er janvier 2021 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

Les états financiers ne prennent pas en compte les normes et interprétations publiées par l'IASB à la clôture de l'exercice de décembre 2021 mais d'application non obligatoire au sein de l'Union européenne à cette date.

Il est rappelé par ailleurs que, le compte de résultat consolidé du Groupe Vranken-Pommery Monopole est un compte de résultat par nature.

1.2. Nouveaux textes d'application obligatoire

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne dont l'application n'est pas obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021 sont les suivants :

- Amendement IFRS 3, Référence au cadre conceptuel
- Amendement IAS 37, Contrats déficitaires – Coût d'exécution du contrat
- Amendement IAS 16, Immobilisations corporelles – Produits antérieurs à l'utilisation prévue
- Amélioration des IFRS cycle 2018-2020. Normes concernées :
- IAS 41 – Impôts dans les évaluations de la juste valeur
- IFRS 1 – Filiale devenant un nouvel adoptant
- IFRS 9 – Décomptabilisation d'un passif financier : frais et commissions à intégrer dans le test des 10 %
- IFRS 16 – Avantages incitatifs à la location
- IFRS 17, Contrats d'assurance, avec Amendements

Le Groupe n'a pas appliqué ces nouveaux textes par anticipation au 1er janvier 2021 et est en cours d'analyse sur leurs potentielles incidences.

2. Faits marquants

Les faits marquants de l'exercice 2021 sont les suivants :

Le chiffre d'affaires consolidé 2021 du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'établit à 301,2 M Euros, soit une croissance de 23,5 % tirée par l'activité Champagnes.

Les ventes à la clientèle progressent de 30,9% par rapport à 2020 avec un poids de l'export qui représente aujourd'hui 67%, contre 60% en 2020.

Cette performance est d'autant plus remarquable que la pandémie de Covid-19 a continué de perturber l'exercice 2021, avec notamment une 5ème vague en fin d'année.

Le retour progressif aux moments de convivialité, les gains de parts de marchés réalisés en 2020, et la présence locale du groupe avec ses neuf filiales internationales au plus près de ses clients ont favorisé la forte reprise de ses ventes partout dans le monde.

Cette forte présence internationale profite pleinement aux Champagnes premiums et haut de gamme pour lesquels la demande a été particulièrement soutenue dans tous les pays : Champagne Pommery & Greno avec ses cuvées Louise et Pop, ainsi que Champagne Vranken à travers ses cuvées Demoiselle et Diamant.

En Camargue, la vendange 2021 a été pénalisée par la gestion technique des vignobles, et par des conditions climatiques défavorables (gelées de printemps), d'où un rendement agronomique en baisse de 22% pénalisant les ventes interprofessionnelles de l'année.

La contreperformance en Camargue a été pour partie compensée par une amélioration des ventes des vins conditionnées des Grands Domaines du Littoral, confirmant l'attractivité des consommateurs pour nos produits.

Le Résultat Opérationnel Courant progresse de +72,8% à 32,5 M Euros.

La Marge Opérationnelle Courante atteint 10,8% (contre 7,7%) et traduit le fort levier opérationnel du Groupe.

Le Résultat Opérationnel se monte à 28,8 M Euros soit une progression de + 60%.

Le Résultat Net ressort à 8,3 M Euros.

La structure financière se consolide avec des capitaux propres qui se montent à 384,3 M Euros, soit 31 % du total bilan, et un endettement financier net qui se réduit de 30,1 M Euros au 31 décembre 2021 pour s'établir à 653,5 M Euros.

Retraité des 18,3 M Euros liés à l'application de la norme comptable IFRS 16, l'endettement financier net se monte à 635,2 M Euros, intégralement couvert par des stocks de 645,4 M Euros.

Le Groupe a anticipé les 75 M Euros d'échéances obligataires en 2022 par la mise en place le 15 décembre 2021, d'un USPP de 60 M Euros sur 10 ans, lui permettant ainsi de diversifier ses sources de financement, et de confirmer son attractivité à long terme auprès d'investisseurs internationaux de premier plan.

Le groupe Vranken-Pommery Monopole a inscrit sa Raison d'Etre dans ses statuts et s'est transformé en Société à Mission lors de son Assemblée Générale du 3 juin 2021, devenant ainsi la première Maison de Champagne, et plus généralement du monde du vin, à s'inscrire dans cette dynamique.

La Raison d'Etre de la Société consiste ainsi à promouvoir la plus grande qualité des Champagnes et des Vins produits partout dans le Monde, tout en mobilisant l'écosystème dans lequel la Société évolue (sociétés de son Groupe, collaborateurs, partenaires, clients, actionnaires), pour la protection de l'environnement et de la biodiversité, le développement durable et la préservation de l'identité des terroirs et de la spécificité et de la qualité de leurs produits.

La Société s'est ainsi donnée pour mission de poursuivre les objectifs suivants :

- S'inscrire dans une stratégie de développement durable ;
- Parvenir à la conversion bio pour les vignobles maison mais également les vignobles partenaires ;
- Limiter l'impact de ses activités et celles des sociétés du Groupe sur l'environnement ;
- Limiter l'usage des énergies fossiles, promouvoir celui des énergies renouvelables ;
- Traiter les déchets et/ou les recycler ;
- Préserver les espaces naturels et la biodiversité ;
- Préserver le patrimoine naturel mais aussi historique et bâti.
- Préserver la forte identité des terroirs, leur fondement humain, leur écosystème mais également la spécificité et la meilleure qualité de leurs produits,
- Proposer aux sociétés du Groupe, collaborateurs, partenaires, clients, actionnaires d'adhérer aux valeurs précitées en proposant des Champagnes et des Vins d'une extrême qualité mais à l'impact environnemental limité.

Le Groupe n'a pas identifié à la clôture 2021 d'événements significatifs, tels que des résiliations de contrat, pénalités pour retard d'exécution, litiges avec des clients ou des fournisseurs, susceptibles d'impacter de façon significative les états financiers.

3. Principes de consolidation

Les comptes consolidés regroupent l'ensemble des filiales jugées significatives dans lesquelles Vranken-Pommery Monopole exerce un contrôle exclusif, conjoint ou une influence notable.

Toutes les transactions internes significatives sont éliminées en consolidation.

Toutes les sociétés du périmètre de consolidation clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Les sociétés SAS A l'Auberge Franc-Comtoise et SAS VPHV sont consolidées par mise en équivalence.

4. Périmètre de consolidation

Sociétés du périmètre de consolidation (Intégration globale)	2021 Pourcent. d'intérêt	2021 Pourcent. de contrôle	2020 Pourcent. d'intérêt	2020 Pourcent. de contrôl
France				
SA VRANKEN-POMMERY MONOPOLE N° SIRET 348 494 915 00054 5, Place du Général Gouraud 51100 REIMS	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SAS VRANKEN-POMMERY PRODUCTION N° SIRET 337 280 911 00120 56, Bd Henri Vasnier 51100 REIMS	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SAS VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES N° SIRET 314 208 125 00067 Le Champ Chapon 51150 TOURS-SUR-MARNE	99,84 %	99,84 %	99,84 %	99,84 %
SAS RENE LALLEMENT N° SIRET 415 299 023 00028 Le Champ Chapon 51150 TOURS-SUR-MARNE	99,95 %	99,95 %	99,95 %	99,95 %
SAS B.M.T. VIGNOBLES N° SIRET 353 422 397 00045 Le Champ Chapon 51150 TOURS-SUR-MARNE	99,84 %	100,00 %	99,84 %	100,00 %
SAS CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE N° SIRET 328 251 590 00050 Le Champ Chapon 51150 TOURS-SUR-MARNE	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SAS HEIDSIECK & C° MONOPOLE N° SIRET 338 509 045 00054 34 Boulevard Diancourt 51100 REIMS	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SCI DES VIGNES D'AMBRUYERE N° SIRET 332 416 397 00030 Le Champ Chapon 51150 TOURS SUR MARNE	99,58 %	99,58 %	99,58 %	99,58 %
SCI LES ANSINGES MONTAIGU N° SIRET 398 362 988 00030 Le Champ Chapon 51150 TOURS SUR MARNE	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
POMMERY SAS N° SIRET 441 990 132 00025 5, Place du Général Gouraud 51100 REIMS	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SAS GV COURTAGE N° SIRET 382 710 564 00032 Ferme du Château des Castaignes 51270 MONTMORT LUCY	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SC DU PEQUIGNY N° SIRET 410 025 134 00025 Domaine des Castaignes 51270 MONTMORT LUCY	99,94 %	99,94 %	99,94 %	99,94 %
SAS HDC N° SIRET 582 044 228 00085 34, Boulevard Diancourt 51100 REIMS	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100,00 %
SAS DES VIGNOBLES VRANKEN N° SIRET 411 224 900 00018 Ferme des Castaignes 51270 MONTMORT LUCY	98,00 %	98,00 %	98,00 %	98,00 %

Sociétés du périmètre de consolidation (Intégration globale)	2021 Pourcent. d'intérêt	2021 Pourcent. de contrôle	2020 Pourcent. d'intérêt	2020 Pourcent. de contrôle
France				
SC DOMAINE DU MONTCHENOIS N° SIRET 421 321 068 00015 Domaine du Montchenois 51140 CHENAY	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SAS GRANDS DOMAINES DU LITTORAL N° SIRET 722 041 175 00034 Domaine Royal de Jarras RD 979 30220 AIGUES MORTES	96,50 %	96,50 %	96,50 %	96,50 %
Etranger				
VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GmbH Mohrenstrasse 34 D-10117 BERLIN - Allemagne	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
VRANKEN-POMMERY BENELUX SA Square Sainctelette 11/12 1000 BRUXELLES - Belgique	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %
CHARBAUT AMERICA Inc. 12 East 33rd Street - 7th Floor 10016 NEW YORK - Etats-Unis	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
ROZÈS SA Quinta de Monsul - Cambres - Lamego Portugal	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %
VRANKEN-POMMERY U.K. Ltd c/o Chambre De Commerce Francaise De Grande Bretagne, Lincoln House 300 HIGH HOLBORN - LONDON, WC1V 7JH - ROYAUME UNI	97,78 %	97,78 %	97,78 %	97,78 %
VRANKEN-POMMERY SUISSE SA Av de la Gare 10 1003 LAUSANNE - Suisse	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
QUINTA DO GRIFO S.A.C. S.A. E.N. 221 KM 100, Poiares, Freixo E. Cinta Portugal	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
VRANKEN-POMMERY JAPAN Co., Ltd NBF Hibiya Bld. 14F, 1-1-7 Uchisaiw ai-cho, Chiyoda-ku, TOKYO - 100-0011 Japan	95,00 %	95,00 %	95,00 %	95,00 %
VRANKEN POMMERY ITALIA, Spa Piazza Pio XI,5 - 20123 MILANO Italie	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA PTY LDT Level 1, 63 Exhibition Street, MELBOURNE 3000 AUSTRALIA	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

Sociétés du périmètre de consolidation (Mise en équivalence)	2021 Pourcent. d'intérêt	2021 Pourcent. de contrôle	2020 Pourcent. d'intérêt	2020 Pourcent. de contrôle
SAS A L'AUBERGE FRANC COMTOISE N° SIRET 572 112 423 00015 9 Place de la Madeleine 75008 PARIS	34,00 %	34,00 %	34,00 %	34,00 %
SAS VPHV N° SIRET 891 085 888 00016 5 Place du Général Gouraud 51100 REIMS	48,92 %	49,00 %	39,94 %	40,00 %

5. Principes comptables et méthodes d'évaluation

La préparation des états financiers en accord avec les principes comptables IFRS, requiert de la part de la Direction, la prise en compte d'estimations et d'hypothèses pour la détermination des montants comptabilisés de certains actifs, passifs, produits et charges ainsi que de certaines informations données en notes annexes sur les actifs et passifs éventuels.

Les estimations et hypothèses retenues sont celles que la Direction considère comme les plus pertinentes et réalisables dans l'environnement du Groupe et en fonction des retours d'expérience disponibles.

Compte tenu du caractère incertain inhérent à ces modes de valorisation, les montants définitifs peuvent s'avérer différents de ceux initialement estimés. Pour limiter ces incertitudes, les estimations et hypothèses font l'objet de revues périodiques ; les modifications apportées sont immédiatement comptabilisées.

L'utilisation d'estimations et hypothèses revêt une importance particulière sur les thèmes suivants :

- engagements de retraites et autres avantages du personnel
- provisions (y compris les provisions pour moyens commerciaux)
- valeur recouvrable des actifs incorporels et corporels ainsi que leur durée d'utilité
- valeur recouvrable des créances, des stocks et autres créances
- juste valeur des instruments financiers dérivés
- actifs d'impôts différés

5.1 Conversion des comptes exprimés en devises

Les comptes des sociétés étrangères hors zone « euro » (CHARBAUT AMERICA, VRANKEN-POMMERY UK, VRANKEN-POMMERY SUISSE, VRANKEN-POMMERY JAPAN, VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA) sont convertis en euros au :

- taux de change de clôture pour le bilan ;
- taux de change moyen pour le résultat.

La différence de change en résultant est inscrite en capitaux propres.

Les devises concernées sont :

	Taux de clôture	Taux moyen
Etats-Unis	1€ = 1,1326 USD	1€ = 1,1816 USD
Royaume-Uni	1€ = 0,8403 GBP	1€ = 0,8584 GBP
Suisse	1€ = 1,0331 CHF	1€ = 1,0799 CHF
Japon	1€ = 130,380 JPY	1€ = 130,320 JPY
Australie	1€ = 1,5615 AUD	1€ = 1,5783 AUD

5.2 Opérations en devises

Dans les sociétés du Groupe, les transactions en devises sont converties au cours de change en vigueur du mois où elles sont réalisées. Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont inscrites au compte de résultat, à l'exception de l'effet des variations des cours des créances et des dettes considérées comme des investissements nets dans une activité à l'étranger.

Sont notamment considérés comme des investissements nets dans une activité à l'étranger, les comptes courants bloqués correspondant au soutien financier du groupe à ses filiales. Les filiales australiennes et japonaises poursuivent leur développement, l'Angleterre a dû faire face aux conséquences du « Brexit », et Charbaut America poursuit ses investissements dans la production et la commercialisation en Amérique du Nord du Sparkling Wine "Louis Pommery California".

5.3 Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, par application de la norme IFRS 3 (Regroupements d'entreprises). Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition, après une période d'évaluation d'une durée maximale de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

Le coût d'acquisition est évalué à la juste valeur des actifs remis, des capitaux propres émis et des passifs encourus ou assumés à la date de l'acquisition, augmentés de tous les coûts directement attribuables à l'acquisition. L'excédent entre le coût d'acquisition et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables est comptabilisé en écart d'acquisition et est soumis à des tests de dépréciation, au minimum annuellement, et dès lors qu'un indicateur de perte de valeur est identifié.

5.4 Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et dès lors qu'un indicateur de perte de valeur est identifié. Pour ce test, les écarts d'acquisition sont ventilés sur la base de regroupements d'actifs à la date de chaque regroupement d'entreprises. Ces regroupements d'actifs correspondent à des ensembles d'actifs générant conjointement des flux de trésorerie identifiables et largement indépendants.

Les modalités des tests de perte de valeur des regroupements d'actifs sont détaillées dans le paragraphe 5.9. En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en résultat de l'exercice.

5.5 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement par les Marques, les droits aux baux et autres immobilisations incorporelles quand ceux-ci remplissent les critères de comptabilisation de la norme IAS 38.

Les marques et droits de propriété et autres incorporels sont évalués à leur coût d'acquisition. Les marques ne sont pas amorties. Les droits de propriété concernent principalement des logiciels amortis sur la durée d'utilité et les autres incorporels (droits aux baux, droits d'entrée, usufruits) font l'objet d'un amortissement en fonction de la durée du contrat ou durée d'utilité.

Lorsque la valeur nette comptable de ces actifs devient inférieure au montant le plus élevé de leur valeur d'utilité ou de marché, une dépréciation est enregistrée, du montant de la différence.

Il est effectué un test de valeur, à chaque clôture annuelle, sur les actifs incorporels selon les modalités indiquées au paragraphe 5.9 afin de déterminer les éventuelles dépréciations de ces éléments.

5.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles suivantes sont évaluées en conformité avec les règles prescrites par la norme IAS 16 :

- Terrains, terres à vignes et bâtiments : application du modèle de la réévaluation. Les terres à vigne en Champagne, en Camargue et en Provence, et au Portugal, compte tenu de l'existence d'un marché actif, font l'objet d'une comptabilisation à la clôture en valeur de marché, valeur résultant de données officielles publiées sur les transactions récentes dans la même région, ou d'expertises indépendantes, dans le cas où l'écart est significatif. La valeur des pieds de vignes ne peut être mesurée de façon fiable séparément de la valeur de la terre. En conséquence, la vigne est valorisée aux coûts encourus.

  Concernant la réévaluation des terres à vignes en Champagne, les valeurs de marché provenant de données officielles au regard des différentes transactions enregistrées sur la période sont exprimées sous forme de fourchettes de valeur. La valeur médiane ou la valeur haute est retenue selon les caractéristiques spécifiques de chaque parcelle, à savoir, la situation géographique, parcelles situées dans la Marne rassemblées autour d'un même village et formant un ensemble d'un seul tenant, l'âge de la vigne, ...

  Les bâtiments et terrains sont réévalués périodiquement par des experts indépendants en conformité avec les méthodes prescrites par l'IVCS (notamment la comparaison par rapport aux prix de marché d'actifs similaires et la capitalisation du revenu locatif).

  L'écart entre le coût historique et la juste valeur est inscrit en capitaux propres, en "Réserves de réévaluation". Lors de la réévaluation, des immobilisations corporelles, le Groupe a opté pour une déduction du cumul des amortissements de la valeur brute de l'actif. Ainsi la valeur nette est alors retraitée pour obtenir le montant réévalué.

  Conformément au modèle de la réévaluation, les actifs sont amortis sur la durée de vie résiduelle.

En cas d'évaluation à la baisse, la contrepartie de cette diminution sera constatée dans les autres éléments du résultat global dès lors qu'il existe un solde créditeur positif dans la réserve de réévaluation au titre de cet actif. Au-delà, elle doit être comptabilisée en charges. Si la juste valeur devient inférieure au coût d'acquisition amorti, une dépréciation est comptabilisée en résultat, du montant de la différence.

- **Autres actifs corporels :** application du modèle du coût pour tous les biens relevant des catégories concernées ; coût historique correspondant au coût d'acquisition d'origine diminué des amortissements et pertes de valeur cumulés.

Par ailleurs, il convient de noter les points complémentaires suivants au sujet des immobilisations corporelles :

- Les biens constitués de composants significatifs ayant des durées d'utilité différentes font l'objet d'un suivi par composant et d'un amortissement sur leur durée d'utilisation.
- Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Constructions	10 à 150 ans
Vignobles (plantations et aménagements)	25 à 40 ans
Installations d'élevage du vin	15 à 30 ans
Installations techniques	4 à 15 ans
Matériels ou outillages	4 à 10 ans

- Les subventions d'investissement sont enregistrées en déduction de la valeur des immobilisations corporelles.
- Application de la Norme IFRS 16 relative aux contrats de location est détaillée au paragraphe 5.13.

5.7 Actifs destinés à être cédés

Un actif immobilisé, ou un groupe d'actifs et de passifs, sont classés comme destinés à être cédés quand leur valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Les immobilisations destinées à être cédées ne sont plus amorties à compter de la date de décision de cession.

5.8 Autres actifs non courants

Ce poste comprend principalement des participations détenues par le Groupe ainsi que des dépôts et garanties versés. Les instruments de capitaux propres, tels que définis par la Norme IFRS 9, sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

5.9 Valeur recouvrable des immobilisations

Selon la norme IAS36 – « Dépréciation d'actifs », la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur, examinés à chaque clôture. La valeur recouvrable est la plus grande valeur entre la valeur d'utilité et la valeur de marché. Le test de valeur est effectué au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie, qui sont essentiellement des marques. Les résultats des tests réalisés sont présentés en Note 13 « Ecarts d'acquisition », Note 14 « Immobilisations incorporelles » et Note 15 « Immobilisations corporelles ».

5.10 Gestion des risques

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés principalement pour gérer les risques de change et de taux d'intérêt auxquels il est confronté dans le cadre de ses opérations courantes.

Evaluation et comptabilisation des instruments dérivés :

- **Cas général :** Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur. Sauf exception détaillée ci-dessous, la variation de la juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en contrepartie du compte de résultat.

- **Instruments de couverture :** Les instruments dérivés peuvent être désignés comme instruments de couverture, soit dans une relation de juste valeur, soit des flux futurs de trésorerie :

  - une couverture de juste valeur permet de couvrir le risque de variation de valeur de tout élément d'actif ou de passif, du fait de l'évolution des taux d'intérêts ou de change,

  - une couverture de flux futurs de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou passifs existants ou futurs.

  La comptabilité de couverture est applicable si :

  - la relation de couverture est clairement définie et documentée à sa date de mise en place,
  - l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure.

L'application de la comptabilité de couverture a les conséquences suivantes :

- pour les couvertures de juste valeur d'actifs ou de passifs existants, la partie couverte de ces éléments est évaluée au bilan à sa juste valeur. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture, dans la mesure de leur efficacité ;
- pour les couvertures de flux futurs de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée directement en contrepartie des capitaux propres, la variation de la juste valeur de la partie couverte de l'élément n'étant pas enregistrée au bilan. La variation de valeur de la part inefficace est comptabilisée en résultat. Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des éléments couverts, lorsque ces derniers impactent le compte de résultat.

Conformément à la norme IFRS13, la ventilation des actifs et passifs financiers est donnée en note 22, en fonction de la hiérarchie de détermination de la juste valeur suivante :

- **niveau 1 :** juste valeur évaluée par référence à des prix (non ajustés) cotés sur des marchés pour des actifs et passifs identiques ;
- **niveau 2 :** juste valeur évaluée par référence à des prix cotés visés au niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix) ;
- **niveau 3 :** juste valeur évaluée par référence à des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché.

Risque de Change :

Les instruments de couverture contre le risque de change utilisés par le Groupe sont des instruments dits "classiques". Du fait de la position de Vranken-Pommery Monopole, exportateur en devises, ce sont des ventes à terme.

Dans le respect des normes IFRS, ces dérivés de change sont réévalués à leur valeur de marché à la clôture de l'exercice, ces revalorisations sont enregistrées nettes d'impôts différés.

Il est effectué une distinction entre la couverture des flux de trésorerie futurs et la couverture des en-cours à la clôture de l'exercice. En cas de couverture des en-cours figurant au bilan, les écarts de conversion sont constatés en résultat financier.

Le calcul de la juste valeur de ces instruments financiers est déterminé sur la base des valorisations effectuées par les banques.

Risque de Taux :

L'endettement du Groupe au 31/12/2021 est composé d'emprunts à taux fixes à hauteur de 61,06% après mise en place de l'USPP de 60 M€ le 15 décembre 2021. Les crédits de vieillissements destinés à financer les stocks sont à taux variables.

Sur les prêts, le risque de taux d'intérêts est couvert par des instruments classiques de type Swap et Collar.

La part efficace de la couverture est inscrite au bilan en contrepartie des capitaux propres, la part considérée inefficace est enregistrée en résultat financier de la période.

Le calcul de la juste valeur de ces instruments financiers est déterminé sur la base des valorisations effectuées par les banques.

5.11 Stocks et en-cours

Valorisation :

Conformément à la norme IAS 2 – « Stocks », les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation.

Leur coût est déterminé selon la méthode du « premier entré - premier sorti ».

Les matières premières et les produits finis achetés sont valorisés au coût d'achat.

Les produits en cours de fabrication et finis sont valorisés au coût de revient. Il incorpore l'ensemble des frais directs et indirects de production, à l'exclusion des frais financiers.

La valeur nette de réalisation des stocks destinés à être vendus, est le prix de vente estimé en tenant compte des conditions de marchés et le cas échéant de sources d'informations externes, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente (moyens commerciaux directs...).

Conformément à la norme IAS 41, la vendange issue des raisins produits par le Groupe est évaluée en valeur de marché.

Vins bloqués de Champagne des vendanges 2008,2009, 2010, 2011, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017,2018, 2019, 2020 et 2021 :

Les vins bloqués sont constitués par la différence entre les volumes récoltés dans la limite de l'AOC Champagne (autrement appelé mise en marché) et le rendement de base. Dans le cadre de la réglementation du CIVC, ils peuvent être rendus disponibles pour intégrer le processus de fabrication pour faire face notamment à une mauvaise récolte ou à des prévisions de ventes en augmentation.

Compte tenu du volume et de la qualité de la récolte, ont été soumis à une mesure de mise en réserve qualitative, tous les raisins revendiqués en appellation Champagne :

- de la récolte 2008, obtenus au delà du rendement de base de 12 400 kg/ha et dans la limite de 15 500 kg/ha
- de la récolte 2009, obtenus au delà du rendement de base de 9 700 kg/ha et dans la limite de 14 000 kg/ha
- de la récolte 2010, obtenus au delà du rendement de base de 10 500 kg/ha et dans la limite de 12 000 kg/ha
- de la récolte 2011, obtenus au delà du rendement de base de 10 500 kg/ha et dans la limite de 13 600 kg/ha
- de la récolte 2012, obtenus au delà du rendement de base de 11 000 kg/ha et dans la limite de 12 000 kg/ha
- de la récolte 2013, obtenus au delà du rendement de base de 10 000 kg/ha et dans la limite de 13 100 kg/ha
- de la récolte 2014, obtenus au-delà du rendement de base de 10 100 kg/ha et dans la limite de 13 200 kg/ha
- de la récolte 2015, obtenus au-delà du rendement de base de 10 000 kg/ha et dans la limite de 13 100 kg/ha
- de la récolte 2016, obtenus au-delà du rendement de base de 9 700 kg/ha et dans la limite de 12 800 kg/ha
- de la récolte 2017, obtenus au-delà du rendement de base de 10 300 kg/ha et dans la limite de 13 400 kg/ha
- de la récolte 2018, obtenus au-delà du rendement de base de 10 800 kg/ha et dans la limite de 15 500 kg/ha
- de la récolte 2019, obtenus au-delà du rendement de base de 10 200 kg/ha et dans la limite de 15 500 kg/ha
- de la récolte 2021, obtenus au-delà du rendement de base de 10 000 kg/ha et dans la limite de 13 100 kg/ha

En raison des mauvaises conditions climatiques qui ont limité le rendement agronomique à la vendange en 2021, l'interprofession a décidé d'autoriser le déblocage des vins de réserves afin de permettre aux producteurs de pouvoir atteindre le rendement de 10 000 kg/ha.

5.12 Créances

Les créances sont comptabilisées à leur prix de transaction. La méthodologie de dépréciation des créances commerciales en vigueur tient compte du niveau de pertes attendues du portefeuille client. Par ailleurs, ce risque est limité en raison de la politique d'assurance client suivie par le Groupe.

L'application de la norme IFRS 9 précise les règles de décomptabilisation des contrats de cession de créances. Le Groupe maintient à l'actif du bilan les créances cédées lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents n'est pas transférée.

5.13 Contrats de location

Les contrats de crédit baux et assimilés présentant les critères de location financement, pour lesquels les risques et avantages ont été transférés au preneur, sont inscrits à l'actif selon les principes de la norme IAS 17 reprise dans la norme IFRS 16.

La norme IFRS 16 « Contrats de location » prévoit que tous les contrats de location soient traités comme des contrats de location-financement au sens de la norme IAS 17, qu'il s'agisse de locations financement ou de locations simples.

Concernant les contrats de locations simples, les postes bilantiels incluent des actifs non courants correspondant aux droits d'usage des biens loués et la dette financière correspondant à la valeur actualisée des loyers. Au compte de résultat, la charge de loyer est remplacée par un amortissement du droit d'usage et les intérêts sur la dette de loyer.

Le groupe a choisi d'appliquer les exemptions suivantes proposées par la norme :
- contrats de location d'une durée inférieure ou égale à 12 mois ;
- contrats de location de biens ayant une valeur à neuf individuelle inférieure à 5 000 USD.

Par ailleurs, ont été exclus du champ d'application de la norme les contrats de location des lors qu'il y a :
- une rémunération basée sur des éléments variables. Les baux ruraux ayant la forme de métayage sont donc exclus.
- l'existence d'un droit substantiel de substituer l'actif par le bailleur.

La durée de location des contrats immobiliers correspond à la période non résiliable, complétée le cas échéant des options de renouvellement (ou de résiliation) dont l'exercice par le Groupe est jugé raisonnablement certain (ou non).

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer la dette de loyer correspond au taux d'intérêt marginal déterminé en fonction de la nature de l'actif loué, du pays du preneur et de la durée du contrat. Le taux implicite n'est appliqué que pour les contrats hors immobilier dès lors que la documentation juridique précise ce taux.

Les principaux contrats de location simple retraités selon les principes de la norme IFRS 16 sont des baux ruraux de type fermage, des baux commerciaux et des locations à moyen terme de véhicules à destination des équipes commerciales.

5.14 Impôts différés

Le Groupe appliquant la norme IAS 12 (Impôts exigibles et différés), des impôts différés sont enregistrés sur les différences temporaires. Ces différences donnent lieu à la constatation d'impôts différés calculés selon la méthode du report variable. Des actifs d'impôts sont enregistrés dans la mesure où il est probable que des futurs bénéfices imposables seront disponibles. L'effet des éventuelles variations du taux d'imposition sur les impôts différés antérieurement constatés en compte de résultat ou en capitaux propres, est respectivement enregistré en compte de résultat ou en capitaux propres au cours de l'exercice où ces changements de taux ont été adoptés.

Les positions d'impôts différés sont compensées au sein de chaque groupe fiscal.

5.15 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 (Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels), une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers.

5.16 Engagements envers le personnel

Les salariés du Groupe perçoivent des allocations de retraite conformes aux législations en vigueur dans les pays où sont implantées les sociétés qui les emploient, ainsi que des compléments de retraite et des indemnités de départ en retraite. Les engagements actuariels correspondants sont pris en charge sous forme de provision au bilan. Les autres engagements sociaux et assimilés qui font l'objet d'une provision sont :
- le versement de prime à l'occasion de la remise des médailles du travail,
- la couverture des frais médicaux.

A chaque clôture annuelle des comptes et conformément à la norme IAS 19 révisée (Avantages au personnel), les engagements de retraites et assimilés sont évalués par un actuaire indépendant suivant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation est ensuite actualisée.

Des gains et des pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Les écarts actuariels dégagés lors du calcul des différents engagements sont comptabilisés en capitaux propres.

Suite à l'entrée en vigueur de l'accord national interprofessionnel, le Groupe a choisi de ne tenir compte, dans l'évaluation des engagements sociaux, que des indemnités de départ à la retraite dans l'hypothèse d'un départ à la retraite à l'initiative du salarié.

Les principaux paramètres retenus pour l'évaluation de ces engagements à la clôture sont :
- âge du départ à la retraite : 62 à 67 ans pour les cadres selon les sociétés et selon la loi Fillon pour les non cadres

- évolution des salaires : 1,50 %
- taux de charges sociales : 35,43 % à 46,83 % selon les sociétés
- taux d'actualisation : 0,80 % (0,60% au 31 décembre 2020)
- taux de revalorisation des médailles du travail : 1,00 %
- taux de revalorisation des frais médicaux : 1,50 %

5.17 Emprunts et dettes financières

Ce poste est constitué en grande partie par des crédits de vieillissement. Le poste concours bancaires regroupe quant à lui, les mobilisations de créances, financement de stocks de produits finis et découverts autorisés.

Les emprunts et autres passifs financiers sont généralement évalués au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Ceux couverts par des instruments financiers font l'objet d'une comptabilité de couverture, c'est-à-dire qu'ils font l'objet d'une réévaluation partielle sur la part couverte, liée à l'évolution des taux d'intérêts. Les variations de valeur sont comptabilisées en résultat de la période et compensées par les variations symétriques des instruments financiers.

L'endettement financier net est un indicateur financier non défini par les normes IFRS. Selon la définition du Groupe, il correspond au calcul suivant :

Emprunts et dettes bancaires (non courant)
+ Emprunts et concours bancaires (courant)
+ Passifs financiers courants
- Trésorerie
- Actifs financiers courants
- Avances consenties en Comptes courants d'associés

Cette définition est inchangée dans le Groupe depuis 2014. La ventilation des actifs et passifs financiers entre courants et non courants est déterminée par leur échéance à la date d'arrêté : inférieure ou supérieure à un an.

Depuis le 1er janvier 2019, et l'application de la Norme IFRS 16, les dettes liées aux contrats de location simple sont désormais intégrées dans l'endettement financier net. Toutefois, la documentation des principaux contrats de financement prévoit que les effets de cette norme comptable soient neutralisés.

5.18 Titres d'autocontrôle

Tous les titres d'autocontrôle détenus par le Groupe sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit de la cession éventuelle des actions d'autocontrôle est imputé directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession n'affectent pas le résultat net de l'exercice.

5.19 Informations fiscales

La société Vranken-Pommery Monopole a constitué, à compter du 1er Janvier 1999, un groupe fiscal avec l'ensemble des sociétés françaises du périmètre détenues à plus de 95%.

Les filiales intégrées constatent l'impôt qu'elles auraient dû verser si elles avaient été imposées séparément. Les économies d'impôt réalisées bénéficient à la société mère.

6. Présentation de l'information financière

6.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe est constitué de ventes de produits finis ou semi-finis et de prestations de services en lien avec les activités viticoles du groupe.

Conformément à la norme IFRS 15, les produits provenant de la vente de produits finis ou semi-finis sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur.

La société comptabilise donc les produits lorsque les critères suivants sont remplis :

- la société peut démontrer l'existence d'un accord ;
- le produit est livré ou mis à disposition ;
- le prix de vente est fixé ou déterminable ;
- le recouvrement du prix de vente est effectif ou attendu.

Les dépenses relatives au référencement des produits ou correspondant à des participations publicitaires et mandats logistiques avec nos distributeurs sont constatées en déduction du chiffre d'affaires.

Les prestations sont comptabilisées dans le compte de résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation à la date de clôture.

6.2 Secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8 - Secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs. Les informations publiées ci-dessous, issues du reporting interne, sont établies en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne. Le résultat sectoriel de référence est le résultat opérationnel courant.

Le Groupe est géré en deux principaux secteurs, l'activité Champagne restant prépondérante :

- la production et la commercialisation des vins de Champagne et de Porto (Périmètre historique),
- la production et la commercialisation des vins des Sables et de Provence.

6.3 Autres Produits et Charges

Les opérations non courantes de montant significatif et pouvant affecter la lisibilité de la performance courante sont classées en "Autres produits" et "Autres charges". Ces lignes comprennent notamment :

- les coûts de réorganisation et de restructuration,
- les indemnités non récurrentes,
- les plus ou moins-values sur cessions d'actifs.

6.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie (Tableau des flux de trésorerie)

La trésorerie telle qu'elle apparaît dans le tableau des flux de trésorerie est définie comme la somme de la trésorerie et des équivalents de trésorerie disponibles diminuée des concours bancaires courants. Les équivalents de trésorerie sont constitués de produits monétaires évalués à leur valeur de marché à la date de clôture des comptes. Les charges financières sont présentées en diminution de la marge brute d'autofinancement pour présenter distinctement les opérations d'exploitation des opérations de financement.

6.5 Résultat des sociétés mises en équivalence

Conformément à la recommandation 2013-01 de l'ANC publiée en avril 2013 relative à la présentation de la quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence, le résultat des sociétés qui n'ont pas de « nature opérationnelle dans le prolongement de l'activité du groupe » est présenté avant le « Résultat Net ».

Notes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2021

Note 1. Chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires en K€	France	Export	2021	2020
Production vendue de biens et marchandises	113 537	180 433	293 970	233 619
Prestations de services et autres	6 382	897	7 279	10 387
CHIFFRE D'AFFAIRES	**119 919**	**181 330**	**301 249**	**244 006**

La répartition du chiffre d'affaires par segment opérationnel est présentée en Note 31.

Répartition du chiffre d'affaires consolidé par Zone Géographique en K€	2021	2020
France	119 919	118 914
Europe	121 626	103 889
Pays Tiers	59 704	21 203
Total	**301 249**	**244 006**

Un seul client représente 14,3 % du chiffre d'affaires au 31 décembre 2021.

Note 2. Achats consommés

Détermination des Achats consommés en K€	Note Annexe	2021	2020
Achats de Matières Premières et Marchandises		133 657	108 127
Autres Achats et Charges Externes		56 826	49 184
Variation de stocks	17	27 782	12 376
ACHATS CONSOMMES		**218 266**	**169 688**

Détermination de la Valeur Ajoutée en K€	2021	2020
Chiffre d'affaires	301 249	244 006
Achats consommés	-218 266	-169 688
VALEUR AJOUTEE	**82 983**	**74 318**

Note 3. Honoraires des Commissaires aux comptes

En K€	Mazars	12/2021 Audit & Strategy	Mazars	12/2020 Audit & Strategy
Honoraires relatifs à la mission de certification	251	130	257	131
Honoraires relatifs à d'autres prestations	53	3	35	-
Total	**304**	**133**	**292**	**131**

Note 4. Charges de personnel

En K€	2021	2020
Salaires & traitements	25 951	28 346
Charges sociales	9 409	9 967
Engagements sociaux	-1 225	-32
Participation des salariés & Intéressement	638	718
Total	**34 773**	**38 999**

Dans le cadre de l'amélioration de son efficacité opérationnelle, le groupe a pris la décision de transférer le personnel de la société VPV et du Service Accueil Visites et Réceptions de Vranken-Pommery Monopole vers des structures dédiées hors du périmètre de consolidation de VPM. Le Groupe a par ailleurs réduit ses effectifs au cours de l'exercice par des départs non remplacés.

Au titre de leur mandat pour l'année 2021, la rémunération des mandataires sociaux s'élève à 94 K€.

EFFECTIF MOYEN - Répartition France - Etranger	2021	2020
France	516	581
Etranger	143	147
Total	**659**	**728**

EFFECTIF MOYEN - Répartition par catégorie	2021	2020
Ouvriers	349	373
Employés	89	98
Agents de maîtrise	76	84
Cadres	145	173
Total	**659**	**728**

Note 5. Autres Produits et Charges d'exploitation

En K€	2021	2020
Subventions d'exploitation	1 541	1 907
Autres produits d'exploitation	2 174	1 571
Produits d'exploitation	**3 715**	**3 478**
Redevances de Marques et autres droits	150	138
Rémunération de l'activité d'Administrateur	122	122
Créances irrécouvrables	309	322
Autres charges d'exploitation	120	458
Charges d'exploitation	**701**	**1 040**
Total	**3 014**	**2 438**

En 2021, 309 K€ de créances avaient été inscrites en perte et fait l'objet d'une provision à hauteur de 571 K€. Au 31 décembre 2020, les charges liées à des créances irrécouvrables inscrites pour 322 K€ étaient quant à elles couvertes à 57% par des reprises de provisions (cf. Note 7).

Note 6. Impôts et taxes

En K€	2021	2020
Impôts et taxes sur rémunération	745	719
Autres impôts et taxes : CET, IFA, Taxes Foncières, Régie,...	2 375	3 323
Total	**3 120**	**4 042**

Note 7. Reprises de provisions

En K€	2021	2020
Créances	571	182
Stocks	329	-
Autres produits d'exploitation	6	16
Total	**906**	**198**

Note 8. Dotations aux amortissements & provisions

En K€	2021	2020
Immobilisations	15 777	14 647
Amortissements	**15 777**	**14 647**
Créances	373	396
Stocks	321	50
Divers	81	16
Provisions	**775**	**462**
Total	**16 552**	**15 109**

Note 9. Autres Produits et Charges

En K€	2021 Charges	2021 Produits	2020 Charges	2020 Produits
Sur immobilisations (cessions, rebut, dép°)	5 891	5 839	3 047	3 215
Sur provisions, litiges, indemnités et ruptures contrats	787	43	66	59
Autres	2 915	66	1 819	814
Total	**9 593**	**5 948**	**4 932**	**4 088**

Les autres charges correspondent aux coûts générés en France et en Europe au titre de la réorganisation de l'activité commerciale, de litiges commerciaux et sociaux, initiés au cours d'exercices antérieurs.
Les opérations exceptionnelles sur immobilisations correspondent à des reclassements IFRS16 pour 4.780 K€ en charge et 4.875 K€ en produits. Les opérations "autres" sont constituées essentiellement de la sous-activité en Camargue pour 1.833 K€ liées au rendement de la vendange 2021.

Ventilation par zone d'implantation géographique - En K€	2021 Charges	2021 Produits	2020 Charges	2020 Produits
France	9 020	5 777	1 720	2 077
Europe	573	161	3 137	1 887
Autre	-	10	75	124
Total	**9 593**	**5 948**	**4 932**	**4 088**

Note 10. Produits et Charges financiers

En K€	2021 Charges	2021 Produits	2020 Charges	2020 Produits
Intérêts	17 070	174	16 790	47
Instruments financiers liés au change (part non efficace)	-	3	3	-
Instruments financiers liés aux taux (part non efficace)	-	8	-	-
Engagements sociaux	111	1	111	-
Différences de change	10	155	54	188
Couverture de taux	51	-	255	-
Dotations / reprises de provisions et autres	813	2	393	40
Total	**18 055**	**343**	**17 606**	**275**

Note 11. Impôts sur les résultats

En K€	2021	2020
Résultat avant impôt de l'ensemble consolidé	11 101	629
Taux théorique de l'impôt	28,41 %	28,92 %
Montant théorique de l'impôt	**3 154**	**182**
Effet sur l'impôt théorique de :		
Evolution des taux d'impôts	-327	-
Déficits reportables des exercices antérieurs ou non activés	-1 071	-
Crédit d'impôts	-83	-
Différentiel de taux des filiales étrangères et différences permanentes	681	-6
Taux effectif de l'impôt	21,21 %	27,98 %
Montant effectif de l'impôt	**2 354**	**176**

En K€	2021	2020
Impôt exigible	2 208	508
Impôt différé	146	-332
Total	**2 354**	**176**

Note 12. Résultat par action

En K€	2021	2020
Résultat net part du Groupe en K€	8 313	235
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	8 937 085	8 937 085
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires autodétenues	57 560	57 453
Nombre moyen pondéré d'actions	**8 879 525**	**8 879 632**
Résultat par action, en €	**0,94**	**0,03**

Résultat dilué : *Il n'existe aucun instrument financier dilutif. Le résultat dilué par action est égal au résultat par action.*

Note 13. Ecarts d'acquisition

Valeurs en K€	Brut
Au 01/01/2021	24 479
Nouveaux écarts	-
Sorties d'écarts	-
Virt. poste à poste	-
Au 31/12/2021	**24 479**

Le résultat des tests de dépréciation réalisés au 31 décembre 2021, est présenté en Note 15.

Note 14. Immobilisations incorporelles

Valeurs en K€		Au 01/01/2021	Augment.	Diminut.	Ecarts de conversion	Virt. Poste à Poste	Au 31/12/2021
Marques	Brut	80 148					80 148
	Prov.	*-40*	*-1*				*-41*
	Net	80 108	-1				80 107
Autres droits de propriété - non amortissables		945	353			125	1 423
Autres droits de propriété amortissables	Brut	22 920	216	-94	286	31	23 359
	Amort.	*-13 633*	*-693*	*37*	*-173*		*-14 462*
	Net	9 287	-477	-57	113	31	8 897
Autres incorporels - non amortissables*		4 908			44	666	5 618
Autres incorporels amortissables	Brut	20 881	445			-752	20 574
	Amort.	*-15 771*	*-1 233*		*-18*		*-17 022*
	Net	5 110	-788		-18	-752	3 552
Total	**Brut**	**129 803**	**1 014**	**-94**	**330**	**70**	**131 122**
	Amort.	***-29 444***	***-1 927***	***37***	***-191***		***-31 525***
	Net	**100 359**	**-913**	**-57**	**139**	**70**	**99 597**

**Comprend principalement le fonds de commerce de Pommery pour 2 500 k€.*

Valeurs nettes des Marques en K€	2021
Champagne Charles Lafitte	29 786
Champagne Demoiselle	16 439
Champagne Pommery	13 684
Champagne Heidsieck & C° Monopole	3 156
Champagne Vranken - Diamant	830
Champagne Germain	3 811
Portos : Sao Pedro - Rozès - Grifo	12 209
Autres	192
Total	**80 107**

L'approche multicritères mise en œuvre au 31 décembre 2021 a conduit à confirmer la valeur des marques. Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- L'ensemble des marques de Champagne et des vins de Porto, a fait l'objet de tests de dépréciation selon les méthodes du surprofit économique (permettant de déterminer une valeur d'utilité à partir des flux de trésorerie), et/ou du différentiel de marge (méthode usuellement utilisée en Champagne consistant à déterminer la différence de revenus par rapport à des produits sans marque équivalents).

  Les calculs réalisés pour les méthodes du surprofit économique et du différentiel de marge s'appuient sur les données suivantes :
  - années 2020 et 2021 : données réelles issues de la publication des comptes (volumes, prix NSI, chiffre d'affaires net) ou de la comptabilité analytique (coûts des produits vendus, coûts marketing, frais commerciaux et administratifs) ;
  - années futures : évolutions anticipées pour 2022 à 2025 (prévisions budgétaires établies en 2021 pour la période 2022- 2025) ;
  - le taux de croissance à l'infini repris dans le calcul du surprofit économique est de 2,0 % pour le champagne et 3,0 % pour les vins du Portugal ;
  - hypothèse de taux : le coût moyen pondéré du capital est de 4,5 % pour le champagne et 6,2 % pour le porto.

L'approche multicritère donne une fourchette de valeurs dans laquelle les valeurs nettes comptables des Marques s'inscrivent confirmant ainsi la valeur de ces actifs.

- Une étude de sensibilité a été réalisée sur les marques du Groupe en faisant évoluer les principales hypothèses comme suit :
  - variation du taux d'actualisation de référence retenu de +/- 0,5 % ;
  - variation du taux de croissance à l'infini de +/- 0,5 %.

En 2021, ces variations des principales hypothèses prises individuellement confirment les valeurs des marques tant pour le Champagne que le Porto.

Note 15. Immobilisations corporelles

Valeurs en K€		Au 01/01/2021	Augment.	Diminut.	Ecarts de conversion	Variation de Périmètre	Virt. Poste à Poste	Au 31/12/2021
Terrains	Brut	51 869	236	-9	-	-	553	52 649
	Amort.	*-1 063*	*-186*	-	-	-	*62*	*-1 187*
	Net	50 806	50	-9	-	-	615	51 462
Vignobles	Brut	207 770	8 121	-1 202	-	-	-1 363	213 326
	*Amort.**	*-16 412*	*-2 986*	*838*	-	-	*1 047*	*-17 513*
	Net	191 358	5 135	-364	-	-	-316	195 813
Constructions	Brut	138 723	2 637	-5 060	71	-	-4 298	132 073
	Amort.	*-35 746*	*-5 662*	*1 137*	*-35*	-	*3 111*	*-37 195*
	Net	102 977	-3 025	-3 923	36	-	-1 187	94 878
Sous-total Immobilier	**Brut**	**398 362**	**10 994**	**-6 271**	**71**	**-**	**-5 108**	**398 048**
	Amort.	***-53 222***	***-8 834***	***1 975***	***-35***	**-**	***4 220***	***-55 896***
	Net	**345 140**	**2 160**	**-4 296**	**36**	**-**	**-888**	**342 152**
Installations techniques & matériel	Brut	107 067	6 476	-4 614	39	-639	422	108 751
	Amort.	*-72 328*	*-5 024*	*3 094*	*-37*	*254*	*-4*	*-74 045*
	Net	34 739	1 452	-1 520	2	-385	418	34 706
Total	**Brut**	**505 429**	**17 470**	**-10 885**	**110**	**-639**	**-4 686**	**506 799**
	Amort.	***-125 550***	***-13 858***	***5 069***	***-72***	***254***	***4 216***	***-129 941***
	Net	**379 879**	**3 612**	**-5 816**	**38**	**-385**	**-470**	**376 858**

**Amortissement des plantations.*
Conformément à la Norme IAS 16 visant à déduire les amortissements de la valeur brute des actifs réévaluées, la valeur brute et les amortissements ont été compensés à hauteur de 4 178 K€ au cours de l'année 2021.

Le groupe est titulaire de contrat de locations tels que définis par la Norme IFRS 16 qui représentent :

Valeurs en K€		Au 01/01/2021	Augment.	Diminut.	Ecarts de conversion	Variation de Périmètre	Autres variations	Au 31/12/2021
Vignobles	Brut	13 641	837	-	-	-	-312	14 166
	Amort.	*-2 062*	*-1 047*	-	-	-	-	*-3 109*
	Net	11 579	-210	-	-	-	-312	11 057
Constructions	Brut	23 676	388	-5 042	71	-	-	19 094
	Amort.	*-8 743*	*-2 337*	*1 120*	*-35*	-	-	*-9 995*
	Net	14 933	-1 949	-3 922	36	-	-	9 099
Installations techniques & matériel	Brut	30 211	1 465	-1 989	-	-639	-84	28 965
	Amort.	*-24 524*	*-1 630*	*1 131*	-	*254*	*-4*	*-24 773*
	Net	5 687	-165	-858	-	-385	-88	4 192
Total	**Brut**	**67 528**	**2 690**	**-7 031**	**71**	**-639**	**-396**	**62 223**
	Amort.	***-35 329***	***-5 014***	***2 251***	***-35***	***254***	***-4***	***-37 877***
	Net	**32 199**	**-2 324**	**-4 780**	**36**	**-385**	**-400**	**24 346**

Les terres à vignes comptabilisées selon le modèle de la réévaluation ont fait l'objet d'un test de valeur par des experts indépendants. La dernière évaluation a eu lieu au 31 décembre 2020.

Au cours de cet exercice, le groupe a procédé à la réévaluation des terres à vignes en tenant compte des valeurs données par les experts indépendants. L'impact s'élève à 1466 K€ soit 1 087 K€ nets d'impôts différés inscrit en réserve de réévaluation.

Les valeurs des actifs immobiliers selon le modèle du coût sont les suivantes :

Valeurs en K€		Au 01/01/2021	Augment.	Diminut.	Ecarts de conversion	Variation de Périmètre	Autres variations	Au 31/12/2021
Terrains	Brut	24 936	236	-9	-	-	615	25 778
	Amort.	*-1 042*	*-186*	-	-	-	-	*-1 228*
	Net	23 894	50	-9	-	-	615	24 550
Vignoble	Brut	186 536	6 655	- 1202	-	-	-316	191 673
	Amort.	*-26 661*	*- 2 986*	*838*	-	-	-	*-28 809*
	Net	159 875	3 669	-364	-	-	-316	162 864
Constructions	Brut	130 365	2 637	-5 060	71	-	-1 187	126 826
	Amort.	*-54 465*	*-5 125*	*1 137*	*-35*	-	-	*-58 488*
	Net	75 900	- 2 488	-3 923	36	-	-1 187	68 338
Sous-total Immobilier	**Brut**	**341 837**	**9 528**	**-6 271**	**71**	**-**	**-888**	**344 277**
	Amort.	***-82 168***	***-8 297***	***1 975***	***-35***	**-**	**-**	***-88 525***
	Net	**259 669**	**1 231**	**-4 296**	**36**	**-**	**-888**	**255 752**

Tests de dépréciation

L'ensemble des actifs non courants a fait l'objet de tests de dépréciation par le groupe au 31 décembre 2021 selon la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés.

- Les calculs réalisés s'appuient sur les données suivantes :

- année 2021 : données réelles issues de la publication des comptes (volumes, prix NSI, chiffre d'affaires net) ou de la comptabilité analytique (coûts des produits vendus, coûts marketing, frais commerciaux et administratifs) ;
- années futures : évolutions anticipées pour 2022 à 2026 (prévisions budgétaires établies en 2021 pour la période 2022- 2026) ;
- le taux de croissance à l'infini repris dans le calcul est de 2,0 % pour le champagne et 3,0 % pour les vins du Portugal ;
- hypothèse de taux : le coût moyen pondéré du capital est de 4,5 % pour le champagne et 6,2 % pour les vins du Portugal. Les tests effectués conduisent à une estimation équivalente à 248 % de la valeur comptable pour le champagne, à 144 % pour les vins du Portugal confirmant ainsi les valeurs de ces actifs.

- Une étude de sensibilité a été réalisée sur les actifs non courants du Groupe en faisant évoluer les principales hypothèses comme suit :

- variation du taux d'actualisation de référence retenu de +/- 0,5 % ;
- variation du taux de croissance à l'infini de +/- 0,5 %.

En 2021, ces variations des principales hypothèses prises individuellement ne conduisent pas à des valeurs d'utilité inférieures aux valeurs nettes comptables pour le Champagne.

Note 16. Autres actifs non courants

Valeurs en K€	Au 01/01/2021	Augment.	Diminut.	Ecarts de conversion	Evolution de la juste valeur	Au 31/12/2021
Titres de participation	691	-	-6	-	8	693
Autres titres immobilisés	399	5 001	-	-	-	5 400
Autres immobilisations financières	1 207	261	-282	6	6	1 198
Total	**2 297**	**5 262**	**-288**	**6**	**14**	**7 291**

Sociétés non consolidées - Valeurs brutes des titres en K€		2021
SADEVE SA	Pourcentage de détention de l'ordre de 11 % Aucun contrôle ni pouvoir	638
SICA Essor Champenois	Société d'intérêt collectif agricole	23
SAS L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE	Pourcentage de détention à 17,57 % Importance négligeable	17
AGROGARANTE - MUTUA SA	Pourcentage de détention négligeable	10
Caixa de crédito agricola - Tabuaço	Pourcentage de détention négligeable	2
CSGV	Pourcentage de détention négligeable	3
Total		**693**

Titres mis en équivalence en K€	2021	2020
A l'auberge Franc Comtoise	950	1 043
SAS VPHV	199	18
Quote-part dans les capitaux propres	**1 149**	**1 061**
A l'auberge Franc Comtoise	-93	-128
SAS VPHV	-319	-2
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	**-412**	**-130**

Les données concernant l'Auberge Franc Comtoise et VPHV ne sont pas communiquées compte tenu de leur caractère non significatif au niveau du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Note 17. Stocks

En K€	2021	2020
Matières premières	98 544	97 528
En-cours de production	491 200	514 816
Produits intermédiaires & finis	56 223	60 707
Provisions	-578	-591
Total	**645 389**	**672 460**

En K€	Note Annexe	2021	2020
Début de période		672 460	685 800
Variation de stocks	2	-27 782	-12 376
Ecarts de conversion		698	-914
Evolution des provisions		13	-50
Fin de période		**645 389**	**672 460**

L'impact de la mise à la valeur de marché des raisins provenant des vignobles du Groupe se décompose comme suit :

En K€	2021	2020
Incidence sur le stock	12 418	11 777
Incidence sur le résultat	641	708
Fiscalité différée	2	1
Incidence nette sur le résultat	**643**	**709**

Note 18. Clients & comptes rattachés

En K€	2021	2020
Brut	48 331	65 955
Dépréciations	-2 121	-2 318
Total	**46 210**	**63 637**

Les créances clients et comptes rattachées sont toutes à moins d'un an.

Risque de crédit

Les clients du Groupe peuvent naturellement engendrer un risque financier notamment lorsque ceux-ci sont confrontés à des problèmes de trésorerie ou à une procédure collective de type redressement ou liquidation judiciaire.

Pour ces raisons, et afin de garantir au mieux le recouvrement des créances, le Groupe a souscrit des assurances crédit auprès d'Euler- Hermès, pour ce qui concerne le marché français et les DOM TOM et auprès de la COFACE, pour ce qui concerne les marchés à l'exportation.

En outre, les dix premiers clients représentent 45,7 % du chiffre d'affaires.

Les créances échues non réglées font l'objet d'une provision en cas de risque de non-recouvrement.

Au 31 décembre 2021, le montant des créances cédées s'élève à 93.855 K€.

Note 19. Autres actifs courants

En K€	2021	2020
Avances et acomptes versés sur commandes	**3 390**	**2 246**
Fournisseurs débiteurs	915	1 687
Personnel et comptes rattachés	75	79
Organismes sociaux	256	229
Autres créances	10 205	11 055
Comptes courants d'associés	1 131	1 635
Etat	10 691	15 366
Dépréciation	-36	-36
Autres créances	**23 237**	**30 015**
Charges constatées d'avance diverses	2 567	4 008
Comptes de régularisation	**2 567**	**4 008**
Total	**29 194**	**36 269**

Ventilation par échéances en K€	2021	2020
- 1 an	26 765	34 595
de 1 an à 5 ans	2 429	1 674
Total	**29 194**	**36 269**

Note 20. Disponibilités

En K€	2021	2020
Disponibilités	15 249	17 469
Total	**15 249**	**17 469**

Les disponibilités sont principalement composées de comptes bancaires.

Risque de Liquidité

La capacité du Groupe à faire face à ses engagements financiers est surveillée par la Direction Financière. La liquidité repose sur le maintien de disponibilités, de facilités de crédit confirmées, d'opérations de cession de créances et sur la mise en place de crédits de vieillissement afin de permettre le financement du vieillissement des vins.

Afin d'optimiser la gestion de ses disponibilités de manière centralisée, la société Vranken-Pommery Monopole a conclu avec l'ensemble de ses filiales françaises une convention de trésorerie.

Cette convention permet à Vranken-Pommery Monopole de centraliser la quasi-totalité des excédents disponibles des sociétés contrôlées.

Les filiales du Groupe peuvent également mettre en place des financements en fonction de leurs projets et/ou de leurs acquisitions. Il peut s'agir notamment d'achats de terres à vignes, ou d'équipements industriels. Sur les filiales étrangères, le Groupe privilégie dans la mesure du possible les financements locaux dans la devise concernée.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Le Groupe renouvelle régulièrement l'ensemble de ses crédits de vieillissement bancaires.

Vranken-Pommery Monopole a anticipé ses échéances obligataires 2022 par la mise en place le 15 décembre 2021 d'un USPP de 60 M€ sur 10 ans.

Note 21. Capitaux propres (part du Groupe)

Composition des capitaux propres en K€	2021	2020
Capital de la société mère	134 056	134 056
Primes	45 013	45 013
Réserves	192 589	188 922
Résultat de la période	8 313	235
Total	**379 971**	**368 226**

Composition du capital en volume	2021	Valeur nominale
A l'ouverture	8 937 085	15
Augmentation de capital		
Acquisition		
Cession		
A la clôture	8 937 085	15

Composition des capitaux propres en K€	2021	2020
Capitaux propres - part du groupe	379 971	368 226
Participations ne donnant pas le contrôle	4 305	4 330
Capitaux propres	**384 276**	**372 556**

Note 22. Emprunts, dettes financières & concours bancaires

Evolution en K€	Au 01/01/21	Nouveaux emprunts	Rembour-sements	Variation des financ. à court/terme	Ecart de conv.	Variation de périmètre	Autres mouvements	Au 31/12/2021
Emprunts obligataires listés	220 000	60 000	-	-	-	-	-	280 000
Emprunts bancaires*	122 357	14 457	-19 250	-	34	-216	-400	116 982
Crédits de vieillissement	328 010	13 000	-116 000	-	-	-	-	225 010
Concours bancaires	27 409	-	-	15 339	-	-	-	42 748
Autres dettes financières	4 726	-	-	12	-	-	-	4 738
Comptes courants d'associés**	226	-	-	158	-	-	-	384
Emprunts, dettes financières & concours bancaires	**702 728**	**87 457**	**-135 250**	**15 509**	**34**	**-216**	**-400**	**669 862**
**Dont contrats de location (IFRS 16).*	*27 463*	*2 682*	*-9 164*	*-*	*34*	*-216*	*-400*	*20 399*
***Dont dividendes à payer.*	*-*							*-*

Ventilation par échéance en K€	Dettes courantes - 1 an	Dettes non courantes De 1 à 5 ans	Dettes non courantes + 5 ans	TOTAL
Emprunts obligataires	75 000	145 000	60 000	280 000
Emprunts bancaires*	16 162	76 266	24 554	116 982
Crédits de vieillissement	225 010			225 010
Concours bancaires	42 748			42 748
Autres dettes financières	4 738			4 738
Comptes courants d'associés	384			384
Emprunts, dettes financières & concours bancaires	**364 042**	**221 266**	**84 554**	**669 862**
**Dont contrats de location (IFRS 16).*	*3 113*	*8 798*	*8 488*	*20 399*

Endettement financier net en K€	Note annexe	2021	2020
Emprunts et dettes bancaires (non courant)	22	305 820	623 761
Emprunts et concours bancaires (courant)	22	364 042	78 967
Endettement du groupe		**669 862**	**702 728**
Comptes courants d'associés débiteurs	19	-1 131	-1 635
Actifs et Passifs financiers courants	29	5	-5
Trésorerie	20	-15 249	-17 469
Endettement financier net		**653 487**	**683 619**

Le Groupe renouvelle régulièrement ses crédits de vieillissement, et a anticipé ses échéances obligataires 2022.

Trésorerie nette	Note annexe	2021	2020
Concours bancaires	22	-42 748	-27 409
Trésorerie	20	15 249	17 469
Trésorerie nette		**-27 499**	**-9 940**

Risque d'exigibilité

Plusieurs emprunts souscrits par le groupe Vranken-Pommery Monopole sont assortis de clauses pouvant déclencher une exigibilité anticipée, en fonction du respect de ratios financiers calculés au niveau consolidé vérifiés lors de chaque clôture annuelle.

Emprunts obligataires

Le Groupe a cherché au cours de ses dernières émissions obligataires à harmoniser progressivement l'ensemble de ses covenants financiers afin d'en faciliter la gestion et le suivi, mais aussi et surtout de respecter l'égalité de traitement entre les différents souscripteurs, qu'ils soient investisseurs institutionnels ou particuliers. L'ensemble des emprunts obligataires du groupe sont aujourd'hui soumis aux ratios suivants :

- Dette Financière Nette / Actifs Consolidés ≤ 80% et
- Et Fonds Propres Redressés > Montant Défini ou 90% des Fonds Propres Redressés de l'année n-1

Le Montant Défini a été déterminé en fonction des différentes émissions obligataires de la manière suivante :

- Emprunt obligataire de 25.000 K€ 257.500 K€
- Emprunt obligataire de 50.000 K€ 276.600 K€
- Emprunt obligataire de 145.000 K€ 279.200 K€

Les définitions des termes s'appliquant aux emprunts obligataires citées sont les suivantes :

- Fonds Propres Redressés : Fonds propres consolidés déduction faite des réserves liées aux instruments de couverture et de toute variation dans la rubrique « Impôts Différés Passifs » du bilan des comptes de l'exercice précédent pour autant que et dans la mesure où cette variation résulte d'une augmentation, postérieurement à la date du Prospectus, de l'impôt des sociétés sur les plus-values à réaliser à l'occasion de la vente d'actifs ;
- Dette financière nette : montant de l'Endettement Financier Net, hors financement de créances, moins les disponibilités et les valeurs mobilières de placement.
- Actifs consolidés : actifs non courants (retraités des écarts d'acquisitions non affectés et des impôts différés d'actifs) et de la totalité du poste de stocks.

Au 31 décembre 2021, ces ratios étaient tous respectés.

Le 15 décembre 2021, le groupe a mis en place un emprunt obligataire de 60.000 K Euros afin d'anticiper le renouvellement de ses échéances obligataires 2022.

Cet emprunt obligataire est soumis au ratio suivant :

- Dette Financière Nette / Actifs Consolidés ≤ 80%

Les définitions des termes s'appliquant aux emprunts obligataires citées sont les suivantes :

- Dette financière nette : montant de l'Endettement Financier Net, hors financement de créances, moins les disponibilités et les valeurs mobilières de placement.
- Actifs consolidés : actifs non courants (retraités des écarts d'acquisitions non affectés et des impôts différés d'actifs) et de la totalité du poste de stocks.

Au 31 décembre 2021, ce ratio était respecté.

Emprunts bancaires

Un emprunt de 16.000 K€ est aujourd'hui également soumis aux ratios suivants :

- Dette Financière Nette / Actifs Consolidés ≤ 80%
- Et Fonds Propres Redressés > Montant Défini ou 90% des Fonds Propres Redressés de l'année n-1 Les définitions des termes s'appliquant aux emprunts obligataires citées sont les suivantes :
- Fonds Propres Redressés : Fonds propres consolidés déduction faite des réserves liées aux instruments de couverture et de toute variation dans la rubrique « Impôts Différés Passifs » du bilan des comptes de l'exercice précédent pour autant que et dans la mesure où cette variation résulte d'une augmentation, postérieurement à la date du Prospectus, de l'impôt des sociétés sur les plus-values à réaliser à l'occasion de la vente d'actifs ;
- Dette financière nette : montant de l'Endettement Financier Net, hors financement de créances, moins les disponibilités et les valeurs mobilières de placement.
- Actifs consolidés : actifs non courants (retraités des écarts d'acquisitions non affectés et des impôts différés d'actifs) et de la totalité du poste de stocks
- Montant Défini : 257.500 K€.

Au 31 décembre 2021, ces ratios étaient tous respectés.

Concernant les emprunts bancaires, un crédit de vieillissement pour un montant total de10.000 K€ font l'objet d'un covenant pouvant déclencher l'exigibilité en cas de non-respect. Ainsi, la valeur telle que reprise dans les comptes du groupe des stocks de vins et/ou autres actifs immobilisés laissés libres de garantie doit avoir une valeur équivalente à trois fois le Crédit. Ce ratio était respecté au 31 décembre 2021.

Un crédit de vieillissement d'un montant de 10.000 K€ est assorti de deux covenants financiers dont le non- respect pourrait entraîner l'exigibilité anticipée. Il s'agit des ratios suivants :

- R1 : Fonds Propres / Total Bilan > 20%
- R2 : Dette Financière Nette / Actifs Consolidés < 80% Au 31 décembre 2021, ces deux ratios étaient respectés.

Pour le reste de l'endettement, il n'y a pas de covenants particuliers susceptible d'entraîner l'exigibilité anticipée, en dehors de ceux figurant habituellement dans les contrats de prêts, tels que :

- défaut de paiement à bonne date des échéances,
- cessation ou cession de tout ou partie significative de l'activité.

Par ailleurs, toute référence faite à un niveau de gearing dans certains emprunts oblige le Groupe à prendre toutes les mesures pour se maintenir dans le ratio convenu et, le cas échéant, le rétablir.

Risque de taux

L'endettement du groupe au 31 décembre 2021 est composé à 61,06% d'emprunts et dettes à taux fixes. Les emprunts et dettes à taux variable sont indexés principalement sur l'Euribor 1 mois. Le groupe utilise, dans sa gestion du risque de taux d'intérêts, les instruments financiers tels que SWAP et COLLAR en fonction de la situation et des perspectives du marché des taux d'intérêts.

L'Euribor 1 mois moyen constaté en 2021 s'élève à -0,56 % (source Banque de France).

L'exposition de la part non couverte à une augmentation du niveau de taux de 0,5 point sur 12 mois n'aurait pas impacté le résultat financier annuel du Groupe compte tenu de l'application du floor à zéro sur les crédits bancaires.

Les contrats actifs et non actifs au 31 décembre 2021 se décomposent comme suit :

En K€	2021	2020
COLLAR	-	5 529
SWAP	200	4 246
Total	**200**	**9 775**

Au 31 décembre 2021, le niveau de couverture représentait moins de 1% de l'endettement financier à taux variable, constitué presque exclusivement des crédits de vieillissement.

En ce qui concerne les instruments financiers en cours au 31 décembre 2021, les niveaux de couverture de taux sont les suivants :

Couverture de type SWAP	En K€
Taux fixe inférieur à 2 %	0
Taux fixe compris entre 2 % et 4 %	200

Les échéances et la juste valeur des instruments dérivés de taux détenus au 31 décembre 2021 se décomposent ainsi :

Années d'échéance - En K€	Notionnel	Juste Valeur
Contrats échus en 2021	67	-1
Contrats à échéances postérieures à 2021	133	-4

Au 31 décembre 2021, les travaux relatifs à la documentation de la relation de couverture réalisés par le groupe dans le cadre d'IFRS 9 ont conclu à la répartition suivante :

Relation de couverture - En K€	Notionnel	Juste Valeur
Satisfaisante	200	-5
Non satisfaisante	-	-

Les charges financières 2021 incluent l'amortissement en résultat net du passif financier ne satisfaisant pas aux critères de comptabilité de couverture.

Risque de Change

Il n'existe plus de couverture de change au 31 décembre 2021.

La part du chiffre d'affaires de l'année 2021 réalisée en devises est de 11,5 %.

Dans la gestion du risque de change, le Groupe utilise des instruments financiers fermes de type ventes à terme.

L'impact sur le chiffre d'affaires et le résultat du Groupe d'une variation de 5 % du cours des devises après prise en compte des couvertures serait de 1940 K€. Cet impact reste théorique car le Groupe rappelle qu'en cas de variation d'une devise, sa politique tarifaire serait revue pour prendre en compte cette variation et la répercuter sur ses distributeurs.

Juste valeur des actifs et passifs financiers

En K€	Niveau d'appréciation de la juste valeur	Valeur au bilan à la juste valeur	Valeur au bilan au coût amorti*	TOTAL 2021
ACTIFS				
Titres de participation non consolidés	3	693		693
Autres actifs financiers non courants			5 400	5 400
Créances clients			46 210	46 210
Comptes courant d'exploitation et autres créances			26 627	26 627
Actifs financiers courants	2	-		-
Trésorerie			15 249	15 249
Total des actifs financiers		**693**	**93 486**	**94 179**

**La valeur nette comptable des actifs et passifs évalués au coût ou au coût amorti est égale à la juste valeur.*

En K€	Niveau d'appréciation de la juste valeur	Valeur au bilan à la juste valeur	Valeur au bilan au coût amorti*	TOTAL 2021
PASSIFS				
Dettes financières courantes et non courantes			669 862	669 862
Autres passifs non courants			-	-
Dettes fournisseurs			87 385	87 385
Dettes fiscales			14 029	14 029
Autres passifs courants			19 455	19 455
Passifs financiers courants	2	5		5
Total des passifs financiers		**5**	**790 731**	**790 736**

**La valeur nette comptable des actifs et passifs évalués au coût ou au coût amorti est égale à la juste valeur.*

Le groupe n'a pas identifié d'ajustements au titre du risque de contrepartie (risque de non-recouvrement d'un actif) et du risque de crédit propre (risque de ne pas honorer un passif).

Aucun reclassement entre les différentes catégories n'a été effectué en 2020 et 2021. Il n'existe aucun actif financier donné en garantie.

Le groupe utilise la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 pour déterminer le niveau de classement des actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur (voir note 5.10 des Principes comptables et méthodes d'évaluation). Aucun niveau d'évaluation n'est indiqué lorsque la valeur nette comptable est proche de la juste valeur.

Les seuls instruments financiers évalués à la juste valeur sont les dérivés de change (cf. note 29), qui rentrent dans la catégorie 2 de la norme IFRS 13 (données observables directement à partir des informations de taux communiquées par les établissements financiers). Les variations de juste valeur ont été constatées en résultat pour la part non efficace (cf. note 10), la part efficace étant quant à elle imputée sur les capitaux propres (-9 K€ nets d'impôts).

Les dépréciations constatées sur les actifs financiers concernent essentiellement les dépréciations sur les Créances clients. Elles sont constatées uniquement en résultat.

La mise en œuvre de la norme IFRS 7 n'a conduit à constater aucun ajustement au titre du risque de non-exécution (risque de contrepartie et risque de crédit propre).

Evolution des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

En K€	Actifs financiers	Passifs financiers	Flux sans incidences sur la trésorerie
Début de période	**691**	**-5**	
Variation de la Juste valeur par résultat	8	-3	-11
Variation de la Juste valeur par les capitaux propres		13	13
Autres mouvements	-6	13	
Fin de période	**693**	**5**	

Décomptabilisation des actifs financiers et passifs financiers

Le groupe a décomptabilisé sur l'exercice :

- les créances et les dettes de TVA sur opérations réciproques pour un montant de 7.432 K€ compte tenu de la convention de consolidation TVA existante au sein du groupe ;
- les créances cédées (Note 18) lorsqu'elles répondent aux critères décrits en note 5.12 des Principes comptables et méthodes d'évaluation.

Note 23. Provisions pour retraites et avantages au personnel

En K€	Note annexe	2021	2020*
Début de période		**13 599**	**13 359**
Réévaluation en autres éléments du résultat global		-700	214
Charges & Produits opérationnels du compte de résultat	**4**	-1 225	-32
Charges & Produits financiers du compte de résultat	**10**	111	111
Autres variations		27	-53
Fin de période		**11 811**	**13 599**

**La décision de l'IFRS IC, Attribution des avantages aux périodes de service, décision portant sur les modalités de répartition dans le temps de la charge relative à des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi présentant certaines caractéristiques, a un impact de -559 K€ sur les engagements envers le personnel au 1er janvier 2020.*

Par ailleurs, le taux d'actualisation est passé de 0,60% à 0,80%.

Analyse de la situation financière

En K€	2021	2020
Engagement brut	11 872	13 658
Actifs de couverture	-61	-59
Provision comptable	**11 811**	**13 599**
Indemnités de fin de carrière	4 098	4 457
Couverture des frais médicaux	7 413	8 904
Médailles du travail	300	238

Analyse des charges des régimes:

En K€	Indemnités de fin de carrière	Couverture des frais médicaux	Médailles du travail	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
Coût des services rendus	-246	-508	-25	-779	260
Prestations versées	-316	-101	-29	-446	-292
Composante opérationnelle de la charge	**-562**	**-609**	**-54**	**-1 225**	**-32**
Composante financière de la charge	41	67	3	111	111
Total	**-521**	**-542**	**-51**	**-1 114**	**79**

Ecarts actuariels générés pour la période sur les régimes postérieurs à l'emploi

En K€	Indemnités de fin de carrière	Couverture des frais médicaux	Médailles du travail	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
Ecarts actuariels découlant des changements d'hypothèses démographiques	1	1	-	2	18
Ecarts actuariels découlant des changements d'hypothèses financières	-120	-394	-	-514	513
Ecarts d'expérience	168	-356	-	-188	-317
Total des réévaluations en autres éléments du résultat global	**49**	**-749**	**-**	**-700**	**214**

L'ensemble des avantages au personnel a fait l'objet d'une évaluation par un actuaire indépendant au 31 décembre 2021.

Une étude de sensibilité a été réalisée en faisant évoluer les taux de référence retenus. L'évolution des taux de +/- 0,25 % est décrite ci- dessous :

Test de sensibilité en % 12/2021	Dette actuarielle	+0,25% Coût des services	Coût de l'actualisation	Dette actuarielle	-0,25% Coût des services	Coût de l'actualisation
Taux d'actualisation	-4,32 %	-5,13 %	25,51 %	4,65 %	5,57 %	-28,02 %
Taux de revalorisation des salaires	0,87 %	1,89 %	0,88 %	-0,85 %	-1,81 %	-0,86 %
Taux de revalorisation des frais médicaux	3,68 %	3,76 %	3,72 %	-3,41 %	-3,41 %	-3,45 %

Note 24. Impôts différés

En K€	2021	2020
Impôts différés actifs	839	413
Impôts différés passifs*	-58 878	-57 779
Impôts différés nets	**-58 039**	**-57 336**

**La décision de l'IFRS IC, Attribution des avantages aux périodes de service, décision portant sur les modalités de répartition dans le temps de la charge relative à des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi présentant certaines caractéristiques, a un impact de +144 K€ sur impôts différés passifs au 1er janvier 2020.*

Détail des impôts différés :

En K€	2021	2020
Déficits reportables	4 982	5 140
Décalage temporaire	-2 047	-1 999
Actifs immobilisés	-58 152	-58 231
Actifs Biologiques	-3 040	-3 042
Instruments financiers	1	-1
Engagements envers le Personnel	2 944	3 430
Eliminations des marges en stocks	790	1 164
Contrats de locations	-1 017	-1 213
Charges à étaler & Divers	-2 501	-2 616
Impôts différés nets	**-58 039**	**-57 366**

En K€	2021	2020
Début de période	**-57 366**	**-57 444**
Variation par le résultat	-146	332
Variation par les capitaux propres	-516	-264
Ecarts de conversion	-11	10
Fin de période	**-58 039**	**-57 366**

Note 25. Fournisseurs & comptes rattachés

En K€	2021	2020
Fournisseurs & comptes rattachés	87 385	107 110
Total	**87 385**	**107 110**

Les fournisseurs et comptes rattachés sont à échéance de moins d'un an.

Note 26. Provisions pour risques & charges

En K€	2021	2020
Début de période	**6**	**-**
Dotations	75	6
Reprises	-6	-
Fin de période	**75**	**6**
Soit : Risques de change & Couverture de taux		
Risques s/Créances courantes	**75**	**6**

Note 27. Dettes d'impôts

En K€	2021	2020
Dettes fiscales	14 029	13 000
Total	**14 029**	**13 000**

Les dettes d'impôts sont à échéance de moins d'un an.

Note 28. Autres passifs courants

En K€	2021	2020
Avances et acomptes reçus	**9 258**	**18 842**
Dettes sociales	7 870	9 301
Divers	2 327	2 297
Autres dettes	**10 197**	**11 598**
Produits constatés d'avance	479	691
Comptes de régularisation	**479**	**691**
Total	**19 934**	**31 131**

Les autres passifs courants sont à échéance de moins d'un an.

Risques prud'homaux

Les passifs constatés en la matière sont déterminés sur la base des sommes réclamées et en fonction du caractère probable des coûts associés et sont inscrits en dettes sociales.

Note 29. Actifs et passifs financiers courants

En K€	2021	2020
Actifs financiers courants	-	70
Passifs financiers courants	-5	-65
Total	**-5**	**5**

En K€	2021	2020
Couvertures de Taux	-5	5
Couvertures des Devises	-	-
Total	**-5**	**5**

En K€	2021	220
Début de période	**5**	**-326**
Variation par le résultat	3	36
Variation par les capitaux propres	-13	295
Fin de période	**-5**	**5**

Ventilation par échéance en K€	2021	2020
- 1 an	-1	-52
de 1 an à 5 ans	-4	57
Total	**-5**	**5**

Note 30. Engagements hors bilan

Engagements financiers donnés en K€	2021	2020
Avals & cautions	122	536
Locations simples	-	-
Intérêts sur emprunts non échus	41 303	38 000
Total Engagements financiers donnés	**41 425**	**38 536**

Dettes garanties par sûretés réelles données en K€	2021	2020
Dettes garanties par sûretés réelles (stock de vins de champagne)	215 301	328 010
Dettes garanties par sûretés réelles (immobilisations incorporelles)	-	-
Dettes garanties par sûretés réelles (autres actifs)	31 922	24 644
Total Dettes garanties par sûretés réelles	**247 223**	**352 654**

Engagements financiers reçus en K€	2021	2020
Avals & cautions	5 322	390
Garantie de l'Etat dans le cadre des PGE	21 600	21 600
Total Engagements financiers reçus	**26 922**	**21 990**

Garantie de l'Etat dans le cadre des PGE

Dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19, le groupe a eu recours au Prêt Garanti par l'Etat (PGE) à concurrence de 24 M€. La garantie de l'Etat est accordée aux banques à hauteur de 90% du montant emprunté, soit 21,6 M€.

Engagements réciproques

- Engagements en matière d'approvisionnement. Certaines filiales sont engagées contractuellement auprès de divers fournisseurs pour l'achat d'une partie significative de leur approvisionnement en raisins.

  Ces engagements portent sur des surfaces : dès lors le caractère aléatoire de la vendange tant au niveau de rendement en appellation que des prix ne permet pas d'en donner une estimation fiable.

- Vins bloqués. Ces engagements portent sur des hectolitres de vins de champagne constituant une réserve qualitative et appartenant à des viticulteurs et coopératives. Leur valeur sera fixée à la date où ces vins feront l'objet d'une décision de déblocage.

  L'estimation actuelle de la valeur des vins bloqués nous paraît difficile à mettre en œuvre de façon raisonnable compte tenu de l'ignorance de cette date.

  Nous ne connaissons ni le prix de la dernière vendange avant le déblocage ni la négociation qui permettra de les valoriser.

Note 31. Secteurs Opérationnels

Répartition du chiffre d'affaires consolidé par Activité en K€	2021	%	2020	%
Champagne et autres	275 671	92 %	213 108	87 %
Vins des Sables et de Provence	25 578	8 %	30 898	13 %
Total	**301 249**	**100 %**	**244 006**	**100 %**

Répartition du Résultat Opérationnel Courant consolidé par Activité en K€	2021	%	2020	%
Champagne et autres	29 085	90 %	15 508	82 %
Vins des Sables et de Provence	3 373	10 %	3 296	18 %
Total	**32 458**	**100 %**	**18 804**	**100 %**

Répartition des Immobilisations Incorporelles nettes par Activité en K€	12/2021	12/2020
Champagne et autres	98 415	99 081
Vins des Sables et de Provence	1 182	1 278
Total	**99 597**	**100 359**

Répartition des Immobilisations Corporelles nettes par Activité en K€	12/2021	12/2020
Champagne et autres	224 388	232 246
Vins des Sables et de Provence	152 470	147 633
Total	**376 858**	**379 879**

Répartition des Immobilisations Financières nettes par Activité en K€	12/2021	12/2020
Champagne et autres	7 130	2 139
Vins des Sables et de Provence	161	158
Total	**7 291**	**2 297**

Répartition des Stocks par Activité en K€	12/2021	12/2020
Champagne et autres	625 100	656 086
Vins des Sables et de Provence	20 289	16 374
Total	**645 389**	**672 460**

Répartition des Investissements par Activité en K€	12/2021	12/2020
Champagne et autres	12 468	5 142
Vins des Sables et de Provence	9 812	9 898
Total	**22 280**	**15 040**

Note 32. Parties liées

Conformément à l'IAS 24, les informations relatives aux parties liées sont détaillées ci-après :

Les relations entre les parties liées sont regroupées en 3 catégories :

- le Groupe Compagnie Vranken, principal actionnaire de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- les entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence,
- les Administrateurs ou Actionnaires, Dirigeants, personnes physiques.

Toute transaction fait l'objet de facturation.

Nature des flux :

Matières premières et Produits en cours : Raisins, moûts, vins clairs, bouteilles sur lattes

Produits finis : Champagne, Porto, Vins Listel, Autres vins et spiritueux

Prestations : Viticoles, vinicoles, industrielles, administratives, loyers, redevances, courtage et ducroire

Produits et charges financiers : Intérêts comptes courants

Rémunérations versées : Contrats de travail, mandats, avantages en nature, jetons de présence

Composition des parties liées :

- Sociétés du Groupe Compagnie Vranken, contrôlant la société Vranken-Pommery Monopole,
- Entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence,
- Administrateurs, actionnaires et membres de la famille proche, directement ou indirectement au travers de sociétés.

Relations du Groupe Vranken-Pommery Monopole avec les entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence

Concernant les opérations avec la société A l'auberge Franc Comtoise SAS et la SAS VPHV, les sommes présentées correspondent uniquement aux opérations réalisées à partir de la mise en équivalence de ces sociétés.

En K€	2021	2020
Chiffre d'affaires - Produits finis	146	8
Chiffre d'affaires - Prestations	-	5
Chiffre d'affaires - Ventes diverses	189	-
Produits financiers	9	-
Produits de cession d'immobilisations	354	-
Autres achats de prestations et commissions	3 591	261
Compte courant d'associé créditeur	353	-
Passifs courants	262	48
Comptes courants d'associés débiteurs	1 110	-
Actif courant	223	137

Relations du Groupe Vranken-Pommery Monopole avec le Groupe Compagnie Vranken

En K€	2021	2020
Chiffre d'affaires - Produits finis (y compris vente vendange)	5 324	956
Chiffre d'affaires - Prestations	4 083	4 625
Chiffre d'affaires - Ventes diverses	1 241	869
Autres produits	27	37
Produits sur cesions d'immobilisations	-	672
Achats de matières premières, produits en cours et finis	20 798	365
Prestations de holding animatrice	2 309	1 764
Locations immobilières	82	332
Autres achats de prestations et commissions	159	266
Charges de personnel et rémunérations versées	692	46
Charges de redevances de marques	91	101
Charges financières	304	35
Compte courant d'associé créditeur	-	1 381
Passifs liés aux contrats de location	4 404	10 839
Autres passifs non courants	72	-
Autres passifs courants	66	912
Compte courant d'associé débiteur	21	17
Actifs non courant	408	468
Actif courant	9 859	11 194

Relations du Groupe Vranken-Pommery Monopole avec des personnes physiques, administrateurs ou actionnaires directement ou indirectement

En K€	2021	2020
Chiffre d'affaires - Produits finis	52	54
Chiffre d'affaires - Prestations	37	638
Chiffre d'affaires - Ventes diverses	12	12
Autres achats de prestations et commissions	357	664
Charges fiscales	2	2
Charges de personnel et rémunérations versées*	722	803
Charges de redevances de marques	58	37
Charges financières	-	-
Passifs liés aux contrats de location	92	616
Passif courant	682	749
Compte courant d'associé créditeur	32	12
Actif courant	50	765

**Aucun des mandataires sociaux des sociétés du Groupe ne bénéficie de clauses parachute, ni de clauses de complément de retraite, au titre de leur mandat social, en dehors des clauses du droit du travail et des conventions collectives pour ceux d'entre eux qui bénéficient par ailleurs d'un contrat de travail. Les rémunérations des dirigeants ne sont composées que d'avantages court terme.*

En dépit de liens commerciaux avec certaines sociétés du Groupe Compagnie Vranken, aucune de celles-ci n'est intégrée dans le périmètre de consolidation du Groupe Vranken-Pommery Monopole, étant donné que ces entités relèvent de services autonomes distincts, réalisent des opérations à des conditions de marché et que le Groupe Compagnie Vranken établit des comptes consolidés.

Note 33. Evénement post-clôture

Conflit Russie/Ukraine depuis le 24 février 2022. Le conflit entre la Russie et l'Ukraine se poursuit et la situation évolue rapidement.

Compte tenu de la récente et rapide escalade des évènements et de l'annonce de nouvelles sanctions, il est trop tôt pour déterminer l'impact potentiel de ce conflit quant aux répercussions indirectes sur les résultats opérationnels de la Société au cours de l'exercice 2022.

Les répercussions directes seront limitées : les activités de la Société en Ukraine et en Russie ne représentaient que 0,3% de son chiffre d'affaires en 2021.

Note 34. Chiffres clés de la société mère (en K€)

Compte de résultat	2021	2020
Chiffre d'affaires	298 333	234 907
Résultat d'Exploitation	357	716
Résultat Courant	4 591	4 895
Résultat Net	**4 185**	**1 533**

Bilan	2021	2020
Capital social	134 056	134 056
Capitaux propres	293 280	289 094
Emprunts obligataires (y compris intérêts courus)	223 874	223 874
Dettes financières auprès des établissements de crédit	47 013	43 015
Actif immobilisé	384 233	377 073
Total Bilan	**741 199**	**705 408**

5.1.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée générale de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits. C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

• Evaluation des stocks

Risque identifié

Au 31 décembre 2021, les stocks s'élèvent à 645,4 m€, soit 51,8% du total actif du Groupe, et comprennent l'en-cours de production pour 491,1 m€, les matières premières pour 98,5 m€ et des produits intermédiaires et finis pour 55,8 m€. La valeur comptable des stocks retenue au bilan correspond au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation, selon les modalités décrites à la note 5.11 des « Méthodes comptables ». La Direction détermine la valeur nette de réalisation des stocks destinés à être vendus sur la base du prix de vente estimé net, en se fondant sur des hypothèses de marché et le cas échéant de sources d'informations externes. L'activité du Groupe est soumise aux aléas climatiques et aux fluctuations du prix de marché. Nous avons considéré que la valorisation et la valeur nette de réalisation des stocks, qui représentent un montant particulièrement significatif de l'actif total du Groupe, constituent un point clé de l'audit car l'évaluation des stocks et l'évaluation de la valeur nette de réalisation reposent sur des hypothèses, des estimations ou des jugements significatifs de la Direction.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par la Direction pour valoriser les stocks, déterminer leur valeur nette de réalisation et identifier les articles qui doivent être comptabilisés à cette valeur.

Dans le cadre de nos diligences, nous avons :

- pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par la Direction;
- rapproché les quantités en stock des livres de régie et des résultats des inventaires physiques, auxquels nous avons participé par sondage, afin de vérifier l'existence et le correct classement des biens à la clôture;
- réalisé un examen critique des coûts directs et indirects de production incorporés aux produits stockés et un rapprochement des données de gestion utilisées pour déterminer les coûts incorporables avec la comptabilité;
- comparé par sondage le coût des articles en stock avec le prix de vente net pratiqué, ainsi que le prix de vente promotionnel retenu en fin de saison;
- analysé les perspectives d'écoulement estimées par le Groupe au regard des réalisations historiques et des derniers budgets disponibles.

Enfin, nous avons évalué le contenu des informations communiquées dans la note 5.11 des « Méthodes comptables ».

• Réévaluation des actifs immobiliers

Risque identifié

Le Groupe Vranken-Pommery Monopole détient en pleine propriété ou en location des terres à vigne, propriétés immobilières, équipements techniques et usines de production et de vinification. Au 31 décembre 2021, les actifs immobiliers s'établissent à 342,2 m€, soit 27,5% du total actif, et comprennent des terres à vignes pour 195,8 m€, des bâtiments pour 94,9 m€ et des terrains pour 51,5 m€. Le Groupe Vranken-Pommery Monopole a adopté le modèle de la réévaluation prévu par IAS 16 pour les terrains, les terres à vigne et les bâtiments. Ces actifs immobiliers sont comptabilisés à la valeur de marché à chaque clôture, l'écart entre la valeur historique et la juste valeur étant inscrit en capitaux propres, selon les modalités décrites dans la note 5.6 des « Méthodes comptables ». La Direction détermine la valeur de marché des terres à vigne sur la base de la fourchette de valeur issue des opérations officielles enregistrées sur la période, recensées par les notaires ou déterminée par des experts indépendants, au vu également des caractéristiques intrinsèques de chaque parcelle. Les bâtiments et terrains sont réévalués périodiquement sur la base de rapports d'experts indépendants selon les modalités décrites à la note 5.6 des « Méthodes comptables » et à la note 15 des états financiers.

Nous avons considéré que la valeur recouvrable des actifs immobiliers est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes du Groupe et du niveau de jugement requis pour évaluer ces biens.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses de marché retenues pour la valorisation des actifs immobiliers. Dans le cadre de nos diligences, nous avons :

- pris connaissance des lettres de mission et des rapports d'évaluation des experts indépendants et réalisé un examen critique des méthodes de valorisation retenues ainsi que de l'indépendance desdits experts;
- rapproché les valeurs comptables retenues par le Groupe des fourchettes de valeur issues des rapports des experts indépendants et des données publiées par les SAFER pour des transactions comparables;
- rapproché les valeurs comptables retenues avec les transactions récentes réalisées par le Groupe pour des actifs similaires ;
- rapproché les réévaluations comptabilisées sur les périodes précédentes des valeurs actuelles de marché issues des rapports des experts afin d'apprécier la fiabilité du processus.

Enfin, nous avons évalué le contenu des informations communiquées dans la note 15 de l'annexe aux comptes consolidés relative à la réévaluation de l'actif immobilier.

• Valorisation des marques

Risque identifié

Au 31 décembre 2021, les marques détenues par le Groupe Vranken-Pommery Monopole sont comptabilisées dans les états financiers pour une valeur de 80,1 M€, représentant 6,4 % du total actif. Pour les besoins des tests de dépréciation, la Direction procède à une valorisation de l'ensemble des marques de Champagne et des vins de Porto selon la méthode du surprofit économique et selon la méthode du différentiel de marge, selon les modalités décrites dans la note 14 aux états financiers. La valeur recouvrable est déterminée par référence à la valeur d'utilité issue de l'approche multicritères. Nous avons considéré que la valeur recouvrable des marques, qui représentent un montant significatif au regard du total actif du Groupe, constitue un point clé de l'audit en raison du niveau significatif de jugement requis dans l'établissement des projections de flux de trésorerie et dans le choix du taux de croissance et du taux d'actualisation.

Notre réponse

Nous avons effectué une revue critique des modalités d'analyse des indicateurs de perte de valeur mises en œuvre par la Direction et de réalisation des tests de dépréciation.

Avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance du processus d'élaboration des estimations et des hypothèses faites par le Groupe dans le cadre des tests de dépréciation;
- vérifier que les projections de flux de trésorerie futurs actualisés utilisées pour la détermination de la valeur d'utilité des marques correspondent à celles générées par les éléments composant la valeur comptable testée;
- apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues, notamment les prévisions de flux de trésorerie, le taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme, par comparaison avec les performances historiques et par corroboration avec les analyses externes disponibles sur le contexte de marché;
- examiner les tests effectués par la Direction sur la sensibilité de la valeur recouvrable des marques à une variation raisonnable du taux d'actualisation ou du taux de croissance à long terme.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans la note 14 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-Directeur Général.

S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE par l'Assemblée générale du 5 juin 2019.

Au 31 décembre 2021, le cabinet Mazars était dans la 27ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Audit & Strategy Révision Certification dans la 21ème année, dont respectivement la 24ème et la 21ème année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent

de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- À apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Quincy Voisin et à Bezannes, le 13 avril 2022

Les commissaires aux comptes

AUDIT & STRATEGY REVISION CERTIFICATION :	Philippe DANDON
MAZARS :	Michel BARBET-MASSIN

5.2 Analyse des résultats consolidés

5.2.1 Situation de l'activité du Groupe

Les bons résultats 2021 traduisent concrètement les premiers effets de la politique engagée depuis 2019 par le Groupe.

Le chiffre d'affaires consolidé 2021 du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'établit à 301,2 M Euros, soit une croissance de 23,50 % tirée par l'activité Champagnes.

Le chiffre d'affaires est supérieur aux prévisions de croissance annoncées.

Les ventes à la clientèle progressent de 30,9% par rapport à 2020 avec un poids de l'export qui représente aujourd'hui 67%, contre 60% en 2020.

Cette performance est d'autant plus remarquable que la pandémie de Covid-19 a continué de perturber l'exercice 2021, avec notamment une 5ème vague en fin d'année.

Le retour progressif aux moments de convivialité, les gains de parts de marchés réalisés en 2020, et la présence locale du groupe avec ses neuf filiales internationales au plus près de ses clients ont favorisé la forte reprise de ses ventes partout dans le monde, de l'Amérique du Nord à l'Australie et au Japon, et dans tous les pays d'Europe.

Cette forte présence internationale profite pleinement aux Champagnes premiums et haut de gamme les mieux valorisés pour lesquels la demande a été particulièrement soutenue dans tous les pays : Champagne Pommery & Greno avec ses cuvées Louise et Pop, ainsi que Champagne Vranken à travers ses cuvées Demoiselle et Diamant.

BRANCHE CHAMPAGNES

Les ventes de Champagnes en 2021 s'établissent à 256,3 M€, en progression de 32,6% par rapport à 2020 et de 13,7% par rapport à 2019. Elles tirent l'ensemble de l'activité du groupe.

Cette dynamique s'explique à la fois par une augmentation significative des volumes des Champagnes Vranken, Pommery & Greno et Heidsieck & Co, et par l'amélioration du mix/produit en lien avec le fort développement international.

Lors du « Champagne and Sparkling Wines World Championship 2021 », Vranken-Pommery Monopole a reçu 4 nouvelles Médailles d'Or pour ses cuvées Pommery Apanage Blanc de Blancs, Grand Cru Royal 2004, Cuvée Louise 2004, et les Clos Pompadour 2004, et pour cette dernière une mention spéciale « Best in Class » pour la deuxième année consécutive.

BRANCHE VINS

Le chiffre d'affaires s'établit à 25,3M€, en retrait de 17,3% par rapport à 2020.

En Camargue, la vendange 2021 a été pénalisée par une gestion technique défaillante des vignobles, aggravée par des conditions climatiques défavorables (gelées de printemps), d'où un rendement agronomique en baisse de 22% pénalisant les ventes interprofessionnelles de l'année.

En Provence, belle vendange pour le Château la Gordonne, qui a atteint le maximum du rendement d'appellation. Cela ne contribue pas au chiffre d'affaires 2021, mais donnera les moyens de la progression des ventes conditionnées en 2022 et 2023.

La contreperformance en Camargue a été pour partie compensée par une amélioration des ventes des vins conditionnées des Grands Domaines du Littoral, confirmant l'attractivité des consommateurs pour nos produits.

AUTRES (PORTOS, SPARKLING WINES, DIVERS...)

La situation des autres activités du groupe est en repli de 6% par rapport à 2020, avec des situations très contrastées selon les activités :

- Portos et Douro Wines en progression de 12,4%
- Sparkling Wines en progression de 37,4%
- Divers en repli de 31,4%, principalement lié à la résiliation par VPM de son contrat d'exploitation du circuit visites du Domaine Pommery et de la Villa Demoiselle, pour se recentrer sur son cœur de métier.

5.2.2 Chiffre d'affaires et résultats du Groupe

Le chiffre d'affaires consolidé 2021 du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'établit à 301,2 M Euros, soit une croissance de 23,50 % tirée par l'activité Champagnes.

S'appuyant sur son réseau de filiales internationales, ce sont les Champagnes POMMERY & GRENO ET VRANKEN, qui ont connu une forte évolution.

L'export représente aujourd'hui 67% des ventes à la clientèle.

Le compte de résultat consolidé fait apparaître les chiffres clés suivants :

Données consolidées en M€	31/12/2021	31/12/2020	Variation (M€)
Chiffre d'affaires	301,2	244,0	+57,2
Résultat Opérationnel Courant	32,5	18,8	+13,7
Résultat Opérationnel	28,8	18,0	+10,8
Résultat Financier	*-17,7*	*-17,3*	*-0,4*
Résultat Net	**8,3**	**0,3**	**+8,0**
Part du Groupe	8,3	0,2	+8,1

Avec un EBITDA de 48 M Euros en 2021 (33,7 M Euros en 2020), le Groupe confirme sa stratégie de valeur.

- Le Résultat Opérationnel Courant progresse de +72,8% à 32,5 M Euros
- La Marge Opérationnelle Courante atteint 10,8% (contre 7,7%) et traduit le fort levier opérationnel du Groupe
- Le Résultat Opérationnel se monte à 28,8 M Euros soit une progression de + 60%
- Le Résultat Net ressort à 8,3 M Euros.

5.2.3 Bilan consolidé

Données consolidées en M€	2021	2020
Total actif	**1 246,3**	**1 298,4**
Actifs non courants	510,2	508,5
Stocks et encours	645,4	672,5
Clients et autres actifs courants	75,4	99,9
Trésorerie	15,3	17,5
Total passif	**1 246,3**	**1 298,4**
Capitaux propres	384,3	368,2
- dont intérêts minoritaires	4,3	4,3
Passifs non courants	376,5	695,6
Passifs courants	485,5	230,3

La structure financière se consolide avec des capitaux propres qui se montent à 384,3 M Euros, soit 31 % du total bilan, et un endettement financier net qui se réduit de 30,1 M Euros au 31 décembre 2021 pour s'établir à 653,5 M Euros.

Retraité des 18,3 M Euros liés à l'application de la norme comptable IFRS 16, l'endettement financier net se monte à 635,2 M Euros, intégralement couvert par des stocks de 645,4 M Euros.

Le Groupe a anticipé les 75 M Euros d'échéances obligataires en 2022 par la mise en place le 15 décembre 2021, d'un USPP de 60 M Euros sur 10 ans, lui permettant ainsi de diversifier ses sources de financement, et de confirmer son attractivité à long terme auprès d'investisseurs internationaux de premier plan.

5.2.4 Investissements et structure financière

5.2.4.1 Etat des investissements sur 3 ans

Le tableau ci-dessous présente les investissements consolidés du Groupe pour les trois derniers exercices :

Investissements en K€	2021	2020	2019
Marques et autres droits de propriété	569	1 135	337
Autres incorporels	445	370	137
Immobilisations incorporelles	**1 014**	**1 505**	**474**
Immobilier	9 528	8 795	13 991
Installations techniques et matériels	6 476	4 684	11 050
Immobilisations corporelles	**16 004**	**13 479**	**25 041**
Titres de participations	-	-	-
Autres actifs immobilisés	5 001	5	45
Autres immobilisations financières	261	51	54
Total autres actifs non courants	**5 262**	**56**	**99**
Total	**22 280**	**15 040**	**25 614**

Les acquisitions d'immobilisations corporelles par zone géographique sont les suivants :

Valeurs en K€	2021	2020	2019
France	20 649	13 006	22 691
Europe	1 280	964	2 127
Pays tiers	351	1 070	223
Total	**22 280**	**15 040**	**25 041**

Principaux investissements réalisés en 2021

En 2020, le Groupe avait pris la décision de convertir ses vignobles de Champagne et du Portugal en bio, ce qui a nécessité des investissements notamment dans le traitement mécanique de la vigne.

Les installations techniques et les matériels acquis au cours de l'année ont été réalisés à des fins de remplacement, d'adaptation à la pratique culturale bio ou VDC, et de conversion des motorisations thermique vers des motorisations électriques.

Cette décision s'inscrit pleinement dans la poursuite de la politique du groupe visant à l'amélioration qualitative dans tous ses vignobles, de Champagne, de Camargue et Provence, et du Portugal.

Principaux investissements engagés en 2022

Au cours de l'exercice 2022, le groupe entend poursuivre ses efforts de transformation de son parc de véhicules et d'engins agricoles thermiques vers des motorisations électriques.

Conscient des enjeux de développement durable liés au transport et à la logistique, le groupe a entrepris également les démarches pour construire un bâtiment logistique sur son site de Tours-sur-Marne qui permettra d'optimiser ses flux par la réduction des transports inter-sites, et par voie de conséquence ses émissions de CO2.

Pour plus d'informations, se référer aux parties 1.3.2.2 « Les outils industriels du Groupe » et 1.3.3 « Recherche et développement » du présent document.

5.2.4.2 Structure financière

Composition des capitaux propres

En K€	2021	2020
Capitaux propres - part du groupe	379 971	368 227
Participations ne donnant pas le contrôle	4 305	4 330
Capitaux propres	**384 276**	**372 557**

Endettement financier net

En K€	2021	2020
Emprunts et dettes bancaires (non courant)	305 820	623 765
Emprunts et concours bancaires (courant)	364 041	78 962
Endettement du Groupe	**669 861**	**702 727**
Comptes courants d'associés débiteurs	-1 131	-1 635
Actifs et Passifs financiers courants	5	-4
Trésorerie	-15 249	-17 468
Total	**653 487**	**683 620**

Structure du bilan (en K€)

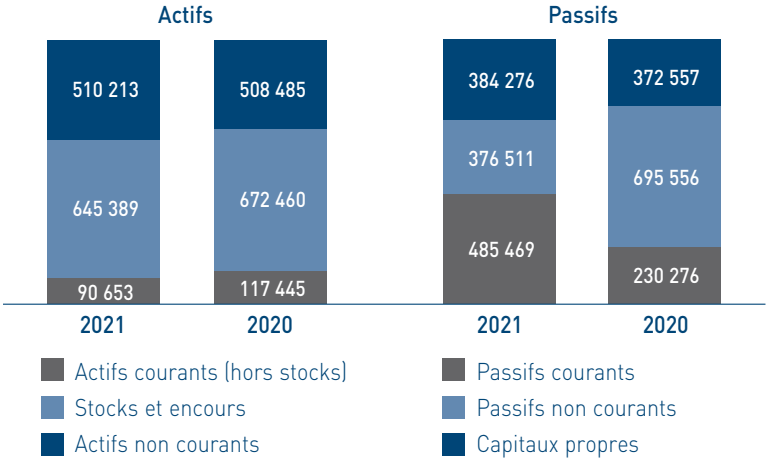

Le tableau de trésorerie de la période peut être résumé ainsi :

En K€	2021	2020
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	63 912	58 078
"dont marge brute d'autofinancement"	41 622	33 049
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-18 355	-11 236
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	-63 621	-11 048
Trésorerie et équivalents de trésorerie	27 500	9 940
Endettement financier net	**653 487**	**683 620**

Le tableau de financement est présenté dans les comptes consolidés au 31 décembre 2021, section 5 « Etats financiers ». Les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement s'explique principalement par les investissements réalisés par le Groupe et décrits à la section 5.2.5.1 « Investissements ».

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement sont composés essentiellement des émissions et remboursements d'emprunts au cours de l'exercice.

Conditions d'emprunt et structure de financement

Les sources de financement du Groupe sont diversifiées. Les ressources obligataires à long terme représentent 43 % de la dette (jusqu'au remboursement des échéances 2022), et les crédits de vieillissement destinés à financer les stocks 34 %. Au 31 décembre 2021, la structure de l'endettement du groupe peut être représentée ainsi :

Dette par nature :

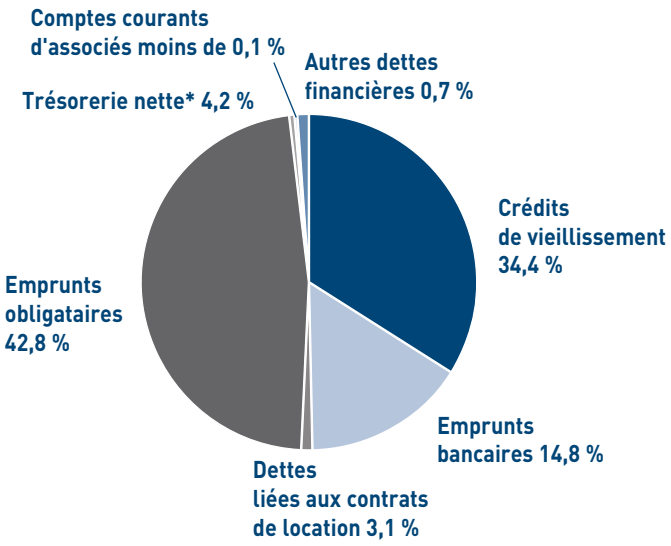

Répartition par type de taux :

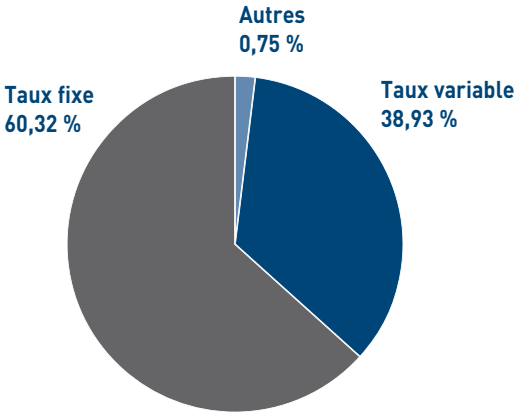

**Passif net issu des concours bancaires après déduction de la trésorerie disponible.*

Une information détaillée est communiquée dans la note 2 « Emprunts, dettes financières et concours bancaires » des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2021, section 5 « états financiers ».

Au 31 décembre 2021, la méthode de calcul de l'endettement financier net inclus dans l'ensemble des conventions de crédit du Groupe est la suivante :

En K€	Comptes consolidés	Conventions de crédit
Emprunts et dettes bancaires (non courant)	305 820	290 882
Emprunts et concours bancaires (courant)	364 041	360 624
Passifs financiers courants	5	5
Trésorerie	-15 249	-15 249
Actifs financiers courants		
Comptes courants d'associés débiteurs	-1 131	
Endettement financier net	**653 487**	**636 263**

Le groupe n'a pas identifié de restriction à l'utilisation des capitaux.

Les investissements envisagés pour 2022 feront l'objet d'un financement approprié en fonction de leur nature :

Nature	Méthode de financement privilégiée
Dépenses de mise aux normes	Auto-financement
Vignobles	Emprunt bancaire
Matériels industriels	Location financement

5.3 États financiers sociaux

5.3.1 Compte de résultat au 31 décembre 2021

En K€	Note annexe	2021	2020
Chiffre d'affaires	1	**298 333**	**234 907**
Production stockée		-	-
Production immobilisée		231	92
Production de l'exercice		**298 564**	**234 999**
Consommation de l'exercice	2	**-289 484**	**-224 904**
Valeur ajoutée		**9 080**	**10 095**
Subventions d'exploitation		792	508
Impôts et taxes	3	-469	-556
Charges de personnel	4	-8 456	-9 263
Excédent brut d'exploitation		**947**	**784**
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges	5	656	1 016
Dotations aux amortissements et provisions	6	-1 328	-1 021
Autres produits d'exploitation	7	390	277
Autres charges d'exploitation	8	-308	-340
Résultat d'exploitation		**357**	**716**
Charges et Produits financiers	9	4 234	4 179
Résultat courant avant impôts		**4 591**	**4 895**
Charges et Produits exceptionnels	10	-410	-4 540
Impôts sur les bénéfices	11	4	1 178
Résultat net comptable		**4 185**	**1 533**

5.3.2 Bilan au 31 décembre 2021

Actif

En K€	Note annexe	2021	2020
Immobilisations incorporelles	12	1 629	1 058
Immobilisations corporelles	13	4 539	4 500
Immobilisations financières	14	378 065	371 515
Actif immobilisé		**384 233**	**377 073**
Stocks et en-cours	15	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	16	1 545	571
Clients et comptes rattachés	16	52 642	45 420
Autres créances	16	296 631	273 232
Valeurs mobilières de placement	17	1 000	857
Disponibilités	18	1 942	3 265
Actif circulant		**353 760**	**323 345**
Comptes de régularisation	19	3 206	4 990
Total de l'actif		**741 199**	**705 408**

Passif

En K€	Note annexe	2021	2020
Capital		134 056	134 056
Primes d'émission		45 013	45 013
Réserves		29 660	29 610
Report à nouveau		80 360	78 877
Résultat de l'exercice		4 185	1 533
Subventions d'investissements		6	5
Capitaux propres	**20**	**293 280**	**289 094**
Provisions pour risques et charges	21	1 069	1 294
Dettes	**22**	**446 406**	**414 737**
Comptes de régularisation	23	444	283
Total du passif		**741 199**	**705 408**

5.3.3 Annexe des comptes sociaux au 31 décembre 2021

• Faits caractéristiques de l'exercice

En 2021, la Société a franchi une étape supplémentaire dans son engagement en faveur du développement durable en devenant Société à Mission et en adoptant une « Raison d'Être » lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 03/06/2021.

Afin de respecter sa « Raison d'Etre » adoptée par l'Assemblée, la Société s'est donnée pour missions de :

- S'inscrire dans une stratégie de développement durable,
- Autant que faire se pourra, parvenir à la conversion bio pour les vignobles maison mais également les vignobles partenaires,
- Limiter l'impact de ses activités et celles des sociétés du groupe sur l'environnement,
- Limiter l'usage des énergies fossiles, promouvoir celui des énergies renouvelables,
- Traiter les déchets et/ou les recycler,
- Préserver les espaces naturels et la biodiversité,
- Préserver le patrimoine naturel mais aussi historique et bâti,
- Préserver la forte identité des terroirs, leur fondement humain, leur écosystème mais également la spécificité et la meilleure qualité de leurs produits,
- Proposer aux sociétés du groupe, collaborateurs, partenaires, clients, actionnaires d'adhérer aux valeurs précitées en proposant des Champagnes et vins produits partout dans le Monde d'une extrême qualité mais à l'impact environnemental limité.

La Société a également nommé un Comité de Mission chargé de suivre les progrès de la Société dans ce cadre.

Participations

Aucun changement dans les participations de la Société au cours de l'exercice 2021.

• Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en France selon le règlement comptable ANC 2014-03 relatif au Plan Comptable Général, modifié des règlements publiés ultérieurement.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'approche par composants

Pour se conformer aux réglementations comptables régies par l'article 214-9 du nouveau PCG 2016, la Société a mis en application à compter du 1er janvier 2005, l'approche par composants pour l'inscription des immobilisations à l'actif.

Pour mémoire, la méthode rétrospective a été retenue (comme si la nouvelle méthode comptable avait toujours été appliquée) pour valoriser l'ensemble de ses immobilisations au 1er janvier 2005. L'impact de la mise en application des nouvelles règles avait été constaté directement dans les capitaux propres de la société au 31/12/2005.

A noter également qu'un amortissement dérogatoire est comptabilisé lorsque la durée réelle d'utilisation préconisée en comptabilité est supérieure à la durée d'usage admise en fiscalité comme le prévoit l'article 39 1 2° du CGI. Si au contraire, la durée réelle d'utilisation est inférieure à la durée d'usage, on réintègre fiscalement l'amortissement non admis.

Immobilisations incorporelles

Celles-ci répondent aux critères définis par l'article 211-5 du nouveau PCG 2016 . Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production. La société amortit sur la durée réelle d'utilisation du bien.

Frais d'établissement

Néant.

Frais de recherche et développement

En application de l'article 212-3 du nouveau PCG 2016, les coûts engagés lors de la phase de recherche sont enregistrés en charges. Les coûts engagés lors de la phase de développement sont comptabilisés à l'actif s'ils se rapportent à des projets nettement individualisés, ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale.

Marques et modèles

Les marques acquises auprès des tiers sont comptabilisées à l'actif à leur coût d'acquisition.

Fonds commercial

Les fonds de commerce ne font pas l'objet d'un amortissement. Chaque année, un test de valeur est réalisé et les éventuelles dépréciations constatées.

Mali de fusion

En 2014, la Transmission Universelle de Patrimoine avec la société DOURO INVEST avait généré un mali technique de 1 504 K€, comptabilisé en immobilisation incorporelle. En 2015, la Société avait également comptabilisé en immobilisation incorporelle, un mali technique de 6 477 K€ suite à la Transmission Universelle de Patrimoine avec la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS.

En 2016, en application des nouvelles règles comptables, la Société a affecté ces malis techniques aux actifs sous-jacents sur lesquels portaient ces plus-values latentes, soit à des titres de participation.

Les durées d'amortissement selon le mode linéaire sont les suivantes :

- Frais de recherche et développement de marchés 3 ans
- Concessions, brevets, licences et droits similaires 2 à 5 ans

Immobilisations corporelles

Dans la pratique, la Société ne décompose les éléments que si le bien a une valeur significative d'au moins 500 € et s'il représente au moins 10% du prix de revient pour un bien meuble et 1% pour un bien immeuble.

- les biens non décomposés sont évalués à leur coût d'acquisition. La base amortissable de ces biens est la base brute (sans tenir compte de la valeur résiduelle), et la durée d'amortissement est la durée réelle d'utilisation du bien.
- les biens décomposés sont évalués au prix de revient (coût d'acquisition de l'immobilisation-les rabais, remises et ristournes + les coûts de mise en état du bien + les intérêts courus sur emprunts + les frais d'acquisition de l'immobilisation) répartis en une structure amortie sur la durée d'usage, et des composants, amortis sur la durée réelle d'utilisation.

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

- Plantations	Linéaire	17 ans
- Agencements	Linéaire	3 à 17 ans
- Matériel et outillage	Linéaire	3 à 8 ans
- Installations générales	Linéaire	3 à 10 ans
- Matériel de transport	Linéaire	1 à 7 ans
- Matériel de bureau et informatique	Linéaire et Dégressif	1 à 5 ans
- Mobilier	Linéaire	1 à 10 ans

La dotation aux amortissements est comptabilisée dans un compte de charges d'exploitation de dotations aux amortissements.

Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition.
Les titres des filiales et participations étrangères sont valorisés au coût historique d'acquisition.
La valeur d'inventaire des titres est déterminée par référence à l'activité développée, aux résultats dégagés, aux capitaux propres et aux perspectives d'évolution.
Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute en fin d'exercice une provision pour dépréciation est constituée.

Créances et dettes

Les créances et les dettes sont évaluées à la valeur nominale.
Une provision pour dépréciation des créances est pratiquée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques prud'homaux constatées sont déterminées sur la base des sommes réclamées et en fonction du caractère probable des coûts associés.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre valeur à la date d'opération. Les dettes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre valeur au cours de fin d'exercice; les différences d'actualisation sont portées en écart de conversion.

Charges à répartir

Ce poste ne comprend que les frais d'émission des emprunts.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte, non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise, mais également de ceux représentant un caractère exceptionnel eu égard à leur montant.

Actions propres

Figurent au poste Valeurs Mobilières de Placement, les actions Vranken-Pommery Monopole détenues dans le cadre de la régulation des cours. Le résultat de ces opérations est comptabilisé en charges et produits exceptionnels. Une provision pour dépréciation est constatée dès lors que le cours de bourse est inférieur à la valeur nette des actions propres détenues.

• Evénements post-clôture

Conflit Russie/Ukraine depuis le 24 février 2022.

Le conflit entre la Russie et l'Ukraine se poursuit et la situation évolue rapidement. Compte tenu de la récente et rapide escalade des évènements et de l'annonce de nouvelles sanctions, il est trop tôt pour déterminer l'impact potentiel de ce conflit quant aux répercussions indirectes sur les résultats opérationnels de la Société au cours de l'exercice 2022. Les répercussions directes sont limitées : les activités de la Société en Ukraine et en Russie ne représentaient que 0,30 % de son chiffre d'affaires en 2021.

Notes sur les comptes annuels au 31 décembre 2021

Note 1. Chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires en K€	France	Export	2021
Champagne	86 840	157 641	244 481
Porto	2 366	93	2 459
Vins de Provence et de Camargue	4 774	4 920	9 694
Autres	333	964	1 297
Ventes de marchandises	**94 313**	**163 618**	**257 931**
Prestations de services intra-groupe	38 833	457	39 290
Autres	1 078	34	1 112
Prestations de services et autres	**39 911**	**491**	**40 402**
Chiffre d'affaires	**134 224**	**164 109**	**298 333**

Variation du chiffre d'affaires en K€	2021	2020	Variation
Champagne	244 481	184 255	60 226
Porto	2 459	2 988	-529
Vins de Provence et de Camargue	9 694	10 285	-591
Autres	1 297	1 020	277
Ventes de marchandises	**257 931**	**198 548**	**59 383**
Prestations de services intra-groupe	39 290	34 412	4 878
Autres	1 112	1 947	-835
Total des prestations de services et autres	**40 402**	**36 359**	**4 043**
Chiffre d'affaires	**298 333**	**234 907**	**63 426**

Le chiffre d'affaires de l'exercice de la Société s'est inscrit en hausse de 27,00%, à 298 333 K€ contre 234 907 K€ en 2020. Pour rappel, l'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire de la COVID 19 et l'arrêt des activités CHR, évènementiel et duty free.

Note 2. Consommation de l'exercice

En K€	2021	2020
Achats	238 133	181 708
Variations de stocks	-	-
Autres achats et charges externes	51 351	43 196
Total	**289 484**	**224 904**

Note 3. Impôts et taxes

En K€	2021	2020
Impôts et taxes sur rémunérations	281	246
CET et taxe foncière	115	216
Contribution sociale de solidarité	29	34
Autres impôts et taxes	44	60
Total	**469**	**556**

Note 4. Charges de personnel

En K€	2021	2020
Salaires & traitements	5 913	6 852
Charges sociales	2 565	2 835
Intéressement des salariés	84	176
Indemnités activité partielle	-106	-600
Total	**8 456**	**9 263**

Note 5. Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges

En K€	2021	2020
Reprise de provisions - Créances douteuses*	175	140
Transfert de charges d'exploitation**	591	320
Transfert de charges de personnel***	-110	556
Total	**656**	**1 016**

*Depuis 2019, la Société reprend les provisions constituées sur des créances litigieuses antérieures à 5 ans et parallèlement comptabilise ces créances en irrecouvrable du fait de leur ancienneté (cf note 8).
**En 2021, le poste transfert de charges d'exploitation est essentiellement composé de charges portant sur des projets futurs (664 K€).
***En 2021, le poste transfert de charges de personnel est essentiellement impacté par les reprises de charges portant sur des projets futurs (-194 K€) qui compte tenu du contexte économique et sanitaire lié à la COVID 19 avaient été constatées en 2020.

Note 6. Dotations aux amortissements & provisions

En K€	2021	2020
Immobilisations	601	541
Charges à étaler	276	286
Amortissements	**877**	**827**
Stocks	-	-
Créances	195	158
Risques & charges*	256	36
Provisions	**451**	**194**
Total	**1 328**	**1 021**

*Les dotations pour risques et charges sont afférentes aux écarts de conversion actif.

Note 7. Autres produits d'exploitation

En K€	2021	2020
Indemnités Assurance Crédit Clients	100	72
Refacturation crédit-bail	-	-
Différences positives de change*	244	79
Autres produits d'exploitation	46	126
Total	**390**	**277**

*Les écarts de change issues de créances et dettes commerciales sont comptabilisés en résultat d'exploitation depuis le 01/01/2018.

Note 8. Autres charges d'exploitation

En K€	2021	2020
Charges diverses de gestion courante	113	148
Achats crédit-bail	-	-
Différences positives de change	85	132
Créances irrecouvrables	110	60
Total	**308**	**340**

Note 9. Charges & produits financiers

Produits financiers en K€	2021	2020
Produits financiers de participations	3 327	5 296
Autres intérêts et produits assimilés*	9 003	8 738
Reprises financières sur amortissements et provisions**	1 970	402
Différences positives de change	196	50
Autres produits financiers	155	21
Total	**14 651**	**14 507**

*Les autres intérêts et produits assimilés sont essentiellement composés des intérêts des comptes courants groupe (7 288 K€, contre 6 211 K€ en 2020) et de refacturation groupe (1 712 K€, contre 2 527 K€ en 2020).
**Dont 1 038 K€ de reprises de provisions pour risques de change relatives aux écarts de conversion de 2020. La reprise de provisions sur les titres s'élève à 722 k€ (pas de reprise en 2020 compte tenu du contexte de crise sanitaire et économique).

Charges financières en K€	2021	2020
Dotations financières aux amortissements et provisions*	851	1 125
Intérêts et charges assimilés	9 519	9 158
Différences négatives de change	47	45
Autres charges financières	-	-
Total	**10 417**	**10 328**

Les dotations financières sont essentiellement composées de provisions pour risques de change (692 K€, contre 1 038 K€ en 2020) et de provision sur les titres (159 K€, pas de dotation en 2020 compte tenu du contexte de crise sanitaire et économique).
** Depuis 2020, il n' y a plus d'instrument financier.*

Note 10. Charges & produits exceptionnels

Produits exceptionnels en K€	2021	2020
Produits exceptionnels sur opérations de gestion*	155	275
Produits de cessions d'éléments d'actif**	275	1 323
Autres produits exceptionnels sur opérations en capital	2	1
Reprises sur provisions et transferts de charges	141	182
Total	**573**	**1 781**

Charges exceptionnelles en K€	2021	2020
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion***	620	4 102
Valeurs nettes comptables des éléments d'actif cédés****	255	1 837
Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital	51	241
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	57	141
Total	**983**	**6 321**

**Les produits exceptionnels sur opérations de gestion de 2021 sont essentiellement composés de bonus écologiques (116 K€) et de refacturation groupe (35 K€).*
***Les produits de cessions d'éléments d'actif de 2021 correspondent principalement à une cession de mobilier (176 K€).*
****Les charges exceptionnelles sur opérations de gestion comprennent principalement un soutien commercial envers les filiales de la Société pour un montant de 228 K€.*
*****Les valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés de 2021 sont essentiellement composées de la cession de mobilier (176 K€).*

Note 11. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices (hors effets liés à l'intégration fiscale)

Ventilation en droit habituel en K€		2021	2020
Résultat courant	Avant impôt	4 591	4 895
	impôt	211	156
	Après impôt	**4 380**	**4 739**
dont dividendes reçus		*3 141*	*5 096*
Résultat exceptionnel	Avant impôt	-410	-4 540
	impôt	-	-
	Après impôt	**-410**	**-4 540**
Résultat comptable	Avant impôt	4 181	355
Régularisations diverses		-	-
		4 181	355
	impôt*	211	156
	impôt VPDO	469	-
Régularisations diverses		-	-
		680	156
	Après impôt	**3 501**	**199**

**Crédits d'impôts compris.*

Depuis l'exercice 1999, la S.A. VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est la société mère du groupe intégré fiscalement constitué par les filiales françaises. La convention d'intégration fixe les modalités de répartition de la charge d'impôt entre les sociétés membres du périmètre de la manière suivante :

- les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées comme en l'absence d'intégration ;

- les économies d'impôt réalisées par le groupe intégré sont conservées chez la société mère et sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice .

En 2021, la S.A. VRANKEN-POMMERY MONOPOLE en sa qualité de société mère a comptabilisé un produit global d'impôt de 684 K€, crédits d'impôts inclus. La charge d'impôt propre à la Société en l'absence d'intégration fiscale s'élève à 299 K€ , soit un gain global de 983 K€.

La ventilation de l'impôt ci-dessus entre le résultat courant et exceptionnel est effectuée sur la base de l'impôt propre de la Société en l'absence d'intégration.

La ventilation compte tenu de l'économie d'impôt liée à l'intégration fiscale est :

Ventilation en droit intégré en K€		2021	2020
Résultat comptable	Avant impôt	4 181	355
	impôt	-4	-1 178
	Régularisations diverses	-	-
	Après impôt	**4 185**	**1 533**

La Société présente un déficit reportable à la clôture d'un montant de 13 889 K€.

Incidences des dispositions fiscales

Dette future d'impôt en K€	Base	Impôts 27,50%
Accroissements	**947**	**260**
Déductions diverses	947	
Allégements	**1 538**	**423**
Provisions et charges à payer	1 033	
Réintégrations diverses	444	
Œuvres d'art d'artistes vivants	61	

Les filiales entrant dans le périmètre d'intégration fiscale sont les suivantes :

Liste des filiales du périmètre d'intégration fiscale	Siret	Taux de détention directe et indirecte
S.A.S. Champagne Charles LAFITTE	32 825 159 000 050	100,00 %
S.A.S. HEIDSIECK & C° MONOPOLE	33 850 904 500 047	100,00 %
S.A.S. VRANKEN-POMMERY PRODUCTION	33 728 091 100 120	100,00 %
S.A.S. VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	31 420 812 500 067	99,84 %
S.A.S. Champagne René LALLEMENT	41 529 902 300 028	99,95 %
S.A.S. B.M.T. Vignobles	35 342 239 700 045	99,84 %
S.C.I. Des Vignes d'Ambruyères	32 241 639 700 030	99,58 %
S.C.I. Les Ansinges Montaigu	39 836 298 800 030	99,99 %
S.A.S. GRANDS DOMAINES DU LITTORAL	72 204 117 500 034	96,50 %
S.A.S. POMMERY	44 199 013 200 025	100,00 %
S.A.S. GV COURTAGE	38 271 056 400 032	100,00 %
S.C. DU PEQUIGNY	41 002 513 400 025	99,94 %
S.A.S. des Vignobles VRANKEN	41 122 490 000 018	98,00 %

Note 12. Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2021	Acquisitions	Sorties	Virements	Au 31/12/2021
Frais de recherche et de développement	503	-	-	-	503
Frais de recherche et de développement	**503**	**-**	**-**	**-**	**503**
Marques, modèles	37	-	-	-	37
Logiciels	8 756	105	75	77	8 863
Autres droits	30	353	-	-	383
Concessions, brevets et autres droits	**8 823**	**458**	**75**	**77**	**9 283**
Fonds commercial	**381**	**-**	**-**	**-**	**381**
Autres immobilisations incorporelles	**94**	**416**	**4**	**-77**	**429**
Total	**9 801**	**874**	**79**	**-**	**10 596**

Le poste fonds commercial se compose d'une clientèle acquise. Les autres immobilisations incorporelles sont constituées de logiciels en cours de développement (429 K€).

Amortissements en K€	Au 01/01/2021	Dotations	Diminutions	Au 31/12/2021
Frais de recherche et de développement	503	-	-	503
Concessions, brevets et autres droits	8 240	247	23	8 464
Total	**8 743**	**247**	**23**	**8 967**

Certaines marques créées sont amorties sur la durée de leur protection soit 10 ans. Les logiciels sont amortis sur 2 à 5 ans.

Note 13. Immobilisations corporelles

Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2021	Acquisitions	Sorties	Virements	Au 31/12/2021
Plantations	27	-	-	-	27
Agencement, aménagement constructions	3 501	17	-	-	3 518
Matériel et outillage	147	5	-	-	152
Installations générales	565	53	-	-	618
Matériel de transport	252	143	56	-	339
Matériel de bureau et informatique, mobilier	4 804	112	-	-	4 916
Immobilisations sur constructions en cours	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles en cours	70	264	201	-	133
Avances sur autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
Total	**9 365**	**594**	**257**	**-**	**9 703**

Amortissements en K€	Au 01/01/2021	Dotations	Diminutions	Virements	Au 31/12/2021
Plantations	27	-	-	-	27
Agencement, aménagement constructions	2 469	233	-	-	2 702
Matériel et outillage	146	1	-	-	147
Installations générales	298	35	-	-	333
Matériel de transport	230	33	56	-	207
Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 695	53	-	-	1 748
Total	**4 865**	**355**	**56**	**-**	**5 164**

Note 14. Immobilisations financières

Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2021	Acquisitions	Sorties	Virements	Réévaluations	Au 31/12/2021
Titres de participations	352 703	-	-	-	-	352 703
Créances rattachées à des participations*	21 087	487	-	-	550	22 124
Autres titres immobilisés	8	5 000	-	-	-	5 008
Prêts & autres immobilisations financières**	794	100	158	-	-	736
Total	**374 592**	**5 587**	**158**	**-**	**550**	**380 571**

** Les créances rattachées à des participations correspondent principalement à des créances commerciales des filiales CHARBAUT AMERICA (3 806 K€), VRANKEN-POMMERY JAPAN (4 183 K€), VRANKEN-POMMERY UK (4 945 K€) et VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA (3 586 K€) converties au taux de clôture, soit pour un montant total de 21 637 K€. Ces créances sont réévaluées chaque année au taux de clôture.*
***Les autres immobilisations financières sont composées de dépôts et cautionnements pour 283 K€ , d'un fond de garantie de 450 K€ sur des emprunts et de prêts aux associés pour 2 K€ provenant de la T.U.P. de la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS en 2015.*

Provisions en K€	Au 01/01/2021	Dotations	Diminutions	Au 31/12/2021
Titres de participations	3 077	159	730	2 506
Total	**3 077**	**159**	**730**	**2 506**

Tableau des filiales et participations

En K€	Capital*	Capitaux propres autres que le capital**	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur brute des titres détenus par la Société	Valeur nette des titres détenus par la Société
Filiales					
S.A.S. CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE	10 170	1 210	100,00	25 243	25 243
S.A.S. VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	7 497	1 599	99,84	12 301	12 301
S.A.S. VRANKEN-POMMERY PRODUCTION	70 550	-4 125	100,00	175 293	175 293
S.A.S. HEIDSIECK & C° MONOPOLE	7 000	794	100.00	7 318	7 318
S.A.S. POMMERY	10 125	1 000	100,00	13 300	13 300
S.A.S. GV COURTAGE	40	56	100,00	763	208
S.C. DU PEQUIGNY	29	-53	99,94	1 045	1 045
S.A.S. GRANDS DOMAINES DU LITTORAL	41 280	8 954	96,50	57 834	57 834
VRANKEN POMMERY ITALIA SPA	640	91	100,00	1 124	747
VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA PTY LTD	1 437	-973	100,00	1 447	537
VRANKEN-POMMERY JAPAN Co. LTD	632	182	95,00	908	772
VRANKEN-POMMERY Deutschland & Österreich GmbH	3 725	15	100,00	7 855	7 855
VRANKEN POMMERY BENELUX S.A.	2 534	1 660	99,99	2 688	2 688
CHARBAUT AMERICA INC.	10 774	-1 513	100,00	10 104	10 104
VRANKEN POMMERY U.K. LTD	3 550	-2 220	97,78	3 476	3 476
VRANKEN POMMERY SUISSE S.A.	808	1 385	100,00	730	730
ROZÈS S.A.	15 000	8 305	99,99	21 855	21 855
QUINTA DO GRIFO	4 825	1 104	100,00	8 227	8 227
Participations					
SADEVE S.A.***	5 137	-355	11,34	1 117	635
S.A.S. L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE	87	67	17,57	74	27
Renseignements globaux		**17 183**			
Filiales françaises (ensemble)				293 097	292 542
Filiales étrangères (ensemble)				58 414	56 991
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)				74	27
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)				1 117	635

**Converti au taux historique.*
***Convertis au taux de clôture.*
****Sur la base des comptes clos au 31/12/2020.*

	Prêts et avances consenties par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par par la Société	Chiffres d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par les sociétés au cours de de l'exercice
	68	0	1 215	179	400
	7 047	36	2 706	254	40
	247 790	70 801	245 006	4 312	0
	39	0	0	103	187
	9 644	0	3 568	2	0
	28	0	139	20	30
	545	0	40	8	0
	2 034	7 702	23 864	55	1 883
	0	0	10 453	25	0
	0	0	5 748	70	0
	0	0	4 494	9	0
	9 644	12 500	56 873	9	660
	0	489	10 181	177	0
	0	0	16 740	177	0
	0	36	8 469	180	0
	0	0	5 035	167	0
	0	4 744	7 826	236	0
	0	1 689	1 190	50	0
	0	0	1 021	-101	0
	21	0	452	65	0
	267 195	78 539			2 540
	0	19 458			660
	21	0			0
	0	0			0

Note 15. Stocks

Néant.

Note 16. Créances

Valeurs nettes en K€	2021	2020
Avances et acomptes versés sur commandes*	**1 545**	**571**
Clients et comptes rattachés**	**52 642**	**45 420**
Fournisseurs et comptes rattachés	18 270	19 446
Personnel et comptes rattachés	140	137
Etat et comptes rattachés	4 011	6 948
Groupe et associés***	271 575	233 776
Débiteurs divers****	2 635	12 924
Autres créances diverses	**296 631**	**273 232**
Total	**350 818**	**319 223**
**Il s'agit essentiellement d'avances sur des budgets publi-promotionnels faites à des clients importants.*		
***Dont cessions de créances déduites.*	*61 040*	*60 234*
***Dont créances représentées par des effets de commerce.*	*12*	*78*
****Dont créances sur les filiales liées au régime d'intégration fiscale.*	*1 830*	*1 291*
****Dont créances sur les filiales liées au régime de consolidation de TVA.*	*8 192*	*2 997*
*****Dont fond de garantie lié aux cessions de créances clients.*	*-*	*-*
*****Dont disponibilités liées aux cessions de créances clients.*	*-334*	*3 104*
*****Dont réstrictions liées aux cessions de créances clients.*	*502*	*6 735*
*****Dont compte de compensation et d'ajustement lié aux cessions de créances clients.*	*2 422*	*3 083*

Provisions en K€	2021	2020
Clients et comptes rattachés	840	783
Instruments Financiers	-	-
Total	**840**	**783**

Les comptes clients font l'objet d'une dépréciation systématique dès lors que toutes les procédures de recouvrement sont épuisées.

Produits à recevoir en K€	2021	2020
Créances Clients		
Clients et comptes rattachés	24 124	21 283
Autres créances		
Fournisseurs, avoirs à recevoir	17 881	19 446
Personnel et comptes rattachés	139	131
Etat et comptes rattachés	220	135
Groupe et associés	-	-
Créances diverses	-	3
Disponibilités	**-**	**-**
Total	**42 364**	**40 998**

Échéance des créances

Toutes les créances sont à échéance de moins d'un an.

Note 17. Valeurs mobilières de placement

Valeurs nettes en K€	2021	2020
Actions propres	1 000	857
Autres valeurs mobilières de placement	-	-
Total	**1 000**	**857**

Les rachats d'actions sont opérés en vue d'animer les cours de bourse.

Note 18. Disponibilités

Valeurs nettes en K€	2021	2020
Comptes bancaires	1 942	3 265
Produits à recevoir	-	-
Total	**1 942**	**3 265**

Comptes en devises

Les disponibilités en devises (hors pays de l'union monétaire européenne) sont converties en euros sur la base du dernier cours de change. Leur montant s'élève à 534 K€ au 31 décembre 2021.

Note 19. Comptes de régularisation actif

Charges à étaler en K€	Au 01/01/2021	Augmentations	Dotations	Changem. méthode	Au 31/12/2021
Frais émission d'emprunt	792	-	276	-	516
Total	**792**	**-**	**276**	**-**	**516**

Les frais d'émission d'emprunt sont amortis sur la durée des emprunts et la dotation fait l'objet d'une réintégration fiscale.

En K€	2021	2020
Charges constatées d'avance	**1 743**	**3 124**
D'exploitation	1 743	3 124
Financières	-	-
Ecarts de conversion actif	**947**	**1 074**
Total	**2 690**	**4 198**

Les écarts de conversion actif ont fait l'objet d'une provision pour risques et charges au passif du bilan.

Note 20. Capitaux propres

Variation des capitaux propres

Résultats de l'exercice en €	2021	2020
Résultat comptable	4 185 164	1 532 802
Nombre d'actions	8 937 085	8 937 085
Par action, en €	**0,47**	**0,17**
Dividendes proposés	-	-
Nombre d'actions	8 937 085	8 937 085
Par action, en €	**-**	**-**

Tableau des variations des capitaux propres de l'exercice	en K€
Capitaux propres à la clôture de l'exercice précédent avant affectations	287 561
Affectation du résultat à la situation nette par l'Assemblée Générale	1 533
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	**289 094**
Variations en cours d'exercice :	
Variation du capital	-
Variation des primes liées au capital	-
Autres variations*	-
Dividendes	-
Subventions d'investissement	1
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice avant l'Assemblée Générale	**289 095**
Variation totale des capitaux propres au cours de l'exercice	**1**
Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure	**1**

**Cette variation correspond aux dividendes perçus sur les actions propres détenues.*
En 2021, la Société n'ayant pas distribué de dividendes au titre de l'exercice 2020, il n'y a donc pas de variation.

Affectation du résultat 2020	en €uros
Le résultat de l'exercice précédent a été affecté comme suit :	
- Report à nouveau	1 482 754,72
- Distribution de dividendes	-
- Réserve légale	-
- Autres réserves	50 047,70
Résultat	**1 532 802,42**

Notes complémentaires

Nombres d'actions successifs et variations du capital	Nombre de titres	en €uros Valeur nominale des titres	en €uros Impact sur sur le capital
A l'ouverture de l'exercice	8 937 085	15,00	134 056 275
A la clôture de l'exercice	**8 937 085**	**15,00**	**134 056 275**

Titres auto-détenus	Nombre de titres
A l'ouverture de l'exercice	57 453
A la clôture de l'exercice	**57 560**

Composition du capital social	A l'ouverture de l'exercice	Reclassement	A la clôture de l'exercice	Créées pendant l'exercice	Remboursement pendant l'exercice	Valeur nominale
Actions ordinaires	2 450 514	-5 288	2 445 226	-	-	15
Actions à droit de vote double	6 486 571	5 288	6 491 859	-	-	15
Total	**8 937 085**	**-**	**8 937 085**	**-**	**-**	**15**

Note 21. Provisions pour risques et charges

Valeurs en K€	2021	2020
Provisions pour pertes de changes hors Groupe	-	-
Provisions pour pertes de changes Groupe	947	1 074
Provisions pour risque clients	57	141
Provision pour médailles du travail*	65	79
Total	**1 069**	**1 294**
Dotations	1 004	1 215
Reprises utilisées	-	-
Reprises non utilisées	1 229	682

**Conformément aux réglementations comptables, la provision pour médailles du travail est comptabilisée. Elle n'est plus mentionnée en engagement hors bilan. L'évaluation des médailles du travail a été réalisée par un expert indépendant. Le taux de revalorisation retenu est de 1%.*

Risque de Change : La Société n'a plus d'instrument financier au 31 décembre 2021. Les échéances et la valeur de marché des instruments financiers détenus au 31 décembre 2021 se décomposent ainsi :

Échéance en K€	Valeur comptable	Valeur de marché
Contrats échus en 2021	-	-
Contrats à échéance postérieure à 2021	-	-
Total	**-**	**-**

Risque de Taux : La Société n'a plus d'instrument financier depuis le 31 décembre 2020.

Note 22. Dettes

Détail des dettes en K€	2021	2020
Autres emprunts obligataires	220 000	220 000
Intérêts courus	3 874	3 874
Autres emprunts obligataires	**223 874**	**223 874**
Emprunts auprès des établissements de crédit*	40 701	36 709
Crédits de trésorerie et découverts	6 000	6 000
Intérêts courus	312	306
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	**47 013**	**43 015**
Groupe et associés**	37 959	27 331
Autres dettes financières diverses	-	-
Emprunts et dettes financières diverses	**37 959**	**27 331**
Avances et acomptes reçus sur commandes	**6**	**11**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés* **	**122 320**	**102 576**
Dettes fiscales et sociales	**12 078**	**13 419**
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	**-**	**-**
Autres dettes	**3 156**	**4 511**
Total	**446 406**	**414 737**
**Dont Prêts Garantie par l'Etat dans le cadre la COVID 19.*	*15 051*	*15 000*
***Dont dettes sur les filiales liées au régime d'intégration fiscale.*	*36*	*113*
***Dont dettes sur les filiales liées au régime de consolidation de TVA.*	*-*	*8*
****Dont dettes représentées par des effets de commerce.*	*-*	*-*

Variations du capital des emprunts en K€	Au 01/01/2021	Souscrit***	Remboursé	Au 31/12/2021
Autres emprunts obligataires*	**220 000**	**-**	**-**	**220 000**
Emprunts auprès des établissements de crédit**	36 709	7 051	3 059	40 701
Crédits de trésorerie et découverts	6 000	-	-	6 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit*	**42 709**	**7 051**	**3 059**	**46 701**

**Hors intérêts courus.*
***Dont 15 051 K€ de PGE souscrit en 2020 dans le cadre des mesures de soutien aux entreprises COVID 19.*
****Dont 51 K€ de commissions sur PGE capitalisées.*

Échéances des dettes

Echéance des emprunts en K€	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Autres emprunts obligataires*	**75 000**	**145 000**	**-**	**220 000**
Emprunts auprès des établissements de crédit	5 240	34 274	1 187	40 701
Crédits de trésorerie et découverts	6 000	-	-	6 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit*	**11 240**	**34 274**	**1 187**	**46 701**

**Hors intérêts courus.*

Toutes les autres dettes sont à échéance à un an au plus.

Charges à payer en K€	2021	2020
Autres emprunts obligataires	3 874	3 874
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	312	306
Emprunts et dettes financières divers	2	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17 843	19 144
Dettes fiscales et sociales	1 237	1 479
Autres dettes	2 999	4 276
Total	**26 266**	**29 079**

Dettes garanties par des sûretés réelles en K€	2021	2020
Nantissement de créances professionnelles	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Total	**-**	**-**

La Société n'a plus de dette garantie par des sûretés réelles depuis 2017.

Engagements donnés en K€	2021	2020
Avals et cautions [1]	97 899	44 650
Cessions de créances clients	-	-
Engagement de couverture de change	-	-
Engagement de couverture de taux	-	-
Engagements crédits baux et locations longue durée	435	211
Intérêts sur emprunts non échus	21 858	31 231
Engagements en matière de pension et frais médicaux	3 304	3 906
[1]Dont engagements intragroupes	*97 889*	*44 650*

Les principaux paramètres 2021 pour l'évaluation actuarielle de ces engagements sont :

Age du départ à la retraite ..... 67 ans pour les cadres et l'âge taux plein (basé sur la Loi Fillon) pour les non-cadres

Taux de revalorisation des salaires ..... 1,50 %

Taux de revalorisation des cotisations médicales ..... 1,50 %

Taux de charges sociales ..... 46,83 %

Taux d'actualisation ..... 0,80 %

Ces paramètres ont été définis à partir de recommandations d'un expert indépendant.

Engagements reçus en K€	2021	2020
Sûreté réelle [1]	5 228	228
Clause de retour à meilleure fortune [1]	8 623	8 628
Prêts garantis par l'Etat	13 500	13 500
Total	**27 351**	**22 356**
[1]Dont engagements intragroupes.	*8 623*	*8 628*

Crédit-bail et location longue durée

Immobilisations en crédit-bail et location longue durée (en K€)

Immobilisations		Terrains	Constructions	Installations techniques matériel et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Totaux
Coût d'entrée					720		720
Dotations aux amortissements	Cumul des exercices antérieurs				224		224
	De l'exercice				8		8
	Totaux	**-**	**-**	**-**	**232**	**-**	**232**
Valeur nette		-	-	-	488	-	488

Engagements de crédit-bail et location longue durée (en K€)

Redevances		Terrains	Constructions	Installations techniques matériel et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Totaux
Payées	Cumul des exercices antérieurs				260		260
	De l'exercice				153		153
	Totaux	**-**	**-**	**-**	**413**	**-**	**413**
Restant à payer	à un an au plus				169		**169**
	à plus d'un an et cinq ans au plus				266		**266**
	à plus de cinq ans				-		-
	Totaux	-	-	-	**435**	-	**435**
Valeur résiduelle	à un an au plus				-		**-**
	à plus d'un an et cinq ans au plus				-		**-**
	à plus de cinq ans				-		**-**
	Totaux	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Montant pris en charges dans l'exercice					153		**153**

Note 23. Comptes de régularisation passif

En K€	2021	2020
Produits constatés d'avance	-	-
Ecarts de conversion passif	444	283
Total	**444**	**283**

Note 24. Autres informations

Ventilation de l'effectif moyen par catégories	2021	2020
CADRES	77	97
AGENTS DE MAÎTRISE	21	23
EMPLOYÉS	15	24
OUVRIERS	3	3
Total	**116**	**146**

Note 25. Rémunérations des organes d'administration et de direction

En €	Organe d'administration	Organe de direction	Total
Rémunérations allouées au titre d'un mandat social	-	18 444	18 444
Rémunération de l'activité des Administrateurs	-	75 000	75 000
Engagements de retraite	-	-	-
Avances et crédits alloués	-	-	-

Note 26. Identité de la société consolidante

La Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est la Société mère du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et, à ce titre, est l'entité consolidante.

Note 27. Honoraires des Commissaires aux Comptes 2021

En €	Mazars	Audit & Strategy
Honoraires relatifs à la mission de certification	133 237	87 382
Honoraires relatifs à d'autres prestations	14 754	3 250
Total	**147 991**	**90 632**

Note 28. Information sur les postes concernant les entreprises liées

En K€	Montant concernant les entreprises	
Postes	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation
Participations (valeur brute)	-	351 511
Créances rattachées à des participations	-	22 124
Dépôts	190	63
Autres immobilisations financières	-	-
Créances clients et comptes rattachés	725	46 696
Autres créances	395	288 860
Emprunts et dettes financières divers	31	37 926
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	172	103 372
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	-	1 573
Produits de participation	-	3 327
Autres produits financiers	2	9 000
Charges financières	8	344

Note 29. Parties liées

Les principales transactions significatives réalisées avec les parties liées sont réputées conclues aux conditions normales de marché.

5.3.4 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée générale de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits. C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

• Evaluation des titres de participation

Risque identifié

Au 31 décembre 2021, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 350,2 M€. Les titres des filiales et les participations étrangères sont valorisés au coût historique d'acquisition. A la clôture, la société évalue ses titres à leur valeur d'utilité. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est enregistrée pour le montant de cette différence.

La valeur d'utilité est déterminée à l'aide des critères détaillés dans les « Règles et méthodes comptables », adaptés aux participations évaluées : activité développée, résultats dégagés, capitaux propres et perspectives d'évolution. Compte tenu de leur montant particulièrement significatif, des incertitudes inhérentes à certains éléments et de leur sensibilité aux prévisions de la Direction, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation, créances rattachées et provisions pour risques constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations obtenues, nous avons mis en œuvre des diligences qui ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des données utilisées et, selon les titres concernés, à :

- comparer les données utilisées dans la réalisation des tests de dépréciation des titres de participation avec les données comptables et le cas échéant les projections de flux de trésorerie de la Direction;
- vérifier l'exactitude arithmétique des valeurs d'utilité retenues par la société ;
- apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;
- vérifier la comptabilisation d'une provision pour risques dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs.

Enfin, nous avons évalué le contenu des informations communiquées dans les « Règles et méthodes comptables » et dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels.

• Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

• Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président Directeur-Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE par l'Assemblée générale du 5 juin 2019.

Au 31 décembre 2021, le cabinet Mazars était dans la 27ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Audit & Strategy Révision Certification dans la 21ème année, dont respectivement la 24ème et la 21ème année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

• Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

• Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Quincy Voisin et à Bezannes, le 13 avril 2022

Les commissaires aux comptes

AUDIT & STRATEGY REVISION CERTIFICATION :	Philippe DANDON
MAZARS :	Michel BARBET-MASSIN

5.4 Analyse des résultats sociaux de la Société

5.4.1 Situation de l'activité de la Société

Le chiffre d'affaires de l'exercice de la Société s'est inscrit en hausse de 27,00 %, à 298.333 K Euros contre 234.907 K Euros en 2020.

Pour mémoire, le chiffre d'affaires de la Société résulte :

- d'une part, de l'activité de commercialisation des produits des sociétés du Groupe, y compris ceux des GRANDS DOMAINES DU LITTORAL, pour un montant de 257.931 K Euros contre 198.548 K Euros en 2020, dont 94.312 K Euros en France et 163.619 K Euros à l'étranger,
- d'autre part, des prestations de services essentiellement auprès des filiales pour 40.402 K Euros, contre 36.359 K Euros en 2020.

Au total, compte tenu des autres produits, subventions et reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges, les produits d'exploitation se sont chiffrés à 300.507 K Euros contre 237.400 K Euros en 2020, soit en augmentation de 26,58 %.

Avec 300.151 K Euros de charges d'exploitation, contre 236.685 K Euros en 2020, le résultat d'exploitation de la Société est ressorti à 357 K Euros, contre 716 K Euros en 2020.

Le résultat financier s'est inscrit, quant à lui, à 4.234 K Euros, contre un résultat financier de 4.180 K Euros pour l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôts est ainsi ressorti à 4.591 K Euros, contre 4.895 K Euros en 2020.

En définitive, compte tenu d'un résultat exceptionnel négatif de 410 K Euros et de 4 K Euros de produit d'impôt sur les bénéfices, le bénéfice net de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est ressorti, pour 2021, à 4.185 K Euros, contre un bénéfice net de 1.533 K Euros en 2020.

5.4.2 Évolution de la structure bilancielle

Au 31 décembre 2021, les actifs immobilisés de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élevaient, après 16.636 K Euros d'amortissements et dépréciations, à 384.234 K Euros, dont 1.629 K Euros, d'immobilisations incorporelles, 4.539 K Euros d'immobilisations corporelles et 378.065 K Euros d'immobilisations financières.

Les actifs circulants s'inscrivaient, quant à eux, à 353.760 K Euros, dont 1.545 K Euros d'avances et acomptes versés sur commandes, 350.818 K Euros de créances clients et comptes rattachés, 2.942 K Euros de valeurs mobilières de placement et disponibilités, et les charges constatées d'avance à 1.743 K Euros.

Par ailleurs, les comptes de régularisations se sont inscrits à 516 K Euros et les écarts de conversion d'actifs à 947 K Euros.

En regard, compte tenu du résultat de l'exercice, les capitaux propres de la Société s'inscrivaient, au 31 décembre 2021, à 293.281 K Euros.

Les provisions pour risques et charges figuraient quant à elles pour 1.069 K Euros.

Les dettes s'élevaient à 446.406 K Euros dont 223.874 K Euros d'emprunts obligataires, 47.013 K Euros d'emprunts et dettes auprès des établissements de crédits, 37.958 K Euros d'emprunts et dettes financières divers, 122.320 K Euros de dettes fournisseurs et comptes rattachés, 12.078 K Euros de dettes fiscales et sociales et 3.156 K Euros d'autres dettes.

Les comptes de régularisation passifs s'inscrivaient quant à eux à 444 K Euros.

Au total, au 31 décembre 2021, le bilan de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se chiffrait à 741.200 K Euros.

Compte tenu de 1.942 K€ de disponibilités et de 1.000 K€ de valeurs mobilières de placement pour 47.013 K€ d'emprunts et dettes auprès des établissements de crédit et 223.874 K€ d'emprunts obligataires, le ratio d'endettement financier net (emprunts et dettes auprès des établissements de crédit moins disponibilités et valeurs mobilières de placement) sur capitaux propres ressortait à 0,91 au 31 décembre 2021, contre un ratio de 0,91 au 31 décembre 2020, le ratio d'endettement financier net sur chiffre d'affaires ressortant à 0,90 en 2021, contre un ratio de 1,11 au 31 décembre 2020.

Le taux de refinancement des sociétés du Groupe Vranken-Pommery Monopole s'est inscrit à un taux moyen de l'ordre de 2,49 %.

Nous vous rappelons également que la dette de la Société résulte principalement d'emprunts obligataires, de la mise en place du financement du compte clients et, à titre particulier, du financement des concours bancaires (mobilisations de créances), du financement du crédit renfort à l'aide d'un emprunt moyen terme, de financements d'investissements, du crédit de trésorerie et du soutien aux filiales.

5.4.3 Affectation du résultat

Le Conseil d'Administration du 31 Mars 2022 a constaté que le bénéfice net de l'exercice social clos le

31 décembre 2021, s'élevait à :	4.185.164,29 €
• augmenté du report à nouveau antérieur de :	80.359.565,55 €
Soit ensemble :	84.544.729,84 €

de la manière suivante :

- à la réserve spéciale œuvres d'art, à hauteur de :	44.531,56 €
- au compte de report à nouveau, à hauteur de :	77.350.530,28 €
le solde, soit :	7.149.668,00 €

étant distribué aux Actionnaires à raison de 0,80 Euros par action.

Ce dividende sera versé le 12 juillet 2022 et correspondrait à un rendement brut de 4,50 % sur la base du cours de bourse du 29 mars 2022.

Nous vous demanderons de prendre acte de ce que :

- les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques domiciliées en France, sont obligatoirement soumis au prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL) de 12,8%

prévu au I.-1. de l'article 117 quater du CGI, ainsi qu'aux prélèvements sociaux de 17,20 %, soit un total de prélèvements de 30,00 % ;

- ces prélèvements sont déclarés et acquittés par la société distributrice, au plus tard le 15 du mois suivant celui au cours duquel les dividendes sont payés (l'inscription du dividende au crédit du compte courant d'associé valant paiement) ;
- à défaut d'option expresse et irrévocable du contribuable pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu à l'occasion de l'établissement de la déclaration des revenus, l'impôt sur le revenu est définitivement liquidé sur une base égale au dividende brut, sans abattement, par application du prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,80 % prévu à l'article 200 A du CGI, sous déduction du PFNL acquitté par la société distributrice ;
- il est précisé, à cet égard, qu'en cas d'option pour l'imposition au barème progressif, celle-ci est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU ;
- en cas d'option pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, conformément aux dispositions fiscales en vigueur et à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, et pour les seules personnes physiques résidentes fiscales en France ayant opté, ce dividende sera éligible en totalité à l'abattement de 40,00 % prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts ;
- toujours pour les cas d'option susvisés pour l'imposition au barème progressif, l'abattement de 40,00 % susvisé est applicable sur le montant du dividende brut perçu et une fraction de la CSG, acquittée lors de la perception du revenu, est déductible des revenus à hauteur de 6,8% ; le PFNL acquitté par la société distributrice est ensuite imputé sur l'impôt sur le revenu, l'excédent étant restitué ;
- les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 euros, pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, ou 75.000 euros, pour les contribuables soumis à imposition commune, peuvent demander à être dispensés du PFNL. La demande de dispense doit être formulée au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède celle du versement.

5.4.4 Rappel des dividendes distribués

Au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercice	Dividende global	Dividende par action	Montant éligible à l'abattement de 40%(*) (Art. 158-3 du CGI)
Au titre de 2018	7.149.668,00 €	0,80 €	0,80 €(*)
Au titre de 2019	-	-	-
Au titre de 2020	-	-	-

(*) Abattement de 40 % ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.

5.4.5 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts, nous vous demandons d'approuver d'approuver le montant des autres charges et dépenses dites « somptuaires » et le montant des amortissements excédentaires, non déductibles des résultats imposables de la Société, tels qu'ils sont définis à l'article 39.4 dudit Code, soit respectivement 459.781 Euros et 13.784 Euros et le montant total de l'imposition qu'il représente, soit environ 130.230 Euros à un taux d'impôt sur les sociétés théorique de 27,50 %. Ces charges sont principalement afférentes aux réceptions clientèles.

5.4.6 Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

En euros	2017	2018	2019	2020	2021
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	134 056 275	134 056 275	134 056 275	134 056 275	134 056 275
Nombre d'actions émises	8 937 085	8 937 085	8 937 085	8 937 085	8 937 085
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
OPERATIONS DE RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	343 200 589	340 802 822	273 692 729	234 906 864	298 332 505
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	35 040 860	-1 637 735	277 689	1 917 761	4 131 045
Impôts sur les bénéfices	-3 426 313	-2 732 029	-1 902 844	-1 178 193	-3 893
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	36 367 260	1 602 944	1 672 731	1 532 802	4 185 164
Résultat proposé à la distribution	7 149 668	7 149 668	-	-	7 149 668
RESULTATS PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	4,30	0,12	0,24	0,35	0,46
Résultats après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	4,07	0,18	0,19	0,17	0,47
Dividende attribué à chaque action	0,80	0,80	-	-	0,80
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	177	174	165	147	118
Montant de la masse salariale de l'exercice	8 329 338	8 738 353	8 225 815	6 852 524	5 921 336
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc)	3 749 770	4 291 471	4 010 411	3 010 510	2 640 880

5.4.7 Informations sur les délais de paiement

Conformément à la loi, vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société (en Euros) :

Article D. 441 I.-1° : factures reçues non réglées à la date de clôture d l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus*	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	361	20	33	33	551	637
Montant total des factures concernées (TTC)	1 580 688	529 957	-313 716	64 347	9 352 278	9 632 867
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	0,50 %	0,20 %	-0,10 %	0,00 %	2,80 %	2,90 %
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)	-	-	-	-	-	-
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	0					
Montant total des factures exclues (TTC)	0,00					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de Commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	☒ Délais légaux : Clients : 60 jours - Transport : 30 jours date de facture. ☒ Délais contractuels :					

**Dont filiales: 10 081 871,34 €*

Article D. 441 I.-1° : factures émises non réglées à la date de clôture d l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus*	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	125	484	249	149	1 262	2 144
Montant total des factures concernées (TTC)	657 234	6 808 629	1 255 271	1 036 822	2 127 362	11 228 085
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)	0,21 %	2,14 %	0,39 %	0,33 %	0,67 %	3,52 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	546					
Montant total des factures exclues (TTC)	1 180 799,46					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de Commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	☒ Délais légaux : 30 jours fin de mois date de livraison (boissons alcooliques passibles des droits de consommation) ou 60 jours net date de livraison (boissons alcooliques passibles des droits de circulation et autres produits) ☐ Délais contractuels : (préciser)					

**Dont filiales : 2 776 135,47 €*

5.4.8 Evénement post clôture : Conflit Russie/Ukraine depuis le 24 février 2022

Le conflit entre la Russie et l'Ukraine se poursuit et la situation évolue rapidement.

Compte tenu de la récente et rapide escalade des évènements et de l'annonce de nouvelles sanctions, il est trop tôt pour déterminer l'impact potentiel de ce conflit quant aux répercussions indirectes sur les résultats opérationnels de la Société au cours de l'exercice 2022.

Les répercussions directes sont limitées : les activités de la Société en Ukraine et en Russie ne représentaient que 0,30 % de son chiffre d'affaires en 2021.

6

INFORMATIONS COMPLÈMENTAIRES ET TABLE DE CONCORDANCE

6.1 Responsable du Document d'Enregistrement Universel et de l'information financière 174
6.1.1 Personnes responsables 174
6.1.2 Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel 174
6.2 Commissaires aux Comptes 174
6.3 Informations incluses par référence dans le Document d'Enregistrement Universel 175
6.4 Documents accessibles au public 175
6.5 Tables de concordances 176

6.1 Responsable du Document d'Enregistrement Universel et de l'information financière

6.1.1 Personnes responsables

• Responsable du Document d'Enregistrement Universel
Monsieur Paul-François VRANKEN,
Président Directeur Général

• Responsable de l'information financière
Monsieur Franck DELVAL
Directeur Financier
Tél : 03-26-61-62-34 Fax : 03-26-61-63-88
E-mail : comfi@vrankenpommery.fr

6.1.2 Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion du Conseil d'Administration référencé dans la table de concordance figurant en page 178 du présent Document d'Enregistrement Universel présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Reims, le 13 avril 2022

Monsieur Paul-François VRANKEN
Président-Directeur Général de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

6.2 Commissaires aux Comptes

TITULAIRES

MAZARS
37, rue René CASSIN - 51430 BEZANNES
Date de nomination : 31 mai 1995
Renouvelée pour 6 exercices par l'Assemblée du 5 juin 2019

AUDIT & STRATEGY REVISION CERTIFICATION
15, Rue de la Bonne Rencontre - 77860 QUINCY-VOISINS
Date de nomination : 15 juin 2001
Renouvelée pour 6 exercices par l'Assemblée du 5 juin 2019

SUPPLÉANTS

Monsieur Pascal EGO
37, rue René CASSIN - 51430 BEZANNES
Date de nomination :
5 Juin 2019, en remplacement de Monsieur Christian AMELOOT (et ce, pour une durée de 6 ans)

RSA
11-13, avenue de Friedland - 75008 PARIS
Date de nomination : 11 juin 2007
Renouvelée pour 6 exercices par l'Assemblée du 5 juin 2019

Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leur réseau

	Cabinet MAZARS						Cabinet AUDIT, STRATEGY, REVISION CERTIFICATION					
	Montants (HT)			%			Montants (HT)			%		
	2021	2020	2019	2021	2020	2019	2021	2020	2019	2021	2020	2019
Audit												
Commissariat aux comptes, certification, examens des comptes individuels et consolidés												
Emetteur	126 000 €	126 000 €	137 717 €	41 %	43 %	41 %	87 382 €	91 444 €	88 301 €	66%	68 %	64 %
Filiales	125 400 €	131 055 €	150 195 €	41 %	45 %	44 %	42 007 €	42 182 €	49 498 €	32 %	32 %	36 %
Sous-total	251 400 €	257 055 €	287 912 €	83 %	88 %	85 %	129 389 €	133 626 €	137 799 €	98 %	100 %	100 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes												
Emetteur	20 400 €	14 000 €	49 768 €	7 %	5 %	15 %	3 250 €	-	-	2%	-	-
Filiales	32 655 €	20 854 €	-	11 %	7 %	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	53 055 €	34 854 €	49 768 €	17 %	12 %	15 %	3 250 €	-	-	2 %	-	-
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement												
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**304 455 €**	**291 909 €**	**337 680 €**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**132 639 €**	**133 626 €**	**137 799 €**	**100 %**	**100 %**	**100 %**

6.3 Informations incluses par référence dans le Document d'Enregistrement Universel

En application notamment des dispositions de l'article 19 du Règlement Européen n° 2017/1129 du 14 juin 2017, le présent Document d'Enregistrement Universel, incluant le Rapport Financier Annuel, incorpore par référence les informations suivantes :

- les rapport de gestion, comptes sociaux, comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2020, tels que présentés respectivement aux pages 172, 141 à 158, 99 à 132, 133 à 135 et 159 à 161 du Document d'enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 14 avril 2021 sous le n° D.21-0309.
- les rapport de gestion, comptes sociaux, comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2019, tels que présentés respectivement aux pages 170, 140 à 156, 98 à 131, 132 à 134 et 157 à 159 du Document d'enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 16 avril 2020 sous le n° D.20-0301.

Les informations incluses dans ces deux Documents de Référence autres que celles citées ci-dessus sont, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par les informations incluses dans le présent Document de Référence.

6.4 Documents accessibles au public

L'ensemble de l'information réglementée diffusée par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE en application des dispositions des articles 221-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est disponible à l'adresse suivante :

www.vrankenpommery.fr.

L'ensemble des documents relatifs à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE devant être mis à la disposition du public (statuts, rapports, informations financières historiques de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de ses filiales visées dans le présent Document de Référence, celles relatives à chacun des deux exercices précédant le dépôt du présent Document de Référence ainsi que les Rapports annuels et Documents de Référence depuis 2000, les informations trimestrielles et toutes les informations réglementées) pourra être consulté, pendant la durée de validité du document, auprès du Secrétariat Général du Groupe, au siège social de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE situé à 51100 REIMS - 5, place Général Gouraud et, le cas échéant, également en format électronique sur le site :

www.vrankenpommery.fr

• Politique d'information

Contact : comfi@vrankenpommery.fr
Adresse : 5, place Général Gouraud BP 1049 - 51689 REIMS Cedex 2.
Site Internet : www.vrankenpommery.com

• Gestion des titres Comptes nominatifs purs
BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
Grands Moulins de Pantin
CTO - Relation Actionnaire VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin
E-mail :
PARIS.BP2S.SERVICE.ACTIONNAIRES.NOMINATIF@bnpparibas.com

Calendrier prévisionnel des annonces financières

Assemblée Générale :	2 juin 2022
Chiffre d'affaires du 1er semestre 2021	19 juillet 2022
Résultats du 1er semestre 2021 :	8 septembre 2022

6.5 Tables de concordances

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RUBRIQUES DES ANNEXES 1 ET 2 DU RÉGLEMENT DELEGUÉ EUROPÉEN 2019/980

En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses dans le présent Document d'enregistrement universel :

- les principales rubriques prévues par les Annexes 1 et 2 du Règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 ayant complété les dispositions du règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017;
- les informations qui constituent le rapport financier annuel prévu par les articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF;
- les informations qui constituent le rapport de gestion du Conseil d'administration prévu par le Code de commerce;
- les informations qui constituent la déclaration de performance extra-financière (DPEF) prévue par le Code de commerce.

En conséquence et conformément à la position-recommandation de l'AMF DOC-2021-02, le présent Document d'enregistrement universel est présenté sous la forme d'un «DEU 3 en 1». Les tables de concordance ci-après ont pour objet de faciliter l'identification et la localisation dans le présent document des informations visées ci-dessus :

Numéro	Informations	Pages
SECTION 1	**PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE**	**174**
SECTION 2	**CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES**	**174**
SECTION 3	**FACTEURS DE RISQUE**	**66-74**
SECTION 4	**INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR**	**9**
SECTION 5	**APERÇU DES ACTIVITÉS**	
Section 5.1	Principales activités	14-18, 22-26
Section 5.2	Principaux marchés	18-21
Section 5.3	Evénements importants dans le développement des activités de l'émetteur	5
Section 5.4	Stratégie et objectifs	29
Section 5.5	Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	70
Section 5.6	Position concurrentielle	28
Section 5.7	Investissements	144
SECTION 6	**STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**	
Section 6.1	Description sommaire du Groupe	10-13
Section 6.2	Filiales importantes	10-11, 111-112, 153, 156-157
SECTION 7	**EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT**	
Section 7.1	Situation financière	142-143, 168
Section 7.2	Résultats d'exploitation	142-143, 168
SECTION 8	**TRÉSORERIE ET CAPITAUX**	
Section 8.1	Informations sur les capitaux	145-146
Section 8.2	Source et montant des flux de trésorerie	145-146
Section 8.3	Besoins de financement et la structure de financement	145-146
Section 8.4	Restriction à l'utilisation de capitaux	145-146
Section 8.5	Sources de financement attendues	145-146
SECTION 9	**ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE**	**73, 81, 84**
SECTION 10	**INFORMATIONS SUR LES TENDANCES**	**18-20, 26, 67-68**

Numéro (suite)	Informations	Pages
SECTION 11	**PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE**	
SECTION 12	**ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE**	
Section 12.1	Conseil d'Administration et Direction Générale	40-47
Section 12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	38, 41, 47-49
SECTION 13	**RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES**	
Section 13.1	Rémunérations et avantages en nature	52-56
Section 13.2	Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	52-56
SECTION 14	**FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**	
Section 14.1	Date d'expiration des mandats actuels	40
Section 14.2	Contrats de service	51
Section 14.3	Informations sur le Comité d'Audit et le Comité de Rémunération	48-49
Section 14.4	Déclaration relative à la conformité aux régimes de gouvernement d'entreprise applicables	38
Section 14.5	Incidences significatives potentielles sur le gouvernement d'entreprise	N/A
SECTION 15	**SALARIÉS**	
Section 15.1	Nombre de salariés et répartition des effectifs	89-90
Section 15.2	Participations et stock-options	52-53
Section 15.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital	32
SECTION 16	**PRINCIPAUX ACTIONNAIRES**	
Section 16.1	Franchissements de seuils	30
Section 16.2	Existence de droits de vote différents	30, 57-58
Section 16.3	Contrôle de la Société	31
Section 16.4	Accord pouvant entraîner un changement de contrôle de la Société	N/A
SECTION 17	**TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES**	**136-138, 164**
SECTION 18	**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR**	
Section 18.1	Informations financières historiques	105-138, 147-164, 175
Section 18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
Section 18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	139-141, 165-167, 188
Section 18.4	Informations financières pro forma	N/A
Section 18.5	Politique en matière de dividendes	168-169
Section 18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	73, 110, 121
Section 18.7	Changement significatif de la situation financière	N/A
SECTION 19	**INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES**	
Section 19.1	Capital social	
19.1.1	Capital souscrit	29-31
19.1.2	Autres actions	29-31
19.1.3	Actions auto-détenues	31-34
19.1.4	Valeurs mobilières	158
19.1.5	Conditions d'acquisition	N/A
19.1.6	Options et accords	N/A
19.1.7	Historique du capital social	30
Section 19.2	Acte constitutif et statuts	
19.2.1	Objet social	9
19.2.2	Droits et privilèges des actions	57-58
19.2.3	Eléments de changement de contrôle	N/A
SECTION 20	**CONTRATS IMPORTANTS**	**51**
SECTION 21	**DOCUMENTS DISPONIBLES**	**175**

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION

Le présent Document d'Enregistrement Universel inclut l'ensemble des éléments du Rapport de Gestion tels qu'exigés aux termes des articles L. 225-100 et suivants, L. 232-1, II et R. 225-102 et suivants du Code de commerce.

Lesdites informations sont présentées aux pages suivantes :

Informations	Pages
I - ACTIVITÉS ET RÉSULTATS	
I.1 - Faits majeurs	142
I.2 - Résultats Sociaux et Consolidés	
I.2.1 - Résultats Sociaux	168
I.2.2 - Résultats Consolidés	142-143
I.3 - Facteurs et gestion de risques	
I.3.1 - Facteurs de risques	66-74, 114-115, 127-131, 134
I.3.2 - Dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques	64-65, 75
I.4 - Faits exceptionnels et litiges	N/A*
I.5 - Méthodes comptables et mode de présentation des comptes	104
I.6 - Perspectives d'avenir	29
I.7 - Recherche et développement	18
I.8 - Activité des filiales (en K€)	11, 156-157
I.9 - Les titres en bourse	32
II - INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS DE LA SOCIÉTÉ	**170-171**
III - ACTIONNARIAT, FILIALES, PARTICIPATIONS ET SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES	**10-13, 31-34, 111-112, 153, 156-157**
IV - CHARGES NON DÉDUCTIBLES	**169**
V - AFFECTATION DU RÉSULTAT	**168-169**
VI – DISTRIBUTION DE DIVIDENDES AU TITRE DES EXERCICES ANTÉRIEURS	**169**
VII – TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	**169**
VIII – CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	**188**
IX – ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL	**32**
X – RATIFICATION DE LA DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR EN REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR DEMISSIONNAIRE	**184**
XI - MANDAT DE MONSIEUR PAUL-FRANÇOIS VRANKEN	**45-46**
XII – MANDAT DE MADAME NATHALIE VRANKEN	**46**
XIII – MANDAT DE MADAME JACQUELINE FRANJOU	**46**
XIV - MANDAT DE MADAME ANNE-MARIE POIVRE	**46**
XV – MANDAT DE MONSIEUR PIERRE GAUTHIER	**46**
XVI – MANDAT DE MONSIEUR STEPHANE PUBLIE	**47**
XVII - NOMINATION DE TROIS NOUVEAUX ADMINISTRATEURS	**47**
XVIII – REMUNERATION VERSEE AUX MANDATAIRES SOCIAUX	**54**
XIX – POLITIQUE DE REMUNERATION	**52**
XX - REMUNERATIONS ALLOUEES AUX ADMINISTRATEURS	**55**

**Hormis la crise sanitaire du COVID 19 dont les effets affectent l'activité de la Société comme celle de toute la branche Champagne.*

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent document de référence inclut l'ensemble des éléments du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise tels qu'exigés aux termes des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce.

Lesdites informations sont présentées aux pages suivantes :

Informations	Pages
I - MODALITES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	**38**
1.1. Option du Conseil d'Administration quant au Code de Gouvernement d'Entreprise	38
1.2. Modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de Commerce	39
II - INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX	
2.1. Composition du Conseil d'Administration	
Présentation des mandataires sociaux	40, 42-47
Démission de mandataires sociaux	45
Politique de diversité appliquée aux Membres du Conseil d'Administration	45
Durée mandats	45
Choix des Administrateurs	45-47
2.2. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux	42-44

(suite) Informations	Pages
2.3. Administrateurs dont le renouvellement est proposé	45-47
2.4. Rémunération et avantages accordés aux mandataires	
Politique de rémunération	52-53
Ratio d'équité entre les niveaux de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société d'une part et le Salaire Minimum de Croissance d'autre part	53
Information sur le cumul du mandat social du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué avec un contrat de travail	53
Montant des rémunérations et avantages versés aux Mandataires Sociaux	54-55
Approbation annuelle de la rémunération du Président Directeur Général	56
Approbation annuelle de la rémunération du Directeur Général Délégué	56
Approbation par l'Assemblée Générale des rémunérations des Administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux de la Société	56
III - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL, CONDITIONS DE PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL	
3.1. Règles de déontologie	47-48
3.2. Règlement intérieur	48
3.3. Information des membres du Conseil d'Administration	48
3.4. Formation des membres du Conseil d'Administration	48
3.5. Comités	48-49
Mise en place de comités	48-49
Comité d'Audit	48-49
Comité de Mission	48-49
3.6. Réunion	50
Convocations des Administrateurs	50
Tenue des réunions	50
Fréquence des réunions et ordre du jour	50
Procès-verbaux des réunions du Conseil	50
3.6. Evaluation du fonctionnement du Conseil	50
3.7. Eventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général	51
IV - POLITIQUE DE DIVERSITE AU SEIN DU GROUPE	**60-61**
V - PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE	**57-58**
VI - INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE DU CAPITAL ET AUX ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	
6.1. Structure du capital	31
6.2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L.233-11 du Code de Commerce.	30
6.3. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de Commerce	30
6.4. Franchissement de seuils	30
6.5. Liste et description des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux	N/A
6.6. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel	32
6.7. Pactes d'actionnaires	32
6.8. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société.	59-60
6.9. Délégations en cours	57
6.10. Adoption du statut de Société à mission	9, 81
6.11. Effets d'un changement de contrôle de la Société sur certains accords	59
6.12. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	59
6.13. Pérennité d'entreprise	60
VII - CONVENTIONS REGLEMENTEES	**58-59**
ANNEXES : Tableau de synthèse de l'application du Code de Gouvernement d'Entreprise MIDDLENEXT	**38**

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent document d'enregistrement universel inclut l'ensemble des éléments du Rapport Financier Annuel, tels que mentionnés aux articles L. 451-1-2 du Code Monétaire et Financier et 222-3 du Règlement Général de l'AMF.

Lesdites informations sont présentées aux pages suivantes :

Informations	Pages
Comptes consolidés du Groupe	**105-138**
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	**139-141**
Comptes annuels de la Société	**147-164**
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux	**165-167**
Rapport de gestion	**178**
La Déclaration de Performance Extra-Financière	77-101
Le tableau des résultats financiers des 5 derniers exercices	169
Le tableau des filiales et participations	156-157
Le Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise	178-179
Attestation de la personne responsable	**174**

DOCUMENTS PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2022 182

Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2022. 182

Rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres. 187

Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 188

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2022

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes sociaux de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et les comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2021,
- Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport spécial sur le programme de rachat d'actions,
- Rapports des Commissaires aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice social de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE clos le 31 décembre 2021,
- Approbation des comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE clos au 31 décembre 2021,
- Affectation du résultat de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- Approbation des conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Approbation des charges de l'article 39.4 du Code Général des Impôts,
- Programme de rachat d'actions,
- Mandat d'Administrateurs,
- Fixation des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration,
- Approbation annuelle de la rémunération des Mandataires sociaux Dirigeants,
- Questions diverses,
- Pouvoirs à conférer.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Rapport du Conseil d'Administration,

- Rapports des Commissaires aux Comptes,
- Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société,
- Pouvoirs à conférer,
- Questions diverses.

Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2022

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration avec, en annexe, le rapport sur le gouvernement d'entreprise, des rapports des Commissaires aux Comptes sur le bilan social, le compte de résultat social et l'annexe de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour l'exercice social clos le 31 décembre 2021, approuve lesdits bilan, comptes sociaux et annexe, tels qu'ils lui sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice net de 4.185.164,29 Euros.

Elle approuve, en outre, toutes les mesures et opérations traduites par ces comptes, ou résumées dans ces rapports.

Elle donne en conséquence, au Conseil d'Administration, quitus de son mandat.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé et l'annexe du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour l'exercice social clos le 31 décembre 2021, approuve lesdits bilan, comptes consolidés et annexe, tels qu'ils lui sont présentés et qui font ressortir un résultat net de l'ensemble consolidé de 8.335 K Euros et un bénéfice net de l'ensemble consolidé part du Groupe de 8.313 K Euros.

Elle approuve en outre toutes les mesures et opérations traduites par ces comptes, ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice social clos le 31 décembre 2021,

s'élevant à :	4.185.164,29 €
• augmenté du report à nouveau antérieur de :	80.359.565,55 €
Soit ensemble :	84.544.729,84 €

de la manière suivante :

• à la réserve spéciale œuvres d'art, à hauteur de :	44.531,56 €
• au compte de report à nouveau, à hauteur de :	77.350.530,28 €
• le solde, soit :	7.149.668,00 €

étant distribué aux Actionnaires à raison de 0,80 Euros par action.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 12 juillet 2022.

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de ce que :

- les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques domiciliées en France, sont obligatoirement soumis au prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL) de 12,8% prévu au I.-1. de l'article 117 quater du CGI, ainsi qu'aux prélèvements sociaux de 17,20 %, soit un total de prélèvements de 30,00 % ;
- ces prélèvements sont déclarés et acquittés par la société distributrice, au plus tard le 15 du mois suivant celui au cours duquel les dividendes sont payés (l'inscription du dividende au crédit du compte courant d'associé valant paiement) ;
- à défaut d'option expresse et irrévocable du contribuable pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu à l'occasion de l'établissement de la déclaration des revenus, l'impôt sur le revenu est définitivement liquidé sur une base égale au dividende brut, sans abattement, par application du prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,80 % prévu à l'article 200 A du CGI, sous déduction du PFNL acquitté par la société distributrice ;
- il est précisé, à cet égard, qu'en cas d'option pour l'imposition au barème progressif, celle-ci est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU ;
- en cas d'option pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, conformément aux dispositions fiscales en vigueur et à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, et pour les seules personnes physiques résidentes fiscales en France ayant opté, ce dividende sera éligible en totalité à l'abattement de 40,00 % prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts ;
- toujours pour les cas d'option susvisés pour l'imposition au barème progressif, l'abattement de 40,00 % susvisé est applicable sur le montant du dividende brut perçu et une fraction de la CSG, acquittée lors de la perception du revenu, est déductible des revenus à hauteur de 6,8% ; le PFNL acquitté par la société distributrice est ensuite imputé sur l'impôt sur le revenu, l'excédent étant restitué ;
- les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 euros, pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, ou 75.000 euros, pour les contribuables soumis à imposition commune, peuvent demander à être dispensés du PFNL. La demande de dispense doit être formulée au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède celle du versement.

En outre, et conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de ce qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercice	Dividende global	Dividende par action	Montant éligible à l'abattement de 40%(*) (Art. 158-3 du CGI)
Au titre de 2018	7.149.668,00 €	0,80 €	0,80 €
Au titre de 2019	-	-	-
Au titre de 2020	-	-	-

(*) Abattement de 40 % ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de ce que lecture lui a été donnée du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, et approuve en tant que de besoin les conventions qui en font l'objet.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Approbation des charges non déductibles

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts, approuve le montant des autres charges et dépenses dites « somptuaires » et le montant des amortissements excédentaires, non déductibles des résultats imposables de la Société, tels qu'ils sont définis à l'article 39.4 dudit Code, soit respectivement 459.781 Euros et 13.784 Euros et le montant total de l'imposition qu'il représente, soit environ 130.230 Euros à un taux d'impôt sur les sociétés théorique de 27,50 %.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 3 juin 2021 ;
- conformément aux dispositions des articles L 22-10-62 et suivants du Code de Commerce, du Règlement européen n° 596 / 2014 du 16 avril 2014, des règlements européens qui lui sont rattachés, du Code monétaire et financier, du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des pratiques de marché admises par l'Autorité de Marchés Financiers (AMF), d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :
  - l'animation du marché ou la liquidité de l'action (par rachat ou vente), par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
  - l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
  - l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225- 197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise ;
  - la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice,

remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière, l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les Actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'exercice, par le Conseil d'Administration, de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 Juin 2021, de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus, délégation venant à renouvellement ce jour,

- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers,

- que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 37,50 Euros (trente-sept Euros et cinquante centimes d'Euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours ;
- que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 893.708 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire prenant acte de ce qu'en considération des 56.762 actions auto détenues au 24 mars 2022, le nombre maximum d'actions que la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE serait susceptible d'acquérir est de 836.946 actions pour un montant maximum de 31.385.475Euros;
- que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions est de 31.355.550 Euros pour 10 % du capital, compte tenu des 57.560 actions auto-détenues au 31 décembre 2021 ;
- que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie, par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;
- de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :
  - procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;
  - négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
  - passer tous ordres en bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunts ;
  - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
  - conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
  - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
  - remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;
- que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, soit jusqu'au 1er décembre 2023.

À la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placements.

Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions seront portés au compte de report à nouveau.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Ratification de la décision du Conseil d'Administration de cooptation d'un Administrateur en remplacement d'un Administrateur démissionnaire

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,

après avoir pris acte de ce que, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés, le Conseil d'Administration a décidé de coopter, lors de sa séance du 18 octobre 2021, sous réserve de ratification de cette décision par la plus proche Assemblée Générale Ordinaire, en lieu et place de Monsieur Dominique PICHART, Administrateur démissionnaire pour raisons personnelles, Monsieur Stéphane PUBLIE, demeurant 391 Beechmont Drive, 10804 New Rochelle, New York, USA, et ce, à effet de l'issue du même Conseil et pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,

décide de ratifier, pour autant que de besoin, la décision de cooptation susvisée.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'un Administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte de ce que le mandat d'Administrateur de Monsieur Paul-François VRANKEN vient à expiration avec la présente Assemblée,

décide de le lui renouveler et ce, pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2025, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2024.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'un Administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte de ce que le mandat d'Administrateur de Madame Nathalie VRANKEN vient à expiration avec la présente Assemblée,

décide de le lui renouveler et ce, pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2025, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2024.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'un Administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte de ce que le mandat d'Administrateur de Madame Jacqueline FRANJOU vient à expiration avec la présente Assemblée,

décide de le lui renouveler et ce, pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2025, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2024.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'un Administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte de ce que le mandat d'Administrateur de Madame Anne-Marie POIVRE vient à expiration avec la présente Assemblée,

décide de le lui renouveler et ce, pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2025, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2024.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'un Administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte de ce que le mandat d'Administrateur de Monsieur Pierre GAUTHIER vient à expiration avec la présente Assemblée,

décide de le lui renouveler et ce, pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2025, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2024.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'un Administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte de ce que le mandat d'Administrateur de Monsieur Stéphane PUBLIE vient à expiration avec la présente Assemblée,

décide de le lui renouveler et ce, pour une période de trois exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2025, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2024.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Nomination d'un nouvel Administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte de la proposition du Conseil d'Administration de compléter l'effectif du Conseil d'Administration et pris connaissance des raisons ayant présidé au choix du candidat proposé aux fonctions d'Administrateur,

décide de nommer, aux fonctions d'Administrateur de la Société, Monsieur Dominique PICHART, demeurant 4, Val Aubry - 51130 VILLERS AUX BOIS et ce, à effet du 1er juillet 2022 et pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera, en 2025, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2024.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Nomination d'un nouvel Administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte de la proposition du Conseil d'Administration de compléter l'effectif du Conseil d'Administration et pris connaissance des raisons ayant présidé au choix de la candidate proposée aux fonctions d'Administrateur,

décide de nommer, aux fonctions d'Administrateur de la Société, Madame Elisabeth BILLIEMAZ, demeurant 68, Rue de Rivoli - 75004 Paris et ce, à effet du 1er juillet 2022 et pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera, en 2025, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2024.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Nomination d'un nouvel Administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte de la proposition du Conseil d'Administration de compléter l'effectif du Conseil d'Administration et pris connaissance des raisons ayant présidé au choix du candidat proposé aux fonctions d'Administrateur,

décide de nommer, aux fonctions d'Administrateur de la Société, Monsieur Bertrand MARECHAUX, demeurant La Corneillère - 61250 SEMALLE, et ce, à effet du 1er juillet 2022 et pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera, en 2025, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2024.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice 2021

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées, à savoir, le montant global des rémunérations et des avantages de toute nature versés ou attribués par la Société au Président Directeur Général, au Directeur Général Délégué et aux Membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la rémunération totale, la rémunération allouée en sa qualité d'Administrateur et les avantages de toute nature versés par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général, qui y sont présentés.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Hervé LADOUCE, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la rémunération totale, la rémunération allouée en sa qualité d'Administrateur et les avantages de toute nature versés par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Hervé LADOUCE, Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négoce jusqu'au 11 janvier 2021, qui y sont présentés.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2022

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2022 telle qu'elle y est décrite.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2022

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2022 telle qu'elle y est décrite.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs à conférer

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes et conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de Commerce, décide :

- d'autoriser le Conseil d'Administration réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L 22-10-62 du Code de Commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;
- de fixer à 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, soit jusqu'au 1er décembre 2023, la durée de validité de la présente autorisation, étant précisé que ces délégation et autorisation remplacent et annulent toutes délégation et autorisation de cette nature ayant pu être données au Conseil antérieurement, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs à conférer

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

Le Conseil d'Administration

Rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres autorisé par la 6è résolution de L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 3 juin 2021

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Le présent rapport est établi, conformément aux dispositions de l'article L 22-10-62, et a vocation à informer chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire de la réalisation des opérations d'achat d'actions qu'elle a autorisées.

Le présent rapport se présente sous la forme d'une déclaration, par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, des opérations réalisées sur ses propres titres entre le 4 juin 2021 et le 24 mars 2022.

Situation arrêtée au 24 mars 2022 :

- Pourcentage de capital auto-détenu : 0,60 % du capital
- Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : Néant
- Nombre d'actions détenues en portefeuille : 56.762 actions
- Valeur de marché du portefeuille : 973.468,30 Euros (au cours de clôture du 24 mars 2022, soit 17,15 Euros)

Ces titres sont affectés :

- pour 43.367 actions, à leur conservation ou leur remise antérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- pour 13.395 actions, au contrat de liquidité conclu avec la société KEPLER CHEUVREUX.

Dans le cadre dudit contrat de liquidité, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a procédé, sur la période allant du 4 juin 2021, jour suivant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant autorisé le dernier programme de rachat d'actions, jusqu'au 24 mars 2022 :

- à l'acquisition de 37.759 de ses propres actions pour une valeur globale de 667.844,03 Euros, soit un prix d'achat unitaire moyen de 17,69 Euros ;
- à la cession de 31.963 de ses propres actions pour une valeur globale de 571.609,98 Euros, soit un prix de vente unitaire moyen de 17,88 Euros.

Les frais engagés se sont élevés à 30.000 Euros TTC.

La société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de ce programme de rachat d'actions. Il n'existait pas de positions ouvertes via des produits dérivés, à l'achat comme à la vente, à la date de ce rapport.

Le Conseil d'Administration

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée générale de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention conclue entre votre société et Monsieur Paul-François VRANKEN, président-directeur général de votre société

Personne concernée : Monsieur Paul-François VRANKEN

Nature, objet, modalités : Lors de sa séance du 13 juin 2003, votre Conseil d'administration a autorisé la mise à disposition gratuite par Monsieur Paul-François VRANKEN de divers meubles et objets d'art au profit de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Convention conclue entre votre société et la société POMMERY

Personne concernée : Monsieur Paul-François VRANKEN

Nature, objet, modalités : Lors de sa séance du 13 juin 2003, votre Conseil d'administration a autorisé l'usage du nom POMMERY par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dans le cadre de sa dénomination sociale.

Convention conclue entre votre société et la société VRANKEN-POMMERY JAPAN

Personne concernée : Monsieur Paul-François VRANKEN

Nature, objet, modalités : Lors de sa séance du 7 février 2011, votre Conseil d'administration a autorisé un abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY JAPAN d'une créance commerciale d'un montant de 184.000 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Convention conclue entre votre société et la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH

Personne concernée : Monsieur Paul-François VRANKEN

Nature, objet, modalités : Lors de sa séance du 29 mars 2010, votre Conseil d'administration a autorisé un abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH d'une créance commerciale d'un montant de 4.848.392,90 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Convention conclue entre votre société et la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH

Personne concernée : Monsieur Paul-François VRANKEN

Nature, objet, modalités : Lors de sa séance du 7 janvier 2011, votre Conseil d'administration a autorisé un abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH d'une créance commerciale d'un montant de 3.450.000 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Convention conclue entre votre société et la société VRANKEN-POMMERY ITALIA

Personne concernée : Monsieur Paul-François VRANKEN

Nature, objet, modalités : Lors de sa séance du 19 décembre 2011, votre Conseil d'administration a autorisé un abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY ITALIA d'une créance commerciale d'un montant de 171.212,30 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Fait à Quincy Voisin et à Bezannes, le 13 avril 2022

Les commissaires aux comptes

AUDIT & STRATEGY REVISION CERTIFICATION :	Philippe DANDON
MAZARS :	Michel BARBET-MASSIN

Notes personnelles

Notes personnelles

Notes personnelles

Notes personnelles

Création : christofdelvas@free.fr - Impression : Alliance Partenaires Graphiques - Reims - Mai 2022
Imprimé sur papier PEFC. Papier issu de la gestion durable des forêts.

CHAMPAGNE
VRANKEN
Maison fondée en 1976

CHAMPAGNE
POMMERY
A REIMS-FRANCE
Maison fondée en 1836

CHAMPAGNE
MONOPOLE
HEIDSIECK & C°
Maison fondée en 1785

CHAMPAGNE
Charles LAFITTE
Maison fondée en 1834

Château La Gordonne
CÔTES DE PROVENCE
Depuis 1652

Domaine Royal de
Jarras
SABLE DE CAMARGUE
Maison fondée en 1883

ROZÈS
PORTO
Maison fondée en 1855

TERRAS DO
GRIFO
DOURO WINES
Depuis 2001

VRANKEN POMMERY
MONOPOLE

Société anonyme au capital de 134.056.275 euros
Siège social : 5 place Général Gouraud - BP 1049 - 51689 Reims Cedex 2
Tél. 33 (0)3 26 61 62 63 - Fax 33 (0)3 26 61 63 88
348 494 915 RCS Reims